

2019



DOCUMENT

D'
ENREGISTREMENT

UNIVERSEL

La confiance
ça se mérite

Amundi

Sommaire

Message du Président
et du Directeur Général

02

1

PRÉSENTATION D'AMUNDI

1.1	Stratégie et création de valeur financière et extra-financière	14
1.2	Données boursières	21
1.3	Organisation du Groupe au 31 décembre 2019	31
1.4	Historique	32

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

33

2.1	Présentation des mandataires sociaux	37
2.2	Le Conseil d'administration et ses comités	54
2.3	Les dirigeants mandataires sociaux et les instances de direction du Groupe	67
2.4	Rémunérations	69

3

AMUNDI, UN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE

95

3.1	Les engagements RSE d'Amundi	97
3.2	Agir en acteur financier responsable	100
3.3	Placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur	109
3.4	Agir en acteur citoyen, solidaire et respectueux de l'environnement	116
3.5	Méthodologie et indicateurs	121

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS EN 2019

129

4.1	Cadre d'établissement des comptes consolidés	130
4.2	Environnement économique et financier	130
4.3	Activité et résultats consolidés d'Amundi	133
4.4	Bilan et structure financière	141
4.5	Informations diverses	146
4.6	Événements récents et perspectives	146
4.7	Analyse des résultats d'Amundi (société mère)	147

5

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

149

5.1	Culture du risque (audité)	150
5.2	Facteurs de risques	150
5.3	Dispositif de maîtrise des risques	160
5.4	Solvabilité et adéquation des fonds propres	169
5.5	Chiffres clés/Profil de risque	171

6

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AMUNDI POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

173

6.1.	Cadre général	174
6.2.	États financiers consolidés	175
6.3.	Notes annexes aux états financiers consolidés	181
6.4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	234

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

239

7.1	Comptes annuels	240
7.2	Notes annexes aux états financiers annuels	243
7.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	275

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

279

8.1	Actes constitutifs et statuts	280
8.2	Règlement intérieur du Conseil d'administration	285
8.3	Environnement réglementaire	288
8.4	Renseignements concernant la société mère	295
8.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	297
8.6	Personne responsable du document d'enregistrement universel	298
8.7	Glossaire	299
8.8	Tables de concordance	302

Amundi

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

Amundi est le premier asset manager européen en termes d'actifs sous gestion ⁽¹⁾ et se classe dans le top 10 mondial ⁽¹⁾. Le Groupe gère 1 653 milliards ⁽²⁾ d'euros et compte six plateformes de gestion principales ⁽³⁾. Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète d'outils et de services. Ayant son siège social à Paris, Amundi est cotée en Bourse depuis novembre 2015. Grâce à ses capacités de recherche uniques et au talent de près de 4 500 collaborateurs et experts des marchés, basés dans près de 40 pays, Amundi fournit aux particuliers, aux clientèles institutionnelles et corporate des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

(1) Source : IPE « Top 400 asset managers » publié en juin 2019 sur la base des encours sous gestion à décembre 2018.

(2) Données Amundi au 31/12/2019.

(3) Plateformes de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo.

Xavier

MUSCA

Président du Conseil d'Administration d'Amundi,
Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.



**Amundi enregistre
une nouvelle fois en
2019 une progression
de son activité et
de ses résultats.**

Dans un environnement de marché redevenu plus favorable en 2019, Amundi affiche une solide croissance et réalise une collecte nette globale en très forte progression. Cette accélération de l'activité s'est accompagnée d'une hausse sensible du résultat net (+ 6,6 %⁽¹⁾ versus un objectif moyen annuel de + 5 %). Grâce à une excellente maîtrise de ses charges d'exploitation, Amundi a encore renforcé son efficacité opérationnelle : son coefficient d'exploitation⁽¹⁾ s'est amélioré de 0,7 point par rapport à 2018, à 50,9 %.

Tous ces indicateurs témoignent de la solidité du modèle opérationnel d'Amundi et de l'efficacité de la stratégie mise en œuvre au cours des dix dernières années. Ils s'inscrivent pleinement dans le Plan à Moyen Terme 2022 du groupe Crédit Agricole, visant notamment à consolider le positionnement d'Amundi parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs. La multiplication des initiatives d'Amundi pour le développement d'une finance plus respectueuse de l'environnement et en faveur de la cohésion sociale, conforte également l'ambition du groupe Crédit Agricole de devenir le 1^{er} acteur européen de l'investissement responsable.

**« 2019 s'inscrit
dans la continuité
des performances
d'Amundi depuis
sa création. »**

L'exercice 2020 s'engage dans un contexte exceptionnel du fait de la crise engendrée par l'épidémie du coronavirus, dont l'ampleur et la durée sont difficiles à prévoir. Grâce à la robustesse de son *business model*, Amundi est bien armée pour traverser cette crise.

(1) Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration.

Yves
PERRIER

Directeur Général d'Amundi



Les bons résultats de 2019 sont pleinement en ligne avec les objectifs annoncés.

Amundi a réalisé en 2019 la plus forte collecte nette de son histoire (108 milliards d'euros) et enregistré, pour la 10^e année consécutive, une croissance de son résultat net : à 959 millions d'euros (+ 12 %), il est en ligne avec les ambitions annoncées. Le coefficient d'exploitation, parmi les plus bas de l'industrie, a encore diminué et atteint 50,9 %.

En dix ans, Amundi s'est profondément transformée, devenant le 1^{er} gestionnaire d'actifs européen (dans le top 10 mondial), avec 1 653 milliards d'euros d'encours sous gestion. Ses encours et son résultat net ont été multipliés par 2,5.

Cette réussite résulte de choix stratégiques clairs mis en œuvre avec constance. Notre croissance a été réalisée principalement par croissance organique et par des acquisitions ciblées

« Amundi a su, de nouveau, concilier croissance et efficacité opérationnelle. Elle a réalisé la plus forte collecte nette de son histoire, tout en améliorant son coefficient d'exploitation. »

– Pioneer Investments notamment – dont l'intégration a été un succès. Ce développement a été tiré par l'international, qui représente désormais les deux tiers de nos encours (hors assurance), contre un quart en 2010.

Enfin, Amundi, qui avait dès 2010 fait de l'investissement responsable l'un de ses quatre piliers fondateurs, est aujourd'hui un acteur de référence, avec 323 milliards d'euros d'actifs gérés de façon responsable.

Cette stratégie de développement va bénéficier à l'avenir de deux initiatives majeures annoncées

récemment : la création d'une *joint-venture* avec Bank of China en Chine et la signature d'un partenariat stratégique avec Banco Sabadell en Espagne.

L'année 2020 commence avec la crise générée par l'épidémie de coronavirus, d'une ampleur inédite, et qui affecte l'ensemble des activités économiques et financières au plan mondial. Les effets et la durée de cette crise sont difficiles à anticiper. Amundi, par son *business model* et son organisation, est préparée à faire face à ce contexte exceptionnel. Son dispositif informatique a ainsi été déployé pour assurer la continuité des activités de gestion et de service pour nos clients. L'ensemble des équipes est pleinement engagé pour traverser cette période difficile.

A AMUNDI, LEADER EUROPÉEN DE LA GESTION D'ACTIFS

Nos clients bénéficient de l'expertise et des conseils de 4 500 professionnels dans près de 40 pays. Cette présence mondiale, combinée à notre capacité de recherche et à notre expérience solide, permet de leur proposer une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement.

+ de
100
millions
de clients

Près de
40
pays

4 500
professionnels



Amsterdam
Bangkok
Beijing
Boston
Bratislava
Bruxelles
Bucarest
Budapest
Casablanca
Dubai
Dublin

Durham
Erevan
Francfort
Genève
Helsinki
Hong Kong
Kuala Lumpur
Londres
Luxembourg
Madrid
Mexico

Miami
Milan
Montréal
Mumbai
Munich
New York
Paris
Prague
Santiago du Chili
Séoul
Shanghai

Singapour
Sofia
Stockholm
Sydney
Taipei
Tokyo
Varsovie
Vienne
Zurich

● Centres d'investissement principaux
● Centres d'investissement locaux
● Autres entités Amundi
● Joint-ventures

Au 31/12/2019.



Notre modèle d'affaires

Amundi, un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société

Notre métier

Nous proposons des solutions d'épargne et d'investissement

adaptées aux besoins de nos clients – *Retail*, Institutionnels et *Corporates* –, grâce à notre gamme complète d'expertises et de services et à notre capacité d'innovation, tout en nous appuyant sur notre organisation à la fois globale et locale.

Nos atouts

1. Des plateformes de gestion présentes sur l'ensemble des classes d'actifs

- Gestion active et gestion passive
- Actifs traditionnels et actifs réels
- 6 hubs internationaux (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo)

2. Une grande capacité d'innovation

- Développement permanent de nouvelles solutions d'épargne et d'investissement

3. Un profil diversifié

- Des entités dans près de 40 pays
- 100 millions de clients *Retail*, via nos réseaux partenaires et nos distributeurs tiers
- ≈ 1 500 clients institutionnels

4. Une technologie de haut niveau

- ALTO⁽¹⁾ : un outil *back-to-front* propriétaire de haute qualité

5. Des collaborateurs expérimentés et engagés

- 4 500 collaborateurs dont 750 professionnels de l'investissement répartis sur toutes les classes d'actifs
- Des collaborateurs engagés (score IER⁽²⁾ de 67%)

6. Un engagement sociétal fort

- Un dispositif d'analyse ESG reconnu
- Une position prise dès notre création et amplifiée en 2018 par un nouveau plan d'actions ESG

7. Une situation financière solide

- Notation de Fitch Ratings : A+ avec perspective stable
- Un bilan solide et un actionnariat stable
- Une excellente efficacité opérationnelle

NOTRE ORGANISATION

Elle est centrée sur nos clients, avec une approche industrielle.

Nos plateformes de gestion et notre contrôle des risques sont totalement intégrés pour l'ensemble du Groupe. Nos équipes commerciales sont dédiées à chaque typologie de clientèles, dans près de 40 pays, pour s'adapter aux spécificités locales.

(1) Amundi Leading Technologies & Operations. (2) Indice d'Engagement et de Recommandation – Moyenne des réponses favorables aux 21 questions posées dans l'enquête et utilisées pour mesurer l'IER. (3) Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution ; croissance moyenne annuelle entre 2018 et 2022 (sur la base d'hypothèses de marché neutres sur la période). (4) Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution (sur la base d'hypothèses de marché neutres sur la période). (5) Lorsque techniquement possible. (6) Chiffres à fin décembre 2019. (7) Sur 5 ans – périmètre des fonds ouverts.

Notre ambition

Figurer dans le top 5 mondial de l'industrie de la gestion d'actifs et être reconnue pour :

- la qualité de nos expertises et services offerts aux clients
- notre dynamique de développement et de rentabilité, avec deux objectifs majeurs :
 - une croissance annuelle moyenne de + 5 % pour le résultat net ajusté entre 2018 et 2022⁽³⁾⁽¹²⁾
 - un coefficient d'exploitation⁽⁴⁾ inférieur ou égal à 53 %⁽¹²⁾
- notre positionnement d'acteur financier engagé, avec l'ambition d'avoir 100 % des encours de nos fonds ouverts en gestion active qui intégreront des critères ESG⁽⁵⁾

Notre création de valeur pour⁽⁶⁾...



1. Nos clients

- 78 % des encours dans les 1^{er} et 2^e quartiles Morningstar⁽⁷⁾
- 78 % de recommandations positives des consultants⁽⁸⁾

2. Nos salariés

- > 400 recrutements
- Rémunération annuelle moyenne : 144 000 €⁽⁹⁾
- Un ratio d'équité de 20,8⁽¹⁰⁾
- 55 % de collaborateurs formés
- 921 stagiaires

3. La société

- 323 Md€ d'encours en Investissement Responsable
- 260 M€ d'encours dans l'impact investing
- 8 000 émetteurs notés ESG
- Impôts payés : 540 M€ dont 384 M€ en France⁽¹¹⁾

4. Nos actionnaires

- + 16 % d'encours
- + 12 % de croissance du RNPG
- Un excellent coefficient d'exploitation de 50,9 %
- Un taux de distribution des dividendes de 65 %⁽¹²⁾

(8) Consultants globaux : AonHewitt, Cambridge Associates, Mercer, Russell, Willis Towers Watson, Bfinance, notation décembre 2019. (9) Périmètre monde – Salaires et traitements des salariés divisés par l'effectif moyen. (10) Ratio d'équité managérial (méthodologie disponible dans la section 2.4 de ce Document d'Enregistrement Universel 2019). (11) Impôts, taxes et cotisations. (12) L'épidémie de Covid-19 constitue une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Son impact sur Amundi est difficile à mesurer à ce stade. Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, Amundi a décidé de ne pas proposer de distribution de dividende lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Chiffres clés 2019

L'exercice 2019 s'inscrit dans la trajectoire de transformation d'Amundi depuis sa création. Amundi est aujourd'hui le leader européen du secteur de la gestion d'actifs, avec 1653 milliards d'euros sous gestion fin 2019.

+107,7 Md€
Collecte nette⁽¹⁾

1653 Md€
Encours sous gestion⁽¹⁾

323 Md€
Encours gérés
en Investissement Responsable

Résultats financiers

2707 M€
revenus nets⁽²⁾

1331 M€
Résultat brut d'exploitation⁽²⁾

1009 M€
Résultat net part du Groupe (ajusté)⁽²⁾

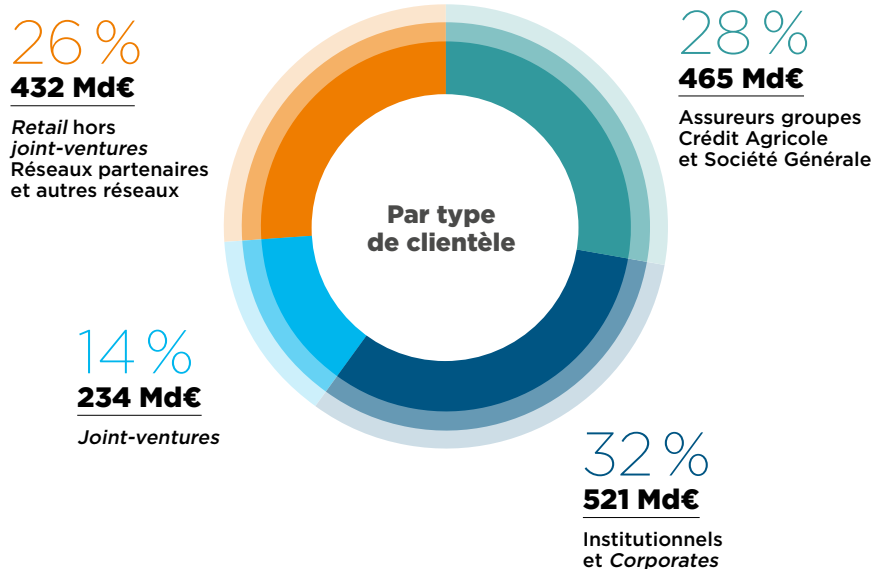
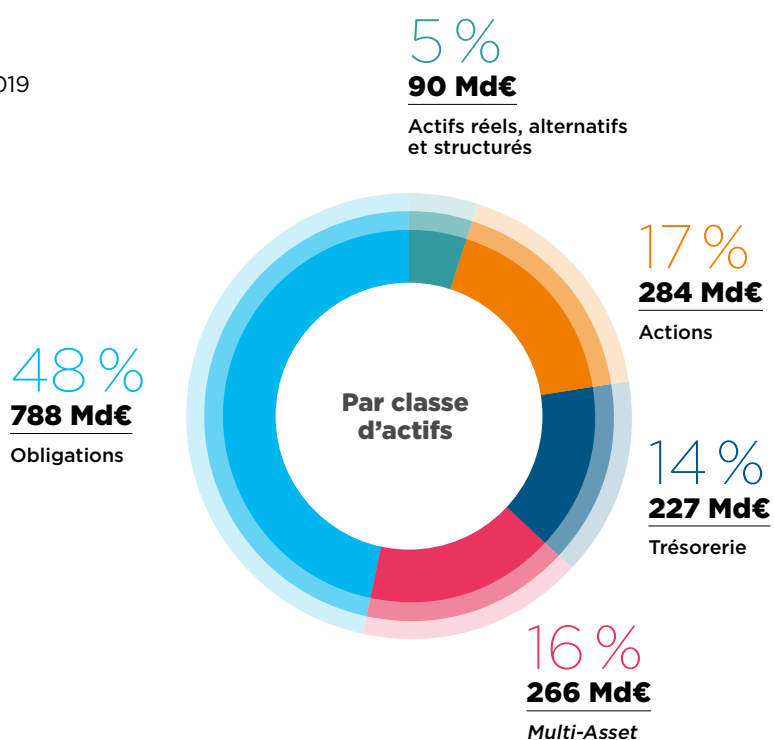
Coefficient
d'exploitation⁽²⁾
50,9 %

(1) Collecte nette et encours incluant les actifs gérés, conseillés et commercialisés et comprenant 100% de la collecte et des encours gérés des joint-ventures asiatiques; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

(2) Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, Société Générale et Bawag).

Répartition des encours

au 31 décembre 2019



PRÉSENTATION D'AMUNDI

1.1	STRATÉGIE ET CRÉATION DE VALEUR FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE	14
1.1.1	2010-2019 : création du leader européen à vocation mondiale	14
1.1.2	Une organisation autour de deux segments de clientèle	16
1.1.3	Une offre complète et performante de produits et services	18
1.1.4	Investissement Responsable	20
1.1.5	Leviers de croissance	20
1.2	DONNÉES BOURSIÈRES	21
1.2.1	Forte création de valeur pour les actionnaires	21
1.2.2	Amundi en Bourse	22
1.2.3	Renseignements sur le capital et les actionnaires	23
1.2.4	Politique du dividende	25
1.2.5	Agenda 2020 de la communication financière et contacts	25
1.2.6	Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	26
1.2.7	Acquisition par la Société de ses propres actions en 2019	28
1.2.8	Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 12 mai 2020	29
1.3	ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019	31
1.4	HISTORIQUE	32

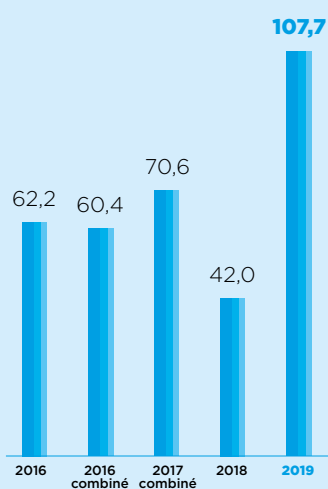
Chiffres clés

Une collecte record en 2019, des encours sous gestion en forte croissance, positionnant Amundi comme le leader européen dans le Top 10 mondial

Un profil diversifié

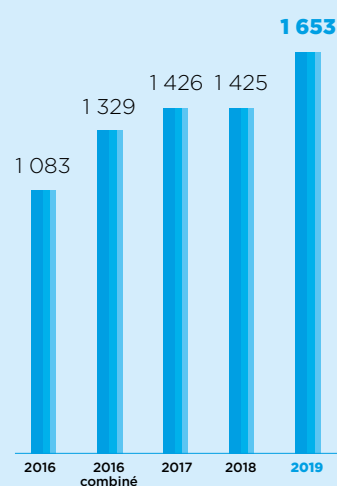
Collecte nette

(en milliards d'euros) ⁽¹⁾

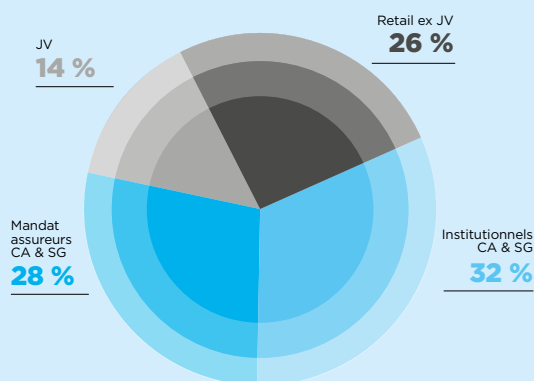


Encours sous gestion

(en milliards d'euros) ⁽¹⁾

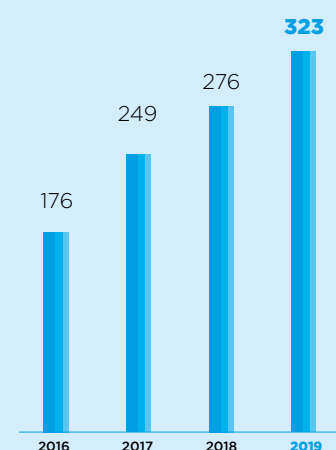


Répartition des encours par grands segments de clientèle au 31/12/2019



Encours sous gestion en investissement responsable

(en milliards d'euros)



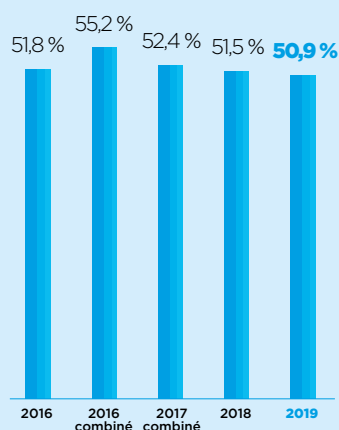
Nota Bene : les données combinées correspondent à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité) en 2016 et en 2017, ce qui permet d'apprécier la performance du Groupe à périmètre comparable.

(1) Depuis 2013, les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés. La répartition détaillée des encours par type de clientèle et par classe d'actifs figure dans le Chapitre 4.

Une efficacité opérationnelle améliorée, une profitabilité élevée et en croissance régulière

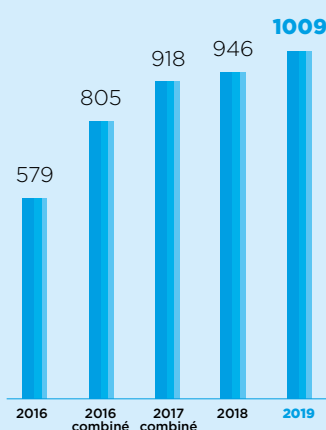
Coefficient d'exploitation ajusté

(en %) ⁽¹⁾ ⁽²⁾



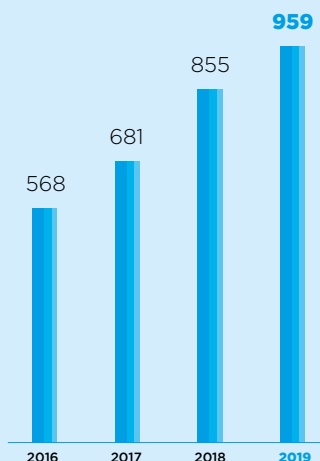
Résultat net part du Groupe ajusté

(en millions d'euros) ⁽¹⁾



Résultat net part du Groupe comptable

(en millions d'euros)



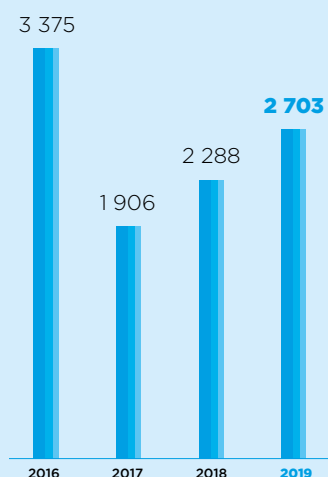
(1) Données ajustées : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag), soit 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts en 2019, et, en 2017 et 2018, retraitement des charges d'exploitation des coûts d'intégration de Pioneer.

(2) Charges d'exploitation / revenus nets.

Une structure financière solide

Capitaux propres tangibles

(en millions d'euros) ⁽¹⁾



Ratio Common Equity Tier 1 (en %) fin 2019

15,9 % ⁽¹⁾

Notation de crédit par Fitch

A+

(avec perspective stable)

Confirmée le 21 mai 2019

(1) incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG (décision du 1^{er} avril 2020). L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur ce ratio, le portant ainsi à plus de 20%.

(1) Capitaux propres tangibles : capitaux propres part du Groupe hors écarts d'acquisition (goodwill) et hors immobilisations incorporelles.

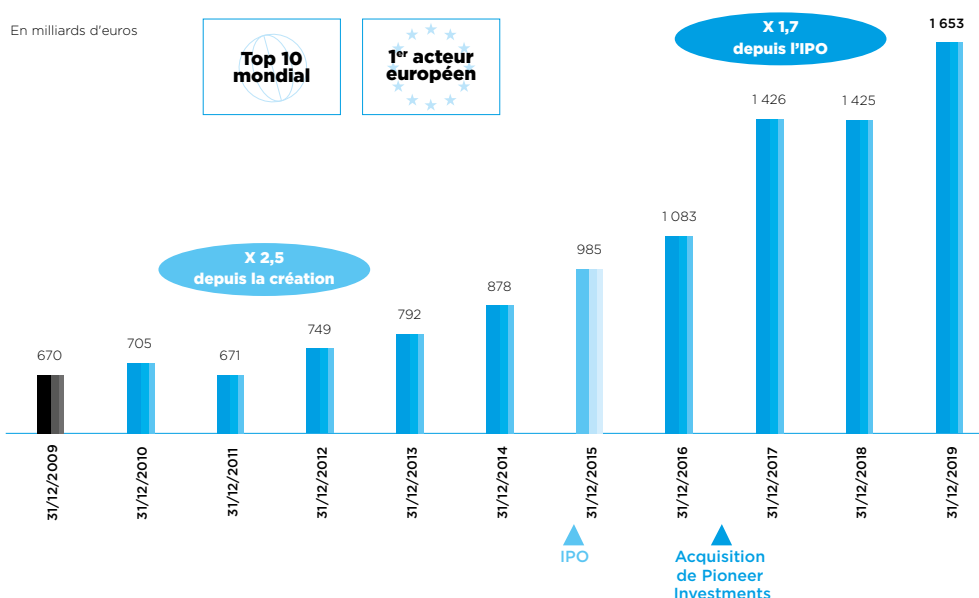
1.1 STRATÉGIE ET CRÉATION DE VALEUR FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

Leader européen de la gestion d'actifs, classé dans le top 10 mondial, Amundi a fondé son développement sur un modèle d'affaires unique et différenciant : grâce à ses atouts et à son organisation industrielle, Amundi crée de la valeur financière et extra-financière pour ses clients, ses collaborateurs, la société et ses actionnaires.

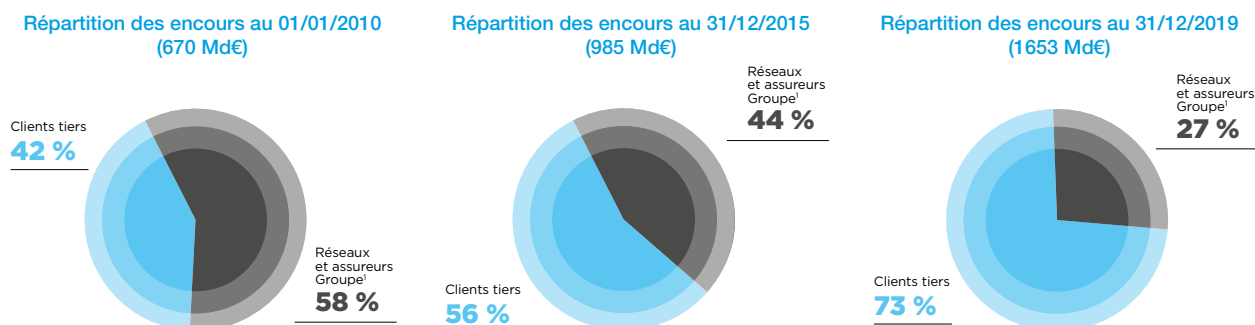
Ce modèle d'affaires, présenté en pages 6 et 7, résume le positionnement stratégique d'Amundi, et illustre son ambition: être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

1.1.1 2010-2019 : création du leader européen à vocation mondiale

Depuis sa création début 2010 Amundi a su allier croissance et rentabilité, en devenant le leader européen de la gestion d'actifs, avec une dimension mondiale. Entre 2010 et 2019, les encours sous gestion d'Amundi ont été multipliés par 2,5, principalement par croissance organique :

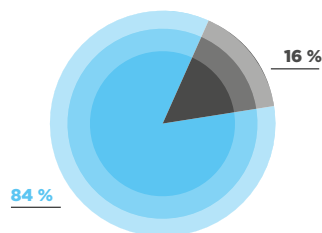


Cette croissance s'est accompagnée d'une transformation réussie d'Amundi, d'un asset manager captif en une plate-forme ouverte, avec en particulier un fort développement hors de France (notamment en Asie et en Europe), et hors des réseaux Groupe¹.



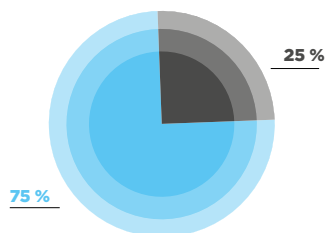
1. Actifs liés aux actionnaires Groupe = actifs gérés en 2010 pour les réseaux Crédit Agricole (CA) et SG en France et à l'étranger + mandats assureurs CA et SG ; en 2019 : pour CA uniquement.

Répartition des encours au 01/01/2010



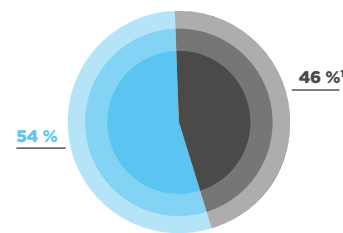
France / International

Répartition des encours au 31/12/2015



France / International

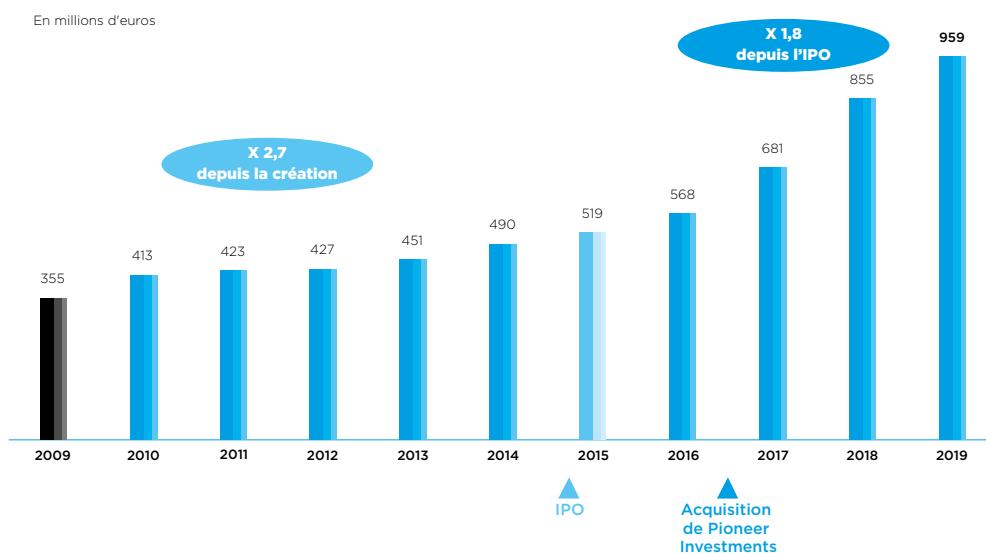
Répartition des encours au 31/12/2019



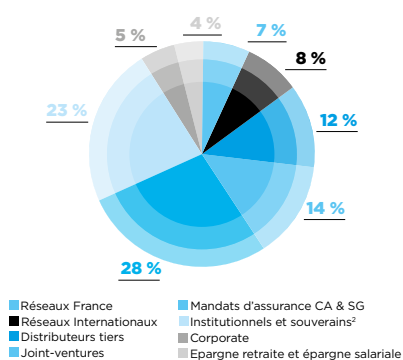
France / International

1. 63 % hors mandat assureurs CA et SG.

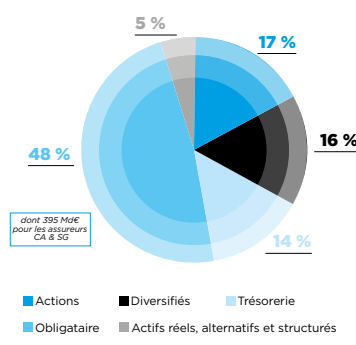
Pendant cette période **la rentabilité est restée élevée** dans tous les contextes de marché, avec pour la 10^e année consécutive une croissance du résultat net comptable :



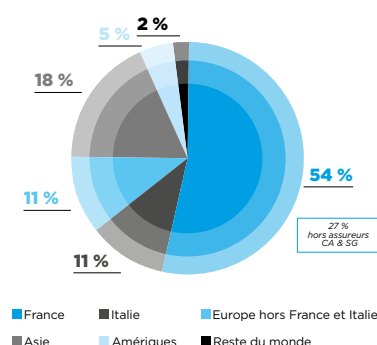
Cette trajectoire démontre la résilience du profil d'Amundi, qui bénéficie notamment de la diversification de ses sources de revenus par typologie de clientèle, par classe d'actifs et par zone géographique, ainsi que de sa capacité à maintenir une efficacité opérationnelle parmi les meilleures de l'industrie (coefficient d'exploitation de 50,9 % en 2019 contre une moyenne d'environ 65 % pour les autres gestionnaires d'actifs).

Répartition des encours¹ par segment de clientèle (31/12/2019)

Une clientèle très diversifiée

Répartition des encours¹ par classe d'actifs (31/12/2019)

Une gamme complète d'expertises

Répartition des encours¹ par zone géographique (31/12/2019)

Une forte présence internationale

1. Les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et commercialisés et prennent en compte 100% des encours et de la collecte des JV asiatiques. Pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.
2. Y compris les fonds de fonds

1.1.2 Une organisation autour de deux segments de clientèle

Amundi est organisée autour de ses deux segments de clientèle : **retail** et institutionnel.

- Le **retail** regroupe les activités de distribution de solutions d'épargne pour les clients des réseaux partenaires en France et à l'international, et des distributeurs tiers. Les **joint-ventures** s'appuient également sur des réseaux bancaires puissants (notamment en Chine, en Inde et en Corée) pour distribuer des produits locaux, gérés localement.
- L'institutionnel comprend les activités de commercialisation directe aux investisseurs institutionnels (fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc.) et aux entreprises (gestion de leur trésorerie, services d'épargne salariale et de retraite), ainsi que la gestion des mandats octroyés par les assureurs des groupes Crédit Agricole et

Société Générale au titre de leur fonds général d'assurance vie (contrat en euros) et des actifs de l'assurance non-vie.

Chaque segment de clientèle bénéficie d'équipes commerciales, marketing et service clients dédiées, avec une forte proximité locale grâce à la présence d'Amundi dans près de 40 pays. Ces équipes sont chargées de concevoir des offres et des services répondant aux besoins spécifiques des clients, en s'appuyant sur des plateformes de gestion, des fonctions de *back-office* et de gestion du risque et une infrastructure informatique intégrées.

Cette organisation favorise à la fois l'accès des clients à l'expertise globale d'Amundi, un niveau élevé de *customisation* des offres, et la réalisation d'économies d'échelle.

Acteur de référence sur le segment Retail

Clients / canaux de distribution					Encours au 31 décembre 2019
Réseaux de distribution partenaires en France					111 Md€
Réseaux de distribution partenaires à l'international	 	 	 	 	128 Md€
Distributeurs tiers	Distributeurs privilégiés		Banques privées / Conseillers en gestion de Patrimoine...		194 Md€
TOTAL RETAIL hors JVs					432 Md€
JVs ¹					234 Md€
TOTAL RETAIL					666 Md€

1. En Asie principalement : Inde, Chine, Corée du Sud.

Les activités à destination de la clientèle **retail** font partie de l'ADN d'Amundi, qui, compte tenu de ses origines, a développé une approche unique de partenariat avec les réseaux de distribution (notamment bancaires), positionnant le Groupe comme l'acteur de référence dans ce segment au niveau mondial. En particulier, la proposition de valeur d'Amundi repose sur une offre de produits, de services et d'outils adaptés pour chaque réseau de distribution partenaire.

Des équipes de proximité (maillage local) ou centralisées (pour les fonds flagships transfrontaliers) sont mises au service exclusif des réseaux partenaires et des distributeurs tiers pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques, y compris le déploiement d'outils numériques innovants et personnalisés pour s'adapter à un environnement de distribution évolutif.

Amundi est leader en France grâce à ses quatre principaux réseaux partenaires (Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord), avec lesquels Amundi bénéficie d'accords de distribution lui garantissant la quasi-exclusivité de la commercialisation des fonds. Ces deux accords, renouvelés en novembre 2015, ont une durée de 5 ans.

Hors de France, à l'occasion de l'acquisition de Pioneer en 2017, Amundi a conclu un accord de distribution privilégié de 10 ans avec les réseaux UniCredit en Italie, en Allemagne, en Autriche

et en Europe de l'Est. Amundi demeure aussi le fournisseur privilégié pour les réseaux Crédit Agricole et Société Générale en Italie (CA Italie), en République Tchèque (Komerční Banka) et en Pologne (CA Polska). Amundi a également des partenariats avec BAWAG P.S.K. en Autriche et Resona au Japon. **En janvier 2020, Amundi a annoncé un nouveau partenariat stratégique de long terme en Espagne avec Banco Sabadell et l'acquisition de 100 % de Sabadell AM.**

S'ajoutent à ce dispositif les **joint-ventures** opérant en Inde (avec State Bank of India, la première banque du pays), en Chine (avec Agricultural Bank of China, une des trois premières banques chinoises), en Corée (avec Nonghyup Bank, figurant parmi les cinq premiers groupes bancaires en Corée) et au Maroc (avec le groupe bancaire Wafa). En décembre 2019, le régulateur bancaire chinois a approuvé la création prochaine d'une nouvelle société de gestion en *joint-venture* à participation majoritaire d'Amundi dans le secteur du « Wealth Management » avec Bank of China Wealth Management, filiale de Bank of China.

Cette capacité de distribution est complétée par des distributeurs tiers, des banques privées et des réseaux de conseillers de gestion indépendants, pour lesquels une offre dédiée et des initiatives commerciales spécifiques sont déployées.

Une base de clients institutionnels large et diversifiée

Clients		Encours au 31 décembre 2019
Souverains et Institutionnels	Une base et diversifiée de clients Institutionnels dans le monde entier : - Présence historique auprès des banques centrales et fonds souverains - Fonds de pension, assureurs, autres institutions financières et organisations à but non lucratif	376 Md€ ¹
Corporates	Leader européen sur le segment Corporate : - Forte implantation en France - Leader européen dans les solutions de trésorerie / fonds monétaires - Fonds de pension d'entreprise	79 Md€
Epargne salariale	Une expertise unique en épargne salariale : - Actionnariat salarié, Épargne salariale, Solutions de retraite - N°1 en France²	66 Md€
Mandats d'assureurs Crédit Agricole & Société Générale	Deux clients historiques avec des encours importants et stables : - Crédit Agricole Assurances (France et Italie) - Sogecap (filiale assurance de Société Générale)	465 Md€
TOTAL INSTITUTIONNELS		987 Md€

1. Y compris les fonds de fonds.

2. Source : AFG, décembre 2019.

Amundi est le partenaire de confiance d'un grand nombre de clients institutionnels. Au travers d'équipes commerciales, marketing et *client servicing* dédiées, Amundi propose à sa clientèle institutionnelle une offre large de produits et de services pouvant répondre aux besoins des clients d'optimiser le triptyque rendement/risques/coûts :

- une gamme complète d'expertises et de capacités de personnalisation *via* sa plateforme d'investissement mondiale ;
- une approche polyvalente qui offre plus que la gestion d'actifs, grâce à des conseils, des services et une connaissance fine des tendances institutionnelles clés, étayée par les équipes de Recherche interne Amundi ;
- un développement continu de nouveaux services et solutions.

Le segment institutionnel se décompose en quatre catégories de clients :

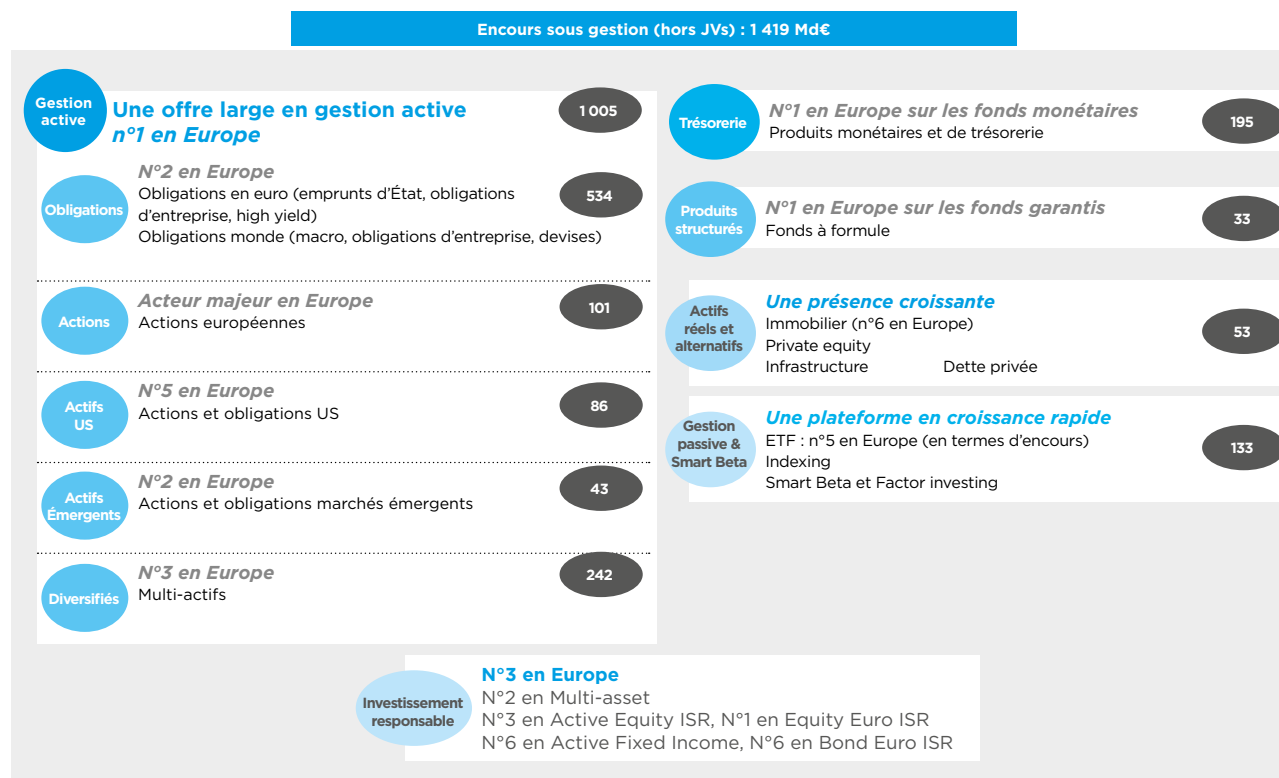
- **les investisseurs institutionnels** (fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc.) : Amundi est leader en France et parmi les premiers acteurs du marché européen en fournissant des services de conseil et de gestion à un large panel d'investisseurs institutionnels à travers le monde ;
- **les entreprises** : Amundi est en particulier n° 1 en France et dans la zone euro pour les produits de trésorerie pour les grandes entreprises ⁽¹⁾ ;
- **les services d'épargne salariale et retraite** : Amundi est également n° 1 en France pour l'épargne salariale avec 3,8 millions de salariés porteurs pour plus de près de 110 000 petites, moyennes et grandes entreprises,
- **les mandats des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale**, principalement pour la gestion des actifs des contrats d'assurance vie en euros.

(1) Source : Broadridge, fin décembre 2019, fonds ouverts domiciliés en Europe.

1.1.3 Une offre complète et performante de produits et services

Amundi est l'un des rares gestionnaires d'actifs à proposer à ses clients une gamme d'expertises diversifiée appartenant aux principales classes d'actifs, à la fois en gestion active, passive et actifs réels.

Grâce à sa politique d'innovation, Amundi enrichit régulièrement son offre avec des produits différenciants en mesure de répondre à l'évolution des besoins de ses clients.



Source : Broadridge (novembre 2019), ETFGI, décembre 2019 (fonds ouverts vendus en Europe, hors mandats, fonds dédiés et EMTN).

Une offre complète d'expertises de gestion

En **gestion active**, Amundi propose une offre étendue, qui couvre notamment les expertises obligataires, actions, diversifiées (multiactifs) :

- **obligataire** : bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial, Amundi propose une offre complète qui comprend notamment des fonds investis dans la zone euro (obligation d'État, crédit y compris haut rendement), des fonds globaux et marchés émergents, ainsi que des fonds américains ou libellés en dollar américain ;
- **actions** : Amundi est présente principalement sur les marchés actions européens, américains et asiatiques, couvrant les grandes comme les petites capitalisations, et bénéficie également d'une expertise reconnue sur les marchés actions globaux et émergents ;
- **multiactifs** : l'offre de solutions inclut des fonds diversifiés à performance absolue et à faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à des facteurs de risques spécifiques à destination de clients institutionnels. Cette offre a été renforcée par le savoir-faire de Pioneer.

En **trésorerie**, Amundi est le leader européen des fonds monétaires ⁽¹⁾, à travers une gamme complète.

En **produits structurés**, Amundi est le leader européen ⁽¹⁾ sur le segment des fonds garantis, grâce à une offre de produits qui assure une protection complète ou partielle du capital ou des revenus. Amundi émet également des obligations (EMTN) structurées, visant à répliquer la performance de portefeuilles actions et de fonds immobiliers. Amundi couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan. Voir le Chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

En **actifs réels et alternatifs**, Amundi se développe rapidement sur plusieurs segments d'investissement comme l'immobilier, le *private equity*, la dette privée, les Infrastructures.

En **gestion passive**, Amundi gère des ETFs (*Exchange-Traded Funds*) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et en autres classes d'actifs. Amundi est classée 5^e acteur en Europe ⁽²⁾ sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion et 4^e en collecte nette. Amundi développe également des solutions de *smart beta*, grâce à son expertise propre.

(1) Source : Broadridge, décembre 2019, fonds ouverts domiciliés en Europe.

(2) Source : ETF GI, décembre 2019.

Amundi déploie ses expertises de gestion à partir de six plateformes principales de gestion : Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo. Ces expertises sont renforcées par un savoir-faire unique en Recherche Interne et Analyse. Un dispositif de conformité et de gestion des risques centralisé et indépendant s'assure du respect des contraintes fixées par la réglementation et les clients.

Amundi Services

Amundi a investi considérablement sur sa plateforme technologique et opérations, et dispose d'un haut niveau d'industrialisation, ce qui assure un des meilleurs coefficients d'exploitation du secteur. De plus, cette plateforme a continué à s'enrichir lors des dernières acquisitions, notamment celle de Pioneer Investment. Pour étendre la présence d'Amundi sur

la chaîne de valeur, la ligne métier Amundi Services a été créée ; elle vise à ouvrir la plateforme technique de haut niveau d'Amundi à des sociétés de gestion tierces et à des investisseurs institutionnels, à qui Amundi peut apporter trois services principaux depuis plus de 3 ans :

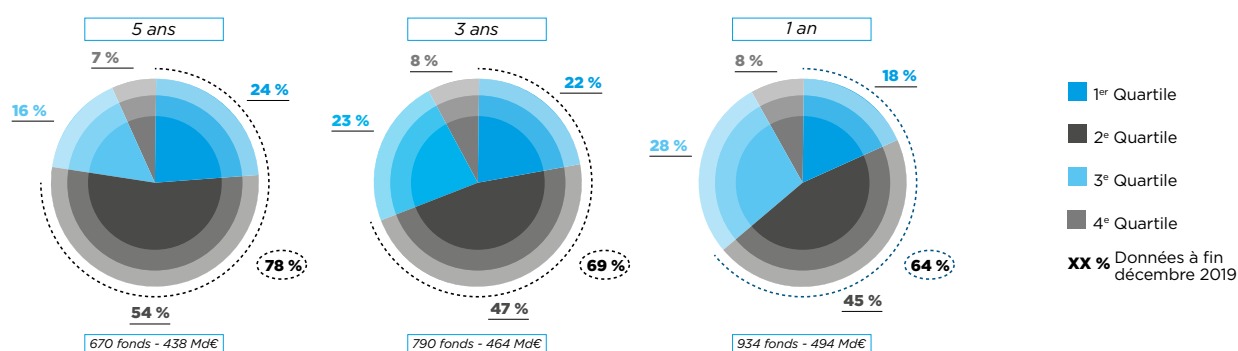
- le système de gestion de portefeuille **ALTO** (*Amundi Leading Technology & Operations*), selon un modèle intégré et modulaire, pour inclure des services comme le *middle-office* et le reporting ;
- l'externalisation de la table d'exécution pour un large panel de classes d'actifs et une organisation mondiale pour une meilleure disponibilité et proximité des marchés ;
- et le *Fund Hosting* pour l'hébergement de fonds dans plusieurs pays : France, Luxembourg, Irlande et Autriche.

Des performances de gestion de qualité

Grâce à son modèle unique, Amundi peut offrir à ses clients des performances de qualité, solides et régulières. En 2019 les gestions ont démontré cette qualité dans la plupart des expertises :

Des performances de bon niveau (fonds ouverts¹) avec près de 80 % des encours dans les 2 premiers quartiles sur 5 ans

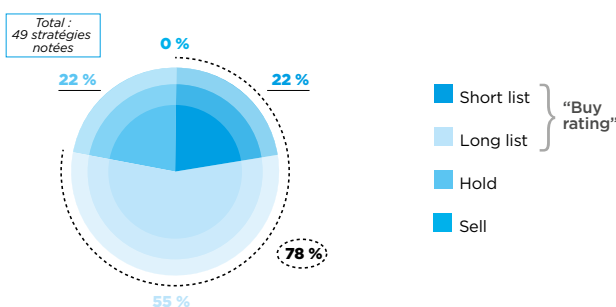
Classements Morningstar des fonds par encours.



195 fonds Amundi³ avec un rating Morningstar⁴ 4 et 5 étoiles

Consultants² : 78% de recommandations positives

MORNINGSTAR®



1. Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2019.

2. Consultants globaux AonHewitt. Cambridge Associates. Mercer. Russel. Willis Towers Watson. Bfinance, notation décembre 2019.

3. Le nombre de fonds ouverts d'Amundi notés par Morningstar était de 596 fonds à fin décembre 2019.

4. © 2019 Morningstar. All rights reserved.

1.1.4 Investissement Responsable

Dès sa création, Amundi avait défini l'investissement Responsable comme un de ses piliers fondateurs. Cette politique a été mise en œuvre selon trois axes :

- **la prise en compte dans les politiques d'investissements des critères ESG, en complément des critères traditionnels d'analyse financière.** Cette démarche repose sur la notation des émetteurs (plus de 8 000 aujourd'hui) effectuée par une équipe dédiée d'Amundi. Il s'agit donc d'une incitation forte pour les entreprises à inscrire dans leurs stratégies la prise en compte de leur impact environnemental et social ; plus de 50 % des fonds ouverts intègrent aujourd'hui des critères ESG ;
- **la création de fonds dédiés et d'initiatives spécifiques,** portant notamment sur la transition énergétique ou la cohésion sociale ;
- **le soutien à des entreprises de l'économie sociale et solidaire** à travers un fonds dédié – Amundi Solidarité.

Cet engagement a été confirmé en octobre 2018 par **l'annonce d'un plan à 3 ans pour donner une nouvelle portée à ses ambitions. Depuis, Amundi a poursuivi la mise en œuvre de ce plan.**

Les encours totaux gérés en Investissement Responsable sont passés de **276 milliards d'euros fin 2018 à 323 milliards d'euros fin 2019**, dont 12 milliards d'euros (contre 10 milliards d'euros fin 2018) d'encours liés aux initiatives spécifiques (transition énergétique...) et 257 millions d'euros (contre 219 millions d'euros fin 2018) d'encours pour le Fonds *Finance et Solidarités*.

Cette progression des encours a bénéficié de la poursuite de la politique active de développement de l'Investissement Responsable, illustrée par la participation à de nouvelles initiatives en faveur d'une « finance durable », et par des innovations en produits et solutions :

- **lancement d'un nouveau fonds d'obligations climatiques** de 500 millions de dollars US, destiné à financer des infrastructures dans les pays émergents, en partenariat avec l'AIIB (Asian Infrastructure Investment Bank) ;
- **lancement du programme *Green Credit Continuum* avec la BEI (Banque européenne d'investissement)** : une solution d'investissement visant à promouvoir le développement du marché de la dette verte (au-delà des obligations vertes existantes), notamment par le financement des PME ;
- **lancement de nouvelles solutions d'investissement ESG** ⁽¹⁾, dans différentes catégories d'actifs : Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future (Multi Asset), CPR Invest Climate Action (actions Monde), CPR Invest Smart Beta Credit ESG (obligations euro), élargissement de la gamme d'ETF ISR (gestion passive).

La politique d'engagement a été réactualisée, avec désormais deux grandes priorités concernant le dialogue avec les émetteurs et la politique de vote :

- contribution à la transition énergétique ;
- contribution à la cohésion sociale.

Cette politique d'engagement est également illustrée par la participation récente d'Amundi à deux initiatives internationales :

- Participation en juillet 2019 (avec sept autres gestionnaires d'actifs mondiaux) à l'initiative ***One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager***, destinée à accompagner les fonds souverains dans l'intégration du changement climatique dans la gestion de leurs investissements.
- Participation à l'initiative **TCFD** ⁽²⁾ **Consortium au Japon** créé en mai 2019 sous l'égide des ministères japonais de l'Économie et de l'Environnement, et destinée à améliorer l'information des émetteurs sur les sujets environnementaux.

1.1.5 Leviers de croissance

Dans un environnement marqué par de nombreux défis pour les gestionnaires d'actifs (taux d'intérêt durablement bas, développement de la gestion passive/indicielle, concurrence accrue notamment des acteurs américains, aversion aux risques de la clientèle des particuliers, mutations technologiques significatives...), **Amundi conserve des atouts puissants pour poursuivre sa croissance rentable**, fondée sur les priorités stratégiques suivantes :

- **accélérer le développement d'Amundi sur ses deux segments de clientèle : le Retail et l'Institutionnel :**
 - consolider le leadership en tant que partenaire privilégié des réseaux *Retail*, grâce à une offre de solutions, de services et d'outils adaptés pour chaque réseau de distribution,
 - accroître la pénétration auprès des clients Instit., grâce à une gamme complète d'expertises et à son offre de conseil et services ;

- **investir sur les expertises en croissance** (ex. : gestion passive/*Smart Beta*, actifs réels) et le développement de nouvelles solutions (ex. : gestion sous mandat) ;
- **consolider le leadership en Europe et amplifier son développement en Asie**, au travers de sa présence directe, de ses JVs et de nouveaux partenariats ;
- **tirer parti de l'efficacité de son modèle industriel** pour maintenir des coûts de revient parmi les plus bas de l'industrie, un avantage compétitif clé dans un contexte de taux durablement bas ;
- **transformer la technologie en nouveau relais de croissance**
 - poursuivre les investissements dans la plateforme technique (IT notamment), et la valoriser au travers de l'offre Amundi Services,
 - enrichir l'offre d'accompagnement aux réseaux de distribution par le déploiement d'outils digitaux innovants et personnalisés.

(1) Critères ESG : Environnementaux, Sociaux et Gouvernance.

(2) Task force on Climate-related Financial Disclosure.

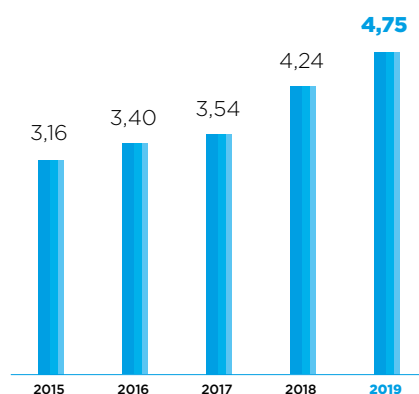
1.2 DONNÉES BOURSIÈRES

1.2.1 Forte création de valeur pour les actionnaires

Données sur l'action Amundi

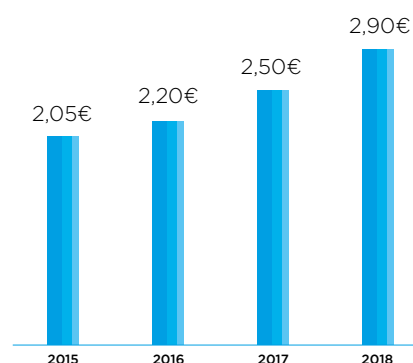
Code ISIN	FR0004125920
Mnémonique (Reuters, Bloomberg) :	AMUN.PA, AMUN.FP
Cours d'introduction en bourse le 11 novembre 2015	45 €
Cours à fin décembre 2019	69,90 €
Cours le plus haut de l'année 2019 (en clôture)	70,65 €
Cours le plus bas de l'année 2019 (en clôture)	44,88 €
Volumes quotidiens moyens en 2019 (en nombre d'actions)	152 k
Capitalisation boursière au 31 décembre 2019	14 131 M€

Une croissance régulière du bénéfice net par action comptable ⁽¹⁾ (en euro par action)



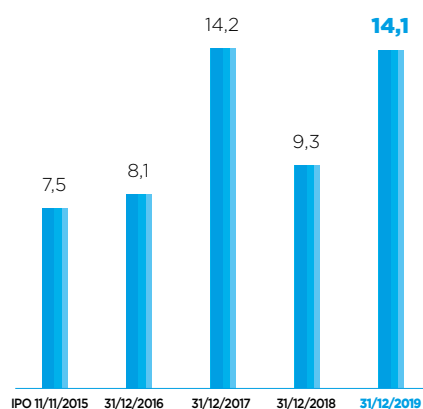
(1) Résultat net comptable/nombre d'actions moyen de l'exercice.

Hausse significative du dividende par action depuis la cotation ⁽¹⁾ (en euro par action)

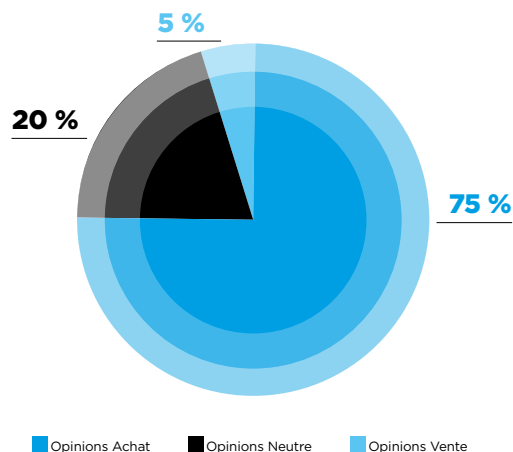


(1) Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, Amundi a annoncé le 1^{er} avril 2020 ne pas proposer de distribution de dividende lors de l'AG du 12 mai 2020

Une capitalisation boursière quasiment doublée depuis l'IPO (en milliards d'euros)

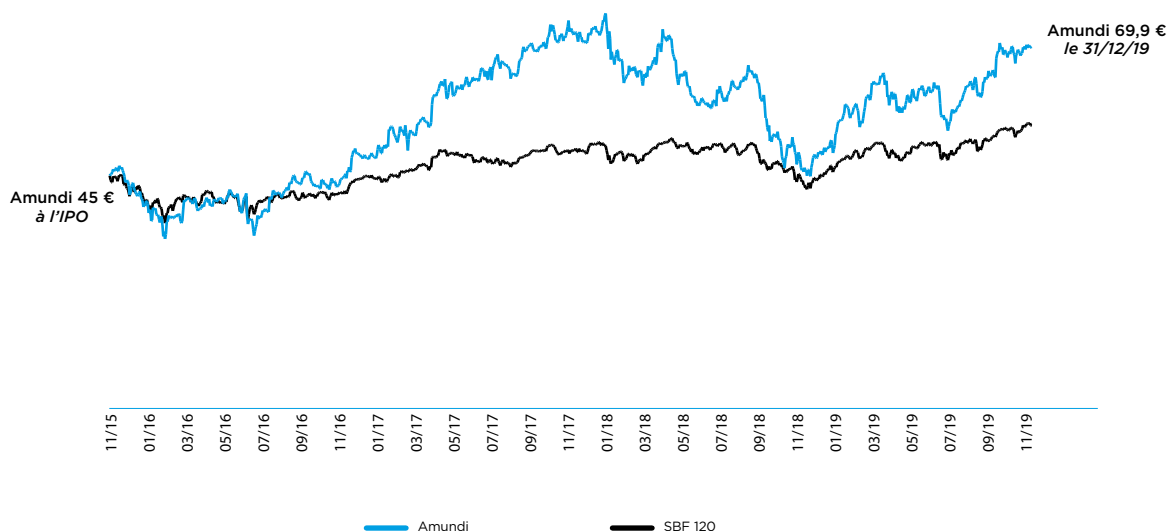


Une perception largement positive par les analystes *sell-side* (au 31/12/2019)



1.2.2 Amundi en Bourse

Évolution du cours de l'action, du 11 novembre 2015 (cotation initiale) au 31 décembre 2019 COMPARAISON AVEC L'INDICE SBF 120 (RECALCULÉ SUR LA BASE DU COURS DE L'ACTION AMUNDI)



Source : Refinitiv (ex-Reuters).

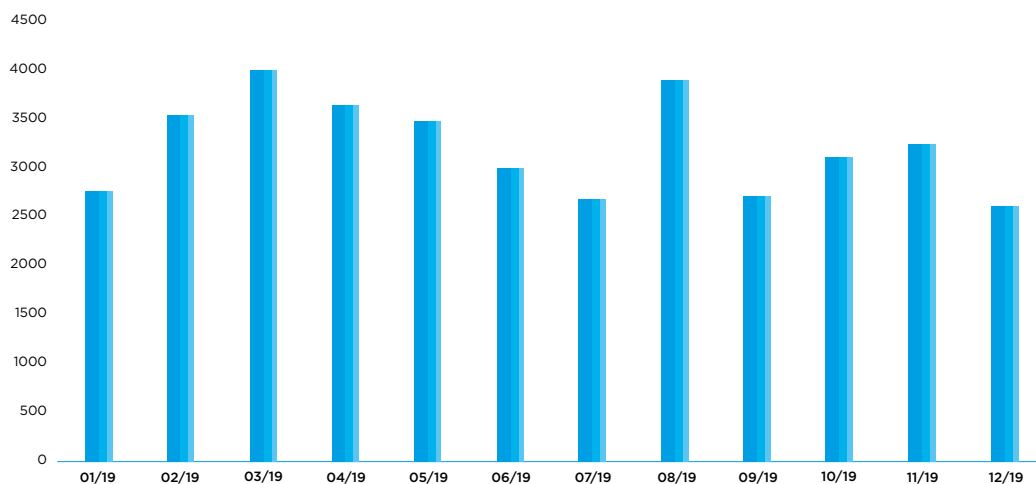
Introduit en Bourse le 11 novembre 2015 à 45 euros, le titre Amundi a connu depuis une performance très positive (+ 55,3 % ⁽¹⁾), supérieure à celles de ses pairs européens cotés et du SBF 120.

Comme pour toutes les valeurs financières, 2019 a été une bonne année boursière pour le titre Amundi qui a terminé

l'année à 69,9 euros, dans des marchés haussiers. Le titre a ainsi progressé de + 51,4 % en 2019, une évolution de plus du double de celle du marché français (+ 25,2 % pour le SBF 120).

La capitalisation boursière d'Amundi de 14,1 milliards d'euros fin 2019 demeure la première en Europe parmi les gestionnaires d'actifs traditionnels cotés et dans le top 5 mondial.

Évolution du volume mensuel de titres échangés (en milliers d'actions traitées)



Source : Refinitiv (ex-Reuters) Volumes sur Euronext Paris.

(1) Au 31 décembre 2019.

Les volumes échangés quotidiennement sur Euronext (environ 50 % du total, le reste étant réalisé sur des plateformes alternatives type Chi-X, Turquoise) ont représenté en 2019 en moyenne 152 000 titres par jour, à comparer à :

- en 2016, une moyenne de 50 000 titres échangés chaque jour ;
- en 2017 :
 - avant l'augmentation de capital (10 avril 2017) : une moyenne de 114 k titres échangés chaque jour,
 - après l'augmentation de capital : une moyenne de 180 k titres échangés chaque jour ;
- en 2018 : une moyenne de 126 000 titres par jour.

La faible liquidité (24 % de flottant jusqu'au 10 avril 2017) était un frein pour certains investisseurs. Avec un flottant de quasiment 30 % au 31 décembre 2019, la liquidité s'est sensiblement améliorée, ce qui a contribué à attirer de nouveaux actionnaires.

Indices boursiers

Le titre est entré dans la composition de l'indice de la place parisienne SBF 120 le 18 mars 2016. En novembre 2017, le titre a aussi intégré la famille des indices MSCI, grâce à sa meilleure liquidité, conséquence de l'augmentation de capital réalisée en avril 2017.

Par ailleurs, Amundi est également membre des indices IR ⁽¹⁾ FTSE4Good et Euronext Vigeo Eiris, ce qui traduit une reconnaissance de son bon profil RSE ⁽²⁾ (voir Chapitre 3 de ce Document d'Enregistrement Universel).



Relations avec les actionnaires et la communauté financière

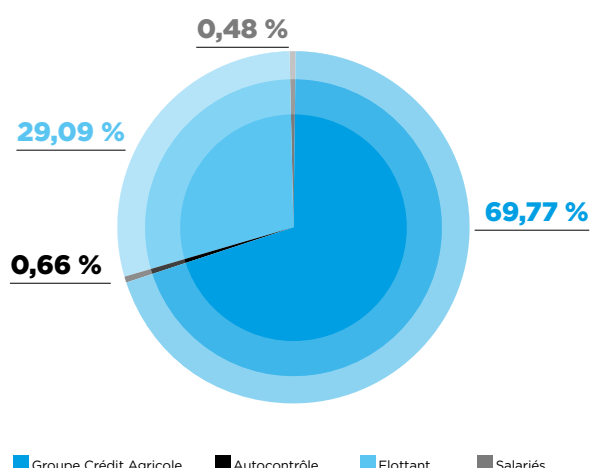
Au-delà des obligations d'information financière réglementée, Amundi a, depuis sa cotation, mis en place une politique d'information et de communication avec la communauté financière, destinée à maintenir une relation de confiance :

- **résultats trimestriels** : la Direction Générale d'Amundi présente au marché les résultats chaque trimestre, au cours de conférences téléphoniques ou de réunion physiques ;
- **relations avec les investisseurs et actionnaires** : près de 400 investisseurs institutionnels français et étrangers sont rencontrés par le management ou l'équipe Relations Investisseurs au cours de *roadshows*, de conférences sectorielles ou généralistes ;
- **analystes *sell-side*** : le titre Amundi au 31/12/2019 était couvert par 20 brokers français et étrangers avec majoritairement une opinion positive sur le titre Amundi (15 à l'achat, 4 neutres, 1 à la vente) ⁽³⁾. Leur objectif de cours (Target Price) moyen était de 71,4 euros ;
- **la perception d'Amundi par les investisseurs et les analystes financiers demeure très positive** : la trajectoire depuis la cotation a démontré la capacité de croissance du Groupe et la résilience de ses résultats, grâce à son *business model* diversifié. Dans un secteur de la gestion d'actif confronté à de nombreux défis, Amundi est perçue comme un acteur solide, avec des perspectives de croissance significatives.

1.2.3 Renseignements sur le capital et les actionnaires

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole détient 69,77 % du capital, les salariés 0,48 % (en augmentation compte tenu de l'augmentation de capital réservée aux salariés en novembre 2019), le flottant représente 29,09 % et l'auto détention 0,66 % (conséquence d'une part du programme de rachat d'actions réalisé début 2019 pour couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance et d'autre part du contrat de liquidité en cours). Aucun actionnaire ne dispose de droits de vote double.

Au sein du flottant, il s'agit essentiellement d'actionnaires institutionnels dont la répartition géographique est la suivante : les anglo-saxons représentent 51 %, les actionnaires français 20 %, le solde est réparti en Europe continentale et en Asie.



(1) IR : Investissement Responsable.

(2) RSE : responsabilité sociale des entreprises.

(3) Données au 31/12/2019.

Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	% de capital	% de capital
Groupe Crédit Agricole	141 057 399	69,8 %	69,9 %	75,6 %
Salariés	969 190	0,5 %	0,3 %	0,2 %
Flottant	58 802 752	29,1 %	29,4 %	24,1 %
Autocontrôle	1 333 964	0,6 %	0,4 %	0,1 %
TOTAL	202 163 305	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Évolution du capital social d'Amundi au cours des cinq dernières années

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions (unités)
Capital au 31 décembre 2013	416 979 200	166 791 680
Capital au 31 décembre 2014	416 979 200	166 791 680
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 133 893	453 557
Capital au 31 décembre 2015	418 113 093	167 245 237
Augmentation de capital liée à l'apport des activités de Crédit Agricole Immobilier	1 700 580	680 232
Capital au 31 décembre 2016	419 813 673	167 925 469
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer	83 962 732	33 585 093
Capital au 31 décembre 2017	503 776 405	201 510 562
Augmentation de capital réservée aux salariés	484 480	193 792
Capital au 31 décembre 2018	504 260 885	201 704 354
Augmentation de capital réservée aux salariés	1 147 377	458 951
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	505 408 263	202 163 305

Au 31 décembre 2019, le capital social d'Amundi s'élève ainsi à 505 408 263 euros, divisé en 202 163 305 actions de 2,5 euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie :

- Amundi a été créée par la fusion en 2010 des sociétés de gestion d'actifs Crédit Agricole Asset Management et Société Générale Asset Management, à la suite de laquelle le groupe Crédit Agricole détenait 75 % et Société Générale 25 % du capital. Le 7 mai 2014, Crédit Agricole SA avait racheté 5 % supplémentaires à Société Générale. Depuis cette date et avant la cotation, Société Générale détenait 20 % du capital d'Amundi et le groupe Crédit Agricole 80 %. Le nombre d'actions d'Amundi n'avait pas évolué depuis la fusion ;
- lors de la cotation le 11 novembre 2015, Société Générale a cédé la totalité de sa participation de 20 %, Crédit Agricole SA a cédé 2 % à Agricultural Bank of China et 2,25 % dans le cadre de l'offre publique ; par ailleurs Amundi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés de 453 557 actions, soit 0,3 % du capital ;

- le 27 octobre 2016, 680 232 actions nouvelles ont été créées (0,4 % du capital), dans le cadre du rapprochement des activités de gestion spécialisée d'Amundi Immobilier avec Crédit Agricole Immobilier Investors ;
- le 10 avril 2017, 33 585 093 nouvelles actions ont été créées (20 % du capital), dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer ;
- le 1^{er} août 2018, 193 792 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent alors 0,3 % du capital. Cette opération, qui visait à renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs après l'acquisition de Pioneer, a été réalisée dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale de mai 2017. L'incidence de cette opération sur le Bénéfice net par Action a été négligeable ;
- Le 14 novembre 2019, 458 951 titres ont été créés, résultant de l'augmentation de capital réservée aux salariés, qui détiennent dorénavant 0,5 % du capital.

1.2.4 Politique de dividende

Amundi se fixe pour objectif de distribuer à ses actionnaires un montant annuel représentant au moins 65 % de son résultat net part du Groupe consolidé (avant coûts d'intégration liés à l'acquisition de Pioneer en 2017 et 2018).

Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'Administration a décidé le 1^{er} avril 2020 de ne pas proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 12 mai 2020, le dividende initialement prévu de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2019. L'intégralité du résultat de l'année 2019 sera donc affectée en report à nouveau.

Au titre des cinq derniers exercices, Amundi a distribué les dividendes (en numéraire) suivants :

	Au titre de l'année 2019 ⁽¹⁾	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015
Dividende net par action (<i>en euros</i>)		2,90	2,50	2,20	2,05
Dividende total (<i>en millions d'euros</i>)		583	504	443	343
Taux de distribution (<i>en pourcentage</i>)		65,3 %	65,5 %	65,0 %	65,0 %

(1) Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'Administration d'Amundi a décidé le 1^{er} avril 2020 de ne pas proposer de distribution de dividende au titre de l'année 2019.

1.2.5 Agenda 2020 de la communication financière et contacts

CALENDRIER 2020

- | | |
|---|-----------------|
| ■ Publication des résultats du T1 2020 : | 30 avril 2020 |
| ■ Assemblée Générale de l'exercice 2019 : | 12 mai 2020 |
| ■ Publication des résultats du S1 2020 : | 31 juillet 2020 |
| ■ Publication des résultats 9 mois 2020 : | 30 octobre 2020 |

CONTACTS

- Site internet : <http://le-groupe.amundi.com>
- Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière : Anthony Mellor ; investor.relations@amundi.com
- Service de Presse : Natacha Andermahr : servicepresse@amundi.com

1.2.6 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2019.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2019
Achats/Rachats d'actions	<u>Acheter ou faire acheter</u> des actions de la Société	AG du 16/05/2019 16 ^e résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/11/2020	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 100 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 milliard d'euros	cf. section détaillée ci-dessous 1.2.7
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 16/05/2019 17 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 50 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019. Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 3,5 milliards d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public</u> ⁽³⁾	AG du 16/05/2019 18 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier</u> ⁽³⁾	AG du 16/05/2019 19 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾⁽²⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant
	<u>Émettre des actions et/ou valeurs mobilières</u> donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société <u>en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières</u> donnant accès au capital	AG du 16/05/2019 20 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾⁽²⁾ Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre : 10 % du capital social Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 milliard d'euros	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(3) Il est proposé à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 12 mai 2020 de prendre acte, par la 19^e résolution, du fait que les 18^e et 19^e résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 doivent être interprétées comme étant applicables, respectivement, aux offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et aux offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2019
	Déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	AG du 16/05/2019 21 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital social par période de 12 mois ⁽¹⁾⁽²⁾	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	AG du 16/05/2019 22 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 20 % du capital existant à la date de l'AG du 16/05/2019 ⁽¹⁾	Néant
	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	AG du 16/05/2019 23 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond d'augmentation du nombre de titres à émettre : Limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ; plafond imputable sur le plafond stipulé dans la résolution fixant le montant de l'émission initiale ⁽¹⁾ .	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ou mandataires sociaux	Procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 16/05/2019 24 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond nominal total des augmentations de capital : 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Utilisation par le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 30/07/2019 (nombre d'actions émises : 458 951)
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AG du 16/05/2019 25 ^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2022	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice en vertu de cette autorisation	Utilisation par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 12 décembre 2019 (nombre d'actions attribuées : 64 390)
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AG du 16/05/2019 26 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 16/05/2019 Date d'échéance : 15/07/2021	Plafond du nombre total d'actions à annuler : 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu au paragraphe 3 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2019).

1.2.7 Acquisition par la Société de ses propres actions en 2019

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Amundi, réunie le 16 mai 2019 a, dans sa seizième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions d'Amundi et ce conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 15 novembre 2020 ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par action ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder un milliard d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amundi devant se tenir le 12 mai 2020 sera appelée à se prononcer sur un renouvellement de son autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions d'Amundi, ce qui permettra de poursuivre le programme de rachat actuellement en cours et dont les informations figurent ci-après, en section 1.2.8.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2019, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à deux objectifs distincts :

1. animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement (Kepler Cheuvreux), en conformité avec la Charte de déontologie de l'Amafi ;
2. couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les achats ont été effectués conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Amundi réunie le 16 mai 2019 (seizième résolution).

Amundi a lancé un programme de rachat d'actions *via* un mandat conclu avec un Prestataire de Services d'Investissement (Kepler Cheuvreux) afin de couvrir les plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour les managers clés du Groupe. Ce programme prévoyait un prix maximum de rachat de 100 euros par action avec un montant global affecté à ce programme ne pouvant être supérieur à 200 millions d'euros. Les actions Amundi concernées sont celles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FROO04125920. Ce programme a été mis en œuvre du 21 novembre 2018 au 25 avril 2019. Le nombre d'actions rachetées dans ce cadre s'est élevé à 1 387 069, représentant 0,7 % du capital social pour un montant d'environ 81 millions d'euros.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	814 081
<i>Dont actions auto détenues dans le cadre du contrat de liquidité</i>	201 150
<i>Dont actions auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions</i>	612 931
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2018	0,40 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2019	2 040 734
<i>Dont actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité</i>	653 665
<i>Dont actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions</i>	1 387 069
Nombre d'actions effectivement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité (achats – cessions) ⁽¹⁾	/
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2019	59,39 €
Valeur des actions acquises en 2019 évaluée aux cours d'achat	121 205 343 €
Montant des frais de négociation	14 571
Nombre d'actions cédées au cours de l'exercice 2019	815 315
Cours moyen des actions cédées en 2019	62,04 €
Nombre d'actions auto détenues au 31/12/2019	1 333 964
<i>Dont actions auto détenues dans le cadre du contrat de liquidité</i>	39 500
<i>Dont actions auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions</i>	1 294 464
Valeur comptable globale des actions ⁽²⁾	78 832 268 €
Valeur nominale de l'action	2,50 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2019	0,66 %

(1) Il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat de liquidité en 2019.

(2) Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transactions et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché (2 761 050 euros au 31/12/2019). Les actions détenues au titre du programme de rachat d'actions sont valorisées au coût d'achat (76 071 217 euros au 31/12/2019).

1.2.8 Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 12 mai 2020

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale devant se tenir le 12 mai 2020 de renouveler pour une période de 18 mois l'autorisation de rachat d'actions octroyée au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le descriptif de ce programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous.

Nombre de titres et part du capital détenu directement par Amundi

Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions détenues directement par Amundi est de 1 333 964 actions, représentant 0,66 % du capital social.

Répartition par objectif des titres de capital détenus

Au 31 décembre 2019, les actions détenues par Amundi sont réparties comme suit :

- 1 294 464 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance ;
- 39 500 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2020, l'acquisition des actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée générale du 12 mai 2020), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2019, un plafond de rachat de 20 216 330 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser

la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros. Les titres qu'Amundi se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

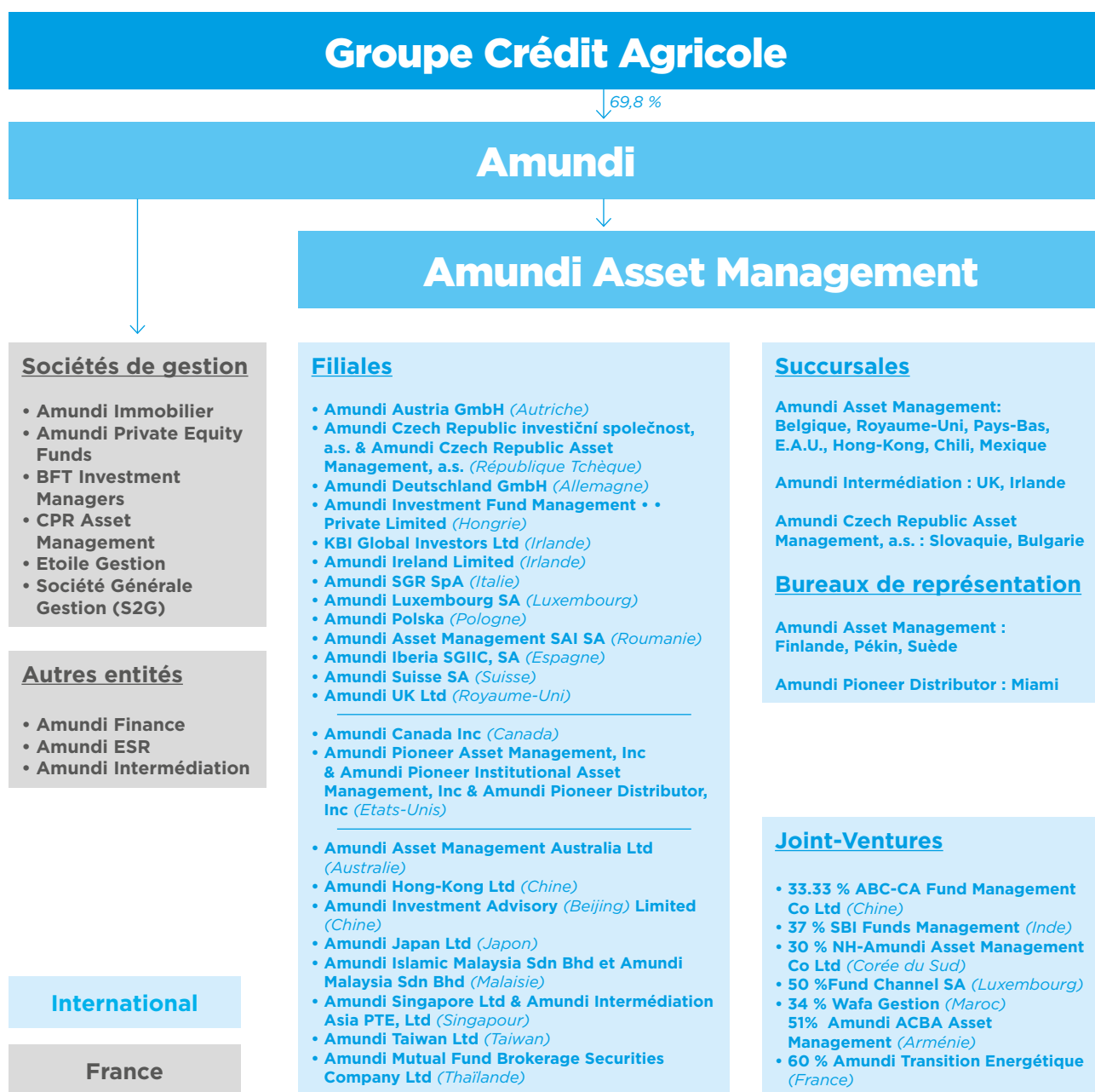
Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Il est proposé que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 12 mai 2020.

L'autorisation présentée aux actionnaires lors de cette Assemblée générale privera d'effet, à compter du 12 mai 2020 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

1.3 ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019



Toutes les sociétés sont détenues à 100 % sauf indication contraire.

Amundi est la société holding du Groupe Amundi. Elle est détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole (69,8 %). Elle exerce ses activités de gestion d'actifs principalement au travers de filiales en France et à l'International, de *joint-ventures* (notamment en Asie) ou au travers d'autres entités.

Pour la liste des filiales consolidées d'Amundi se référer à la note 9.3 des états financiers consolidés.

1.4 HISTORIQUE

- **1950** : création de départements spécialisés dans la gestion d'actifs dédiés aux clients du groupe Crédit Agricole.
- **1964** : lancement du premier fonds mutuel français par le groupe Société Générale.
- **1997** : à la suite de l'acquisition de Banque Indosuez par Crédit Agricole SA, l'activité de gestion d'actifs de Banque Indosuez est consolidée dans une filiale dénommée Indocam.
- **2001** : transfert de toute l'expertise du groupe Crédit Agricole en matière de gestion d'actifs à Indocam, qui devient Crédit Agricole Asset Management (CAAM).
- **2004** : apport de l'activité de gestion d'actifs du Crédit Lyonnais à CAAM, à la suite de l'acquisition de Crédit Lyonnais par le groupe Crédit Agricole.
- **1^{er} janvier 2010** : début officiel de l'activité d'Amundi sous cette dénomination sociale, après la fusion effective des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole (CAAM) et de Société Générale (Société Générale Asset Management – SGAM) ; le groupe Crédit Agricole détient 75 % d'Amundi et le groupe Société Générale 25 %.
- **2013** : acquisition de Smith Breeden, spécialiste de la gestion obligataire aux États-Unis.
- **2014** : Société Générale cède 5 % de sa participation dans Amundi à Crédit Agricole SA ; acquisition de BAWAG P.S.K. Invest, filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne BAWAG P.S.K., et de l'activité obligataire de KAF Asset Management (Malaisie).
- **2015** : introduction en Bourse d'Amundi par cession de la totalité de la participation (20 %) de la Société Générale et d'une partie (4,25 %) de la participation de Crédit Agricole SA.
- **2016** : Amundi intègre l'indice SBF 120, acquiert KBI GI (Irlande), lance une ligne de métiers Services pour compte de tiers et fusionne ses activités de gestion immobilière avec celles de Crédit Agricole Immobilier.
- **2017** : Amundi acquiert le groupe Pioneer Investments, constitué de filiales de gestion d'actifs issues du groupe bancaire UniCredit (243 milliards d'euros sous gestion au 30 juin 2017), une opération transformante qui conforte le leadership d'Amundi en Europe, et renforce le Groupe dans 3 dimensions : capacités de distribution, expertises et talents.
- **2018** : quasi fin de l'intégration de Pioneer, une réussite en 18 mois, et réévaluation du montant total des synergies de coûts à 175 millions d'euros, contre 150 millions d'euros initialement annoncées. Annonce d'un plan ESG à 3 ans.
- **2019** : confirmation des ambitions stratégiques d'Amundi dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022 de Crédit Agricole S.A. ; succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés ; annonce de la création prochaine en Chine d'une *joint-venture* avec Bank of China.
- **2020** : annonce d'un partenariat stratégique en Espagne avec Banco Sabadell



2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	37
2.2	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS	54
2.2.1	Présentation du Conseil d'administration, rôle et fonctionnement	54
2.2.2	Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2019	59
2.2.3	Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2019	61
2.2.4	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	66
2.2.5	Règlement Intérieur du Conseil d'administration	66
2.3	LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LES INSTANCES DE DIRECTION DU GROUPE	67
2.3.1	Le Président du Conseil et ses missions	67
2.3.2	Le Directeur Général et ses pouvoirs	67
2.3.3	Présentation des Instances de Direction du Groupe	67
2.4	RÉMUNÉRATIONS	69
2.4.1	Principes généraux applicables à la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi	69
2.4.2	Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM/OPCVM V et CRD IV)	70
2.4.3	Rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2019	75
2.4.4	Politique de rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2020	88

Synthèse

15

Membres au Conseil d'Administration

7 proposés par

Crédit Agricole S.A. :

Xavier Musca, Yves Perrier,
Henri Buecher, Michel Mathieu,
Christian Rouchon,
Andrée Samat, Renée Talamona

1 proposé par

Société Générale :

William Kadouch-Chassaing

4 indépendants :

Virginie Cayatte,
Laurence Danon-Arnaud,
Robert Leblanc, Hélène Molinari

1 élu par les salariés :

Éric Taze-Bernard

2 censeurs :

Jean-Michel Forest,
Gianni Franco Papa

5

Comités spécialisés

Stratégique et RSE

Audit

Risques

Rémunérations

Nominations

Présentation du Conseil d'administration

6
réunions



33%
indépendants ⁽¹⁾⁽⁵⁾



60,6 ans
âge moyen



95,5%
taux
de présence ⁽²⁾



4
zones d'expertises
internationales
couvertes ⁽³⁾



42%
femmes ⁽⁴⁾⁽⁵⁾



Présentation des Instances de Direction du Groupe

COMITÉ DE DIRECTION

13
membres

3
nationalités

3
femmes



COMITÉ EXÉCUTIF

27
membres

7
nationalités

5
femmes

(1) Conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Taux de présence global aux réunions des Comités et Conseil d'administration en 2019.

(3) Les zones géographiques couvertes sont l'UE (10 membres), l'Asie (2 membres), les USA (2 membres) et l'Afrique/Moyen-Orient (1 membre).

(4) Conformément à l'article L. 225-27 al. 2 du Code de commerce, l'Administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(5) En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

Rémunération du Directeur Général

Proposition de rémunération au titre de 2019

FIXE

1 000 K€

VARIABLE

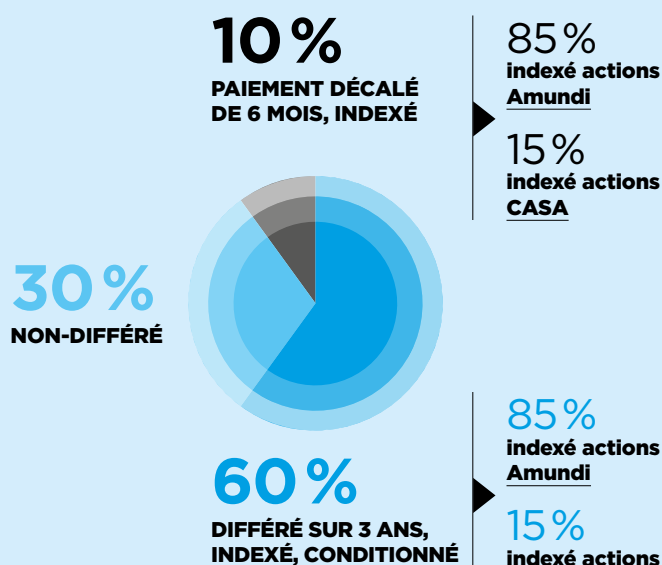
1 000 K€⁽¹⁾

RATIO D'ÉQUITÉ

Légal

25,2⁽²⁾

Managérial

20,8⁽²⁾


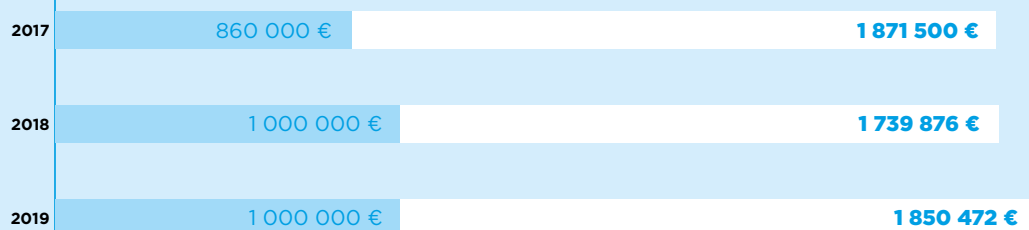
Rémunération au cours des 3 dernières années

Montants attribués au titre de l'exercice⁽³⁾

■ Fixe ■ Variable

Montants versés⁽⁴⁾

■ Fixe ■ Variable



(1) Le Conseil d'Administration a proposé lors de sa séance du 11 février 2020 de fixer la rémunération variable à 2 M€. Toutefois, compte tenu de la crise du Coronavirus, Yves Perrier, Directeur général d'Amundi, a décidé de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées. Le Conseil d'Administration d'Amundi a pris acte de cette décision le 7 avril 2020 et invite en conséquence l'Assemblée Générale prévue le 12 mai 2020 à se prononcer sur ce nouveau montant. Voir section 2.4.3.3.

(2) Détails pages 82 et 83. Ratios calculés avant renonciation du Directeur Général à 50% de la rémunération variable attribuée au titre de 2019.

(3) Hors rémunération en nature.

(4) Compte tenu des règles d'indexation ; non compris 5 K€ de rémunération en nature.

Préambule

Exercice 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et en complément du rapport de gestion, nous vous soumettons le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi à partir des diligences suivantes :

- préparation par le secrétariat du Conseil d'administration des éléments relatifs à la présentation de la gouvernance et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités menés en 2019 ;
- préparation par le Comité des Nominations des éléments relatifs à l'étude du fonctionnement du Conseil, l'analyse de sa composition, de sa politique de diversité, ainsi que les contributions effectives individuelles des administrateurs, en accord avec les recommandations AMF et AFEP-MEDEF ;
- analyse de la conformité des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF et des conventions réglementées ;
- préparation par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration des éléments relatifs à la politique de rémunération et des éléments de rémunérations des Dirigeants Mandataires sociaux et des membres du Conseil ;

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020 et a fait l'objet d'une actualisation par décision du Conseil d'administration du 7 avril 2020.

La Gouvernance de l'entreprise s'articule autour du Conseil d'administration de la société et de ses comités spécialisés (2.2), et des Dirigeants Mandataires sociaux et d'un Comité Exécutif (2.3).

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce, le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise comprend également une présentation claire et compréhensible de la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les éléments de rémunérations relatifs à l'exercice 2019 (2.4).

Des éléments complémentaires relatifs à la présentation individuelle des membres du Conseil, et comprenant notamment la liste de l'ensemble de leurs mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice, sont communiqués en 2.1.

Enfin, sont présentées dans le document d'enregistrement universel au sein des Chapitres 1 et 8, les informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 225-37-5 du Code de commerce, à savoir principalement :

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
 - les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.
-

2.1 PRÉSENTATION DES MANDATAIRES SOCIAUX



Xavier MUSCA

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre du Comité Stratégique et RSE,
du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Âge : 59 ans Nationalité : Française

Date de première nomination : 24/07/2012

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 300

Biographie résumée

Xavier Musca a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, Édouard Balladur, comme conseiller technique, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995, successivement en tant que chef du bureau des marchés financiers puis sous-Directeur Europe – affaires monétaires et internationales, et chef du service du financement de l'État et de l'économie. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En 2004, il devient Directeur du Trésor. Il quitte la Direction du Trésor en février 2009, pour devenir Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République Française, en charge des affaires économiques. En février 2011, il devient Secrétaire général de la Présidence de la République Française.

Xavier Musca exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. depuis 2012, et de Second Dirigeant Effectif depuis 2015. Il est depuis 2016 Président du Conseil d'administration d'Amundi.

3 principales expertises



Comptabilité
et information
financière



Gestion d'un groupe
international



Règlementation
bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2012 :

- Directeur Général Délégué, membre du Comité de Direction, membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de Predica ;
- Administrateur de CA Assurances et CA Italia ** (ex Cariparma) ;
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Administrateur de Pacifica.

Depuis 2015 :

- Président du Conseil d'administration de CA Consumer Finance ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de CA Italia ** (ex Cariparma).

De 2012 à 2015 :

- Président du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations d'Amundi * ;
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Crédit du Maroc ** ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de CA Egypt ** et de UBAF.

De 2012 à 2015 :

- Administrateur d'Amundi *.

De 2012 à 2017 :

- Administrateur de Crédit Agricole Creditor Insurance ;
- Membre du Comité des Rémunérations de Cariparma.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Depuis 2014 :

- Administrateur de CAP Gemini.

Depuis 2016 :

- Président du Comité d'Audit de CAP Gemini.

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

* Société du Groupe Amundi.

** Société de droit étranger.

**Yves PERRIER****ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL****Membre du Comité Stratégique et RSE****Âge :** 65 ans **Nationalité :** Française**Date de première nomination :** 23/12/2009**Échéance du mandat :** Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021**Nombre d'actions détenues :** 2 700 ⁽¹⁾**Biographie résumée**

Yves Perrier a commencé sa carrière en audit et conseil pendant 10 ans. Il a rejoint la Société Générale en 1987 dont il a été le Directeur Financier. De 1999 à 2003, il était membre du Comité Exécutif du Crédit Lyonnais, en charge des Finances, des Risques et de l'Inspection générale. À l'issue de l'achat du Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, il devient Directeur Général Délégué de Calyon (devenue CA-CIB). Il prend en septembre 2007 la responsabilité du pôle Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels de Crédit Agricole S.A., en tant que Président-Directeur Général de Crédit Agricole Asset Management et Président du Conseil d'administration de CACEIS. En 2009 il est l'architecte de la création d'Amundi dont il est nommé Directeur Général le 1^{er} janvier 2010.

Yves Perrier, exerce, depuis 2015, la fonction de Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. et est en charge, au 1^{er} janvier 2020 du pôle Épargne et Immobilier.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Yves Perrier est également responsable du pilotage du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole.

3 principales expertises

Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Comptabilité et information financière

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 2015 :**

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne et Immobilier de Crédit Agricole S.A. ;
- Administrateur de Pacifica et Crédit Agricole Assurances ;
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Administrateur de Predica et Crédit Agricole Immobilier.

Depuis 2018 :

- Président d'Amundi Asset Management * SAS.

De 2007 à 2015 :

- Directeur de pôle Gestion d'Actifs et Services aux Institutionnels de Crédit Agricole S.A. ;
- Président du Conseil d'administration de CACEIS ;
- Membre du Conseil de surveillance de CA Titres.

De 2007 à 2018 :

- Président-Directeur Général d'Amundi Asset Management *.

De 2009 à 2015 :

- Président du Conseil d'administration de la Société Générale Gestion*.

De 2013 à 2015 :

- Administrateur de Euro Securities Partners.

De 2014 à 2016 :

- Administrateur de LCH Clearnet SA et LCH Clearnet Group.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

De 2013 à 2016 :

- Membre du Conseil de surveillance de Maïke Automobile SAS.

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2017 :**

- Président d'Honneur de l'AFG.

Depuis 2018 :

- Vice-Président du Conseil d'administration de Paris Europlace.

De 2015 à 2017 :

- Président de l'AFG.

(1) 2 700 actions sont également détenues par une personne étroitement liée.

* Société du Groupe Amundi.

**Henri BUECHER****ADMINISTRATEUR COOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2019****Âge** : 66 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 16/05/2019**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**Nombre d'actions détenues** : 200**Biographie résumée**

Fin 2019, Henri Buecher a pris sa retraite de viticulteur à Wettolsheim dans le Haut-Rhin. Il était associé à son fils dans l'entreprise familiale dont l'histoire remonte à la fin du dix-septième siècle. Henri Buecher a été élu en 1991 administrateur de la Caisse Locale Vignoble et Coteaux dont le siège est à Colmar. Il en est le Président depuis 1996. Administrateur de la Caisse Régionale Alsace de 1997 à 2001, il a été élu administrateur de la Caisse Régionale Alsace Vosges en 2001 après la fusion des Caisses Régionales Alsace et Vosges. En 2006, il en devient Vice-Président puis Président en 2016. Par ailleurs, Henri Buecher a été membre de la Chambre d'Agriculture de 2001 à 2016. Il représente le Crédit Agricole au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Alsace (SAFER) dont il a été administrateur de 2006 à 2016. De 2001 à 2018, il a été membre de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Haut-Rhin. Enfin, Henri Buecher est engagé dans la vie publique et détient depuis 1989 un mandat de Conseiller Municipal à Wettolsheim.

3 principales expertises

Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Commercial / marketing

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 1996 :**

- Président de la Caisse Locale Vignoble et Coteaux.

Depuis 2002 :

- Administrateur de la Caisse Locale Alsace.

Depuis 2016 :

- Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- Membre de la Commission Marchés Clients Innovation de la FNCA.

Depuis 2018 :

- Administrateur de Foncaris.

De 2006 à 2016 :

- Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges ;
- Administrateur de la SAFER d'Alsace.

De 2006 à 2019 :

- Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges.

De 2011 à 2016 :

- Administrateur du SICA des Caves Historiques des Hôpitaux de Strasbourg.

De 2015 à 2016 :

- Membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

De 1983 à 2019 :

- Gérant du GAEC Buecher Paul et Fils.

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 1989 :**

- Conseiller Municipal à la Mairie de Wettolsheim.

Depuis 2017 :

- Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et du Comité Relais de Croissance ;
- Président de l'Amicale du Nord et de l'Est.

De 2001 à 2016 :

- Membre de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

De 2001 à 2018 :

- Membre de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Haut Rhin.

De 2016 à 2019 :

- Membre de la Chambre d'Agriculture Alsace Lorraine Champagne Ardennes.

**Virginie CAYATTE****ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)****Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques****Âge** : 49 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 30/09/2015**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021**Nombre d'actions détenues** : 250**Biographie résumée**

Virginie Cayatte a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'analyste dans l'équipe Fusions & Acquisitions du groupe AXA puis devient responsable de l'équipe Financement Trésorerie. De 2002 à 2003, elle exerce les fonctions d'adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation relative à la gestion et l'épargne salariale, à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, au sein de la Direction Générale du Trésor puis en tant que chef de bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation des marchés financiers et de leurs acteurs en 2003 jusqu'en 2005. De 2006 à 2007, elle est Secrétaire générale du pôle de Compétitivité Finance et Innovation. En 2007, Virginie Cayatte retrouve AXA IM en tant que Directrice *Corporate Finance* et Stratégie, puis Directrice Financière en 2010. Elle devient administratrice d'AXA IM IF et quitte le Groupe fin 2014.

À partir de janvier 2015 Virginie Cayatte exerce les fonctions de Directrice Financière en charge de la Finance, de l'Immobilier et des Achats au sein de Solocal Group, société qu'elle quitte fin 2017.

En 2018, elle rejoint le groupe Adisseo, détenu majoritairement par le groupe chinois BlueStar Chemchina et coté au SSE (Shanghai *Stock Exchange*), où elle occupe les fonctions de Directrice Financière.

3 principales expertises

Comptabilité et information financière



Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

De 2015 à 2017 :

- Directrice Financière et membre du Comité Exécutif de Solocal Group.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES**Depuis 2018 :**

- Directrice Financière d'Adisseo ;
- Administratrice d'Adisseo Animal Nutrition Private Limited * ;
- Administratrice d'Asia Pacific Pte Ltd * ;
- Administratrice d'Adisseo Life Science (Shanghai) Co., Ltd * ;
- Administratrice et Vice-Présidente d'Adisseo USA Inc.* ;
- Superviseur de Bluestar Adisseo Nanjing Co., Ltd * ;
- Membre du Comité de Direction de la succursale Drakkar Group S.A.* ;
- Superviseur de Nutriad Honing B.V.*

Depuis 2019 :

- Administratrice d'Adisseo España S.A.* ;
- Membre du Comité de Surveillance d'Adisseo Eurasie SARL * ;
- Administratrice d'Adisseo Venture *.

De 2015 à 2017 :

- Administratrice de Pages Jaunes SA.

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2019 :**

- Membre du Comité de Direction de l'Association Sportive du Bois de Boulogne.

Néant

* Société de droit étranger.

**Laurence DANON-ARNAUD****ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)****Présidente du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Rémunérations****Âge** : 63 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 30/09/2015**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019**Nombre d'actions détenues** : 480**Biographie résumée**

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de Ato-Findley Adhésives, devenue Bostik, filiale du groupe Total, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du Printemps et membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du Printemps en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013 en tant que Présidente du Conseil d'administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son *family office*.

3 principales expertises

Planification stratégique



Comptabilité et information financière



Gouvernance et rémunération

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES**Depuis 2010 :**

- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de TF1.

Depuis 2017 :

- Administratrice de Gecina ;
- Administratrice du groupe Bruxelles Lambert *.

De 2006 à 2015 :

- Administratrice du Diageo Plc.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES**Depuis 2015 :**

- Présidente de Primerose SAS.

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2015 :**

- Membre de l'Académie des Technologies.

Néant

* Société de droit étranger.



William KADOUCH-CHASSAING

ADMINISTRATEUR

Âge : 50 ans **Nationalité :** Française

Date de première nomination : 01/08/2018

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

William Kadouch-Chassaing a commencé sa carrière en 1992 au cabinet du Ministre des Transports, et exerça en parallèle dans l'enseignement universitaire en tant que professeur agrégé de sciences économiques et sociales. En 1996, il rejoint JP Morgan comme économiste et stratège, avant d'intégrer, en 1998, le département des fusions-acquisitions, où il sera notamment en charge de la couverture des groupes de médias en Europe. En 2007, il devient banquier conseil de la banque de financement et d'investissement de Société Générale, puis, six ans plus tard, est nommé Directeur Financier délégué et Directeur de la Stratégie du Groupe et en rejoint le Comité de Direction.

Depuis mai 2018, William Kadouch-Chassaing exerce les fonctions de Directeur Financier du groupe Société Générale.

3 principales expertises



Comptabilité et information financière



Planification stratégique



Règlementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

De 2013 à 2015 :

- Administrateur d'Amundi *.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Depuis 2013 :

- Membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

Depuis 2018 :

- Directeur Financier du groupe Société Générale.

De 2013 à 2018 :

- Directeur de la Stratégie du groupe Société Générale ;
- Directeur Financier délégué du groupe Société Générale.

De 2016 à 2018 :

- Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Algérie **.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

De 2015 à 2018 :

- Administrateur à l'Université Sorbonne Nouvelle.

* Société du Groupe Amundi.

** Société de droit étranger.

**Robert LEBLANC****ADMINISTRATEUR (INDÉPENDANT)****Président du Comité des Rémunérations****Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations****Âge** : 62 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 30/09/2015**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021**Nombre d'actions détenues** : 200**Biographie résumée**

Robert Leblanc a débuté sa carrière en 1979 en tant que consultant au sein d'Andersen Consulting, Paris. En 1987, il est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général de la Société des Bourses Françaises, poste qu'il quitte en 1990 pour rejoindre le groupe Axa en tant que Directeur Général Adjoint de Meeschaert Rousselle. De 1992 à 1998, il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint puis Directeur Général d'Axa Courtage (ex-Uni Europe). En 1998, Robert Leblanc rejoint le groupe Siaci dont il est Directeur Général jusqu'en 2001, puis Président du Directoire, de 2001 à 2007. En avril 2007, il est nommé *Senior Advisor* d'Apax France et ce jusqu'en 2009. Robert Leblanc a été également Président du Comité d'Éthique du Medef entre 2008 et 2013 et Président du Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens entre 2010 et 2014. Robert Leblanc exerce actuellement les fonctions de Président-Directeur Général d'Aon France depuis 2009 et membre du Comité Exécutif mondial d'Aon Risk Solutions. Il a écrit « Le libéralisme est un humanisme » (Albin Michel, 2017).

3 principales expertises

Planification stratégique



Gouvernance et rémunération



Gestion d'un groupe international

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES**Depuis 2007 :**

- Gérant de RL Conseil.

Depuis 2009 :

- Gérant d'Aon Holdings France SNC ;
- Président-Directeur Général d'Aon France SAS.

Depuis 2019 :

- Président de Chapka, filiale d'Aon France ;
- Président d'Ovatio, filiale d'Aon France ;
- Président d'Apollo, filiale d'Aon France.

De 2010 à 2018 :

- Administrateur d'Aon Tunisie *.

De 2009 à 2019 :

- Administrateur de International Space Brokers France – ISB France.

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2008 :**

- Président d'Honneur de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance.

Depuis 2017 :

- Administrateur de Aspen France.

Depuis 2019 :

- Vice-Président de la Fondation Notre-Dame.

De 2016 à 2018 :

- Président du Comité d'Éthique du Medef.

De 2014 à 2019 :

- Président de la Fondation Avenir Patrimoine à Paris.

* Société de droit étranger.



Michel MATHIEU
ADMINISTRATEUR

Âge : 61 ans **Nationalité** : Française

Date de première nomination : 28/04/2016

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole du Gard en 1983. Il devient Directeur en 1990 avant de rejoindre en 1995, la Caisse Régionale du Midi en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1999, il est nommé Directeur Général de la Caisse Régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse Régionale du Midi. Michel Mathieu devient en 2007, Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc, issue de la fusion des Caisses du Gard et du Midi. À partir de 2010, Michel Mathieu rejoint Crédit Agricole S.A. en devenant Directeur Général Délégué, en charge des fonctions centrales Groupe et, à partir de mai 2015, de la gestion d'actifs et des assurances. En août 2015, il devient Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Filiales Banques de proximité, LCL et International, et du pôle fonctionnement et transformation. Depuis avril 2016, il exerce la fonction de Directeur Général de LCL, et demeure en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole S.A. (LCL et International), membre du Comité Exécutif.

3 principales expertises



Gestion d'actifs et marchés financiers



Règlementation bancaire



Planification stratégique

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2010 :

- Administrateur de CA Italia * (ex Cariparma).

Depuis 2012 :

- Administrateur de Crédit Agricole Egypt *.

Depuis 2015 :

- Directeur Général Adjoint, en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole S.A. ;
- Vice-Président du Conseil de surveillance du Crédit du Maroc*.

Depuis 2016 :

- Directeur Général de LCL ;
- Représentant permanent de LCL, Administrateur de Prédica ;
- Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Creditor Insurance.

De 2011 à 2016 :

- Administrateur de Prédica.

De 2012 à 2016 :

- Administrateur de Crédit Agricole-CIB.

De 2013 à 2016 :

- Administrateur de LESICA.

De 2015 à 2016 :

- Administrateur CA Payment Services.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

De 2012 à 2017 :

- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

* Société de droit étranger.

**Hélène MOLINARI****ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)****Présidente du Comité des Nominations****Âge** : 56 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 30/09/2015**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019**Nombre d'actions détenues** : 200**Biographie résumée**

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Cap Gemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la Direction de l'équipe *Retail* avant de devenir, en 2000, Directrice Marketing et e-business, puis en 2004, Directrice Communication et Marque au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du Medef, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil Exécutif en 2011.

Depuis 2013, elle a rejoint le Comité Stratégique de Be-Bound, start-up numérique. En parallèle, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels.

3 principales expertises

Commercial / marketing



Gouvernance et rémunération



Gestion d'actifs et marchés financiers

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES**Depuis 2012 :**

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Lagardère SCA.

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES**Depuis 2013 :**

- Membre du Comité Stratégique de Be Bound.

Depuis 2014 :

- Gérante d'Ahm Conseil.

Depuis 2019 :

- Administratrice de Albingia.

De 2014 à 2018 :

- *Senior Advisor* de Capival.

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2010 :**

- Membre du Comité de Pilotage de Tout le monde chante contre le cancer.

Depuis 2013 :

- Membre du Comité de Pilotage du Prix de la femme d'influence.

De 2013 à 2018 :

- Administratrice de la Fondation Boyden.

**Christian ROUCHON****ADMINISTRATEUR****Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques****Âge** : 59 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 23/12/2009**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019**Nombre d'actions détenues** : 200**Biographie résumée**

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur Financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement.

Six mois plus tard, soit depuis avril 2007, il en devient le Directeur Général.

3 principales expertises

Comptabilité et information financière



Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 2007 :**

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;
- Administrateur de Square Habitat Sud Rhône Alpes.

Depuis 2008 :

- Gérant non associé de Sep Sud Rhône Alpes.

Depuis 2010 :

- Administrateur de BforBank.

Depuis 2018 :

- Administrateur du Credit Agricole Home Loan SFH ;
- Membre du Comité Organisation Financière de la FNCA ;
- Membre de la Commission Transformation et Performance de la FNCA.

Depuis 2019 :

- Censeur de Crédit Agricole-CIB.

De 2009 à 2015 :

- Président de SAS Capida.

De 2010 à 2017 :

- Président du Conseil d'administration de BforBank.

De 2013 à 2017 :

- Président de COPIL OFI ;
- Président de Credit Agricole Home Loan SFH.

De 2013 à 2018 :

- Président du Comité Organisation Financière, rapporteur de la Commission Finance et Risques, membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux de la FNCA.

De 2015 à 2018 :

- Administrateur de CA-Chèques.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

De 2011 à 2018 :

- Vice-Président d'ANCD.



Andrée SAMAT
ADMINISTRATRICE

Âge : 69 ans **Nationalité** : Française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Andrée Samat a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole en tant qu'administratrice de la Caisse Locale du Beausset en 1996, dont elle devient Présidente en 2000.

De 2003 à 2014, elle exerce les fonctions d'administratrice de la Caisse Locale à Vocation Départementale du Var, dont elle devient Vice-Présidente à partir de 2008. En parallèle, dès 2006, elle exerce le mandat d'administratrice de la Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur dont elle devient Présidente du Conseil d'administration en mars 2009.

En outre, Andrée Samat est conseillère municipale, 1^{re} Adjointe au Maire de Saint-Cyr sur Mer et Vice-Présidente du Conseil départemental du Var (83).

3 principales expertises



Commercial / marketing



Gouvernance et rémunération



Règlementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2000 :

- Présidente de la Caisse Locale de Beausset.

Depuis 2009 :

- Présidente du Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- Présidente de la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- Représentante de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, administratrice de Sofipaca S.A.

Depuis 2010 :

- Administratrice de Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth.

Depuis 2011 :

- Administratrice de la FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole.

Depuis 2012 :

- Représentante de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, Présidente de la SASU CREAUR.

Depuis 2013 :

- Vice-Présidente de la FNCA, Handicap et Emploi au Crédit Agricole ;
- Membre du Comité Santé Vieillessement de la FNCA.

Depuis 2015 :

- Membre de la Commission Relations Clients de la FNCA.

Depuis 2018 :

- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth.

De 2011 à 2015 :

- Membre de la Commission Finance et Risques de la FNCA.

De 2013 à 2015 :

- Présidente de la Fédération Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

De 2011 à 2019 :

- Administratrice de Crédit Agricole Carispezia.

De 2017 à 2019 :

- Membre du Comité Parties Liées de Crédit Agricole Carispezia.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2008 :

- Première Adjointe au Maire à la Mairie de Saint-Cyr sur Mer.

Depuis 2015 :

- Vice-Présidente du Conseil départemental du Var.

Néant

**Renée TALAMONA****ADMINISTRATRICE****Membre du Comité des Risques****Âge** : 62 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 30/09/2015**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**Nombre d'actions détenues** : 200**Biographie résumée**

Renée Talamona a débuté sa carrière à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dont elle est nommée en 1980 chargée d'Études des Études Économiques, puis en 1983, chargée d'Études à la Direction des Finances, et en 1986, Inspectrice puis chef de mission au sein de l'Inspection Générale. À partir de 1992, elle est nommée Directrice Finances et Risques au sein de la CRCAM Sud Méditerranée, puis, en 1996, Directrice Commerciale au sein de la CRCAM Pyrénées Gascogne. De 2000 à 2002, elle exerce les fonctions de Directrice Générale Adjoint de la CRCAM Champagne Bourgogne. En août 2002, elle est nommée Directrice Générale Adjoint de la CRCAM Pyrénées Gascogne et Présidente de Bankoa, filiale de la Caisse Régionale au Pays Basque espagnol. En avril 2009, elle devient Adjoint au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Enfin, de novembre 2011 à septembre 2013, Renée Talamona a exercé les fonctions de Directrice de la Direction des Régions de France au sein de Crédit Agricole-CIB.

Renée Talamona exerce actuellement les fonctions de Directrice Générale de la CRCAM de Lorraine.

3 principales expertises

Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Règlementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 2013 :**

- Directrice Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Lorraine.

Depuis 2014 :

- Administratrice de BFT Investment Managers * ;
- Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du Crédit Agricole de la FNCA.

Depuis 2016 :

- Administratrice et membre du Comité Stratégique et RSE de Crédit Agricole S.A.

Depuis 2018 :

- Rapporteur de la Commission Transformation et Performance de la FNCA.

De 2014 à 2016 :

- Administratrice de GIE Coopernic.

De 2015 à 2016 :

- Représentante permanente de SACAM Développement, administrateur de LCL.

De 2013 à 2019 :

- Administratrice de CALF.

De 2015 à 2019 :

- Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

De 2016 à 2019 :

- Membre du Comité des Nominations de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

* Société du Groupe Amundi.

**Éric TAZÉ-BERNARD****ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS****Membre du Comité des Risques****Âge** : 63 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 12/10/2016**Échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021**Nombre d'actions détenues** ⁽¹⁾ : 579,9114 au travers du FCPE Amundi Actionnariat**Biographie résumée**

Éric Tazé-Bernard a commencé sa carrière en 1983 comme consultant en développement économique à la Sedes, dans le groupe Caisse des Dépôts, avant de rejoindre en 1987 la Direction des Études Économiques et Financières de la banque Indosuez dont il est devenu le Directeur Adjoint. Il a évolué en 1993 vers la gestion d'actifs chez Indosuez Asset Management, puis Crédit Agricole Asset Management, en tant que Directeur de la Stratégie et de l'Allocation d'Actifs, avant de prendre la responsabilité de la multigestion de BNP Paribas Asset Management, puis la Direction Générale de la Gestion Financière d'Invesco France. Il a ensuite intégré Amundi en juin 2008 en tant que responsable de la multigestion, avant de devenir responsable du Conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels.

3 principales expertises

Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Gouvernance et rémunération

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 2013 :**

- Responsable du Conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels d'Amundi Asset Management *.

Néant

Depuis 2015 :

- Administrateur d'Amundi ACBA Asset Management * et **.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES**Depuis 2009 :**

- Membre du Comité Financier de la Fondation de France.

Néant

* Société du Groupe Amundi.

** Société de droit étranger.

(1) L'administrateur élu par les salariés n'a pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

**Jean-Michel FOREST****CENSEUR****Invité permanent au Comité d'Audit et au Comité des Risques****Âge** : 62 ans **Nationalité** : Française**Date de première nomination** : 27/10/2015**Échéance du mandat** : Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020**Biographie résumée**

Entré au Crédit Agricole en 1990 en tant qu'administrateur de la Caisse Locale de Saint Germain Laval, il a successivement occupé les fonctions d'administrateur puis de Vice-Président de la Caisse Départementale de la Loire, avant de devenir administrateur de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 2004, puis Président depuis le 14 mars 2011.

3 principales expertises

Planification stratégique



Gouvernance et rémunération



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019**Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus****DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****Depuis 1995 :**

- Président de la Caisse Locale de Saint Germain Laval.

Depuis 2005 :

- Membre du Conseil d'administration de l'Espace Solidarité Passerelle (Association) ;
- Administrateur de la Caisse Locale de Développement Loire Haute-Loire.

Depuis 2011 :

- Président et administrateur Fondateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire (CRCAM LHL) ;
- Administrateur de SA COFAM, de SAS LOCAM, de SAS SIRCAM (filiales CRCAM LHL) et de SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- Membre de la FNCA.

Depuis 2013 :

- Administrateur de BFORBANK SA ;
- Membre du Comité Exécutif de SAS SACAM Avenir.

Depuis 2014 :

- Administrateur de LCL – Le Crédit Lyonnais SA.

Depuis 2016 :

- Président et administrateur Fondateur de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'Innovation et de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole (ex FRACA) ;
- Membre du Comité des Nominations de LCL – Le Crédit Lyonnais SA.

Depuis 2017 :

- Membre de la Commission Cadres Dirigeants et de la Commission Nationale de Rémunération du groupe Crédit Agricole.

Depuis 2018 :

- Président de l'Association des Présidents de Caisse Régionale ;
- Invité permanent du Bureau Fédéral de la FNCA ;
- Membre de la Commission des programmes de formation des Présidents et des administrateurs de Caisse Régionale de l'IFCAM ;
- Membre du Comité de Gestion Paritaire du FOMUGEI de l'ADICAM SARL.

Depuis 2019 :

- Membre de la Commission Transformation et Performance de la FNCA.

D'avril à novembre 2015 :

- Administrateur d'Amundi *.

De 2012 à 2017 :

- Administrateur de SAS Pleinchamp ;
- Membre du Comité Exécutif de SAS Sacam Pleinchamp.

De 2014 à 2019 :

- Président de la Commission Marchés, clients et Innovation (ex CRC) de la FNCA.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2013 :

- Président de la Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CRMCCA) Rhône-Alpes.

Depuis 2016 :

- Membre du Conseil représentant désigné en sa qualité de Président de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole de la CRMCCA Rhône-Alpes.

De 2010 à 2015 :

- Délégué cantonal titulaire au 3e Collège (canton Saint-Etienne) de la MSA Ardèche Drôme Loire ;
- Membre titulaire du Comité Départemental Loire 3^e Collège de la MSA Ardèche Drôme Loire.

De 2013 à 2016 :

- Membre – Représentant désigné par la CRMCCA Rhône Alpes de CAR Rhône Alpes (Conseil de l'Agriculture Régionale).

De 2013 à 2017 :

- Membre représentant de la CRMCCA Rhône Alpes de CESER Rhône Alpes.

* Société du Groupe Amundi.



Gianni Franco PAPA
CENSEUR

Âge : 63 ans Nationalité : Italienne

Date de première nomination : 08/02/2018

Échéance du mandat : Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Biographie résumée

Gianni Franco PAPA a occupé différents postes au sein du groupe UniCredit dans la division internationale en qualité de Directeur pour l'Asie (2000-2002) puis de Directeur pour les Amériques (2003-2005).

Après avoir couvert le poste de Directeur Général d'UniCredit Bank Slovakia et de Directeur Général d'Ukroas Bank Ukraine, il a été nommé en 2010 Chef de la division CEE et Directeur Général Adjoint de Bank Austria.

De 2015 à 2016, Il devient Responsable de la Division Corporate & Investment Banking (CIB).

De 2016 à 2019 Gianni Franco Papa a été *Direttore Generale* d'UniCredit. Il était responsable de toutes les activités commerciales du Groupe. Son objectif principal était de développer l'offre client d'UniCredit en maximisant la vente croisée et la création de valeur dans les différentes divisions et domaines d'activité d'UniCredit, ainsi que la stratégie digitale et le changement du modèle de service de la banque. Il était également membre du Comité Exécutif de direction d'UniCredit, membre du Conseil consultatif international (CCI) ainsi que membre du Comité Exécutif de l'Associazione Bancaria Italiana (ABI).

En 2013, il a été nommé *Commendatore Ordine al Merito della Repubblica Italiana* suite à la proposition de la présidence italienne du Conseil des ministres (*Presidenza del Consiglio dei Ministri*).

3 principales expertises



Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Gestion d'un groupe international

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2019

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2015 à 2019) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

De 2016 à 2019 :

- *Direttore Generale* d'UniCredit *.

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2016 :

- Président d'Anthemis EVO LLP *.

Depuis 2019 :

- Président du Conseil d'administration de Casa di Cura La Madonnina S.p.a. * ;
- Administrateur de l'Istituti Clinici Zucchi S.p.a. *.

De 2010 à 2015 :

- Directeur Général Adjoint et Chef de la division CEE de Bank Austria *.

De 2011 à 2015 :

- Membre du Conseil de surveillance d'AO UniCredit Bank * et UniCredit Tiriak Bank S.A. * ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de KOC Finansal ;
- Membre du Comité consultatif d'Unicredit Turn-Around Management CEE GMBH *.

De 2013 à 2015 :

- Membre du Conseil de surveillance de Public Joint Stock Company Ukrsoibank *.

De 2015 à 2016 :

- Membre du Conseil de surveillance Hizmetler AS * ;
- Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit de Yapi Ve Kredi Bankasi AS *.

De 2015 à 2019 :

- Membre du Comité des Risques d'UniCredit Bank AG *.

De 2016 à 2019 :

- Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations d'UniCredit Bank AG * ;
- Membre du Comité des Nominations d'UniCredit Bank Austria AG *.

De 2018 à 2019 :

- Membre du Conseil de surveillance d'UniCredit Bank Austria AG *.

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2016 :

- Président d'Italy Advisory Board (IAB) * ;
- Membre du Comité Exécutif et du Conseil d'administration d'Associazione Bacaria Italiana (ABI) *.

Depuis 2018 :

- Membre du Comité Exécutif de FeBaf *.

Néant

* Société de droit étranger.

2.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

2.2.1 Présentation du Conseil d'administration, rôle et fonctionnement

2.2.1.1 Présentation

2.2.1.1.1 Tableau de synthèse au 31 décembre 2019

Administrateurs	Âge	Sexe	Participation aux Comités spécialisés du Conseil d'administration					Durée du mandat			
			Comité d'Audit	Comité des Risques	Comité Stratégique	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil	Taux de présence aux réunions du Conseil
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF											
Xavier Musca Président du Conseil d'administration	59	M		✓	✓	✓	2012	AG 2022	7	100 %	
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF											
Yves Perrier Directeur Général et administrateur	65	M		✓			2007	AG 2022	12	100 %	
ADMINISTRATEURS											
Henri Buecher	66	M					CA 2019	AG 2021	7,5 mois	100 %	
William Kadouch- Chassaing	50	M					2018	AG 2021	1	67 %	
Michel Mathieu	61	M					2016	AG 2021	3	67 %	
Christian Rouchon	59	M	Pdt	Pdt			2009	AG 2020	10	100 %	
Andrée Samat	69	F					2015	AG 2020	4	100 %	
Renée Talamona	62	F		✓			2015	AG 2021	4	67 %	
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS											
Virginie Cayatte	49	F	✓	✓			2015	AG 2022	4	100 %	
Laurence Danon-Arnaud	63	F			Pdt	✓	2015	AG 2020	4	100 %	
Robert Leblanc	62	M	✓			Pdt	2015	AG 2022	4	84 %	
Hélène Molinari	56	F				Pdt	2015	AG 2020	4	100 %	
ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS											
Eric Tazé-Bernard	63	M		✓			Élection octobre 2016	Élection avant AG 2022	3	100 %	
CENSEURS											
Jean-Michel Forest	62	M	✓	✓			CA 2015	CA 2021	4	100 %	
Gianni Franco Papa	63	M					CA 2018	CA 2021	2	67 %	

2.2.1.1.2 Tableau des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

Nom	Mandat dans la Société	Renouvellement	Départ	Nomination/ Cooptation
Éric Tazé-Bernard	Administrateur élu par les salariés et membre du Comité des Risques	Réélu le 17/04/2019		
Xavier Musca	Président du Conseil d'Administration, membre du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations et du Comité Stratégique	AGO 16/05/2019		
Yves Perrier	Administrateur, DG et membre du Comité Stratégique	AGO 16/05/2019		
Virginie Cayatte	Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques	AGO 16/05/2019		
Robert Leblanc	Administrateur indépendant, Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité des Nominations	AGO 16/05/2019		
Rémi Garuz	Administrateur		CA 16/05/2019	
Henri Buecher	Administrateur			CA 16/05/2019

2.2.1.1.3 Évolutions prévues en 2020

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 11 février 2020 et sur recommandation du Comité des Nominations, de proposer à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 le renouvellement, pour une durée de trois années du mandat de :

- Laurence Danon-Arnaud, administratrice indépendante ;
- Hélène Molinari, administratrice indépendante ;
- Christian Rouchon, administrateur ;
- Andrée Samat, administratrice.

Il est également rappelé que le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée la ratification de la cooptation de Henri Buecher en remplacement de Rémi Garuz.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, une notice biographique décrivant les grandes lignes de leur curriculum vitae vous sont communiqués dans les fiches individuelles figurant dans le Chapitre 2.1 « Présentation des mandataires sociaux ».

Par ailleurs, Renée Talamona a fait part de ses intentions de démissionner de son mandat au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale. Le Conseil sera donc amené, après consultation de son Comité des Nominations à se prononcer sur son remplacement.

2.2.1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

Les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil et dans les Statuts. Pour toute information relative à ces éléments, vous pouvez vous reporter aux articles 12 et 14 des Statuts ainsi qu'aux articles 2 et 3 du Règlement Intérieur figurant en intégralité au sein du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Durée et échelonnement des mandats : conformément à la recommandation 13.2 du Code AFEP-MEDEF, les échéances des mandats des administrateurs d'une durée de trois ans sont correctement réparties dans le temps. Chaque année, le mandat de trois à quatre administrateurs arrive à échéance, permettant ainsi un bon renouvellement de l'ensemble du Conseil.

Politique de diversité du Conseil : la politique de diversité du Conseil d'administration cherche, de par le profil de chaque administrateur (présenté dans la partie « Informations sur les mandataires sociaux » de la section 2.1), à assurer un bon équilibre et une juste répartition des expériences, compétences, cultures, âges et ancienneté des membres du Conseil, en adéquation avec les besoins de la Société. Elle vise également à disposer d'une composition reflétant la diversité des parties prenantes de la Société : réseaux partenaires, actionnaires, salariés.

S'agissant de la diversité des cultures, en lien notamment avec les compétences internationales, il est à souligner qu'en dehors du censeur Gianni Franco Papa, de nationalité italienne, les autres membres du Conseil de nationalité française bénéficient pour certains d'une vraie culture ou expérience professionnelle internationale, notamment sur les zones asiatiques, US et européennes, parfaitement en phase avec la stratégie de développement d'Amundi.

Cette politique inclut également une exigence de mixité dans la composition du Conseil et de ses comités. Avec un taux supérieur aux exigences légales applicables (42 %), le Conseil comprend cinq femmes sur douze administrateurs ⁽¹⁾. Chaque Comité comprend également une femme parmi ses membres et deux d'entre elles en président. (cf. 2.2.4 – Présentation des comités).

Le souci de représentation équilibrée des femmes et des hommes se décline également au sein de l'organisation interne de la Société (cf. section 2.3.3 – Présentation des Instances de Direction du Groupe). La question est débattue chaque année en Conseil d'administration lors de l'examen du Rapport sur l'égalité professionnelle, après une analyse approfondie réalisée par le Comité des Rémunérations. En 2019, le Conseil a validé quatre axes majeurs développés au travers d'actions déjà mises en œuvre et de perspectives pour 2020. Parmi ces quatre axes devant orienter les actions des RH de la Société, figurent notamment l'égalité salariale femmes-hommes à poste égal, et l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilités. Ces lignes directrices permettront également d'améliorer l'index de l'égalité des femmes et des hommes d'Amundi, publié pour la première fois en mars 2019 (81/100) ⁽²⁾.

(1) Conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage de représentation hommes/femmes.

(2) Conformément à la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Formation/Séminaire : au cours de l'année 2019, deux réunions ont été organisées aux fins d'améliorer à la fois les connaissances et les compétences des administrateurs, leur permettant ainsi d'approfondir leur compréhension des métiers et des enjeux stratégiques de la Société. Cette année, les administrateurs ont pu renforcer leur connaissance du métier grâce à la présentation des techniques de gestion et la construction de portefeuilles d'une part, et des subtilités du bilan et de la structure financière d'Amundi d'autre part. À la suite de leurs demandes formulées en 2018, les administrateurs ont été également formés sur la sécurité IT de la Société et ont reçu une information sur les actualités réglementaires en terme de gouvernance liées à la loi Pacte et CRD 5.

Réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux : en marge d'une session de formation, et conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF, une réunion entre les administrateurs présents a été organisée hors la présence du Président du Conseil et du Directeur Général.

Évaluations : le Conseil a procédé pour l'exercice 2019 à deux auto-évaluations formelles conduites à l'initiative du Comité des Nominations, et ce, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'une porte sur le fonctionnement collectif du Conseil (Auto-évaluation collective) et la seconde sur une Auto-évaluation individuelle des compétences, complétée, cette année, d'une déclaration individuelle de chaque administrateur. L'ensemble est conçu sous la forme d'un panel de questions thématiques en ligne. Les membres répondent de façon anonyme au questionnaire collectif afin de préserver leur liberté d'expression.

L'évaluation portant sur le fonctionnement collectif du Conseil permet de mesurer l'efficacité de son fonctionnement, de sa composition, et de son organisation. Au titre de l'année 2019, chaque administrateur a donné son appréciation sur la préparation et le déroulement des travaux du Conseil, par le biais, notamment, d'une évaluation de la fréquence et de la qualité des réunions. Il s'est également prononcé sur la qualité des Comités et des formations, mais aussi, pour la première fois, sur la mise en place de l'outil digitalisé utilisé pour la transmission des dossiers des réunions, conformément aux souhaits que le Conseil avait émis. La synthèse, élaborée par le Comité des Nominations et présentée au Conseil, permet de constater un taux global de satisfaction de 98,70 % stable par rapport à l'année précédente.

Conformément à leurs souhaits, les administrateurs ont bénéficié de la mise en place progressive d'un outil digital permettant l'organisation des réunions et la diffusion des documents de façon dématérialisée. Au titre de l'année 2019, ils ont particulièrement apprécié la disponibilité et la qualité des équipes du Secrétariat du Conseil, ainsi que la complétude des procès-verbaux et des informations qui leur sont communiquées. Les administrateurs ont également souligné les efforts réalisés en terme de formation. Quelques axes d'amélioration ont été choisis relatifs notamment à l'organisation de séance portant spécifiquement sur les développements stratégiques de la Société ou sur l'amélioration des systèmes de visio/ d'audio conférence.

L'auto-évaluation et la déclaration individuelle portent sur leurs compétences et éventuels besoins de formation, disponibilité, indépendance, conflits d'intérêts potentiels, honorabilité et respect des règles déontologiques. Les retours individuels permettent notamment au Comité des Nominations d'appuyer son analyse concernant la compétence collégiale du Conseil et la contribution effective de chacun de ses membres (cf. « Présentation individuelle des mandataires sociaux » et « Compétences » ci-dessous). Les retours de chaque membre permettent également d'affiner les programmes de formation en fonction des besoins remontés.

Plan de succession : le Comité des Nominations a présenté au Conseil en 2018 une procédure de plan de succession relative aux mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cette procédure a fait l'objet d'une actualisation au cours de l'exercice 2019 relative aux fonctions clés du groupe. Elle prévoit notamment des actions du Comité différentes selon la qualité d'indépendant ou non du mandataire social à recruter.

Par ailleurs, et s'agissant du Directeur Général, la procédure prévoit une analyse par le Comité des Nominations de la ou des candidatures proposées par l'actionnaire majoritaire.

2.2.1.2.1 Les administrateurs

Compétences : conformément à la réglementation bancaire, il est rappelé que chaque administrateur fait l'objet, lors de sa nomination, d'un examen approfondi de son profil par la BCE (Banque Centrale Européenne). L'honorabilité, la disponibilité et les compétences sont particulièrement analysées à cette occasion également par le Comité des Nominations, tant à titre individuel qu'au niveau collégial.

Chaque administrateur a par ailleurs déclaré trois expertises d'excellence lui permettant une contribution individuelle à la compétence collégiale du Conseil (cf. 2.1 « Présentation des mandataires sociaux » du présent document). Ces expertises sont renforcées par des compétences qui évoluent chaque année, notamment grâce aux formations délivrées et aux réunions du Conseil.

Au cours de l'année 2019, les administrateurs ont ainsi constaté un renforcement de leur compétence notamment dans les domaines suivants : métier de la gestion d'actifs, réglementation bancaire, gestion des risques et de la conformité, et technologies et sécurité des systèmes. Sur ce dernier thème, les administrateurs ont pu au cours de l'année améliorer leur compréhension des enjeux de la sécurité des systèmes propres à Amundi, mais sont encore demandeurs de formation dans ce domaine.

La compétence internationale a été par ailleurs plus finement analysée cette année. Les résultats permettent de confirmer que les expertises géographiques de certains administrateurs sont en parfaite adéquation avec les développements de la Société actuellement en cours à l'international, 2 membres ayant notamment déclaré des compétences spécifiques sur l'Asie et 10 membres sur l'Europe.

Ainsi, la compétence collégiale du Conseil apparaît équilibrée et adaptée aux besoins de la Société.

Administrateurs indépendants : le Conseil se réfère aux huit critères énoncés par l'article 9 du Code AFEP-MEDEF reproduits ci-dessous :

EXTRAIT DE L'ARTICLE 9.5 DU CODE AFEP-MEDEF :

Critère n° 1. Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années : Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère n° 2. Mandats croisés : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère n° 3. Relations d'affaires significatives : Ne pas être client ⁽¹⁾, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

⁽¹⁾ Ou être lié directement ou indirectement.

Critère n° 4. Lien familial : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère n° 5. Commissaire aux comptes : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.

Critère n° 6. Durée de mandat supérieure à 12 ans : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère n° 7. Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif : Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère n° 8. Statut de l'actionnaire important : Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse individuelle de chaque administrateur au regard de ces huit critères :

Administrateurs/ Critères d'indépendance ⁽¹⁾	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Xavier Musca	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗
Yves Perrier	✗	✗	✗	✓	✓	✗	NA	✗
Henri Buecher	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✗
Virginie Cayatte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NA	✓
Laurence Danon-Arnaud	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NA	✓
William Kadouch-Chassaing	✓	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✓
Robert Leblanc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NA	✓
Michel Mathieu	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✗
Hélène Molinari	✓	✓	✓	✓	✓	✓	NA	✓
Christian Rouchon	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✗
Andrée Samat	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✗
Renée Talamona	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✗
Éric Tazé-Bernard	✗	✓	✗	✓	✓	✓	NA	✓

⁽¹⁾ Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance respecté et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Le processus d'appréciation de la qualité « d'indépendant » des administrateurs est mis en œuvre sous l'égide du Comité des Nominations. Ainsi, dans sa séance du 11 février 2020, le Conseil d'administration, après avoir entendu les recommandations de son Comité des Nominations, a considéré que Virginie Cayatte, Laurence Danon-Arnaud, Robert Leblanc et Hélène Molinari remplissaient toujours les qualités leur permettant d'être qualifiés de membres indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF.

Aucune analyse spécifique n'a dû être réalisée cette année en l'absence d'identification de flux financiers ou autres relations entre Amundi et ses mandataires sociaux ou les sociétés dans lesquelles ils exercent d'autres mandats. En effet, la relation d'affaires qu'entretenait Aon France dont Robert Leblanc est le Président, avec le groupe Crédit Agricole, et qui faisait l'objet chaque année d'une analyse spécifique du Conseil, a pris fin début 2019.

Le Conseil a également rappelé que les investissements réalisés par les fonds gérés par le Groupe Amundi, dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des sociétés au sein desquelles un administrateur exercerait un éventuel mandat, sont exclus du champ de son analyse.

2.2.1.2.2 Administrateur élu par les salariés

Il est rappelé que, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'a pas l'obligation d'avoir, en son sein, un administrateur représentant les salariés, sa société mère étant elle-même soumise à cette obligation. Ainsi, Amundi n'est pas tenue par les dispositions du code AFEP-MEDEF sur ce point.

Pour autant, le Conseil d'administration a souhaité utiliser le régime facultatif, prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, selon lequel un administrateur peut être élu par le personnel de la Société et a proposé à l'Assemblée générale de modifier les statuts de la Société afin de le prévoir. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2016.

Éric Tazé-Bernard, élu administrateur le 12 octobre 2016, a été réélu le 17 avril 2019 pour un nouveau mandat de trois ans avec Estelle Ménard comme suppléante. Il a été également reconduit en sa qualité de membre du Comité des Risques, où le caractère technique de certains sujets qui y sont traités est en ligne avec son expérience personnelle et ses compétences en gestion d'actifs.

2.2.1.2.3 Les censeurs

Le Conseil est composé de deux censeurs :

- Jean-Michel Forest, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- Gianni Franco Papa, ancien numéro deux d'UniCredit, partenaire italien d'Amundi.

Conformément aux statuts, les censeurs, nommés par le Conseil, sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de différents Comités ; ils exercent ainsi un rôle de conseiller auprès du Conseil d'administration et peuvent émettre des avis ou recommandations.

Il est précisé que les censeurs sont considérés comme des membres à part entière du Conseil et, à ce titre, ils respectent l'ensemble des chartes applicables aux administrateurs (Charte de déontologie boursière et Charte de l'administrateur).

2.2.1.3 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

L'ensemble des déclarations ci-dessous a été rédigé sur la base des déclarations individuelles de chaque administrateur et censeur.

2.2.1.3.1 Absence de liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration tels que mentionnés ci-dessus et les membres de la Direction Générale de la Société.

2.2.1.3.2 Absence de condamnation

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.2.1.3.3 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites à la note 9.2 « Parties liées » des états financiers consolidés (Chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel), il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé que, conformément à la convention de partenariat entre la Société, Société Générale et Crédit Agricole en date du 17 juin 2015, Crédit Agricole s'engage envers Société Générale à ce que, tant que l'ensemble des accords de distribution avec Société Générale, Crédit du Nord et Komerční Banka et le mandat de gestion avec Sogecap seront en vigueur, un administrateur de la Société soit nommé sur proposition de Société Générale. À ce titre, William Kadouch-Chassaing a été nommé membre du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Laurent Goutard en 2018.

Un certain nombre d'administrateurs ont été nommés en leur nom propre sur proposition de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire : Xavier Musca, Yves Perrier, Henri Buecher, Michel Mathieu, Christian Rouchon, Andrée Samat et Renée Talamona.

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, ou les membres de la Direction Générale de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception : (i) des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et (ii) des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant aux administrateurs une obligation de conservation d'actions (à l'exception de l'administrateur élu par les salariés), obligation reprise à l'article 10 des statuts prévoyant l'obligation de détenir 200 actions.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a eu conclusion d'aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration, ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Les éléments relatifs à la gestion des conflits d'intérêts figurent essentiellement dans la Charte de l'administrateur de la Société, comme ci-après :

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ARTICLE 9 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

L'administrateur prend connaissance et se conforme à la Charte de déontologie boursière d'Amundi.

En outre, l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. L'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction sur le titre Amundi pendant les 30 jours

calendaires qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels, et pendant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle, ainsi que le jour desdites publications.

Il appartient à l'administrateur, en application de la Réglementation Marchés d'Instruments Financiers (MIF II), de déclarer toute transaction personnelle sur instrument financier s'il estime être potentiellement en situation de conflits d'intérêts ou qu'il détient des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur.

2.2.1.3.4 Opérations réalisées sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux.

Par ailleurs, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société et/ou les personnes liées telles que mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice :

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration ou les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
Bernard De Wit, Dirigeant effectif	Acquisition définitive de 4 948 actions gratuites reçues dans le cadre du plan d'action 2016 le 12 février 2019 Acquisition de 942,660 parts du FCPE Amundi Actionnariat, investi en actions Amundi, pour un prix unitaire de 42,43 euros le 14 novembre 2019. Acquisition définitive de 4 918 actions gratuites reçues dans le cadre du plan d'action 2017 le 13 décembre 2019

Il est rappelé que dans la mesure où les mandataires sociaux et personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de l'émetteur sont considérés comme initiés permanents, les règles relatives aux « fenêtres d'ouverture ou de fermeture »

en matière d'opérations sur les titres de la Société (telles que détaillées dans la Charte de déontologie boursière d'Amundi) leur sont applicables. Les dates correspondant à ces fenêtres leur sont communiquées en fin d'année pour l'exercice suivant.

2.2.2 Activités du Conseil d'administration au cours de l'année 2019

En 2019, l'activité du Conseil d'administration a été rythmée par six réunions marquées par une forte implication des administrateurs présents à hauteur de plus de 90 %.

Le Conseil a notamment débattu et statué en 2019 sur les sujets suivants, après examen préalable, le cas échéant, par les Comités spécialisés :

Activités, enjeux extra-financiers et stratégie

Le Conseil d'administration a examiné chaque trimestre, l'évolution de la performance des différents produits gérés par l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe Amundi ainsi que les évolutions de la collecte des différents segments de clientèle. Il a suivi également avec attention les contributions aux résultats des JV, et analysé de façon régulière les évolutions du cours de l'action de la Société et sa couverture par les analystes. Il a également fait le choix d'analyser plus en détail cette année les évolutions de l'activité de PARA, plateforme d'Amundi dédiée aux actifs réels et alternatifs regroupant la gestion immobilière, la dette privée, le *private equity*, l'infrastructure et la multigestion.

En 2019, le Conseil d'administration a également pris connaissance du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole et en a approuvé sa déclinaison au sein d'Amundi en réaffirmant les ambitions stratégiques à trois ans qu'il avait défini en 2018 et en les inscrivant dans une trajectoire financière allant jusqu'à 2022. Le groupe Crédit Agricole a défini trois axes de transformation autour d'une raison d'être simple, applicable à l'ensemble des métiers qui le compose et dans laquelle la signature d'Amundi « la confiance, ça se mérite » s'inscrit parfaitement. Pour accompagner ces transformations, le Conseil a notamment réinscrit l'engagement de la Société d'agir en tant qu'acteur financier responsable et a fixé des objectifs concrets en la matière. Les sujets extra-financiers ont fait l'objet de débats développés lors des conseils de juillet et décembre.

En terme stratégique, le Conseil s'est également prononcé au cours de l'exercice 2019 sur des dossiers spécifiques. Il a ainsi validé la proposition de s'associer à Bank of China pour créer une société de gestion en *joint-venture* dédiée au Wealth Management en Chine, ainsi que l'acquisition de la société de gestion d'actifs auprès de la banque espagnole Sabadell.

Examen des comptes et de l'information financière, relations avec les CAC

Outre l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, le Conseil a également examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels de l'année 2019. À ces différentes occasions, il a entendu les commissaires aux comptes qui ont exposé les conclusions de leurs travaux. Il a approuvé l'ensemble de la communication financière élaborée à l'occasion.

Le Conseil d'administration s'est également prononcé fin 2019 sur la présentation du budget 2020 et la trajectoire financière 2021-2022 de la Société.

Par ailleurs, s'agissant de la relation avec les commissaires aux comptes, le Conseil s'est inscrit dans une démarche au niveau du Groupe Crédit Agricole afin d'anticiper les changements de commissaires aux comptes à venir du fait des nouvelles contraintes réglementaires.

Risques et contrôle interne

Le Conseil d'administration étudie chaque trimestre les évolutions et actualités détaillées de l'activité du Contrôle interne au travers d'une présentation faite par le Directeur du pôle Support et Contrôle et du compte-rendu du Comité des Risques.

Il approuve également les termes du rapport annuel de Contrôle Interne établi dans le cadre de la réglementation bancaire et communiqué à l'ACPR, ainsi que le rapport semestriel sur le Contrôle Interne destiné à l'actionnaire majoritaire.

Gouvernement d'entreprise et rémunération

Au-delà des sujets de préparation des assemblées générales qui nécessitent chaque année des travaux relatifs à l'adaptation du Conseil et de ses règles de fonctionnement aux évolutions réglementaires, les travaux du Conseil d'administration en matière de gouvernance et de rémunération, ont porté plus principalement sur les sujets suivants en 2019 :

- la cooptation d'Henri Buecher en qualité d'administrateur en remplacement de Rémi Garuz, démissionnaire ;
- l'arrêté des principes et de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2019 applicable aux mandataires sociaux, ainsi que l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- la répartition de la rémunération entre les membres du Conseil au titre de l'exercice ;
- la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux salariés intégrant une décote de 30 %, conformément aux nouvelles possibilités offertes par les dispositions de loi Pacte ;

- la mise en place d'un Code de conduite de la Société, dans le cadre de la loi Sapin II en matière de lutte contre la corruption ;
- l'adoption d'une politique mixité volontariste et l'étude du rapport annuel sur l'égalité professionnelle et salariale ;
- l'évolution du règlement intérieur pour prendre en compte les évolutions du Code AFPE-MEDEF.

Enfin, le Conseil qui s'est tenu le 11 février 2020 a préparé l'Assemblée générale de 2020 et élaboré les éléments constitutifs du présent document d'enregistrement universel, en tenant compte des récentes évolutions législatives et réglementaires relatives aux sujets de rémunérations des mandataires sociaux et plus généralement aux évolutions en matière de droit des sociétés.

Conventions réglementées et procédure d'évaluation des conventions courantes

Au cours de l'exercice 2019, aucune convention à caractère réglementé, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue. Le Conseil d'administration a simplement constaté la poursuite de deux conventions, conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, et entrant toujours dans le champ d'application du régime des conventions réglementées, à savoir le contrat de refacturation de 80 % de la rémunération globale des charges associées de Yves Perrier et la convention de partenariat avec Crédit Agricole SA sur les accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole SA.

Lors de sa réunion du 11 février 2020, le Conseil d'administration a adopté, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce tel que modifié par la loi Pacte, une procédure permettant de d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La procédure arrêtée par le Conseil d'administration repose sur les principes essentiels suivants :

- le Comité d'Audit est en charge de s'assurer du respect de cette procédure ;
- les diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation des conventions reposent sur des critères déterminés par le Comité d'Audit et se référant à ceux établis par la Commission Nationale des commissaires aux comptes.
- les personnes potentiellement directement ou indirectement intéressées par une convention sont exclues du processus d'évaluation ;
- une consultation des commissaires aux comptes de la Société ou du Comité d'Audit est prévue dans les cas litigieux ;
- enfin, le Conseil d'administration s'assurera des travaux menés par le Comité d'Audit dans ce cadre.

2.2.3 Présentation des comités spécialisés et de leurs activités en 2019

Conformément aux statuts de la Société et à la réglementation bancaire applicable, le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés chargés de procéder à un examen approfondi de questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration. Ces Comités n'ont pas de pouvoir de décision. Ils ont pour mission d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil sous forme de comptes rendus, propositions, avis, informations ou recommandations.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui peut mettre fin à tout moment à leurs fonctions. Un membre d'un Comité peut renoncer à tout moment à ses fonctions. Tous les membres des comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Le Président de chaque Comité convoque le Comité qu'il préside et valide l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, et dans le respect de ses attributions. Le Conseil d'administration peut également saisir chaque Comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président du Comité concerné la convocation d'une réunion exceptionnelle sur ce sujet.

Les membres de chaque Comité disposent, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres des comités doit être présente. Les avis et recommandations rendus au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président de chaque Comité anime les débats et se charge de rendre compte au Conseil d'administration des recommandations, avis ou propositions formulés par le Comité.

Chaque réunion d'un Comité donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu communiqué à ses membres. Le procès-verbal fait état de l'opinion de tout membre. Ces comptes rendus sont également mis à disposition de l'ensemble des administrateurs une fois approuvés.

Enfin, chaque Comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

Il est précisé que la composition des comités n'a pas évolué au cours de l'exercice 2019 et qu'elle demeure conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Pour mémoire, il existe cinq comités spécialisés dont le détail vous est présenté ci-après.

2.2.3.1 Comité d'Audit

Composition et évolution

La composition du Comité d'Audit n'a pas évolué en 2019. Il est doté de deux tiers d'indépendants et d'experts en matière financière :

3 Membres	Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Principales expertises *
	CHRISTIAN ROUCHON Président 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	 Comptabilité et information financière  Gestion des risques, conformité et audit  Réglementation bancaire
	VIRGINIE CAYATTE 100 %	Administratrice indépendante	Directrice Financière	 Comptabilité et information financière  Gestion des risques, conformité et audit interne  Gestion d'actifs et marchés financiers
	ROBERT LEBLANC 75 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	 Planification stratégique  Gouvernance et rémunération  International

* Cf. paragraphe compétences en page 56.

Afin d'accompagner ces trois membres, Jean-Michel Forest, censeur, assiste également aux réunions du Comité et apporte sa vision de Président d'une Caisse Régionale du Crédit Agricole, à la fois client et actionnaire de la Société.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Support et Contrôle (BSC), le Directeur Finances, Stratégie et Affaires Publiques, le Directeur des Risques ainsi que les commissaires aux comptes assistent systématiquement à ces réunions. D'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à présenter certains sujets spécifiques à la demande expresse du Comité.

Missions et activités 2019

Les missions confiées par le Conseil au Comité d'audit sont détaillées au sein de l'article 4.2 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité et des comptes sociaux et consolidés 2018 ; ainsi que des comptes trimestriels et semestriels sur 2019 ;
- analyse et observations sur les projets de communiqués de presse relatifs aux publications de résultats ;
- analyse des conventions réglementées ;
- audition des commissaires aux comptes sur leurs approches et travaux d'audit, ainsi que leur indépendance ;
- surveillance de la réalisation de missions hors audit réalisées par les Cabinets de commissaires aux comptes ;
- validation du plan d'audit sur l'exercice 2019.

Analyses spécifiques approfondies :

- avis sur le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes co-titulaire PricewaterhouseCoopers Audit et du non-renouvellement du mandat de son suppléant ;
- évolution de la politique de prix de transfert suite à l'acquisition du groupe Pioneer ;
- point sur les mandats des commissaires aux comptes conformément à la réforme européenne de l'audit et adoption de la stratégie d'un appel d'offres au niveau du groupe Crédit Agricole ;
- choix des futurs commissaires aux comptes appelés à succéder au Cabinet Ernst & Young dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée annuelle de 2021 ;
- point approfondi sur l'activité et les évolutions des JV ;
- point sur les parts de marché d'Amundi ;
- rotation du mandat du Cabinet Ernst & Young et Autres dont l'échéance est fixée à fin 2020 et analyse des recommandations.

2.2.3.2 Comité des Risques

Composition et évolution

La composition du Comité des Risques n'a pas évolué en 2019. Il est rappelé que son existence et sa composition relèvent de la réglementation bancaire.

4
Membres

6
Réunions

91,75%
Taux de présence globale

Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Principales expertises *
CHRISTIAN ROUCHON Président 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	 Comptabilité et information financière  Gestion des risques, conformité et audit  Réglementation bancaire
VIRGINIE CAYATTE 100 %	Administratrice indépendante	Directrice Financière	 Comptabilité et information financière  Gestion des risques, conformité et audit interne  Gestion d'actifs et marchés financiers
RENÉE TALAMONA 67 %	Administratrice représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général de Caisse Régionale	 Gestion des risques, conformité et audit interne  Gestion d'actifs et marchés financiers  Réglementation bancaire
ÉRIC TAZÉ-BERNARD 100 %	Administrateur élu par les salariés	Responsable du conseil en allocation d'actifs pour les investisseurs institutionnels	 Gestion d'actifs et marchés financiers  Planification stratégique  Gouvernance et rémunération

* Cf. paragraphe compétences en page 56.

Afin d'accompagner ces quatre membres, Jean-Michel Forest, censeur, assiste également aux réunions du Comité et peut apporter sa vision de Président d'une Caisse Régionale du Crédit Agricole, à la fois client et actionnaire de la Société.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Support et Contrôle (BSC), les Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit interne, de la Sécurité ainsi que le Directeur Finances, Stratégie et Affaires Publiques et les commissaires aux comptes participent également à ces réunions. D'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à présenter certains sujets spécifiques à la demande expresse du Comité.

Missions et activités 2019

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Risques sont détaillées au sein de l'article 4.3 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse de l'activité du Contrôle interne, à l'appui de la présentation de chaque branche de celui-ci ;
- étude et recommandation de l'évolution du dispositif de Contrôle interne ;
- analyse et recommandation des déclarations ICAAP et ILAAP ⁽¹⁾.

- étude de l'efficacité du programme de conformité Volcker ;
- étude des rapports annuel et semestriel de contrôle interne destinés à l'ACPR et à l'actionnaire majoritaire ainsi que le nouveau rapport spécifique au LCB / FT ;
- suivi récurrent des résultats des missions d'inspection menées par l'audit, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations ;
- suivi trimestriel de la consommation des risques au regard du cadre d'appétence approuvé par le Conseil ;
- recommandations dans le cadre de la stratégie risques décidée par le Conseil ;
- vérification de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi ;
- analyse des missions des différents régulateurs et suivi de leurs recommandations ;
- suivi de la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC.

Analyses spécifiques approfondies :

- impacts du BREXIT sur la Société ;
- étude des actions mises en œuvre par la Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information et de sa stratégie risque ;
- stratégie d'investissement 2019 d'Amundi Immobilier ;
- mise en place du Code de conduite et Étude des impacts relatifs à la loi Sapin II ;
- impact de la réforme des taux d'intérêt de référence.

2.2.3.3 Comité Stratégique et RSE

Composition et évolution

La composition du Comité Stratégique et RSE n'a pas évolué en 2019. Présidé par une administratrice indépendante, dotée des qualités nécessaires à la fonction, le Comité est également composé du Directeur Général et du Président du Conseil afin d'assurer un alignement global de la vision stratégique de la Société.

	Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Principales expertises *
3 Membres	LAURENCE DANON-ARNAUD Président 100 %	Administratrice indépendante	Ancienne dirigeante de société	 Planification stratégique  Comptabilité et informations financières  Gouvernance et Rémunération
2 Réunions	XAVIER MUSCA 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	 International  Comptabilité et information financière  Réglementation bancaire
100% Taux de présence globale	YVES PERRIER 100 %	Directeur Général et Administrateur	Directeur Général Amundi	 Gestion d'actifs et marchés financiers  Planification stratégique  Comptabilité et information financière

* Cf. paragraphe compétences en page 56.

(1) ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

À la demande du Comité, le Directeur Finances, Stratégie et Affaires Publiques, le Directeur Support et Contrôle, la Responsable du rapport RSE ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines réunions.

Missions et activités 2019

Les missions confiées par le Conseil au Comité Stratégique et RSE sont détaillées au sein de l'article 4.6 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse du rapport annuel relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales ;
- étude des ambitions stratégiques 2018-2022.

Analyses spécifiques approfondies :

- projet de création d'une coentreprise en Chine avec Bank of China portant sur l'activité de Wealth Management ;
- projet d'acquisition de la filiale de gestion d'actifs de la banque espagnole Sabadell.

2.2.3.4 Comité des Rémunérations

Composition et évolution

La composition du Comité des Rémunérations n'a pas évolué en 2019. Il est doté de deux tiers d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ses trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

3 Membres	Nom	Statut	Fonction	Principales expertises *
	Taux d'assiduité individuel			
	ROBERT LEBLANC Président 100 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	 Gouvernance et rémunération  International  Gestion des risques, conformité et audit
	LAURENCE DANON-ARNAUD 100 %	Administratrice indépendante	Ancienne dirigeante de société	 Gouvernance et rémunération  Planification stratégique  Comptabilité et information financière
2 Réunions	XAVIER MUSCA 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	 Réglementation bancaire  Comptabilité et information financière  International
	100% Taux de présence globale			

* Cf. paragraphe compétences en page 56.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Support et Contrôle (BSC), la Responsable des Ressources Humaines, ou le Directeur Général peuvent être amenés à assister au Comité.

Missions et activités 2019

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Rémunérations sont détaillées au sein de l'article 4.4 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- étude de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre ;
- analyse de l'enveloppe de rémunération variable au regard des résultats financiers de la Société ;
- étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif et des Responsables du Contrôle Interne ;

- définition de la « population identifiée » CRD IV / OPCVM 5 / AIFM et Étude de leur rémunération ;
- analyse et constatation de la réalisation des conditions de performance du plan d'attribution d'actions gratuites ;
- étude des éléments de rémunération différée ;
- proposition de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de la fixation des objectifs et des niveaux d'atteinte ;
- proposition de répartition de la rémunération propre aux mandataires sociaux ;
- opération d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- étude du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et de la politique de Mixité d'Amundi.

Analyses spécifiques approfondies :

- analyse des impacts en matière de rémunération des dernières réglementations issues de la loi Pacte et de la transposition de

la Directive européenne en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires ⁽¹⁾ ;

- publication de ratios d'équité.

2.2.3.5 Comités des Nominations**Composition et évolution**

La composition du Comité des Nominations, conforme au Code AFEP-MEDEF et à la réglementation bancaire, n'a pas évolué en 2019. Il est doté de deux tiers d'indépendants et présidé par l'un d'entre eux. Ses trois membres présentent des expertises spécifiquement utiles aux missions du Comité.

3 Membres 2 Réunions 100% Taux de présence globale	Nom <i>Taux d'assiduité individuel</i>	Statut	Fonction	Principales expertises *
	HÉLÈNE MOLINARI Présidente 100 %	Administratrice indépendante	Ancienne DGD du MEDEF	 Gouvernance et rémunération  Gestion d'actifs et marchés financiers  Commercial et marketing
	ROBERT LEBLANC 100 %	Administrateur indépendant	Dirigeant de société	 Gouvernance et rémunération  International  Gestion des risques, conformité et audit interne
	XAVIER MUSCA 100 %	Administrateur représentant le groupe Crédit Agricole	Directeur Général Délégué de Crédit Agricole, actionnaire majoritaire	 Réglementation bancaire  International  Comptabilité et information financière

* Cf. paragraphe compétences en page 56.

À la demande du Comité, le Directeur du pôle Support et Contrôle (BSC) et le Secrétariat du Conseil peuvent être amenés à assister au Comité.

Missions et activités 2019

Les missions confiées par le Conseil au Comité des Nominations sont détaillées au sein de l'article 4.5 du Règlement Intérieur figurant au Chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- analyse et appréciation des critères d'indépendance des administrateurs qualifiés comme tels ;
- analyse de la composition du Conseil et de ses comités, au regard de son équilibre souhaitable, de sa diversité en termes de parité, nationalité, âge, expertise, expériences et de son adéquation avec ses besoins et l'évolution de son activité ;

- étude des compétences et contributions individuelles des membres du Conseil permettant la compétence collégiale nécessaire ;
- analyse des résultats d'enquête des questionnaires d'auto-évaluation collective et individuelle et recommandations d'axes d'amélioration ;
- recommandations relatives aux arrivées à échéance des mandats des administrateurs ;
- participation à la rédaction du projet du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Analyses spécifiques :

- information relative à l'arrivée à échéance de l'administrateur élu par les salariés ;
- avis favorable à la candidature d'Henri Buecher, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges, en remplacement de Rémi Garuz ;
- actualisation de la procédure du plan de succession des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des titulaires de postes clés de la Société.

(1) Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

2.2.4 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » tel qu'actualisé en janvier 2020). Ce Code est consultable sur le site Internet <http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/>

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations de ce Code.

Il convient toutefois d'apporter les précisions suivantes :

ARTICLE 22	CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE MANDAT SOCIAL
« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. »	Yves Perrier est membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier de Crédit Agricole SA. À ce titre, il supervise d'autres activités du groupe Crédit Agricole, telles que l'assurance et l'immobilier exercées dans le cadre de filiales telles que Prédica, Pacifica ou Crédit Agricole Immobilier et bénéficie donc d'un contrat de travail conclu avec Crédit Agricole S.A. Yves Perrier continuera donc de bénéficier de ce contrat de travail Il est rappelé que la recommandation 22-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle d'Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.
ARTICLE 23	L'OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	Les statuts de la Société fixent à 200 actions la détention minimale d'actions de la Société par un administrateur. La décision d'acquérir des actions supplémentaires relève des administrateurs à titre individuel. À ce titre, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général qui est également administrateur remplissent ces exigences statutaires. Dans la mesure où l'exigence de détention minimale d'actions est d'origine statutaire, il n'y a pas de réexamen du nombre minimum d'actions à détenir à chaque renouvellement de mandat. Aucune disposition supplémentaire particulière n'a été prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Une telle disposition est en effet inutile dans la mesure où aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux et, pour le dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et/ou est indexée à la performance d'Amundi.
ARTICLE 25.	LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
25.5	DÉPART DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
Indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence	Le contrat de mandat de Directeur Général d'Amundi de Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. et cette indemnité ne serait pas soumise à des conditions de performance. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Cette indemnité correspondrait à deux années de rémunération (fixe plus variable).

2.2.5 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible dans son intégralité au sein du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel et sur le site Internet de la Société : <http://legroupe.amundi.com/> rubrique Actionnaires/ Notre Groupe/La Gouvernance.

Il est composé de quatre articles principaux liés aux pouvoirs du Président du Conseil, aux pouvoirs du Conseil et du Directeur Général, au fonctionnement du Conseil et aux Comités spécialisés du Conseil.

Il est annexé à ce Règlement Intérieur deux Chartes (Charte de l'administrateur et Charte de déontologie boursière) auxquelles chaque administrateur et censeur a adhéré individuellement lors de son entrée en fonction.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration a fait évoluer son Règlement Intérieur afin de le mettre en conformité avec la dernière version du code AFEP-MEDEF de juin 2018. Ces mises à jour portent principalement sur les missions du Conseil d'administration (article 2).

Le Conseil a également prévu d'amender son règlement intérieur dans le cas où l'Assemblée générale mixte de mai 2020 approuverait la modification statutaire permettant au Conseil, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi dite « Soihili »⁽¹⁾, de prendre dans certains cas précis des décisions par voie de consultation écrite. Il en a également profité pour actualiser la Charte de l'administrateur des dernières réglementations.

(1) Loi n° 2019-744 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

2.3 LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LES INSTANCES DE DIRECTION DU GROUPE

La Société est dirigée par un Directeur Général dont les fonctions sont dissociées de la présidence du Conseil. Ce Directeur Général est assisté dans l'exercice de ses missions générales par un Comité de Direction et un Comité Exécutif.

Conformément aux termes de l'article 15 des Statuts de la Société et de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier,

qui dispose que la présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur Général, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 septembre 2015, a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société resteraient dissociées.

2.3.1 Le Président du Conseil et ses missions

Depuis le 28 avril 2016, Xavier Musca préside le Conseil d'administration de la Société où il exerçait déjà en qualité d'administrateur depuis 2012.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ;
- encourage et promeut le dialogue au sein du Conseil ;
- veille à la clarté des décisions prises par le Conseil.

Xavier Musca est également membre du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Nominations et membre du Comité

des Rémunérations, ce qui lui donne une vision transversale et complète du bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Outre ses réunions au moins bimensuelles avec le Directeur Général de la Société, le Président a largement participé en 2019 aux projets de développement et de croissance externe de la Société. Il a également largement contribué aux réflexions stratégiques de l'entreprise relatives à la déclinaison au sein d'Amundi de la raison d'être adoptée à l'échelle du groupe Crédit Agricole.

Les renseignements personnels concernant Xavier Musca, qui est également administrateur, figurent à la section 2.1. relative aux informations sur les mandataires sociaux.

2.3.2 Le Directeur Général et ses pouvoirs

Yves Perrier a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société le 18 septembre 2007, et a été reconduit dans ses fonctions à la naissance d'Amundi ⁽¹⁾ le 23 décembre 2009. Le Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a décidé de le reconduire dans cette fonction pour une durée indéterminée.

Conformément aux Statuts (article 15) et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration (article 2.1) concernant les pouvoirs du Directeur Général, « Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration. »

Les renseignements personnels concernant Yves Perrier, qui est également administrateur, figurent à la section 2.1. relative aux informations sur les Mandataires sociaux.

2.3.3 Présentation des Instances de Direction du Groupe

Le Directeur Général de la Société s'appuie au sein du Groupe Amundi sur un Comité Exécutif qui a pour objectif de permettre un déploiement cohérent et efficace de sa stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. La stratégie est

définie au niveau global, puis mise en œuvre au plan local par une responsabilisation des équipes en fonction des spécificités de chaque pays, au service de la satisfaction de la clientèle de particuliers, d'institutionnels et d'entreprises.

(1) Anciennement dénommée Crédit Agricole Asset Management Group, la Société a été renommée Amundi à l'occasion du rapprochement des gestions d'actifs de Société Générale et Crédit Agricole en décembre 2009.

Les dirigeants mandataires sociaux et les instances de direction du Groupe

Les missions du Comité Exécutif sont donc de définir la stratégie de l'ensemble du Groupe et assurer son déploiement. Il fixe également les principes qui président la sélection des activités et établit les politiques commerciales, contrôle les résultats, les risques et la conformité.

Par ailleurs, à l'issue de l'intégration du groupe Pioneer, un Comité de Direction Générale a été instauré, représentant

les principales lignes métiers du Groupe et permettant de renforcer de manière efficiente la coordination et la cohérence de l'ensemble des décisions prises.

Au 31 décembre 2019, ces deux Comités sont composés comme suit :

	Nom	Principale fonction au sein du Groupe	Date d'entrée au Comité Exécutif
COMITÉ EXÉCUTIF	COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE	Yves Perrier Directeur Général d'Amundi Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne et Immobilier de Crédit Agricole S.A.	2010
		Bernard De Wit Directeur du pôle Support et Contrôle, Second Dirigeant Effectif	2010
		Fathi Jerfel Directeur du pôle Clients Retail	2010
		Pascal Blanqué Directeur des Gestions	2010
		Dominique Carrel-Billiard Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporates	2017
		Valérie Baudson Directrice Générale de CPR AM et Directrice du Métier ETF, Indiciel et Smart Beta	2013
		Guillaume Lesage Directeur du pôle des Opérations, Services et Technologie	2016
		Vincent Mortier Directeur Adjoint des Gestions	2015
		Nicolas Calcoen Directeur Finances, Stratégie et Affaires Publiques	2011
		Jean-Jacques Barberis Directeur du Coverage de la Clientèle Institutionnelle et Corporate	2016
		Isabelle Seneterre Directrice des Ressources Humaines	2011
		Cinzia Tagliabue Directrice Adjointe de la Division Clients Retail, Responsable Italie.	2017
		Matteo Germano Directeur du Métier Gestions Diversifiées et CIO Italie	2017
		Domenico Aiello Directeur Financier	2017
		Pedro Antonio Arias Directeur du métier Actifs Réels et Alternatifs (PARA)	2013
		Alain Berry Directeur de la Communication	2010
		Laurent Bertiau Responsable Japon	2010
		Éric Brard Directeur des Métiers Taux et Crédit	2011
		Pascal Duval Responsable des Solutions Retail	2018
		Julien Fontaine Responsable des Partenariats	2018
		David Harte Responsable Irlande et Directeur Adjoint du pôle Opérations, Services et Technologie	2017
		Lisa Jones Responsable Amériques	2017
		Werner Kretschmer Responsable Autriche et Europe de l'Est	2017
		Christian Pellis Directeur de la Distribution Tiers	2016
		Stanislas Pottier Directeur de l'Investissement Responsable	2018
		Éric Vandamme Directeur des Risques	2013
		Fannie Wurtz Directrice du Métier ETF, Indiciel et Smart Beta	2019

Il est également à noter en 2019 la création du Senior Leadership Team, cercle qui regroupe environ 150 dirigeants répartis dans les différentes implantations géographiques du Groupe Amundi.

Politique de diversité et de mixité appliquée au sein du Groupe : les instances de direction détaillées ci-dessus sont diversifiées en genre et en nationalités, permettant ainsi une bonne représentation de l'ensemble du Groupe Amundi.

Par ailleurs, sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a validé en 2019 quatre axes majeurs développés au travers d'actions déjà mises en œuvre et de perspectives pour 2020.

Parmi ces quatre axes devant orienter les actions des RH de la Société, figurent notamment l'égalité salariale Femmes-Hommes à poste égal, et l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité. Ces guidelines permettront également d'améliorer l'index d'Amundi publié pour la première fois en mars 2019 (81/100) ⁽¹⁾.

Les 2 autres axes concernent la prise en compte de la parentalité et la poursuite d'actions de communication et de sensibilisation auprès des collaborateurs et des managers.

L'ensemble des actions menées devrait permettre d'atteindre 30 % de femmes dirigeantes à horizon moyen-terme.

(1) Conformément à la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

2.4 RÉMUNÉRATIONS

2.4.1 Principes généraux applicables à la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et cadres dirigeants d'Amundi

2.4.1.1 Principes

La politique de rémunération d'Amundi est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque. La politique de rémunération d'Amundi s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi y compris aux cadres dirigeants.

Chaque collaborateur a droit à tout ou partie des éléments suivants de rémunération, en fonction des responsabilités exercées et du lieu d'activité :

- la rémunération fixe rétribue les missions, responsabilités et réalisations permanentes de l'emploi exercé par les collaborateurs ;
- la rémunération variable individuelle valorise la contribution individuelle à la performance collective et est divisée en deux parties :
 - le bonus annuel qui rémunère la performance individuelle,
 - le plan d'attribution d'actions de performance (dit LTI) qui vise à motiver certains cadres pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme (PMT) d'Amundi communiqué au marché ;
- la rémunération variable collective associe les collaborateurs aux performances financières collectives générées par Amundi ;
- les avantages sociaux offrent une protection au salarié et à sa famille et l'accompagnent dans la préparation de la retraite.

L'enveloppe globale de rémunération variable est validée par le Conseil d'administration après examen par le Comité des Rémunérations et est déterminée sur la base d'un pourcentage du Résultat Brut d'Exploitation avant rémunération variable.

La répartition de l'enveloppe globale au sein des différentes lignes métiers et entités est réalisée en fonction de la contribution de chaque équipe à la performance collective.

L'attribution individuelle des éléments de rémunération variable est discrétionnaire et s'effectue en fonction de l'appréciation par le management de la performance individuelle en tenant compte :

- de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs intégrant selon la fonction tenue une échelle temporelle appropriée (court à long terme) ;
- de la prise en compte du respect des règles et limites de risque et de l'intérêt client.

Depuis 2008, une partie de la rémunération variable est différée dans une optique d'alignement sur la stratégie économique, les objectifs à long terme, et une saine gestion des risques. Ainsi, les rémunérations variables les plus élevées sont en partie différées, étalées sur une période au minimum égale à trois ans et ne sont versées qu'en cas d'atteinte des conditions de performance

et d'absence de comportement professionnel à risque sur la période.

Par ailleurs, le dispositif de rémunération variable Amundi est aligné avec une gestion saine et maîtrisée des risques :

- en spécifiant, comme critères pris en compte dans l'attribution des bonus individuels, le respect des règles de risque et de conformité ainsi que ses critères quantitatifs couplant le risque à la performance pour les gérants (Ratio d'information/Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans) ;
- en intégrant l'avis d'un comité *ad hoc* dans l'attribution et l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté ex post.

2.4.1.2 Gouvernance

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application dans le respect des réglementations applicables (AIFM/OPCVM V et CRD IV), Amundi a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concernent l'ensemble des entités d'Amundi.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines sous la supervision directe de la Direction Générale.

En conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle permanent sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables et plus spécifiquement du « personnel identifié ». Il s'agit notamment de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité.

Un comité *ad hoc*, qui regroupe les dirigeants des lignes gestion, la Direction des Ressources Humaines et les fonctions de contrôle, revoit pour les fonctions de gestion et de négociation, le respect des limites de risques et des procédures de conformité mises en place.

Ces éléments sont portés à l'attention de la Direction Générale et des managers concernés afin que la mise en œuvre de la politique de rémunération tienne compte de ces éléments.

Le Comité des Rémunérations d'Amundi formule un avis sur la politique de rémunération afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer de façon éclairée. Il suit la mise en œuvre de cette politique notamment pour les « personnels identifiés » décrits ci-après.

Le Comité des Risques d'Amundi s'assure également chaque année de la compatibilité de la politique de rémunération avec la situation économique et prudentielle d'Amundi.

Par ailleurs, la mise en œuvre des politiques applicables au titre de la Réglementation CRD IV se fait dans le cadre de la gouvernance des rémunérations mise en place par Crédit Agricole S.A.

2.4.1.3 Événements marquants de l'année 2019

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 18 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Cette autorisation est donnée à hauteur de 2 % du capital social maximum. Pour chaque exercice le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2017 a décidé des modalités, des conditions détaillées, d'une enveloppe et de bénéficiaires d'un plan d'actions de performance. Dans le cadre de cette enveloppe, le Conseil d'administration en date du 1^{er} août 2018 a approuvé le principe d'une attribution à plusieurs bénéficiaires dans une optique de facilitation du recrutement et de rétention. Les actions de performance ainsi attribuées seront définitivement acquises graduellement sur une durée d'acquisition des droits de trois ans, et seront intégralement soumises à l'absence de comportement professionnel à risque, à la présence à la date d'acquisition et à l'atteinte de conditions de performance définies par le Conseil d'administration en lien avec le Plan Moyen Terme (PMT) du Groupe Amundi. Toujours dans le cadre de cette enveloppe, un dernier plan d'actions de performance a été décidé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019, avec des conditions d'acquisition

(performance économique, présence et absence de comportement à risque) identiques à celles du plan précédent. L'acquisition définitive de ce plan est prévue en Décembre 2021, afin d'aligner la date d'acquisition des différents plans en cours.

L'année 2019 a vu la livraison de deux plans d'intéressement à long terme :

- le plan décidé par le Conseil d'administration en date du 11 février 2016 a été livré aux bénéficiaires, le Conseil d'administration ayant constaté la bonne réalisation des conditions de performance collectives lors de sa séance du 12 février 2019 ;
- la première tranche du plan décidé par le Conseil d'administration du 13 décembre 2017 a été livrée aux bénéficiaires, le Conseil d'administration ayant constaté, lors de sa séance du 12 décembre 2019, un niveau d'atteinte des conditions collectives de performance supérieur à la cible prévue par le PMT.

Par ailleurs, Amundi n'a pas mis en place de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés d'Amundi.

Enfin, afin d'associer les salariés du Groupe non seulement au développement de l'entreprise mais aussi à la création de valeur économique, le Conseil d'administration a décidé le 30 juillet 2019 d'utiliser la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et de procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés d'Amundi.

2.4.2 Rémunération des « personnels identifiés » (AIFM/OPCVM V et CRD IV)

En 2019, la gestion d'actifs ayant constitué l'essentiel de l'activité du Groupe, la politique d'Amundi s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ce secteur d'activité. Ainsi, pour le périmètre des sociétés de gestion, la politique de rémunération de l'ensemble des « personnels identifiés » d'Amundi est déterminée conformément aux directives AIFM/OPCVM V applicables à celles-ci. Pour certaines entités du Groupe Amundi ayant le statut d'établissements de crédit, un nombre limité de collaborateurs est régulé par la Réglementation CRD IV, telle que définie à la section 2.4.2.1.2. En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs (application de la réglementation la plus efficiente pour une saine gestion des risques et l'alignement d'intérêts) qui impliquent notamment :

- des règles et des seuils de différé de rémunérations plus stricts que sous CRD IV ;
- une indexation des rémunérations variables différées selon des principes définis au paragraphe 2.4.2.2 ;
- de lier le versement du bonus différé à l'absence de comportement professionnel à risques.

La rémunération des collaborateurs « personnels identifiés » CRD IV, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des entités concernées au titre de l'exercice 2019, fait l'objet d'un « rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV » établi conformément à la réglementation applicable et présenté au paragraphe 2.4.2.3.

Amundi a par ailleurs mis en place un mécanisme permettant le non-versement des rémunérations différées et non encore versées, en cas de survenance d'événements graves portant sur

des pratiques contestables et litigieuses notamment en termes de prise de risque.

La politique applicable au Directeur Général d'Amundi est décrite au paragraphe 2.4.3.3.

2.4.2.1 Périmètre des « Personnels Identifiés » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

2.4.2.1.1 « Personnels identifiés » AIFM/OPCVM V

En cohérence avec les principes généraux d'Amundi, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Le « personnel identifié » regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risques du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ses entités.

La détermination des collaborateurs en tant que « personnel identifié » relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe d'Amundi (Ressources Humaines et fonctions de contrôle) et de ses entités. Ce processus est placé sous la supervision du Comité des Rémunérations.

En application des directives européennes AIFM 2011/61 du 8 juin 2011 et OPCVM V 2014/91 du 23 juillet 2014, les collaborateurs dits « personnels identifiés » des sociétés de gestion, fonds d'investissement alternatifs et OPCVM couvrent les collaborateurs répondant simultanément aux deux conditions suivantes :

- appartenir à une catégorie de personnel susceptible de par leurs fonctions d'avoir un impact sur le profil de risque des sociétés de gestion du Groupe gérant des FIA ou des OPCVM ;
- percevoir une rémunération variable élevée.

2.4.2.1.2 « Personnels identifiés » CRD IV

Le « personnel identifié » d'Amundi au sens de CRD IV fait l'objet d'un processus d'identification sur une base consolidée (Crédit Agricole S.A.) et sous-consolidée (Amundi) placé sous la responsabilité conjointe des fonctions Ressources Humaines, Risques et Conformité.

Sont ainsi définis comme « personnel identifié » au sein du Groupe Amundi en application des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification prévus par CRD IV :

- le Directeur Général et le Directeur des Fonctions Business Support et Contrôle, tous deux dirigeants effectifs d'Amundi SA ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Intermédiation ;
- le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Amundi Finance.

2.4.2.2 Politique de rémunération des « Personnels Identifiés » (AIFM/OPCVM V ET CRD IV)

La politique de rémunération d'Amundi vise à assurer un ajustement de la rémunération à la performance à moyen et long terme et à prévenir de manière efficace les conflits d'intérêts.

La rémunération variable attribuée au « personnel identifié » est différée pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans minimum, dès lors qu'elle atteint un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Le « personnel identifié » est également soumis à des conditions d'acquisition et d'indexation du bonus.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Par ailleurs, lorsque ces personnes sont bénéficiaires d'attribution d'actions de performance, des conditions spécifiques à l'acquisition des droits liées aux attributions d'actions de performance sont fixées :

- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 11 février 2016 (et qui ont fait l'objet d'une acquisition définitive le 12 février 2019) et du 9 février 2017, elles sont soumises à des conditions d'acquisition des droits de nature similaire aux bonus différés (*i.e.*, condition de présence sur trois ans, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque) dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 30 septembre 2015 ;

- pour les actions attribuées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2017, elles sont soumises à des conditions similaires au plan ci-dessus (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition), sauf la condition de présence qui est de quatre ans, les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017 ;

- pour les actions attribuées de manière complémentaire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} août 2018, elles sont soumises à des conditions similaires à celles du plan du 13 décembre 2017 (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition), sauf la condition de présence qui est de trois ans, les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme du Groupe Amundi, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 18 mai 2017 ;

- pour les actions finalement attribuées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019, elles sont soumises à des conditions similaires à celles du plan du 13 décembre 2017 (*i.e.*, conditions de performance, absence de comportement professionnel à risque et présence à la date d'acquisition), sauf la condition de présence qui est de deux ans, les conditions de performance étant liées à la réalisation des objectifs du Plan Moyen Terme du Groupe Amundi, et dans le respect de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi en date du 16 mai 2019.

Le versement d'une rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. Le paiement d'une rémunération variable garantie est soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans le paragraphe 2.4.3.3.

2.4.2.3 Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV

Le présent rapport est relatif à la politique et aux pratiques de rémunération applicables aux personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, en application du Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014. Il est établi au titre de l'exercice 2019 conformément à l'article 450 du Règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Du fait de leur activité principale de gestion d'actifs, les sociétés de gestion qui composent la majeure partie du Groupe Amundi sont soumises à la directive 2011/61/UE (« AIFM »), ainsi qu'à la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (« OPCVM V »), conformément aux orientations émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA/2016/411).

Amundi est également soumis sur son périmètre bancaire uniquement à la directive n° 2013/36/UE, telle que transposée en France notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« CRD IV »).

En conformité avec la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., le périmètre bancaire d'Amundi est soumis aux mêmes politiques de rémunération que son périmètre de gestion d'actifs tel que décrit en paragraphe 2.4.2.1.1.

Les informations quantitatives contenues dans ce rapport portent uniquement sur le « personnel identifié » aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier sur le périmètre bancaire d'Amundi, soit six personnes dont le Directeur Général d'Amundi.

Seule la rémunération du Directeur Général d'Amundi est sujette à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. selon les modalités détaillées dans la section 2.4.3.3 du présent document d'enregistrement universel.

2.4.2.3.1 Gouvernance du Groupe Amundi en matière de politique de rémunération

Gouvernance des rémunérations

La gouvernance applicable en matière de rémunérations est détaillée en section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, la Direction des Ressources Humaines Groupe associe les fonctions de contrôle (Risques et Conformité) à l'élaboration des politiques de rémunération, à la revue des rémunérations variables du Groupe et à la définition du personnel identifié.

Composition et rôle du Comité des Rémunérations

La composition et le rôle du Comité des Rémunérations en matière de politique de rémunération sont présentés dans la section 2.2.3.4 du document d'enregistrement universel.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

Métier		Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Gestion	Performance ajustée au risque	RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans) Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar Collecte nette / demande de soumission	Respect des règles de risque, conformité et juridique Qualité du management Innovation/développement produit Transversalité Engagement commercial
Commercial	Développement de l'activité, durabilité grâce à des comportements adéquats et à la prise en compte des intérêts du client	Collecte nette Recettes Collecte brute ; développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits	Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client Sécurisation/ développement du fonds de commerce Satisfaction client Qualité du management Transversalité et partage des best practices Esprit d'entreprise
Contrôle	Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres, indépendamment des résultats du business contrôlé	Fonction des projets gérés et objectifs fixés Gestion/optimisation des charges	Fonction des projets gérés et objectifs fixés Qualité des contrôles Respect de la réglementation et de la prise en compte des intérêts du client Qualité du management Transversalité
Support	Gestion de projet et atteinte d'objectifs propres	Fonction des projets gérés et objectifs fixés Gestion/optimisation des charges	Fonction des projets gérés et objectifs fixés Qualité de service client et de support aux opérationnels Amélioration de l'efficacité de l'entreprise, contribution à son développement Qualité du management Transversalité

2.4.2.3.2 Politique de rémunération du « personnel identifié »

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principes généraux de la politique de rémunération sont détaillés dans la section 2.4.1.1 du document d'enregistrement universel.

La politique applicable au « personnel identifié » CRD IV est identique à celle appliquée au « personnel identifié » AIFM/ OPCVM V dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

La politique de rémunération est établie de façon à s'aligner sur la stratégie économique et les objectifs à long terme, les valeurs et les intérêts de la Société et des fonds sous gestion et sur ceux des investisseurs, dans une gestion saine et maîtrisée du risque.

Pour rappel, les composantes de la rémunération des collaborateurs sont décrites en section 2.4.1. Les attributions de rémunération variable individuelle sont discrétionnaires et fondées sur l'appréciation de la performance par le management :

- sur la base de critères objectifs, quantitatifs comme qualitatifs ;
- intégrant, selon la fonction, une échelle temporelle de court à long terme ;
- prenant en compte le respect des limites de risque et l'intérêt du client.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au « Personnel Identifié » en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du Comité d'Investissement du Gestionnaire.

Les attributions de rémunération variable font l'objet de modalités de différé précisées ci-dessous.

Enfin, la politique de rémunération d'Amundi est cohérente avec une gestion saine et maîtrisée des risques. Ainsi, le dispositif de rémunération variable d'Amundi garantit une situation financière saine :

- en définissant l'enveloppe de rémunération variable globale en fonction de la performance financière du Groupe ;
- en conditionnant le versement de la rémunération variable différée à l'atteinte de ses objectifs de performance financière.

Le dispositif de rémunération variable d'Amundi est aligné avec une gestion saine et maîtrisée des risques :

- en spécifiant, comme critères pris en compte dans l'attribution des bonus individuels, le respect des règles de risque et de conformité ainsi que, pour les gérants, les critères quantitatifs associant le risque à la performance (Ratio d'information/Ratio de Sharpe à 1, 3 et 5 ans) ;
- en intégrant l'avis d'un comité *ad hoc* dans l'attribution et l'acquisition définitive des rémunérations variables différées, ce qui permet d'ajuster les rémunérations variables en fonction du risque constaté ex post.

La politique de rémunération spécifiquement applicable au Directeur Général d'Amundi est détaillée dans la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel.

Périmètre du personnel identifié

Le périmètre du « personnel identifié » au sens de CRD IV d'Amundi est décrit en paragraphe 2.4.2.1.2.

Caractéristiques des règles de différé applicables au « personnel identifié »

Règles de différé applicables au bonus

Les bonus attribués au « personnel identifié » sont différés pour au moins 50 % du montant attribué au premier euro, par tranches sur trois ans, dès lors qu'ils atteignent un seuil de matérialité déterminé en accord avec le régulateur.

Chaque tranche de rémunération différée n'est définitivement acquise que sous conditions de performance, d'absence de comportement professionnel à risque et de présence à la date d'acquisition. La non-atteinte de ces conditions pourra conduire à une diminution voire à une perte définitive du montant à acquérir.

La partie différée du bonus est indexée sur un panier de fonds représentatif de l'activité du Groupe ou de ses entités. Les collaborateurs concernés ne sont pas autorisés à utiliser des stratégies de couverture personnelle destinées à contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans la gestion de la rémunération variable différée.

Les règles de différé spécifiquement applicables au Directeur Général d'Amundi sont détaillées dans le paragraphe 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel.

Conditions d'acquisition des droits liés aux attributions d'actions de performance

Les conditions d'acquisition présentes dans les différents plans d'attribution d'actions de performance Amundi sont décrites en paragraphe 2.4.2.2.

Limitation des bonus garantis

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable.

2.4.2.3.3 Informations quantitatives consolidées sur la rémunération du personnel identifié

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019 ⁽¹⁾

MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019, RÉPARTIS ENTRE PART FIXE ET PART VARIABLE – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Total des rémunérations				4,9			4,9
Montant de la part fixe				1,9			1,9
Montant de la part variable (y compris LTI)				3			3

La part variable inclut l'attribution de LTI au titre de l'année de performance 2019. La part variable correspondant à l'exercice 2019 s'élève à 2,7 millions d'euros et 0,3 million de LTI au titre de 2019.

(1) Les éléments de rémunération figurant dans les tableaux ci-dessus et ci-après ne tiennent pas compte de la renonciation par le Directeur Général à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019, et seront actualisés ultérieurement. Cf section 2.4.3.3.

MONTANTS ET FORME DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES, RÉPARTIS ENTRE MONTANTS ACQUIS OU NON DIFFÉRÉS, ET MONTANTS DIFFÉRÉS CONDITIONNELS DES COLLABORATEURS DONT LA RÉMUNÉRATION EST DIFFÉRÉE – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Montant acquis				0,9			0,9
Montant à paiement décalé, en numéraire indexé				0,3			0,3
Montant différé conditionnel (y compris actions de performance)				1,9			1,9

MONTANTS ET FORME DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES, RÉPARTIS ENTRE PAIEMENT EN ESPÈCES, EN ACTIONS OU INSTRUMENTS DES COLLABORATEURS DONT LA RÉMUNÉRATION EST DIFFÉRÉE – en millions d'euros et nombre de bénéficiaires

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Nombre de personnes concernées				6			6
Paievements en espèces				0,9			0,9
Paievements en actions ou instruments				2,1			2,1

ENCOURS DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES – en millions d'euros

	Dirigeants	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions Support	Autres	Total
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2019				2			2
Montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs				3,1			3,1

Le montant des encours de rémunérations différées non acquises au titre de 2019 inclut l'attribution LTI au titre de 2019.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES OU RÉDUITES DU FAIT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 – en millions d'euros

	Au titre de 2015	Au titre de 2016	Au titre de 2017
Montant des rémunérations différées versées	0,4	0,6	0,9
Montant des réductions effectuées sur les rémunérations différées	0	0	0

SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES AU COURS DE L'EXERCICE

	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires
Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires	0	0
Montant des sommes payées pour les nouvelles embauches et nombre de bénéficiaires	0	0

GARANTIES D'INDEMNITÉS DE RUPTURE

	Sommes versées
Montant des garanties d'indemnités de rupture	0
Nombre de bénéficiaires	0
Garantie la plus élevée	0

INFORMATIONS CONSOLIDÉES SUR LES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉ AYANT UNE RÉMUNÉRATION TOTALE SUPÉRIEURE À 1 MILLION D'EUROS

	France	Europe (hors France)	Reste du monde
De 1 M€ à 1,5 M€			
De 1,5 M€ à 2,0 M€			
De 2,0 M€ à 2,5 M€			
Supérieure à 2,5 M€	1		

Montant calculé en prenant en compte le montant de LTI valorisé au titre de l'exercice 2019 soit un quart de l'attribution totale en date de 2017.

2.4.3 Rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2019

2.4.3.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

2.4.3.1.1 Rappel des principes généraux de la politique 2019

La politique de rémunération des membres du Conseil repose exclusivement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités. Les règles de répartition ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des Rémunérations.

Le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.

Il est rappelé que cette rémunération est versée en N+1 au titre de l'année N. Compte tenu de cette spécificité, les montants qui figurent ci-dessous en 2.4.3.1.2 sont donc ceux :

- attribués au titre de l'exercice 2017 et versés en 2018 ;
- versés au cours de l'année 2019 au titre de l'exercice 2018 ; et
- attribués au titre de l'exercice 2019 qui seront versés en 2020.

Pour la répartition de la rémunération versée en 2019 au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration du 12 février 2019, après avis de son Comité des Rémunérations, a appliqué la règle de répartition suivante, telle que définie depuis l'introduction en Bourse de la Société :

- 3 000 euros par administrateur par présence au Conseil ;
- un forfait annuel, de 20 000 euros supplémentaires, alloué au Président du Conseil ;

- 2 000 euros par administrateur par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par comité ;
- un forfait annuel, de 15 000 euros, alloué au Président du Comité d'Audit (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance au comité) ;
- un forfait annuel, de 15 000 euros, alloué au Président du Comité des Risques (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance du comité).

Pour la répartition de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 et qui fera l'objet d'un versement à l'issue de l'Assemblée générale en 2020, le Conseil d'administration du 11 février 2020, après avis de son Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir globalement la même politique de répartition exclusivement basée sur leur participation aux réunions du Conseil et des Comités. La seule évolution concerne les forfaits annuels alloués au Président du Comité des Risques et au Président du Comité d'Audit qui ont été portés à 15 000 euros, compte tenu de l'évolution de la charge et de l'investissement nécessaires à ces fonctions.

La politique prévoit également que les censeurs perçoivent le même montant que les administrateurs, prélevé sur la somme fixe annuelle.

Sous réserve du renoncement individuel de certains membres du Conseil, la rémunération au titre de leur activité 2018 a été versée en mai 2019 et celle relative à leur activité 2019 sera versée en mai 2020, à l'issue de l'Assemblée annuelle.

2.4.3.1.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration

Le tableau présenté ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des rémunérations qui leur ont été attribués et versés au titre des deux derniers exercices conformément aux principes présentés au paragraphe 2.4.3.1.1.

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2017 et versés en 2018 ⁽¹⁾ (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2018 et versés en 2019 ⁽¹⁾ (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019 et qui seront versés en 2020 ⁽¹⁾ (en euros)
Xavier Musca ⁽²⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Yves Perrier ⁽²⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Henri Buecher ⁽³⁾			
Rémunération au titre de son mandat social			9 000
Autres rémunérations			Néant
Virginie Cayatte			
Rémunération au titre de son mandat social	38 000	36 000	38 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Laurence Danon-Arnaud			
Rémunération au titre de son mandat social	20 000	26 000	26 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Jean-Michel Forest			
Rémunération au titre de son mandat social	36 000	38 000	36 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Rémi Garuz ⁽⁴⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	18 000	18 000	9 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Laurent Goutard ⁽⁵⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	9 000	3 000	
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
William Kadouch-Chassaing ⁽⁵⁾			
Rémunération au titre de son mandat social		6 000	12 000
Autres rémunérations		Néant	Néant
Robert Leblanc			
Rémunération au titre de son mandat social	31 000	32 000	29 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Michel Mathieu ⁽²⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Hélène Molinari			
Rémunération au titre de son mandat social	20 000	22 000	22 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Gianni Franco Papa / Unicredit ⁽⁶⁾			
Rémunération au titre de son mandat social		12 000	12 000
Rémunérations		Néant	Néant
Christian Rouchon			
Rémunération au titre de son mandat social	42 000	42 000	48 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2017 et versés en 2018 ⁽¹⁾ (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2018 et versés en 2019 ⁽¹⁾ (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019 et qui seront versés en 2020 ⁽¹⁾ (en euros)
Andrée Samat			
Rémunération au titre de son mandat social	18 000	18 000	18 000
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Renée Talamona ⁽²⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Éric Tazé-Bernard ⁽²⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
François Veverka ⁽⁵⁾			
Rémunération au titre de son mandat social	30 000	7 000	
Autres rémunérations	Néant	Néant	
TOTAL	262 000	260 000	259 000

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Xavier Musca, Yves Perrier, Michel Mathieu, Éric Tazé-Bernard et Renée Talamona ont renoncé individuellement à la perception de leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

(3) Henri Buecher a été coopté lors du Conseil d'administration du 16 mai 2019.

(4) Il est rappelé que le mandat de Rémi Garuz a pris fin au cours de l'exercice 2019.

(5) Il est rappelé que les mandats de Laurent Goutard et François Veverka ont pris fin au cours de l'exercice 2018. William Kadouch-Chassaing a été coopté pour remplacer Laurent Goutard lors du Conseil d'administration du 1er août 2018.

(6) La rémunération de Gianni Franco Papa au titre de l'exercice 2018 et celle attribuée au titre de 2019, jusqu'à la date du 1^{er} juin 2019 fait l'objet d'un versement à la société UniCredit. Gianni Franco Papa percevra directement la rémunération qui lui est attribuée depuis le 1^{er} juin 2019, date à laquelle il a quitté le Groupe.

L'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 ne s'est pas prononcée sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre ou au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ni sur la politique de répartition qui s'appliquerait aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, ce vote n'étant pas requis par les dispositions légales alors applicables. Par conséquent, une explication de la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce ne peut être fournie en ce qui concerne les membres du Conseil d'administration.

2.4.3.2 Rémunération du Président du Conseil d'administration

2.4.3.2.1 Rappel des principes généraux de la politique 2019

La politique de rémunération s'appliquant au Président du Conseil d'administration d'Amundi en 2019 prévoit une rémunération exclusivement sous la forme d'une part de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

2.4.3.2.2 Rémunérations attribuées ou versées au Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au

cours de ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration.

Xavier Musca ayant renoncé à percevoir pour l'exercice 2019, une rémunération au titre de son activité d'administrateur, il ne sera pas procédé à un vote ex post de l'Assemblée générale en 2020 au titre de l'article L. 225-100 III du Code de commerce. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui a été versée ou attribuée par la Société au cours ou au titre de l'exercice 2019.

Les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées par Crédit Agricole S.A. à Xavier Musca à raison de son mandat de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. figureront dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les actions de Crédit Agricole S.A. étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

2.4.3.3 Rémunération du Directeur Général

2.4.3.3.1 Rappel des principes généraux de la politique 2019

La politique de rémunération applicable au Directeur Général d'Amundi est définie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

La mise en œuvre de cette politique fait l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des Rémunérations et dûment validées par le Conseil d'administration. Ces validations portent à la fois sur les éléments de rémunération de l'exercice écoulé et sur les paramètres et critères applicables à la rémunération pour l'exercice à venir.

Contrat de travail

Il est précisé qu'Yves Perrier, Directeur Général de la Société, est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec Crédit Agricole S.A., et n'est pas rémunéré par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Ce contrat est maintenu dans la mesure où Yves Perrier exerce d'autres fonctions au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Il est, en effet, membre du Comité Exécutif et Directeur Général Adjoint du groupe Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Épargne et Immobilier ⁽¹⁾.

Dans la mesure où les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de ce contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A., la présente section décrit les éléments de rémunération d'Yves Perrier prévus par ledit contrat de travail. Les informations présentées ci-après correspondent donc à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

2.4.3.3.2 Rémunérations attribuées ou versées au Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de statuer

sur les éléments suivants fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Yves Perrier, Directeur Général. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019.

L'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 a approuvé à 88,67 % les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ce fort pourcentage d'approbation a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que décrite en section 2.4.3.3, ainsi que dans la détermination des éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui sont restés équivalents à ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la crise du Coronavirus, Yves Perrier, Directeur général d'Amundi, a décidé de renoncer à la moitié de sa rémunération variable due au titre de 2019, pour contribuer à l'action de solidarité engagée par le Crédit Agricole en faveur des personnes âgées. Cette renonciation portera sur l'ensemble de ses composantes (variable non différé, variable indexé, variable différé et conditionnel).

La rémunération variable attribuée au titre de 2019 sera donc réduite à 1 000 000 €. Le montant correspondant à la part non attribuée sera versé au Fonds de Solidarité envers les personnes âgées créé par le groupe Crédit Agricole.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 7 avril 2020 et invite l'Assemblée Générale à tenir compte de ce montant modifié pour le vote de la sixième résolution portant sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre du même exercice, à Yves Perrier, Directeur Général.

TABLEAU - ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À YVES PERRIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation
Rémunération fixe ⁽²⁾	1 000 000 €	La rémunération fixe d'Yves Perrier s'est élevée à 1 000 000 € en 2019. Cette rémunération résulte de son seul contrat de travail avec Crédit Agricole SA : Yves Perrier ne perçoit aucune rémunération spécifique versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général.
Rémunération variable	2 000 000 €	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. En outre, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, cette rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs.

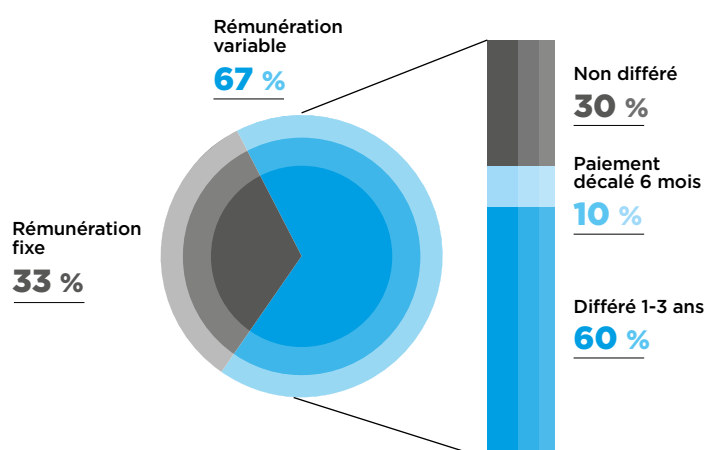
(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Pour rappel, les rémunérations correspondent à 100% des rémunérations attribuées et versées par Crédit Agricole S.A. 80% de celles-ci sont refacturées à la société (cf 2.4.3.3.1).

(1) Il est rappelé que la recommandation 21-3 du Code AFEP-MEDEF relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social ne vise pas « les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non ». La situation contractuelle d'Yves Perrier est donc bien en conformité avec ledit Code.

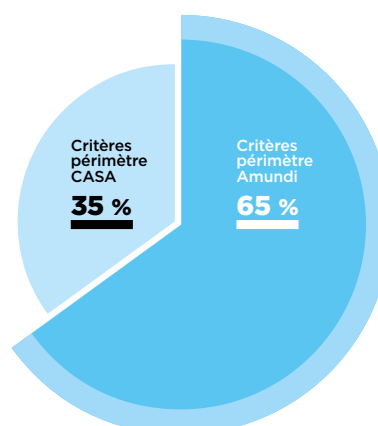
Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation
		La rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 représente 67 % de la rémunération totale attribuée à Yves Perrier au titre de 2019, et 200 % de la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de ce même exercice.



La mesure de la performance du Directeur Général est déterminée sur la base des résultats constatés pour les différents objectifs fixés :

- à hauteur de 65 % sur des critères portant sur le périmètre Amundi :
 - critères économiques (35 % du total) : résultat net part du Groupe (« RNPG ») Amundi pour 17,5 % du total, produit net bancaire (« PNB » ⁽²⁾), coefficient d'exploitation, et collecte nette totale chacun pour 5,83 % du total,
 - critères managériaux relatifs à Amundi (30 % du total) : pour 15 % du total, la poursuite du renforcement de la structure managériale d'Amundi en intégrant les orientations du projet Humain du Groupe ; pour les 15 % restants, la mise en œuvre de la politique ESG conformément au plan annoncé (en lien avec le projet Client du Groupe) ;
- à hauteur de 35 % sur des critères portant sur le périmètre Crédit Agricole S.A. :
 - critères économiques sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (15 % du total, soit 3,75 % pour chaque critère) : PNB, RNPG, Coefficient d'exploitation et ROTE ⁽³⁾,
 - critères mesurables sur d'autres entités du périmètre Crédit Agricole S.A. (20 % du total) : Indicateurs de résultats et d'activité des pôles Assurances et Immobilier.



(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Le « PNB » ou produit net bancaire est équivalent aux « revenus nets ».

(3) Return On Tangible Equity.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation
ÉVALUATION DU NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR 2019		
Au cours de la réunion du 11 février 2020, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour 2019. Il a constaté que ces objectifs ont été significativement dépassés et a, sur ces bases, décidé de la rémunération variable du Directeur Général.		
Le taux d'atteinte global est de 114,6 %.		
Le niveau d'atteinte des objectifs se décompose comme suit :		
Rémunération variable du Directeur Général attribuée au titre de 2019		
	poids	% d'atteinte
Critères économiques	70 %	111,2 %
Amundi	35 %	117,4 %
PNB (M€)	5,83 %	118,2 %
Coex (%)	5,83 %	109,3 %
RNPG (M€)	17,50 %	120,2 %
Collecte totale (Md€)	5,83 %	116,7 %
Crédit Agricole S.A.	15 %	107,6 %
Autres entités Crédit Agricole S.A.*	20 %	103,0 %
Critères managériaux	30 %	122,5 %
Poursuite du renforcement de la structure managériale d'Amundi	15 %	120,0 %
Mise en œuvre de la politique ESG conformément au plan annoncé	15 %	125,0 %
TOTAL	100 %	114,6 %

* Crédit Agricole Immobilier et Crédit Agricole Assurances qui étaient en 2019 dans le périmètre de responsabilité d'Yves Perrier en tant que Directeur Général Adjoint de CASA.

Lors de sa séance du 11 février 2020, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a constaté, sur la partie des **critères économiques propres à Amundi** – et comptant pour 35 % du total – que la totalité des objectifs de performance fixés au Directeur Général avaient été dépassés, et aboutissaient à un taux pondéré de **117,4 %**.
Le Conseil a constaté que pour les **autres entités du groupe Crédit Agricole**, les objectifs économiques fixés à Crédit Agricole Assurances et à Crédit Agricole Immobilier avaient été atteints, ce niveau de performance étant reflété par le pourcentage de **103,0 %**.
Concernant le niveau d'atteinte des **critères managériaux**, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a pris notamment en compte les réalisations suivantes :

- le **renforcement de la structure managériale d'Amundi** s'est traduit par l'entrée de profils internationaux au Comité de Direction du Groupe ⁽²⁾, ainsi que par le renouvellement des instances dirigeantes, avec une représentation forte de profils internationaux (47 % de l'effectif du Senior Leadership Team) et des femmes (qui représentent à ce jour 23 % de l'effectif du Comité de Direction et 28 % du Senior Leadership Team) ;
- concernant le **développement de la politique ESG**, le Conseil a observé que le montant des encours sous gestion en investissement responsable s'élevait à 323 milliards d'euros à fin 2019 (contre 280 milliards d'euros fin 2018), et que l'encours des initiatives pour la transition énergétique et à impact social atteignait 12 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Sur un plan qualitatif, le Conseil a également tenu compte de la bonne perception d'Amundi en tant qu'acteur de référence de l'investissement responsable par le marché, ce positionnement étant illustré par la participation d'Amundi à différentes initiatives internationales en 2019 (groupe de travail du METI au Japon, présentation des enjeux de l'ESG à la BCE, initiative One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, lancement de fonds d'obligations vertes avec l'AIIB ⁽³⁾ et la BEI ⁽⁴⁾, etc.).

(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

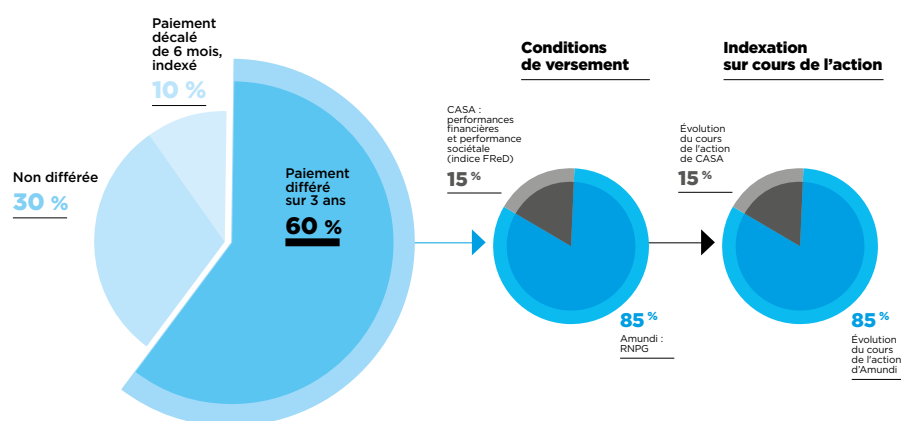
(2) cf page 68.

(3) Asian Infrastructure Investment Bank.

(4) Banque Européenne d'Investissement.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation
		Ceci conduit à un taux d'atteinte de 122,5 %. Sur la base du taux d'atteinte global des objectifs de 114,6 %, la rémunération variable théorique aurait été de 2 292 000 euros en appliquant les paramètres contractuels de rémunération. Cependant, en application de la Réglementation CRD IV, le Conseil a limité la rémunération variable à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 2 000 000 euros. Il est en outre rappelé que le Directeur Général ne bénéficie pas du plan d'attribution d'actions de performance mis en place pour les cadres dirigeants d'Amundi. Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Dont rémunération variable non différée ⁽²⁾	600 000 €	La partie non différée de la rémunération variable globale, soit 30 % de celle-ci, sera versée en mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2020.
Dont rémunération variable à paiement décalé de six mois ⁽²⁾	200 000 €	La partie à paiement décalé de six mois de la rémunération variable globale sera payée, pour autant que l'Assemblée générale annuelle 2020 approuve le versement des éléments de rémunération variable, pour 10 % du total en septembre 2020 (rémunération variable à paiement décalé de six mois). Cette dernière partie est indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.
Dont rémunération variable différée, indexée et conditionnelle ⁽²⁾	1 200 000 €	MODALITÉS DE DIFFÉRÉ ET D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE En application de la politique de rémunération, et afin d'aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance long terme du Groupe, une partie de la rémunération variable annuelle est différée. Yves Perrier conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde. Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance. Partie différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total. La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans. Son acquisition définitive est conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance au niveau d'Amundi et de Crédit Agricole S.A., dont le taux de réalisation global ne peut excéder 100 %.



(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Avant renonciation par le Directeur Général à 50% de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation
		Conditions de versement applicables à la quote-part différée de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, comptant pour 60 % du total Pour la partie différée au titre de 2019, les objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée reflètent : ■ à hauteur de 85 % la performance économique d'Amundi mesuré par le RNPG ⁽²⁾ ; et ■ à hauteur de 15 % la performance de Crédit Agricole S.A., avec trois conditions comptant chacune pour 5 % : ■ la performance économique de Crédit Agricole S.A. (progression du résultat d'exploitation ⁽³⁾), ■ la performance boursière relative de l'action Crédit Agricole S.A. (par rapport à un indice composite de banques européennes), ■ la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. (mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement des projets RSE). Les précisions suivantes peuvent être apportées : ■ pour chaque indicateur de performance mentionnés ci-dessus, le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 %, les indicateurs pouvant se compenser entre eux ; ■ chaque indicateur a par ailleurs un seuil déclencheur. En dessous de celui-ci, le taux de réalisation est considéré comme nul ; ■ pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Les conditions de performance appliquées à la quote-part différée de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2019 sont identiques à celles proposées pour 2020. Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération, au cas où un comportement professionnel à risque serait constaté pendant la période d'acquisition ou la durée de portage, le Conseil d'administration d'Amundi aurait la possibilité de réduire tout ou partie de la rémunération variable différée non encore acquise, alors même que les conditions de performance seraient réunies. Indexation applicable à la quote-part différée de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, comptant pour 60 % du total La partie différée de la rémunération variable est en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Aucune option d'actions n'a été attribuée à Yves Perrier au titre de l'exercice 2019. Aucune action de performance n'a été attribuée à Yves Perrier au titre de l'exercice 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	0 €	Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération au titre de son activité d'administrateur à compter du 15 septembre 2015. Par conséquent, aucun montant ne lui a été attribué au titre de son activité d'administrateur au cours de l'exercice 2019.
Avantages de toute nature		Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi.

(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Résultat net part du Groupe.

(3) Résultat d'exploitation majoré de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote

Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾

Évolution et comparabilité externe / Ratios d'équité

Présentation

Évolution et comparabilité externe de la rémunération du Directeur Général

La rémunération globale attribuée au Directeur Général au titre de 2019 s'élève à 3 005 295 euros, inchangée par rapport à celle attribuée au titre de 2018. Cette évolution se compare à une progression du résultat net comptable de 12,2 %. Entre 2015 et 2019, l'évolution de la rémunération globale du Directeur Général s'établit à 43 %, à comparer avec une progression du résultat net comptable de 85 % sur la même période. Chaque année, une analyse est réalisée pour situer la rémunération du Directeur Général par rapport à celle de ses pairs. Les résultats de celle-ci concluent à un positionnement de la rémunération totale du Directeur Général dans la fourchette basse du marché (1^{er} quartile d'un panel de pairs de l'asset management).

Ratios d'équité légaux ⁽²⁾

Tableau – Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération du Directeur Général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle attribués au cours des exercices 2015 à 2019. Les ratios présentés ci-dessous conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations attribuées.

Évolution des ratios d'équité légaux 2015-2019

Yves Perrier	2015	2016	2017	2018	2019	2015-2019
Rémunération attribuée	2 100	2 400	2 580	3 000	3 000	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)		14,3 %	7,5 %	16,3 %	0 %	+43 %
Rémunération moyenne des salariés	100,2	108,6	112,8	116,0	119,0	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)		8,4 %	3,8 %	2,9 %	2,5 %	+19 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,0	22,1	22,9	25,9	25,2	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en pt)		1,1	0,8	3	-0,6	
Rémunération médiane des salariés	77,5	80,1	83,5	84,7	86,9	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)		3,4 %	4,3 %	1,5 %	2,6 %	+12 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	27,1	30,0	30,9	35,4	34,5	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en pt)		2,9	0,9	4,5	-0,9	
Résultat net comptable (performances de la Société) (en m€)	519	568	681	855	959	
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en %)		9,4 %	19,9 %	25,6 %	12,2 %	+85 %

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

■ à des fins de représentativité, le périmètre retenu est celui des sociétés françaises du groupe, en retenant les salariés en CDI présents à la fois le 31 décembre de l'exercice concerné et le 31 décembre de l'exercice précédent. À titre d'illustration, cet effectif représente, en date du 31 décembre 2019, plus de 90 % de l'effectif CDI en France ;

■ les items suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, participation et intéressement, actions de performance attribuées au titre de l'exercice considéré, prime exceptionnelle. Les indemnités de départ, de non-concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Avant renonciation par le Directeur Général à 50% de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Présentation																		
Évolution du ratio d'équité managérial ⁽²⁾ Outre ces dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, Amundi calcule depuis 2018 un ratio d'équité sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul reposant sur des données financières (traitements et salaire, effectif moyen) rapportées à la rémunération attribuée au Directeur Général permet en outre une comparaison avec d'autres entreprises. Sur la base de la rémunération attribuée, ce ratio d'équité managérial s'établit à 20,8 pour 2019, en diminution de 1,1 pt par rapport à celui de 2018.																				
		<table> <tr> <th></th><th>2018</th><th>2019</th></tr> <tr> <td>Rémunération attribuée (en milliers d'euros)</td><td>3 000</td><td>3 000</td></tr> <tr> <td>Rémunération moyenne des salariés (en milliers d'euros)</td><td>137,3</td><td>144,5</td></tr> <tr> <td colspan="3">Salaires et traitements des salariés divisés par l'effectif moyen</td></tr> <tr> <td>Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés</td><td>21,9</td><td>20,8</td></tr> <tr> <td>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en pt)</td><td></td><td>-1,1</td></tr> </table>		2018	2019	Rémunération attribuée (en milliers d'euros)	3 000	3 000	Rémunération moyenne des salariés (en milliers d'euros)	137,3	144,5	Salaires et traitements des salariés divisés par l'effectif moyen			Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,9	20,8	(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en pt)		-1,1
	2018	2019																		
Rémunération attribuée (en milliers d'euros)	3 000	3 000																		
Rémunération moyenne des salariés (en milliers d'euros)	137,3	144,5																		
Salaires et traitements des salariés divisés par l'effectif moyen																				
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,9	20,8																		
(Évolution par rapport à l'exercice précédent) (en pt)		-1,1																		
Il s'agit d'un des ratios d'équité les plus faibles du SBF 120.																				
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Aucune indemnité versée au titre de 2019	Sans objet : le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.																		
Indemnité de non-concurrence		Il n'existe pas de clause de non-concurrence.																		
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2019	Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A., Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi. S'agissant du régime de retraite à prestations définies, l'acquisition annuelle des droits aléatoires est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe. Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance lors du Conseil du 11 février 2020. De ce fait, Yves Perrier bénéficie au titre de l'exercice 2019 d'un accroissement de ses droits conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, à hauteur de 1,20 % de sa rémunération de référence à terme, et ce, dans la limite des plafonds définis dans le règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.																		

(1) Pour le détail des montants versés à Yves Perrier au cours de l'exercice 2019, se référer au tableau 2 de la section 2.4.3.3. Se référer au tableau 2 bis de la section 2.4.3.3 pour le détail des rémunérations variables différées versées à Yves Perrier au titre d'exercices précédents.

(2) Avant renonciation par le Directeur Général à 50% de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

2.4.3.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi

Pour rappel, Yves Perrier bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. pour les raisons évoquées au paragraphe 2.4.3.3. Les avantages postérieurs à l'emploi, liés à ce contrat, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF - CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Yves Perrier								
Directeur Général								
Début du présent mandat :								
15 septembre 2015								
Fin de mandat : indéterminée	X		X		X			X

(i) Régime de retraite supplémentaire

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code Afep/Medef et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (abrogées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019), relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Au titre de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus, Yves Perrier bénéficie des régimes de retraite supplémentaires des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., complémentaires au régime de retraite de base et aux régimes de retraite complémentaire obligatoires.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

À la liquidation, la rente totale de retraite d'Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence ⁽¹⁾.

L'ensemble des droits issus des régimes à prestations définies était estimé au 31 décembre 2019 à 308 000 euros brut annuel, soit 20 % de la rémunération de référence telle que définie ci-dessus ou 9 % de la rémunération due au titre de l'exercice 2019 (fixe + variable), ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Régime de retraite à cotisations définies

S'agissant du régime de retraite à cotisations définies, une condition d'ancienneté d'un an est exigée pour le versement des cotisations. Le versement d'un complément de retraite intervient dès lors que le bénéficiaire est en mesure de justifier qu'il a liquidé ses droits à pension de retraite auprès d'un régime obligatoire de retraite.

Yves Perrier bénéficie d'un droit acquis à une pension au titre de ce régime dont le montant est directement fonction de l'épargne accumulée transformée en rente viagère à la date de liquidation. Les contributions à ce régime, calculées sur la rémunération brute versée dans la limite de huit plafonds annuels de sécurité sociale, sont fixées à 5 % à la charge de Crédit Agricole S.A. et 3 % à la charge d'Yves Perrier. Elles incluent les cotisations au régime de retraite supplémentaire des organismes agricoles résultant de l'accord du 31 janvier 1996 (dit « régime 1,24 % »).

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2019, est estimé à 9 000 euros brut.

Ce montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture et notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les contributions de Crédit Agricole S.A. au régime de retraite sont exonérées des cotisations et contributions de sécurité sociale dans les limites fixées à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale et déductibles du résultat fiscal de Crédit Agricole S.A.

Régime de retraite à prestations définies

Le régime de retraite à prestations définies est constitué de droits aléatoires soumis, en principe, à une condition d'achèvement de la carrière du participant au sein de l'entreprise.

Le bénéfice de la pension de retraite au titre du régime de retraite à prestations définies est réservé aux participants qui :

- ont une ancienneté minimale de cinq ans au sein du Groupe ;
- ont atteint ou dépassé l'âge de départ à la retraite à la date de liquidation des droits à retraite ou qui sont âgés de 60 ans et qui justifient de la possibilité de liquider à taux plein leur pension de retraite auprès du régime général de la Sécurité sociale ;
- sont éligibles au régime à la veille de la liquidation de leurs droits à retraite ;
- ont obtenu la liquidation de toutes leurs pensions de retraite personnelles de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite légalement obligatoires français, étrangers et des organisations internationales dont ils ont pu relever (hors les éventuels droits au régime Agirc tranche C).

(1) La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe, à laquelle s'ajoutent le supplément de salaire familial et la majoration salaire unique.

Des règles particulières sont prévues par l'accord au bénéfice des participants qui seraient en état d'invalidité au sens de l'incapacité permanente de travail définie par la Sécurité sociale et des participants qui seraient licenciés.

Le taux de la pension est égal à 0,3 % de la rémunération de référence telle que définie ci-dessus par trimestre validé, dans la limite de 120 trimestres, soit un rythme d'accroissement de 1,2 % maximum par an.

L'acquisition annuelle des droits est soumise à l'atteinte par le Groupe Amundi, au cours de l'exercice social concerné, d'au moins 50 % de l'objectif budgétaire du Groupe en termes de résultat net consolidé part du Groupe, étant précisé que cette condition est réputée satisfaite si le Groupe Amundi n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents d'Amundi de manière similaire.

Le Conseil d'administration d'Amundi a constaté l'atteinte de cette condition de performance pour les droits au titre de l'exercice 2019 lors du Conseil du 11 février 2020.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur sont maintenus et se cumulent, le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul de plafonnement de la rente versée.

Le montant estimatif annuel de la rente à la date de clôture de l'exercice 2019, est évalué à 308 000 euros bruts, dont 134 000 euros de droits estimés issus du capital cristallisé au 31 décembre 2009, au titre de l'ancien régime fermé, et de 174 000 euros de droits additifs constitués au titre du nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ce montant représente 20 % de la rémunération de référence (telle que définie ci-dessus) ou encore 9 % de la rémunération due (fixe et variable) au titre de l'exercice 2019, ratios inférieurs au plafond de 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence) posé par le Code AFEP-MEDEF.

Le montant estimatif s'entend brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions de 7 % à 14 % (selon le montant de la rente), à charge du bénéficiaire.

Le régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par Crédit Agricole S.A. qui sont soumises à la contribution de 24 % prévue à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, en contrepartie de l'exonération de cotisations et de contributions de sécurité sociale prévue au même article. Ces primes ne génèrent pas de charge fiscale pour Crédit Agricole S.A.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de dix années d'ancienneté

reconnues à la date de clôture, correspondant à 11,4 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2019, soit une progression des droits conditionnels de + 1,2 % par rapport à l'exercice 2018.

Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

(ii) Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Indemnité de rupture

Le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi.

Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. décrites ci-dessus. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail pour partie calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Néant.

2.4.3.3.4 Autres avantages

Yves Perrier dispose d'une voiture de fonction mise à disposition par la Société correspondant à la ligne « Avantages en nature » présentée dans le tableau 2 ci-après.

2.4.3.3. Tableaux de synthèse normalisés

Rémunération et avantages versés à Xavier Musca, Président du Conseil d'administration

Xavier Musca a renoncé à percevoir, pour l'exercice 2019, une rémunération au titre de son activité d'administrateur. Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage ne lui est versée par la Société au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 28 avril 2016. Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Xavier Musca au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. figureront dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessous correspondent aux propositions du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2020. Ils ne tiennent pas compte de la renonciation d'Yves Perrier, Directeur Général d'Amundi, à la moitié de sa rémunération variable attribuée au titre de 2019.

Rémunération et avantages versés à Yves Perrier, Directeur Général

TABEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Yves Perrier Directeur Général	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2018 (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)
Rémunérations versées au cours de ou attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 005 295	3 005 295
Valorisation des options attribuées au cours ou au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	3 005 295	3 005 295 ⁽¹⁾

(1) Avant renonciation par le Directeur Général à 50% de la rémunération variable attribuée au titre de 2019.

TABEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et des autres avantages octroyés à Yves Perrier au cours des exercices 2018 et 2019.

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	2 000 000	1 739 876 ⁽⁶⁾	2 000 000	1 850 472 ⁽⁶⁾
Rémunération variable non différée	600 000	516 000	600 000	600 000
Rémunération variable à paiement décalé de six mois	200 000	157 896	200 000	223 800
Rémunération variable différée, conditionnelle, indexée	1 200 000	1 065 980	1 200 000	1 026 672
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération à raison de l'activité d'administrateur ⁽⁴⁾	0	0	0	0
Paie complémentaire (ajustement DPS) ⁽⁷⁾	0	15 980	0	0
Avantages en nature	5 295	5 295	5 295	5 295
TOTAL	3 005 295	2 761 151	3 005 295 ⁽⁸⁾	2 855 767

Les rémunérations et avantages versés par Crédit Agricole S.A. à Yves Perrier au titre de son contrat de travail font l'objet d'une refacturation annuelle à Amundi à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge de Crédit Agricole S.A. Les informations présentées correspondent à 100 % de la rémunération versée à Yves Perrier.

(1) Sur une base brute avant impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(3) Rémunérations versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(4) Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération au titre de son activité d'administrateur au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019.

(5) La rémunération variable versée en 2018 correspond pour 673 896 euros à la part non différée et la part à paiement décalé de la rémunération variable au titre de 2017 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 1 065 980 euros à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2014, 2015 et 2016). Ces dernières ont été différées et indexées conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis).

(6) La rémunération variable versée en 2019 correspond pour 823 800 euros à la part non différée et la part à paiement décalé de la rémunération variable au titre de 2018 (partiellement indexée sur l'évolution de l'action Crédit Agricole S.A.), et pour 1 026 672 € euros à des parts de rémunération variable attribuées au titre d'exercices antérieurs (2015, 2016 et 2017). Ces dernières ont été différées et indexées conformément à la réglementation applicable (détail dans le tableau 2 bis).

(7) Le Conseil d'administration d'Amundi en date du 1^{er} août 2018 a entériné la régularisation visant à retenir les cours de bourse de référence de l'action Amundi ajustés du détachement du droit préférentiel de souscription (DPS), pour les paiements au titre des plans de rémunération variable 2016 et 2017 intervenant postérieurement à l'acquisition de Pioneer. En effet, l'augmentation de capital liée à l'acquisition de Pioneer s'est traduite par un effet de dilution sur la valeur de l'action Amundi, compensé pour les actionnaires par le détachement du droit préférentiel de souscription, lequel effet de dilution n'avait pour autant pas été pris en compte dans les modalités d'indexation de la rémunération variable différée du Directeur Général, bien que prévu par le Règlement de différé applicable. Une rémunération variable d'un montant brut de 15 980 euros a donc été versée en numéraire au Directeur Général, conjointement à son salaire du mois de septembre 2018.

(8) Avant prise en compte de la renonciation du Directeur Général à 50% de la rémunération variable attribuée au titre de 2019.

TABLEAU 2 BIS – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

Le Conseil d'administration du 11 février 2020 a constaté que la condition de performance préalable au versement des tranches différées attribuée en 2016, 2017 et 2018 a été remplie à 100 %.

Yves Perrier Directeur Général	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
	En numéraire	En numéraire	En numéraire
Rémunération variable différée attribuée en 2014	396 000		
Rémunération variable différée attribuée en 2015	327 600	260 400	
Rémunération variable différée attribuée en 2016	474 460	444 780	408 660 ⁽¹⁾
Rémunération variable différée attribuée en 2017		360 800	332 320 ⁽²⁾
Rémunération variable différée attribuée en 2018			285 692 ⁽³⁾

(1) Attribution au titre de l'exercice 2015 d'une tranche de rémunération variable différée pour 280 000 euros conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

(2) Attribution au titre de l'exercice 2016 d'une tranche de rémunération variable différée pour 320 000 euros conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

(3) Attribution au titre de l'exercice 2017 d'une tranche de rémunération variable différée pour 344 000 euros conditionnelle et indexée sur les actions Crédit Agricole S.A. et Amundi.

2.4.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux d'Amundi au titre de l'exercice 2020

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

2.4.4.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

2.4.4.1.1 Principes généraux et gouvernance

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations puis soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes. Cette politique est conforme à l'intérêt social d'Amundi, contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale décrite au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel. Dans cet objectif, elle s'inscrit et se conforme au cadre général décrit à la section 2.4.1, notamment pour les dirigeants mandataires sociaux, et, concernant en particulier le Directeur Général, par le biais de mécanismes favorisant l'alignement d'intérêts tels que l'indexation des rémunérations différées sur la valeur de l'action et/ou de paniers de fonds représentatifs.

La mise en œuvre et la révision de cette politique font l'objet de propositions détaillées analysées par le Comité des Rémunérations, composé à deux tiers d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant, et dûment validées par le Conseil d'administration dont les administrateurs sont tenus de respecter les principes édictés dans le Code AFEP-MEDEF ainsi que dans la Charte de l'administrateur de la Société, notamment concernant la gestion des potentiels conflits d'intérêts. Ces validations du Conseil portent à la fois sur les éléments de rémunération de l'exercice écoulé et sur la politique de rémunération pour l'exercice à

venir. Concernant le Directeur Général, elles s'appuient sur des analyses permettant notamment de positionner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société par rapport à celle de dirigeants mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur. Le Conseil d'administration tient par ailleurs compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de ses prises de décision concernant les mandataires sociaux. Ainsi, sont prises en compte sur les cinq derniers exercices l'évolution de la performance de la Société ainsi que les rémunérations moyennes et médianes des salariés.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre ont été soumis à compter de l'exercice 2018 au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société et se conforme, dans la mesure où elles sont encore applicables et pertinentes, aux dispositions des textes suivants :

- le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») révisé en juin 2018 et à l'ensemble des principes qui y sont énoncés ;
- le cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement relatif à la rémunération du personnel identifié dont fait partie le Directeur Général d'Amundi ;
- les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi dite « Pacte ») ; et
- les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

2.4.4.1.2 Contenu de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ont vocation à s'appliquer aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-Assemblée générale, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par une Assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Lorsque des critères de performance sont prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions de certains mandataires sociaux, tel que le Directeur Général, l'évaluation de la performance résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

2.4.4.2 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1, et, d'autre part, des éléments spécifiques développés ci-après.

Les administrateurs, dont le mandat est de trois ans, sont exclusivement rémunérés par une somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale des actionnaires aux administrateurs.

Le montant de cette somme a été fixé à 700 000 euros lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.

Il est rappelé que cette rémunération est versée en N+1 au titre de l'année N. Ainsi cette rémunération sera versée en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Les modalités de répartition de cette somme sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen par le Comité des Rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il a été proposé par le Conseil d'administration du 11 février 2020, après avis de son Comité des Rémunérations, de faire évoluer légèrement la règle de répartition par rapport à ce qui a été appliqué au titre de l'exercice 2019 :

- une somme de 3 500 euros par administrateur par présence au Conseil ;
- un forfait annuel, de 20 000 euros supplémentaires, alloué au Président du Conseil ;
- 2 000 euros par administrateur par présence aux comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par comité ;
- un forfait annuel, de 15 000 euros, alloué au Président du Comité d'Audit (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance au comité) ;
- un forfait annuel, de 15 000 euros, alloué au Président du Comité des Risques (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance du comité).

- un forfait annuel, de 10 000 euros, alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations (pas de rémunération supplémentaire pour chaque séance du comité).

Les évolutions restent très raisonnables par rapport aux pratiques courantes tant au niveau des sociétés du SBF 120 qu'au niveau des pairs de la Société à l'échelle européenne.

Les censeurs perçoivent le même montant que les administrateurs, prélevé sur la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs.

Il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même code, et (ii) dans les conditions du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

« Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel. »

2.4.4.3 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration comprend d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1, et, d'autre part, des éléments spécifiques développés ci-après.

Le Président du Conseil d'administration d'Amundi est uniquement rémunéré par une part de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs par l'Assemblée générale en rémunération de leur activité. Il appartient, le cas échéant, à ce dernier de renoncer à la perception de cette rémunération. Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Xavier Musca a renoncé à percevoir une rémunération et ne percevra donc aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Amundi au titre de l'exercice 2020. Dès lors, il ne sera pas procédé à un vote ex post de l'Assemblée générale en 2021 au titre de l'article L. 225-100 III du Code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	Le Président du Conseil d'administration est rémunéré par une part de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs par l'Assemblée générale en rémunération de leur activité selon les règles définies annuellement (incluant une part fixe forfaitaire et une part variable en fonction de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités). Le Président a la possibilité de renoncer à percevoir cette rémunération.

Conformément au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

« Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel.»

2.4.4.4 Politique de rémunération applicable au Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 2.4.4.1, et, d'autre part, des éléments spécifiques développés ci-après.

Le Conseil d'administration du 11 février 2020 a décidé de porter la rémunération fixe annuelle brute d'Yves Perrier de 1 000 000 euros à 1 050 000 euros au titre de 2020 soit une augmentation de 5 % par rapport à la rémunération fixe au titre de 2019. Cette décision a été prise sur la base d'un avis favorable du Comité des Rémunérations du 4 février 2020.

Les éléments pris en compte par le Conseil d'administration ont été les suivants :

- la performance économique d'Amundi en 2019, caractérisée notamment par une progression significative du résultat net (+12 %), ainsi que par un niveau d'activité très élevé (Collecte record de 108 milliards d'euros) sans que ces performances n'aient été reflétées dans la rémunération d'Yves Perrier, du fait de la limitation de la rémunération variable à 200 % imposée par la réglementation ;
- le positionnement de la rémunération totale du Directeur Général, dans la fourchette basse du marché (1^{er} quartile d'un panel de pairs de l'Asset Management).

Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, cette politique de rémunération s'appliquerait à tout successeur éventuel du Directeur Général actuel, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée des actionnaires.

Compte tenu de la crise sanitaire et par effort de solidarité, le Directeur Général a souhaité renoncer à l'augmentation de la rémunération fixe qui lui a été attribuée par le Conseil d'administration le 11 février 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2020. La rémunération fixe du Directeur Général demeurera donc inchangée à 1 000 000 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette décision le 7 avril 2020 et invite l'Assemblée Générale à tenir compte de ces montants modifiés lors du vote de la 8^{ème} résolution portant sur l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, pour l'exercice 2020, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce.

Contrat de travail

Il est rappelé qu'Yves Perrier, Directeur Général de la Société, est titulaire d'un contrat de travail comme décrit à la section 2.4.3.3.1.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations, en prenant en compte les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées françaises et les sociétés de gestion d'actifs européennes cotées. Le Comité des Rémunérations analyse la situation de la rémunération du Directeur Général une fois par an, sans que cet examen ne donne nécessairement lieu à une révision de la rémunération. Une révision de la rémunération fixe sera envisagée, en particulier, dans le cas de modification substantielle du périmètre de responsabilité ou de décalage significatif par rapport au marché. Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Éléments de la politique de rémunération

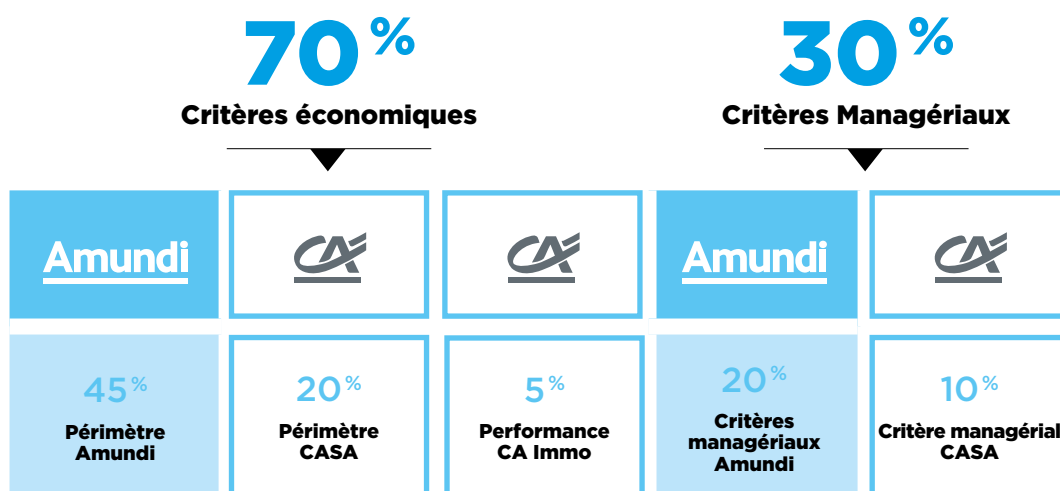
Présentation

Rémunération variable
Modalités de détermination

Modalités de détermination de la rémunération variable

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs. Ceux-ci sont fixés en fonction de différents critères. Au titre de 2020, ces critères sont, à hauteur de 70 %, des objectifs économiques et, à hauteur de 30 %, des objectifs qualitatifs. En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. De plus, en application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV, la rémunération variable ne peut excéder le taux de 200 % de la rémunération fixe annuelle, y compris en cas de dépassement des objectifs. Chaque année, le montant de la rémunération variable d'Yves Perrier attribuée au titre de l'exercice en cours est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Rémunération variable du Directeur Général au titre de 2020



Cette rémunération est versée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail. Yves Perrier ne perçoit donc aucune rémunération variable par la Société au titre de son mandat de Directeur Général. Les critères pour l'année 2020 sont les suivants :

Objectifs économiques, comptant pour 70 % de la rémunération variable**Rémunération variable du Directeur Général proposée au titre de 2020****Critères économiques**

	Pondération	Seuil	Cible	Plafond
CRITÈRES ÉCONOMIQUES				
	70 %			
Amundi	45 %			
PNB (en millions d'euros)	7,5 %	50 %	100 %	150 %
Coex (en %)	7,5 %	50 %	100 %	150 %
RNPG (en millions d'euros)	22,5 %	50 %	100 %	150 %
Collecte totale (en milliards d'euros)	7,5 %	50 %	100 %	150 %
Crédit Agricole S.A.	20 %	60 %	100 %	150 %
Crédit Agricole Immobilier	5 %	66 %	100 %	150 %

Les critères économiques, comptant pour 70 % de la rémunération variable porteraient sur les résultats financiers d'Amundi, de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Immobilier :

- sur le périmètre d'Amundi (45 % du total) : le RNPG Amundi pour 22,5 % du total, le produit net bancaire (« PNB »), le coefficient d'exploitation, et la collecte nette totale pour 7,5 % du total pour chacun de ces trois derniers ;
- pour chaque critère, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 11 février 2020. Pour chaque critère, le taux de réalisation ne peut excéder 150 %, et un seuil déclencheur est appliqué en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul ;
- sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (20 % du total) ;
- sur la performance de Crédit Agricole Immobilier (5 % du total).

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance d'Yves Perrier résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
Rémunération variable Modalités de différé	Objectifs managériaux comptant pour 30 % de la rémunération variable Les objectifs managériaux, comptant pour 30 % de la rémunération variable, sont fixés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour l'exercice 2020, ils portent, à hauteur de 20 % du total, sur des critères managériaux relatifs à Amundi (en particulier la poursuite du renforcement de la structure managériale d'Amundi pour 10 % du total ainsi que la mise en œuvre de la politique ESG conformément au plan annoncé pour 10 % du total), et à hauteur de 10 % sur le pilotage du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole dont Yves Perrier assume la responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2020. Modalités de différé et d'indexation de la rémunération variable Les modalités de différé et d'indexation resteront inchangées par rapport à l'exercice 2019. Yves Perrier conservera ses droits au versement des tranches de rémunération différée non acquises en cas de départ, sauf dans les cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde. Le bénéfice est maintenu en cas de départ à la retraite, d'invalidité, de décès ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces derniers cas, les tranches de rémunération variable différée non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance. Part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 30 % du total La part non différée de la rémunération variable globale est payée, pour 30 % du total, dans les 15 jours suivants l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020. Part à paiement décalé de la rémunération variable globale, comptant pour 10 % du total La part à paiement décalé de la rémunération variable est payée, pour 10 % du total en septembre 2021. Cette seconde partie de la rémunération variable sera indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. Part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total La rémunération variable annuelle est, à concurrence de 60 %, différée par tiers sur trois ans et conditionnée à la présence et à l'atteinte d'objectifs de performance au niveau d'Amundi et de Crédit Agricole S.A. Pour la partie différée au titre de 2020, l'ensemble des objectifs de performance conditionnant le paiement de la part différée de la rémunération variable d'Yves Perrier et déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des Rémunérations, sont liés pour 85 % au RNPG du Groupe Amundi et pour 15 % à des agrégats propres au groupe Crédit Agricole S.A. (conditions de performance économique, boursière et sociétale). Les conditions de performance retenues sont identiques à celle de l'année 2019 et sont décrites au chapitre 2.4.3.3.2. Cette partie de la rémunération variable sera en outre indexée à concurrence de 85 % sur l'évolution du cours de l'action Amundi et à concurrence de 15 % sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. En cas de constatation d'un comportement à risque non conforme pendant la période d'acquisition de 3 ans, la rémunération variable différée conditionnelle initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie par le Conseil d'administration d'Amundi conformément aux articles L. 511-83 et L. 511-84 du Code monétaire et financier.
Rémunération variable Modalités de versement	Modalités de versement de la rémunération variable Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 d'approuver les éléments de rémunération variable pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est demandée conformément à l'article L. 225-237-2 du Code de commerce. Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.
Rémunération exceptionnelle	Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société. Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle serait, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.
Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur	Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	Yves Perrier bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par Amundi. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature pour lesquels l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est demandée conformément à l'article L. 225-237-2 du Code de commerce. Le versement des éléments de rémunération correspondant aux avantages de toute nature n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Il n'est pas prévu d'allouer d'actions de performance à Yves Perrier au titre de l'exercice 2020. Il n'est pas prévu d'allouer d'options d'actions à Yves Perrier au titre de l'exercice 2020.

Éléments de la politique de rémunération**Présentation**

Indemnités de cessation de fonction : indemnité de départ	Le contrat de mandat d'Yves Perrier ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Si Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail, calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A. Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole S.A. et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Cette indemnité ayant une nature contractuelle, sa résiliation supposerait la conclusion d'un avenant entre Crédit Agricole S.A. et Yves Perrier.
Indemnité de non-concurrence	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre de ses fonctions et de son contrat de travail au sein de Crédit Agricole S.A., Yves Perrier bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont entièrement pris en charge par Crédit Agricole S.A. et ne font l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) de type additif dont les droits aléatoires sont cristallisés en date du 31 décembre 2019 et restent déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. À la liquidation, la rente totale de retraite d'Yves Perrier est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence. Ces régimes ont été institués par voie d'accords collectifs référendaires et leur résiliation par Crédit Agricole S.A. supposerait la dénonciation de ces accords avec respect d'un délai de préavis de 3 mois. Régime de retraite à cotisations définies Les contributions à ce régime, calculées sur la rémunération brute versée dans la limite de huit plafonds annuels de sécurité sociale, sont fixées à 5 % à la charge de Crédit Agricole S.A. et 3 % à la charge d'Yves Perrier. Elles incluent les cotisations au régime de retraite supplémentaire des organismes agricoles résultant de l'accord du 31 janvier 1996 (dit « régime 1,24 % »). Régime de retraite à prestations définies Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme. Le régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par Crédit Agricole S.A. Les caractéristiques principales des régimes de retraite mentionnées ci-dessus sont identiques à celles décrites en 2.4.3.3.3 du présent document d'enregistrement unique.

Conformément au II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la résolution suivante sera soumise à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

« Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020 telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel. »



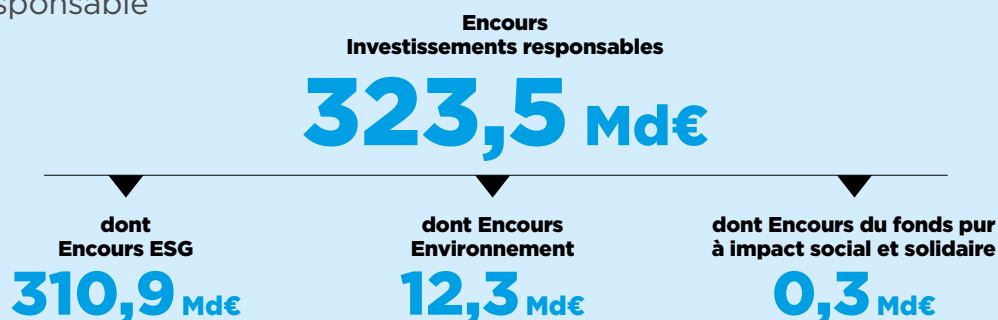
3 AMUNDI, UN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE

3.1	LES ENGAGEMENTS RSE D'AMUNDI	97
3.1.1	Les enjeux RSE d'Amundi	97
3.1.2	La participation d'Amundi à la démarche FReD du groupe Crédit Agricole S.A.	97
3.1.3	Notations extra-financières d'Amundi et participation aux indices boursiers socialement responsables	97
3.1.4	Les chartes et actions de place qui nous engagent	98
3.1.5	L'application du devoir de vigilance	99
3.1.6	Le respect des droits humains	100
3.2	AGIR EN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE	100
3.2.1	Œuvrer en faveur d'une finance responsable	100
3.2.2	Respecter la promesse faite aux clients	105
3.3	PLACER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AU CŒUR DE NOTRE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR	109
3.3.1	Les politiques RH	111
3.3.2	Dialogue social, prévention des risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail	114
3.3.3	Mesure de l'engagement des salariés	115
3.3.4	Implication sociétale	116
3.4	AGIR EN ACTEUR CITOYEN, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	116
3.4.1	Mécénat	116
3.4.2	Achats responsables	117
3.4.3	Empreinte environnementale directe	118
3.5	MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS	121
3.5.1	Note méthodologique	121
3.5.2	Tableau d'indicateurs	123

Chiffres-clés

Engagement 1

Agir en acteur financier responsable



Engagement 2

Placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur

Score d'engagement 2019

67%

Taux de formation

55%

**Nombre de femmes parmi
les dirigeants**

28%

Engagement 3

Agir en acteur citoyen, solidaire et respectueux de l'environnement

**Émissions carbone
Énergie et déplacements professionnels**

11 754 tCO₂

Montants des dons

2,3 M€

**Achats auprès
du secteur protégé**

0,5 M€

Conformément à la loi, Amundi n'est pas tenue de publier une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), dans la mesure où Crédit Agricole S.A., sa maison mère, établit une DPEF consolidée pour le Groupe intégrant les informations extra-financières de ses filiales et publiée dans son Document d'Enregistrement Universel annuel.

Agir en acteur financier responsable est un engagement au cœur de la stratégie de développement d'Amundi. Cet engagement prend forme au travers de notre gestion responsable et de l'offre de solutions d'investissement responsable adaptées à la demande de nos clients. Notre engagement s'exerce aussi au travers de la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE).

Les engagements RSE d'Amundi s'inscrivent dans le nouveau Projet de Groupe du Crédit Agricole et sa raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Parce que ses valeurs sont au cœur de son engagement depuis

sa création, Amundi se reconnaît pleinement dans les trois projets phares qui constituent le socle du développement du groupe Crédit Agricole : – le projet client, qui vise l'excellence relationnelle, – le projet humain, fondé sur la responsabilité, – le projet sociétal, centré sur notre rôle dans la société, au service d'un développement durable.

L'objectif de ce rapport est de donner une vision claire des impacts directs et indirects que l'activité d'Amundi peut avoir sur l'environnement et sur la Société, et de rendre compte de la façon dont l'entreprise prend en compte et répond aux attentes de ses parties prenantes.

3.1 LES ENGAGEMENTS RSE D'AMUNDI

3.1.1 Les enjeux RSE d'Amundi

Pionnier dans le domaine de l'investissement responsable, Amundi mène une politique visant à intégrer dans ses stratégies de gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), au-delà de l'analyse financière traditionnelle, à engager des initiatives spécifiques pour favoriser la transition énergétique et soutenir l'économie sociale et solidaire. Leader européen de la gestion d'actifs avec plus de 1 653 milliards d'euros d'encours sous gestion fin 2019, Amundi a lancé à l'automne 2018 un plan d'actions à trois ans ambitieux pour donner une nouvelle portée à ses engagements ESG.

La responsabilité d'Amundi consiste aussi à appliquer les principes du développement durable à son propre fonctionnement. Réduire et maîtriser son empreinte écologique, lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité des chances, assurer la transparence et l'intégrité dans ses pratiques de gouvernance, développer une politique de mécénat dans une logique de long terme et favoriser l'engagement de ses

collaborateurs, sont les objectifs d'Amundi en matière de RSE. Cette politique est conduite en France comme à l'international.

Aussi, au regard des enjeux globaux du métier d'asset manager, des enjeux spécifiques d'Amundi, des engagements du groupe Crédit Agricole, et de l'analyse des impacts directs et indirects de son activité, trois engagements principaux ont été pris :

- l'engagement envers nos clients : agir en acteur financier responsable ;
- l'engagement envers nos collaborateurs : placer le développement individuel et collectif au cœur de notre responsabilité d'employeur ;
- l'engagement envers la Société et le monde qui nous entoure : agir en acteur citoyen et solidaire, soucieux de limiter notre empreinte environnementale directe.

Les risques extra-financiers identifiés figurent dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel d'Amundi consacré aux risques.

3.1.2 La participation d'Amundi à la démarche FReD du groupe Crédit Agricole S.A.

Depuis 2012, le groupe Crédit Agricole déploie dans ses différentes entités, dont Amundi, la démarche FReD⁽¹⁾. Cet outil de pilotage et de mesure de progrès en matière RSE permet de piloter les enjeux RSE et favorise l'implication des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs. En 2019, FReD est devenu l'outil de mise en place et de pilotage des engagements

sociétaux et environnementaux pris dans le cadre des ambitions 2022 du Crédit Agricole. Volontairement participative, la démarche consiste à définir, chaque année, 12 projets à mettre en œuvre au sein de chaque entité dans les trois dimensions de la RSE : économique, sociétale et environnementale.

3.1.3 Notations extra-financières d'Amundi et participation aux indices boursiers socialement responsables

Depuis son introduction en bourse en 2015, Amundi a fait l'objet de plusieurs notations extra-financières qui confirment la performance RSE d'Amundi :

- notée « Advanced » par Vigeo-Eiris avec la meilleure note (68/100) de son secteur ;
- notée « Prime » par ISS ESG avec un score B- ;

- classée par Sustainalytics 116^e sur 673 sociétés financières en termes de performance RSE ;
- notée A par MSCI ;

Le titre Amundi figure dans l'indice britannique FTSE4Good et dans les indices Euronext Vigeo Eiris : World 120, Europe 120, Eurozone 120 et France 20.

⁽¹⁾ FReD est l'acronyme de FIDES (volet économique), RESPECT (engagements sociaux et sociétaux) et Demeter, (actions environnementales). Plus d'informations sur la démarche FReD : <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-le-partenaire-d-une-economie-durable/fred-la-demarche-rse-du-groupe-credit-agricole-s.a>.

3.1.4 Les chartes et actions de place qui nous engagent

Les chartes qui nous engagent

Dans une démarche volontaire, Amundi adhère et conduit sa stratégie RSE dans le respect des valeurs et principes énoncés dans les chartes suivantes :

Chartes	Date d'adhésion ou de signature
Pacte Mondial des Nations Unies	2003
Fondateur des Principes pour l'Investissement Responsable	2006
Charte de la Diversité	2008
UNEP-FI	2014
Charte de la Parentalité	2015
Charte des Achats responsables	2018
Women in Finance Charter (Amundi UK)	2019

Les actions de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de place visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'AFG ⁽¹⁾, de l'EFAMA (dont le groupe Investissement Responsable est désormais co-présidé par un représentant d'Amundi), de l'IFA, de l'ORSE, de la SFAF, des SIF français, espagnol, italien, suédois, canadien, japonais et australien, et de l'association française « Entreprises pour l'Environnement ». Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'actifs, Amundi a participé activement aux travaux et consultations autour des projets européens de réglementation de l'investissement « ESG » : Règlement « Disclosure », Règlement Benchmark (*Climate Transition Benchmark* et *Paris aligned Benchmark*) et Règlement Taxonomy. Amundi a contribué aux travaux de l'AFG, en particulier ceux suivis par le « Comité Investissement Responsable ». Amundi cherche à concilier le fonctionnement efficace des marchés et du métier de la gestion d'actifs avec la promotion d'une finance plus responsable et plus orientée vers le service de l'économie. En tant que leader de la gestion en Europe et précurseur d'une gestion ISR, Amundi a pu partager sa vision et son expérience avec différents acteurs du projet à Bruxelles dans la ligne des contributions déjà apportées en

2017 et 2018 au HLEG (*High-Level Expert Group on Sustainable Finance*).

D'une manière plus générale, Amundi a contribué aux travaux de nature réglementaire menés par l'AFG, l'AFIC, de l'ASPIM ou l'AMAFI et de Paris Europlace pour la France, ainsi qu'à ceux de l'EFAMA à Bruxelles, ou de l'AFME et de l'ICMA à Londres. Enfin, les filiales d'Amundi en Europe adhèrent aux associations professionnelles de leurs pays respectifs.

Amundi a répondu à plus d'une vingtaine de consultations portant sur des réglementations européennes ou françaises en cours d'élaboration ou de révision.

La participation d'Amundi à des initiatives collectives

Coordonnées au niveau international, les coalitions d'investisseurs ont pour but d'inciter les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Les domaines concernés sont la lutte contre le changement climatique, l'eau, la déforestation, les problèmes de santé dans les pays en voie de développement. Les coalitions visent également à faire adopter par les industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent.

(1) AFG (Association Française de la Gestion financière) ; AFIC (Association Française des Investisseurs pour la Croissance) ; ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) ; AMAFI (Association française des Marchés Financiers) ; EFAMA (European Fund and Asset Management Association) ; AFME (Association for Financial Markets in Europe) ; ICMA (International Capital Market Association) ; IFA (Institut Français des Administrateurs) ; ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) ; SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ; SIF (Sustainable Investment Forums).

Initiatives	Thématiques	Soutenues par Amundi depuis
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Changement climatique	2003
Carbon Disclosure Project (CDP)	Émissions de CO ₂ , transparence des données ESG	2004
Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)	Gestion responsable des ressources naturelles	2006
UN Global Compact Engagement on Leaders & Laggards	Reporting ESG	2008
Forest Footprint Disclosure Project (FFD)	Déforestation	2009
Water Disclosure Project	Utilisation des ressources en eau	2010
Access to Medicine Index	Accès aux médicaments	2010
Access to Nutrition Index	Accès à la nutrition	2013
Clinical Trials Transparency	Essais cliniques	2014
Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative (RAFI)	Droits de l'homme	2014
Portfolio Decarbonization Coalition	Changement climatique	2014 (co-fondateur)
Asia Corporate Governance Association (ACGA)	Gouvernance	2014
UNEP FI	Changement climatique	2014
UNPRI Letter Calling Stock Exchanges to put in place voluntary guidance for issuers on reporting ESG information by the end of 2016	Reporting ESG	2015
IGCC Letter to 77 EU companies on their positions and lobbying activities on EU Climate and Energy Policy	Changement climatique	2015
PRI Human Rights Engagement	Droits de l'homme – Reporting ESG	2015
Paris Green Bonds Statement de la Climate Bonds Initiative	Changement climatique	2015
Montreal Carbon Pledge	Changement climatique	2015
Green Bonds Principles	Changement climatique	2015
Finance for tomorrow	Finance durable	2017
Workforce Disclosure Initiative Letter	Conditions de travail – Reportings corporate	2017
Climate 100+	Changement climatique	2017
Global Green Bond Partnership	Changement climatique	2018
Living Wage Financials	Salaire vital	2018
Act4nature	Biodiversité	2018
One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative	Changement climatique	2019
Operating Principles for Impact Management	Finance durable	2019
FAIRR	Bien-être animal	2019
Investor statement on deforestation and forest fires in the Amazon	Changement climatique	2019
Investor letter on climate related lobbying to Australian extractives sector	Gestion responsable des ressources naturelles	2019
The Japan TCFD Consortium	Changement climatique	2019

3.1.5 L'application du devoir de vigilance

La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique au groupe Crédit Agricole S.A., tenu d'établir et mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à mieux identifier et prévenir les risques d'atteintes graves que ses activités peuvent causer aux libertés et droits fondamentaux de l'Homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement.

Crédit Agricole S.A., en tant que société mère, rend compte de la mise en œuvre effective des mesures constituant le plan de vigilance pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. dont Amundi. Le détail du plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. figure dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

3.1.6 Le respect des droits humains

L'engagement à respecter les droits de l'Homme est global chez Amundi, en tant que promoteur d'une gestion responsable et en tant qu'employeur. Le respect des droits de l'Homme fait partie des critères de notation des émetteurs et constitue, avec l'environnement, le socle de la politique d'exclusion d'Amundi (cf. partie 2.1 « Œuvrer en faveur d'une finance responsable »). Précisément, le respect des droits humains est pris en compte dans la notation ESG *via* le critère « Communauté locales et droits de l'homme ». Lorsqu'une entreprise bafoue les droits humains de manière sévère et répétée, sans prendre de mesures efficaces de remédiation, et après dialogue avec l'entreprise, Amundi peut l'exclure de son univers d'investissement, car elle contreviendrait aux 10 principes du Pacte mondial. La dimension

des droits de l'homme est également présente dans l'analyse de la chaîne des fournisseurs des entreprises dans certains secteurs où la vigilance est de mise afin de prévenir des violations de droits de l'homme chez certains d'entre eux. Les travailleurs migrants notamment, qui sont plus sujets à risque, méritent une attention particulière dans le cadre des programmes de surveillance qui peuvent être mis en place par les entreprises donneuses d'ordre.

L'engagement d'Amundi se traduit également dans sa politique RH : *via* des actions en faveur de la diversité, la lutte contre les discriminations, l'importance donnée au dialogue social, à la négociation collective et au respect de la liberté d'association (cf. parties 3.1 « Politiques RH » et 3.2 « Dialogue social »).

3.2 AGIR EN ACTEUR FINANCIER RESPONSABLE

Agir en acteur financier responsable est un engagement fondamental pour Amundi, qui a placé l'intégration ESG et la finance verte au cœur de sa stratégie de développement. Amundi encourage les émetteurs à adopter les meilleures pratiques dans ce domaine et propose à ses clients des

solutions d'investissement responsable. Notre engagement est aussi d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable et de confiance.

3.2.1 Œuvrer en faveur d'une finance responsable

Les ambitions d'Amundi

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, l'entreprise fut l'une des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde conviction est que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

En 2018, Amundi a annoncé un plan d'action ambitieux à trois ans qui vise à déployer l'intégration des enjeux ESG au sein de toutes ses gestions. Cette annonce appuie et renforce l'engagement que le Groupe a pris depuis sa création envers la Société et les investisseurs :

- la prise en compte de l'analyse ESG (*Environnement, Social, Gouvernance*) sera généralisée dans la gestion de tous les fonds ouverts du Groupe à horizon 3 ans ;

- la politique de vote dans les assemblées générales intégrera systématiquement les résultats de la notation ESG des entreprises ;
- les activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels d'Amundi seront développées pour les accompagner dans leur stratégie ESG ;
- les initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans des projets à impact environnemental ou social seront doublées ;
- les investissements dans l'économie sociale et solidaire seront doublés.

Les encours

Au 31 décembre 2019, Amundi affiche plus de 323 milliards d'euros d'encours sous gestion en Investissement Responsable, ce qui représente près de 19,6 % de ses encours globaux.

Encours sous gestion	1 653,4 Mds€
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notés G	1 564,8 Mds€
Encours en Investissement Responsable au 31 décembre 2018	323,5 Mds€
Fonds et mandats ESG (sur/sous pondération ESG, exclusions spécifiques selon le référentiel Amundi ou selon les référentiels ou besoins des clients)	310,9 Mds€
Initiatives spécifiques	
■ Environnement (Climat, transition énergétique, eau, ressources naturelles)	12,3 Mds€
■ Fonds pur à impact social et solidaire	0,3 Mds€

Des ressources spécialisées

Depuis sa création, Amundi a choisi d'intégrer l'ESG au cœur de sa gestion et dispose pour cela d'une équipe dédiée d'une trentaine de spécialistes dont :

- 12 analystes ESG. Basés à Paris, Tokyo et Dublin, ils rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et sont en charge de la notation de ces dernières. Ces analystes utilisent les données de 8 fournisseurs d'informations et notations extra-financières ;
- 5 spécialistes dédiés à la politique de vote et d'engagement vis-à-vis des entreprises dans lesquelles Amundi est investie ;
- 3 analystes quantitatifs, chargés de l'analyse de la performance des signaux ESG en amont et en aval de la construction des portefeuilles pour une meilleure intégration dans le processus de gestion ;
- une interface de distribution disponible en temps réel dans les outils des gérants pour un accès aux notations ESG des émetteurs (entreprises et États) au même titre que les notes financières ;
- de nombreux départements sont également impliqués pour l'accompagnement, le reporting et le support de la démarche d'investissement responsable d'Amundi.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime quatre comités qui font l'objet d'un suivi régulier par le Directeur Général d'Amundi :

- le Comité Stratégique ESG pour définir et valider la politique ESG et les orientations stratégiques du Groupe Amundi ;
- le Comité de Notation ESG pour définir et valider la notation ESG ;
- le Comité de Vote ESG pour examiner et valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et s'assurer de leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG ;
- le Comité d'Impact social pour couvrir les stratégies d'investissements sur des thématiques sociales et solidaires dans les sociétés non cotées (capital-investissement et dette privée).

Une offre complète et une démarche ISR certifiée ⁽¹⁾

Amundi s'appuie sur l'expertise de l'ensemble du Groupe pour proposer à ses clients institutionnels et particuliers une large gamme de fonds ouverts et des solutions d'investissement responsable sur-mesure intégrant les facteurs ESG. Afin de répondre à la diversité des besoins, des objectifs et des motivations des investisseurs en matière d'investissement responsable, Amundi a développé des solutions intégrant des critères ESG combinés à des initiatives spécifiques pour permettre aux investisseurs de relever les défis environnementaux ou sociaux.

Depuis 2013, la démarche ISR d'Amundi est certifiée par l'AFNOR, un organisme reconnu et indépendant. Cette certification garantit la qualité et la transparence de sa démarche ISR.

Travaux du Comité Médicis en 2019

Amundi soutient l'essor de ce think tank consacré à l'étude de la responsabilité sociétale des acteurs économiques et financiers. Le Comité Médicis mène une réflexion sur les principes, les techniques et les impacts de l'Investissement Responsable, dont les acteurs économiques et financiers pourront s'inspirer. Il étudie les grands défis de responsabilité sociale posés par les transformations économiques, technologiques et politiques auxquelles sont confrontées les entreprises, globalement et localement. Le Comité Médicis a un double objectif : éclairer Amundi dans la définition de sa politique d'investissement et plus largement, contribuer aux débats de société, en permettant à Amundi d'assumer et d'exercer pleinement son rôle sociétal.

En 2019, le Comité Médicis a organisé deux événements publics : le premier en juillet avec le climatologue Jean Jouzel et le Président-Directeur Général de Total, Patrick Pouyanné sur la thématique d'une transition écologique juste, le second en décembre pour explorer les liens qui unissent les entreprises à leur nationalité.

La politique ESG d'Amundi

L'analyse ESG au cœur de notre process d'investissement responsable

La méthodologie d'analyse ESG d'Amundi est fondée sur une approche *Best-in-Class*. Cette approche consiste à noter les entreprises sur leurs pratiques ESG dans leurs secteurs respectifs, selon une échelle qui varie de A, pour la meilleure note, à G, pour la moins bonne. Afin de noter plus de 8 000 émetteurs dans le monde, la note ESG d'Amundi repose, dans une première étape, sur un consensus entre les analyses de partenaires fournisseurs de données extra-financières.

L'analyse ESG des entreprises s'appuie sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. Amundi intègre désormais la question du bien-être animal dans ses critères de notation extra-financière des émetteurs du secteur alimentaire. Notre analyse ESG s'applique à toutes les classes d'actifs classiques : actions, obligataire, monétaire et diversifié, ainsi qu'aux actifs réels et alternatifs : private equity, dette privée, immobilier et infrastructures.

En 2019, Amundi a été à nouveau récompensée pour la qualité de son analyse ESG et sa capacité à intégrer les critères ESG dans ses différentes gestions :

- l'évaluation annuelle faite par les PRI a attribué à Amundi un A+, la meilleure note possible, pour la catégorie « Stratégie & Gouvernance » en matière d'investissement responsable ;
- Amundi a également été de nouveau nommée première du classement Extel 2019 dans la catégorie « Les 100 plus grandes sociétés de gestion de fonds paneuropéennes en matière d'ESG / SRI » en France et occupe la 10^e place au niveau européen.

Une politique d'exclusion ciblée

Amundi applique des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à sa politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales.

⁽¹⁾ La certification couvre également la gestion ISR de BFT Investment Managers et de CPR Asset Management, sociétés de gestion filiales d'Amundi.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

- tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi pratique des politiques sectorielles spécifiques aux industries controversées que sont le charbon et le tabac.

Politique Charbon

En 2016, Amundi a pris la décision de se désengager des émetteurs qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du groupe Crédit Agricole en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique. En 2017, ce seuil a été abaissé à 30 % puis à 25 % en 2018. En 2019, Amundi a étendu sa politique charbon aux sociétés actives dans la production d'électricité. Sont également exclues toutes les sociétés ayant des revenus provenant de l'extraction de charbon et de la production d'électricité, obtenue à partir de charbon, égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ⁽¹⁾ et toutes les sociétés de production d'électricité et d'extraction de charbon dont le seuil est compris entre 25 % et 50 % et qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités.

Politique Tabac

En 2018, Amundi a décidé que la note ESG d'une société dont plus de 10 % du chiffre d'affaires provient du tabac ne pourra pas être supérieure à E (fournisseurs, fabricants, distributeurs). Cela les exclut par conséquent de notre gamme de fonds ISR, historiquement soumise à l'exclusion des émetteurs notés E, F et G.

En 2019, 319 émetteurs (*Corporates* et États) sont exclus des portefeuilles de gestion ⁽²⁾.

Une politique d'engagement active

Amundi a mis en place une politique d'engagement forte autour de trois axes principaux : l'engagement pour influence, l'engagement continu et l'engagement par le vote. Cette politique constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi.

L'engagement pour influence

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Ces travaux font l'objet d'un rapport annuel d'engagement publié par les équipes d'analyse ESG et de *Corporate Governance*, et disponible sur www.amundi.com. En 2019, l'engagement pour influence a porté sur les thématiques du salaire vital ainsi que des pratiques des banques dans le cadre de leurs émissions d'obligations vertes.

L'engagement continu

Afin d'affiner les notes attribuées par l'analyse ESG, les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises tout au long de l'année. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de la part d'Amundi dans leur capital et en fonction du poids des valeurs en portefeuille ou dans les indices de référence. En 2019, 262 entreprises ont été rencontrées par les analystes extra-financiers d'Amundi.

Le vote et le dialogue actionnarial

Dès 1996, Amundi a mis en place sa propre politique de vote ⁽³⁾, mise à jour annuellement, en intégrant des critères environnementaux et sociaux. Amundi exerce ses droits de vote lors des assemblées générales (AG) des sociétés dans lesquelles ses portefeuilles sont investis.

Notre politique de vote répond à un triple objectif : assurer l'intérêt des porteurs de parts, formaliser et rendre publiques nos attentes en matière de gouvernance auprès des émetteurs et engager le dialogue avec les émetteurs avant les AG puis tout au long de l'année sur les sujets relatifs à l'efficacité de la gouvernance et à la transparence des politiques de rémunération. L'engagement actionnarial constitue également un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone, qui s'est intensifié à partir de 2017, dans la lignée du mouvement initié par la COP 21.

Le dialogue actionnarial vise, par des échanges constructifs et réguliers, à préciser nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les résolutions présentées en AG. Il est réalisé auprès des émetteurs représentant des positions les plus significatives de nos portefeuilles. Il est structuré par l'envoi de pré-alertes avant les AG et vise à obtenir des engagements supplémentaires, des modifications voire l'abandon de certaines résolutions présentées par les émetteurs. En 2019, 164 échanges avec des émetteurs ont été comptabilisés.

Campagne de vote	2019
Nombre d'AG traitées	3 492
Nombre de résolutions traitées	41 429

En 2019, nous avons élargi le périmètre de vote par rapport à 2018 en votant pour tous les émetteurs européens quel que soit le pourcentage de titres détenus par Amundi (auparavant nous ne votions qu'à partir d'un seuil de détention de 0,05 % du capital). Ce changement explique la très forte augmentation (respectivement + 18 % et + 17 %) du nombre d'AG et de résolutions traitées.

Amundi a attiré l'attention des émetteurs sur deux thèmes considérés comme essentiels : le changement climatique et le creusement des inégalités. C'est pourquoi nous avons examiné avec soin les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre ainsi que les engagements pris par les sociétés en vue de leur réduction et compensation. De même, nous avons encouragé la publication du ratio d'équité (rapport entre la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés), que nous analyserons au regard des résultats de l'entreprise, des pratiques du secteur et des pays d'implantation.

La prise en compte progressive des critères ESG dans notre politique de vote nous amène à avoir un dialogue plus riche sur les performances extra-financières des émetteurs. En particulier, l'implication du Conseil et des organes de gouvernance sur

(1) Et réalisant moins de 25 % de leurs revenus dans l'extraction du charbon.

(2) Hors fonds indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.

(3) Un rapport d'exercice des droits de vote et de dialogue actionnarial, mis à jour semestriellement, est disponible sur le site internet d'Amundi (www.amundi.com).

ces sujets nous paraît essentielle. Nous encourageons donc vivement la publication d'un rapport intégré, ou à défaut, d'un rapport social et environnemental permettant d'apprécier la prise en compte des enjeux sociétaux et les objectifs que l'entreprise se fixe dans ce domaine.

Réciproquement, Amundi s'engage dans une démarche de transparence en informant, dans la mesure du possible, les émetteurs d'une intention de vote négatif.

Au-delà de la campagne de vote 2019, les objectifs à court et moyen termes sont de continuer à élargir le périmètre de vote, à mieux intégrer les ratings internes ESG dans notre politique de vote et d'accroître notre dialogue avec des émetteurs, plus particulièrement ceux pour lesquels nous avons émis un ou plusieurs votes d'opposition en 2019.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses OPCVM, Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts, notamment avec des entités du groupe Crédit Agricole. Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place. Elle s'articule tout d'abord autour d'une liste préétablie d'émetteurs pour lesquels un conflit d'intérêts potentiel a été identifié du fait des liens entre Amundi et les émetteurs concernés. Pour ces sociétés, les propositions de vote des résolutions, en application de la politique de vote Amundi, seront soumises au Comité de Vote (présidé le *Deputy CEO* d'Amundi) pour validation préalable à l'Assemblée.

Les actions en faveur du climat

À l'heure où le changement climatique présente un risque majeur à moyen et long terme et réussir la transition énergétique est un enjeu clé, Amundi a poursuivi en 2019 ses engagements en faveur de la transition énergétique et d'une économie bas carbone. Son engagement, ses initiatives s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole adoptée en juin 2019 et la gouvernance mise en place à cet effet.

Au 31 décembre 2019, les encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte atteignent 12,3 milliards d'euros en progression de presque 50 %.

Amundi propose des solutions d'investissement clé en main accessibles en fonds ouverts et sur-mesure au travers de mandats et fonds dédiés. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières : solutions indicielles *low-carbon*, fonds *green bonds*, fonds thématiques, société de gestion commune avec EDF, etc. et dans une série d'actions, par exemple le partenariat stratégique noué avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ou la participation au Comité Exécutif des *Green Bond Principles*, visant à mobiliser les investisseurs dans la transition vers une économie bas carbone.

Financement de la transition énergétique

Les investissements dans les financements verts concernent le plus souvent les domaines de l'efficacité énergétique et des infrastructures vertes. Ils visent à répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques que représentent la raréfaction des ressources naturelles, ainsi que la gestion des dommages environnementaux liés à l'eau, à l'air, au sol, aux déchets et aux écosystèmes.

Au sein de notre dispositif de solutions climat, nous proposons une offre de fonds thématiques dédiés au financement de la transition énergétique. Le fonds Amundi Valeurs Durables et *Amundi Equity Green Impact* dédié à la clientèle à l'international, sont investis dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement

des technologies vertes. Ils prennent en compte les critères ISR d'Amundi et excluent les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires.

Pour les investisseurs à la recherche de solutions obligataires participant au financement de la transition énergétique et écologique, Amundi propose des fonds investis en *Green Bonds*. Au 31 décembre 2019, les encours gérés par Amundi totalisent 2,5 milliards d'euros.

En 2019, Amundi a mené des initiatives majeures pour développer les encours en actifs verts :

- En termes d'offre, Amundi a lancé un fonds green bond en partenariat avec la banque européenne d'investissement (BEI) pour accélérer des projets de transition énergétique en Europe. Le fonds dénommé « Green Credit Continuum » a pour objectif de financer les objectifs environnementaux européens, de promouvoir le développement de nouveaux instruments de marché et de faciliter l'accès au marché d'entreprises et de projets verts de plus petite taille, tout en offrant des rendements attractifs aux investisseurs. L'ambition est de lever 1 milliard d'euros en développant le marché de la dette verte en Europe, au-delà des obligations vertes existantes.
- La même année, Amundi et l'AiIB (la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures) ont lancé un fonds pour faire avancer l'action sur le climat, la Asia Climate Bond Portfolio. Ce programme d'investissement qui se compose d'un portefeuille obligataire d'un montant de 500 millions de dollars US vise à lutter contre le changement climatique. Amundi et AiIB ont développé un dispositif inédit, le *Climate Change Investment Framework*, qui prend en considération trois variables – le financement vert, la limitation des risques climatiques et la résistance aux changements climatiques – afin d'analyser la capacité des émetteurs à faire face aux changements climatiques. En complément de ce portefeuille obligataire, ce programme prévoit de mobiliser 500 millions de dollars US supplémentaires auprès d'investisseurs institutionnels soucieux de participer à la lutte contre le changement climatique.

En 2016, Amundi a conclu avec EDF un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du financement de la transition énergétique « Amundi Transition Énergétique » (ATE) avec pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques infrastructures énergétiques et efficacité énergétique BtoB. Amundi Transition Énergétique investit en actifs réels associés à la production d'énergie renouvelables (éolien, solaire...) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique (cogénération, réseaux de chaleur...), dont la performance est décorrélée de l'évolution des marchés financiers. ATE dispose de 2 milliards de capacité d'investissement et a réalisé en moins de trois ans l'équivalent de l'une des cinq dernières centrales à charbon françaises soit plus de 700 MW *via* plus de 200 installations de production d'énergie verte et d'efficacité énergétique : ferme éolienne, centrales photovoltaïques, cogénérations (gaz et bois).

Décarbonation des portefeuilles

L'objectif de ces solutions est de réduire l'impact carbone des portefeuilles, en réduisant dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO₂ ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitable. Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicelle basée sur les indices MSCI *Low Carbon Leaders*. L'ensemble des solutions *low carbon* représente aujourd'hui un encours de près de 4,7 milliards d'euros chez Amundi.

L'empreinte carbone des portefeuilles

Amundi a choisi Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone ⁽¹⁾ de ses fonds. Cela permet à la fois de satisfaire les provisions quantitatives de l'article 173 sur la prise en compte des émissions de CO₂ liées aux actifs sous gestion, mais aussi de développer – grâce à l'expertise de ses équipes dédiées – des stratégies innovantes permettant de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

L'investissement à impact social et solidaire

En 2019, Amundi a continué de renforcer son activité d'investissement à impact social et solidaire conformément à son ambition de devenir l'acteur de référence du secteur et de doubler les encours du fonds solidaire Amundi Finance et Solidarité en 2021.

Dans le même temps, la ligne métier a posé les premiers jalons d'une offre similaire à dimension européenne. L'objectif est à terme de proposer un véhicule d'investissement dans les entreprises sociales des pays européens où le groupe Crédit Agricole et Amundi sont plus particulièrement présents. Dans cette optique, quelques dossiers sont en phase avancée d'études tout spécifiquement en Italie.

Avec une croissance de plus de 20 % de ses encours, la gestion à impact social d'Amundi a connu en 2019 un développement significatif. Cette croissance s'explique par un intérêt croissant des particuliers, *via* l'épargne salariale solidaire, et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens.

Amundi a sélectionné cinq thèmes d'investissement d'impact qui couvrent l'essentiel des 17 objectifs de développement durable (ODD) ⁽²⁾. Ils visent à répondre aux besoins essentiels des hommes et des femmes : avoir accès à un logement digne, avoir accès à un travail reconnu, avoir accès aux soins, à l'éducation et à la formation nécessaire, protéger l'environnement, aider l'entrepreneuriat solidaire. La conjugaison de ces facteurs est gage d'une cohésion sociale renforcée.

En 2019, nous avons poursuivi notre stratégie de financement à long terme des financeurs solidaires en région qui accompagnent des entreprises en démarrage ou de très petite taille. Nous entendons renforcer nos partenariats pour mieux identifier et accompagner les jeunes entreprises en forte croissance dans une économie innovante et source de solutions pour les enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

Nous finançons actuellement 39 entreprises solidaires, dont sept nouvelles en 2019 : Auxilife, Les Opticiens mobiles, My Retail Box, Bathô, Quinola, CMS et SEEA qui sont plus particulièrement actives dans le secteur santé/bien-être, éducation, emploi/insertion et soutien aux agriculteurs. Ces entreprises ont fait l'objet d'une double analyse financière et impact social sur la base de notre méthodologie développée en interne. Ce modèle d'analyse interne permet de sélectionner parmi les entreprises rencontrées chaque année, une centaine par an environ, les plus à même de générer un impact social sur le long terme tout en présentant des perspectives de développement économique durable. Elles sont ensuite présentées au Comité d'Investissement le « Comité d'Impact », présidé par un membre de la Direction Générale d'Amundi. Elles font l'objet d'un reporting régulier qui met en valeurs leurs impacts positifs conformément aux indicateurs clés définis ensemble.

D'autre part, quelques entreprises du portefeuille ont vu leur accompagnement renforcé au fur et à mesure de leurs nouveaux besoins. Parmi elles, citons principalement le groupe la Varappe, Miimosa, Etic et Forest Finance. Notons également la sortie de Bretagne Atelier, entreprise pour laquelle l'action d'Amundi lui a permis de repartir de l'avant.

En terme d'innovation, un site internet dédié aux investissements d'Amundi Finance et Solidarité a été lancé <https://amundi.oneheart.fr/>. Il offre à la fois à nos partenaires une visibilité extérieure et permet à chaque porteur de parts d'avoir connaissance des dernières réalisations concrètes des entreprises accompagnées.

Amundi réunit régulièrement ses partenaires solidaires pour échanger sur les enjeux de l'économie sociale et solidaire et construire avec eux des actions de promotion de la finance à impact social. Fin 2019, la réunion annuelle de notre Club des Partenaires a permis aux différents acteurs de se rencontrer, de mieux se connaître et pour certains de construire des projets de partenariat qui est un des atouts de notre savoir-faire.

Chiffres clés de l'Épargne solidaire

2019

Encours (*en millions d'euros*)

3 340

Évolution 2018/2019

+ 20,20 %

Nombre d'acteurs solidaires financés

39

Nombre de produits labellisés par Finansol

18

L'engagement du pôle Actifs Réels et Alternatifs

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier est engagée depuis 2010 dans une démarche responsable et participe à de nombreuses réflexions et initiatives de place sur l'Investissement Responsable : participation aux groupes de travail de l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable) et de l'ASPI pour la création d'un label ISR appliqué à l'immobilier. Dès 2012, Amundi Immobilier a élaboré une Charte d'Investissement Responsable interne permettant de structurer et de faciliter l'application d'une démarche ESG dans l'ensemble de ses métiers. La Charte s'appuie sur un outil d'audit qui permet une évaluation de la performance environnementale et sociale des immeubles sous gestion directe. Elle a été actualisée en 2018 pour intégrer les enjeux climatiques. Chaque immeuble en portefeuille est analysé à l'aide d'une pluralité de critères tels que bien-être, pollution, énergie, eau, transport, déchets, bilan carbone de l'actif, trajectoire carbone de l'actif – basée sur des objectifs 2 °C et exposition aux risques climatiques. Une action majeure d'Amundi Immobilier en 2019 concerne le projet de co-investissement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine annoncée en juin 2019. Ce projet vise à créer un fonds investissant dans des espaces de co-working dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'ambition d'Amundi est de contribuer à réinventer le lien entre privé et public en proposant de nouveaux modèles de coopération. Le fonds intégrera des critères d'investissement ESG, et s'inscrit donc pleinement dans la démarche ESG d'Amundi Immobilier.

(1) Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbonées sont couvertes.

(2) ODD : Objectifs mondiaux découlant des Objectifs du millénaire pour le développement que les pays signataires se sont engagés à atteindre au cours des 15 prochaines années (2015-2030).

Amundi Private Equity Funds

Dans le sillage d'Amundi et depuis plus de 5 ans, Amundi PEF a intégré la démarche ESG comme un levier de création de valeur dans ses décisions d'investissement et tout au long de la période de détention de ses participations. Lors de l'audit des fonds de capital investissement, infrastructures ou dettes non cotées, les politiques ESG des gérants sont revues attentivement et font partie de l'appréciation globale portée sur la proposition d'investissement. Pour approfondir sa démarche durant la période de détention, Amundi PEF analyse des indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs pertinents. Amundi PEF s'assure également que les questions ESG sont abordées dans les Conseils d'Administration et que l'entreprise progresse pendant la durée de l'investissement (en moyenne 5 ans). Notre démarche d'engagement se matérialise par des recommandations à plus ou moins long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur. D'ores et déjà Amundi PEF et les équipes d'analyse extra-financière sont intégrées dans les groupes de travail de place aux côtés des autres acteurs du capital-investissement de l'Association parisienne de France Invest. AMUNDI contribue également activement au guide ESG de France Invest. En octobre 2019, Amundi Private Equity Funds a rejoint l'Initiative Climat International supporté par les PRI. Amundi Private Equity Funds renforce ainsi ses engagements

en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique par la signature du Manifeste de l'Initiative Climat et s'engage à :

- se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif des Accords de Paris de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des sociétés de son portefeuille et mettre en place un plan d'adaptation au changement climatique.

Dettes Privées

L'expertise Dette Privée applique depuis sa création en 2012 les mêmes principes ESG (adaptés aux obligations privées) que les gestions d'Amundi. L'approche ESG de la dette privée repose sur une approche amont menée par les analystes ESG d'Amundi qui s'appuient sur l'expertise sectorielle acquise sur les sociétés cotées, approche relayée par les gérants et analystes de l'équipe dette privée, à partir de questionnaires et d'entretiens individuels. En 2019, l'équipe Dette Privée d'Amundi a continué à se renforcer tout en accélérant le travail de diversification de ses expertises. Elle gère désormais 5,8 milliards d'euros en dette senior *corporate*, dette immobilière et dette d'acquisition. Coté dette senior *corporate*, l'équipe de Gestion a financé cette année 18 entreprises sélectionnées selon les critères ESG d'Amundi.

3.2.2 Respecter la promesse faite aux clients

Notre engagement premier est d'apporter à nos clients des solutions d'épargne et d'investissement performantes et transparentes, dans le cadre d'une relation durable, fondée sur la confiance mutuelle.

Amundi est organisée autour de deux grands métiers :

- fournir des solutions d'épargne répondant aux besoins des clients particuliers des réseaux partenaires et des distributeurs tiers ;
- développer des solutions d'investissement spécifiques pour la clientèle institutionnelle et celle des entreprises.

Depuis 2016, Amundi anime un Comité Consultatif composé de grands experts pour échanger sur les perspectives économiques et géopolitiques mondiales, analyser leurs impacts sur les marchés financiers dans chacune des grandes zones géographiques et affiner la compréhension des besoins financiers des clients dans les pays où nous avons décidé d'être présent.

Développer une relation durable avec les réseaux partenaires et leurs clients

Amundi est le partenaire historique de quatre réseaux bancaires en France (Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord) et de 10 autres réseaux en Europe et en Asie. Les équipes d'Amundi travaillent étroitement avec chacun des réseaux partenaires dans l'identification des besoins, des supports et des services les plus adaptés pour leurs clients. Plus d'une centaine de personnes chez Amundi (en central, comme dans les filiales à l'étranger) sont dédiées aux relations avec les réseaux partenaires européens et asiatiques.

Au-delà des réseaux partenaires, Amundi développe un courant d'affaires croissant avec d'autres réseaux distributeurs français et étrangers (banques, compagnies d'assurance, courtiers) qui distribuent le plus souvent en architecture ouverte des solutions

d'épargne construites par Amundi et destinées aux clients de leurs réseaux.

Les équipes dédiées d'Amundi en charge de ces partenariats s'appuient sur la bonne connaissance par chacun de ces réseaux de la variété des besoins de leurs différents segments de clientèle. Elles travaillent étroitement avec leurs correspondants à l'identification des supports de placement et des services les plus adaptés aux besoins de leurs clients. Ainsi, les caractéristiques de chacun des produits, la composition des gammes proposées, les services et la communication associés sont élaborés ensemble et validés à l'occasion de Comités Produits et Services périodiques.

À l'international, des évolutions importantes dans les offres d'Amundi ont résulté de l'intégration de Pionnier parachevée en 2019. D'importants travaux d'optimisation des gammes issues de cette fusion ont été conduits en 2019 et ont contribué à améliorer la diversité et la qualité des offres proposées par les réseaux commerciaux partenaires notamment à l'international

Connaître les besoins des clients particuliers

Amundi assure en central depuis Paris, mais aussi localement avec ses correspondants sur chacun des marchés où ses réseaux partenaires déploient leurs offres, une veille réglementaire et concurrentielle active. L'objectif est d'être informé, sur chacun des marchés de ses partenaires, des évolutions locales en matière de comportements d'épargne, des éventuelles nouvelles solutions d'épargne rendues possibles par des évolutions réglementaires et de suivre les offres construites par des acteurs concurrents pour aider nos correspondants à apporter à leurs clients particuliers la meilleure réponse à leurs besoins.

La thématique de l'épargne responsable bénéficie d'un intérêt croissant des acteurs de la gestion d'actifs et d'épargnants de plus en plus motivés à donner davantage de sens à leur épargne. Amundi s'est associé en 2019 avec plusieurs acteurs institutionnels en France pour la réalisation d'une étude quantitative réalisée par MOAI et intitulée « Épargne

et Investissement Responsable ». Pour disposer de réponses précises et mieux appréhender la réalité des comportements en matière d'investissement responsable, l'échantillon a été construit sur les critères habituels de représentativité, mais en y ajoutant une contrainte de détention d'un patrimoine financier minimal de 20 K€ et d'au moins un produit d'épargne hors livret d'épargne.

Validation des produits

Le Comité Produits et Services, instance décisionnelle et de gouvernance présidée chaque mois par le Directeur du Marketing Retail, valide formellement la création et l'évolution des offres de supports de placement et de services associés proposés. Aucun produit ne peut être commercialisé sans les avis favorables des lignes métiers Risques, Juridique et Compliance représentés dans cette instance. Les demandes d'agrément auprès des autorités de tutelle sont alors diligentées avant que les équipes chargées de sa distribution en lien avec les réseaux partenaires déploient tous les moyens nécessaires.

Accompagner nos réseaux partenaires en France comme à l'international

Pour Amundi, développer l'expertise des équipes de conseillers de nos réseaux partenaires sur nos produits et solutions d'épargne est une priorité pour satisfaire aux besoins des clients. À cette fin, les équipes d'Amundi dédiées à ces réseaux déploient de très nombreuses formations à l'attention de leurs conseillers. En France, les réseaux des Caisses régionales et de LCL bénéficient de nombreux outils interactifs destinés à la formation et à l'information ultérieure de leurs conseillers. Amundi leur propose par ailleurs un accompagnement dédié sous forme de réunions en présentiel ou sous format téléphonique, de web-conférences, de didacticiels... Amundi met aussi à la disposition de ses partenaires de nombreux supports destinés à leur apporter une information régulière sur l'actualité des marchés, sur l'analyse de ses équipes de Recherche et de son équipe Advisory.

Mesurer la satisfaction client

Attentive à l'opinion de ses distributeurs, Amundi a poursuivi en 2019 sa démarche visant à mesurer périodiquement la satisfaction de ses deux plus importants réseaux de distribution en France, le Crédit Agricole et LCL, à travers l'Indice de Recommandation Client. Comme en 2018, il s'agissait de mesurer l'opinion et la satisfaction des correspondants d'Amundi dans les équipes de Direction de ces réseaux et celle des conseillers terrain des clients finaux (Conseillers particuliers, Conseillers en gestion de patrimoine, Conseillers en gestion privée...). Le nombre de collaborateurs interrogés a significativement crû d'une année sur l'autre. Les résultats 2019 font ressortir une stabilité à très haut niveau de la satisfaction du public sollicité. Ces résultats reflètent une collaboration fructueuse entre Amundi et ses distributeurs CA et LCL. Cette démarche a été élargie en 2019 à plusieurs autres réseaux à l'international. En République Tchèque, le réseau KB et surtout en Italie, Unicredit et Crédit Agricole Italie ont lancé fin 2019 la première campagne de mesure de la satisfaction de leurs correspondants à l'égard de leur fournisseur Amundi.

Dans l'univers de l'épargne salariale et retraite, une étude de satisfaction a été réalisée en 2019 auprès des salariés porteurs de parts de sociétés clientes d'Amundi au titre de leur Épargne Salariale et Retraite. Cette étude permet de mesurer leur satisfaction à l'égard des prestations mises en œuvre pour leur compte et de les faire évoluer. Le niveau de satisfaction des particuliers adhérents ressort à 93 % et plus de 80 % d'entre eux seraient prêts à recommander Amundi ESR.

Établir des relations de confiance avec nos clients entreprises et institutionnels et leur proposer des solutions adaptées à leurs besoins

Les clients Institutionnels (Souverains, Institutionnels, Corporate) attendent d'un asset manager une compréhension fine et complète de leurs besoins spécifiques et la fourniture de solutions adaptées, dans le cadre d'une relation de confiance construite dans la durée.

Pour améliorer la connaissance de notre clientèle institutionnelle et de ses besoins, nous faisons appel à plusieurs études françaises et européennes et finançons notamment chaque année une enquête annuelle auprès de 150 fonds de pension européens sur leur perception du marché et leurs attentes. Le thème de cette année était « Quantitative Easing : the end of the road for pension investors ». Une étude sur la perception de l'ESG par de grands *assets-owners* asiatiques a par ailleurs été menée en partenariat avec *The Economist*.

Une mesure d'Indice de Recommandation Client a été initiée sur nos principaux clients institutionnels européens, avec un premier résultat satisfaisant. Sur un échantillon de 201 contacts européens, 65 clients ont répondu et l'IRC de 45 se situe à un très bon niveau. Cette étude a vocation à être renouvelée chaque année. Dans l'univers de l'épargne salariale et retraite, une étude a été réalisée en 2019 auprès des salariés porteurs de parts de sociétés clientes d'Amundi au titre de leur Épargne Salariale et Retraite qui confirme un très haut niveau de satisfaction à l'égard des prestations mises en œuvre pour leur compte.

En 2019, le thème de la finance responsable a été privilégié dès que cela a été possible dans l'ensemble des événements organisés par Amundi ou auxquels Amundi a participé et pris la parole. Amundi a participé à une quinzaine de conférences ayant trait à la transition énergétique et au risque climatique. En outre, les différentes dimensions de l'ESG ont été abordées lors de l'*Amundi World Investment Forum 2019*.

Qualité du service client

Amundi offre un service client à la hauteur des attentes et des besoins de sa clientèle, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'un fonds dédié ou un mandat, ou ensuite dans la relation au quotidien sur tous les aspects opérationnels, administratifs ou de reporting.

Avec l'acquisition de Pioneer, dont l'intégration a été finalisée en avril 2019, les lignes métiers d'Amundi sont présentes dans toutes les places financières importantes et l'organisation du Service Client permet, quel que soit le canal de communication, d'avoir des interlocuteurs parlant la langue du Client dans la plupart des cas.

La Direction du Service Clients est garante de la qualité du service rendu, de la réactivité et du respect des engagements par ses interactions quotidiennes avec l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur d'Amundi. L'entreprise mène une démarche continue de qualité de service. À ce jour, ces engagements permettent à Amundi de recevoir un nombre limité de réclamations.

Le traitement des réclamations clients (qui n'a pas évolué en 2019) est clé dans la qualité du service aux clients d'Amundi :

- les clients peuvent s'adresser à Amundi par le biais de l'ensemble des canaux de communication mis à leur disposition (mail, tél., fax) et toutes les réclamations clients sont centralisées au sein du service client ;
- chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception ou d'un premier retour client ;

- les réponses sont validées par l'expert métier concerné ;
- les demandes sont saisies dans l'outil de gestion de la relation client (CRM) par le service clients qui mentionne : le nom du client – l'objet de la demande – date de réception – date accusé de réception – personne en charge du traitement – détail de la réponse – date de clôture.

Amundi s'engage à traiter les réclamations de façon systématique et à fournir une qualité homogène et systématique dans les réponses. Lorsque nécessaire, le suivi de la mise en œuvre des plans d'action est effectué avec l'équipe du Contrôle Permanent de la Direction des Risques. Le dispositif de réclamation est intégré dans le tableau de bord mensuel d'indicateurs. Les principaux sujets de réclamation identifiés en 2019 concernent la qualité de l'offre (diffusion de Valeurs Liquidatives ou reporting avec retard par exemple) et dans une moindre mesure des contestations d'opération.

Pour Amundi, maîtriser les risques liés aux opérations confiées par ses clients est un engagement majeur. C'est la raison pour laquelle, chaque année, sur son périmètre institutionnel de Paris et Londres, Amundi renouvelle la certification ISAE 3402 ⁽¹⁾ de type II pour son dispositif de contrôle interne. Cette certification est le standard internationalement reconnu pour évaluer la qualité d'une politique de gestion des risques, à travers la mesure de la pertinence et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés autour de services délivrés à des clients.

Un dispositif de conformité et de gestion des risques indépendant pour garantir nos engagements envers nos clients

Amundi est dotée d'un dispositif de contrôle intégré et indépendant au service du respect des orientations et des contraintes fixées par ses clients. Les fonctions Risques et Compliance contribuent ainsi au renforcement de la solidité de l'offre d'Amundi et au respect de nos obligations vis-à-vis de nos clients.

Conformité

Les équipes de Conformité jouent un rôle préventif essentiel et s'assurent du respect des réglementations, des codes de bonne conduite et des standards professionnels, dont elles sont garantes. Elles veillent à la préservation de l'intérêt des clients, à l'intégrité du marché et à l'indépendance de notre activité.

Avec le souci d'assurer la protection des clients, la Conformité, au-delà des exigences réglementaires, valide toutes les créations et les modifications substantielles des produits. Vis-à-vis des réseaux partenaires, cette responsabilité s'exerce également sur la documentation marketing et commerciale à destination des clients/prospects des réseaux ainsi que ceux à destination des conseillers. En matière de réclamation clients, la Conformité vérifie que l'ensemble des réclamations est pris en charge et traité dans le respect des lois, règlements et procédures. Elle valide, avant leur envoi, toutes les réponses adressées aux clients.

Pour assurer sa mission, la Direction de la Conformité a formalisé un « Corpus Conformité », explicitant les règles de conformité applicables, déclinées notamment dans le Code de Déontologie, le Manuel de Conformité, le Manuel de Lutte Anti-blanchiment, et mises en œuvre au travers de procédures. Ce corpus

procédural est diffusé aux responsables locaux et s'applique à toutes les entités.

Déclinant la Charte Éthique du Crédit Agricole, Amundi a élaboré, en 2019, son propre Code de Conduite. Ce document, qui s'applique à toutes les entités du Groupe Amundi, a été porté à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs. Il est disponible également sur le site www.amundi.com. Le Code sert à guider au quotidien les actions, décisions et comportements de tout un chacun pour permettre à l'entreprise de répondre de ses engagements et assurer son bon fonctionnement au regard de ses différentes parties prenantes : clients, fournisseurs, collaborateurs... Sa mise en place répond notamment aux exigences posées par la loi Sapin 2 ⁽²⁾ relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En matière de formation, l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi est formé *via* e-learning tous les 3 ans sur les principales thématiques de la conformité : Conformité au Quotidien, Prévention de la Fraude Externe et Lutte contre la Corruption. Font également partie du cycle des formations régulières la Prévention de la Fraude Interne (tous les 3 ans), la Lutte anti-blanchiment/financement du terrorisme (tous les 2 ans) et les Sanctions Internationales (tous les ans).

En juillet 2016, pour une durée de 3 ans, Amundi a obtenu la certification du *British Standards Institution Certificate of Registration* (BSI) pour son système de gestion anti-corruption, démontrant ainsi au régulateur sa volonté de se conformer aux meilleurs standards du marché.

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour le déploiement des dispositions de la loi Sapin 2, une cartographie spécifique des risques de corruption a été établie et valorisée par la Conformité avec le concours de toutes les directions des lignes métiers concernées (Achats, Finance, Ressources Humaines, Communication...). Achievée et validée pour les entités en France, les travaux relatifs à la définition des cartographies des entités internationales d'Amundi ont été lancés fin 2019.

En 2019, aucune alerte n'a été signalée *via* l'adresse alert@amundi.com de la Direction de la Conformité. La décision de retenir le nouvel outil d'alerte du groupe Crédit Agricole, pour un début de déploiement en France et au UK prévu au 1^{er} trimestre 2020 ⁽³⁾ a été arrêtée. L'outil sera ensuite étendu aux autres entités internationales du Groupe.

Formations réglementaires dispensées en 2019 (périmètre France)

% de collaborateurs formés	92 %
Nombre de collaborateurs formés	2 024
Nombre d'heures de formation	2 360
Nombre d'actions de formation	4 681
Nombre d'heures de formation par collaborateur	1,2

Gestion des risques

La maîtrise des risques et le respect de ses engagements sont au cœur de la relation de confiance qu'Amundi entretient avec ses clients. La fonction Risques d'Amundi est une fonction fortement intégrée, afin d'assurer au sein du Groupe une

(1) ISAE 3402 (International Standard on Assurance Engagements 3402).

(2) L'article 17 de la loi prévoit l'adoption d'« un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ».

(3) Sous réserve des règles sociales spécifiques à chaque pays.

approche cohérente et systématique de la mesure et du suivi des risques de toutes ses activités.

Cette intégration s'appuie sur une organisation en ligne métier mondiale et sur le partage de méthodologies et d'outils communs à toutes les équipes Risques qui parlent ainsi un même langage. L'organisation et les contrôles déployés évoluent régulièrement pour assurer un encadrement des risques sans cesse adapté aux enjeux de la Société et procurer aux clients l'assurance de la mise en œuvre de nos engagements explicites comme du respect des obligations réglementaires. La fonction de contrôle des investissements est indépendante des équipes de Gestion. Elle est intégrée au pôle Business Support et Contrôle d'Amundi dont la vocation première est la protection des intérêts des clients. Son rôle est également de s'assurer, à travers un système d'information dédié, du respect des contraintes d'investissement demandées par les clients ou stipulées par les réglementations applicables.

Les équipes de Contrôle des Risques œuvrent à la mise en place et au suivi d'un encadrement des processus de gestion, en trois temps :

- élaboration systématique de règles internes d'encadrement spécifique à chaque stratégie d'investissement, basées sur l'identification préliminaire des facteurs de risque qui sous-tendent la génération de performance ;
- surveillance au quotidien des actes de gestion, permettant de vérifier que les décisions d'investissement et les positions détenues en portefeuilles respectent les règles de gestion et les objectifs poursuivis ;
- évaluation *a posteriori* de la qualité des processus de gestion, sur la base de mesures indépendantes produites selon des méthodologies éprouvées.

Pour s'assurer du principe de responsabilité fiduciaire, Amundi établit et met à disposition de ses clients deux documents, le prospectus et le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur), décrivant les conditions dans lesquelles la gestion des actifs des fonds est réalisée, ainsi que le rapport

entre la rentabilité et le niveau de risque associé à cette gestion. Plusieurs indicateurs reflétant le niveau de risque des fonds sont inclus dans ces documents. Ils sont calculés de manière indépendante par la Direction des Risques.

Effectifs des métiers de contrôle

(au 31 décembre en ETP)

	2019
Ligne métier Conformité	100,3
Ligne métier Risques	212,7
Ligne métier Audit	39,4
En % des effectifs totaux	8,00 %

Protection des données (RGPD)

Dans un contexte où chacun communique des données personnelles dans un environnement dématérialisé, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une charte sur l'usage des données personnelles de ses clients qui repose sur cinq principes : utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, sécurité, maîtrise des clients sur l'utilisation de leurs données. La charte fournit à l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont ceux d'Amundi, un cadre de référence en France comme à l'international. Elle rappelle les engagements pris par le Groupe ainsi que les bonnes pratiques à observer.

Amundi communique auprès de ses clients sur la mise en œuvre des droits et les modalités de traitement des données à caractère personnel qui sont collectées.

En qualité d'employeur, Amundi garantit à ses collaborateurs la protection de leurs données personnelles et le respect de leur vie privée au travers d'une charte collaborateurs. Une charte concernant les candidats est également disponible.

En 2019, Amundi a poursuivi ses actions relatives à sa mise en conformité, notamment en publiant dans son code de conduite des recommandations pour sensibiliser les personnels et rappeler les bonnes pratiques en la matière.

3.3 PLACER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF AU CŒUR DE NOTRE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR

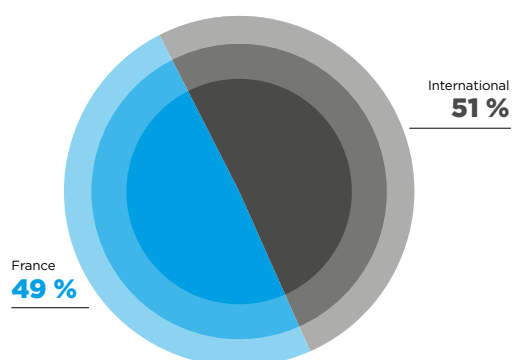
Amundi souhaite favoriser le développement individuel et collectif de ses collaborateurs, au service de la performance de l'entreprise. Sa politique de ressources humaines s'inscrit dans le cadre du Projet Humain du groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾ et se décline en trois axes :

- une organisation du travail qui renforce la responsabilité de chacun, notamment dans la relation avec le client ;
- un socle de valeurs managériales pour développer l'esprit entrepreneurial et le jeu collectif ;
- un cadre de confiance qui favorise la prise d'initiatives ;
- des actions de solidarité collectives qui renforcent la cohésion dans l'entreprise.

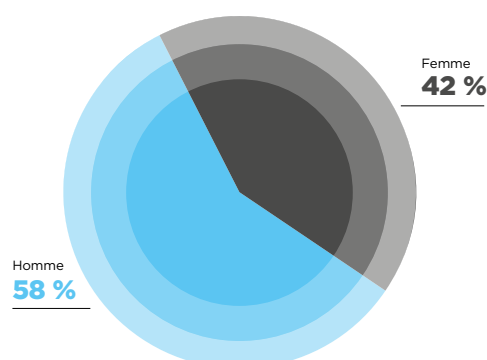
Carte d'identité d'Amundi (au 31 décembre 2019)

À fin décembre 2019, le Groupe Amundi compte 4 428,5 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans 37 pays.

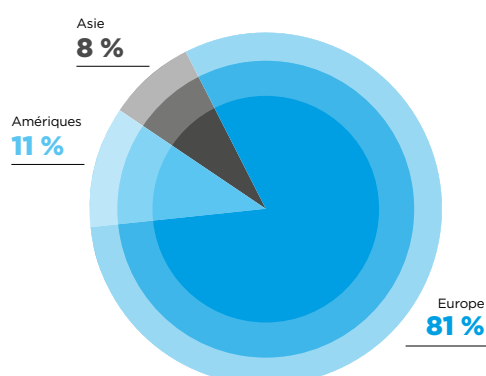
RÉPARTITION DES EFFECTIFS ENTRE LA FRANCE ET L'INTERNATIONAL



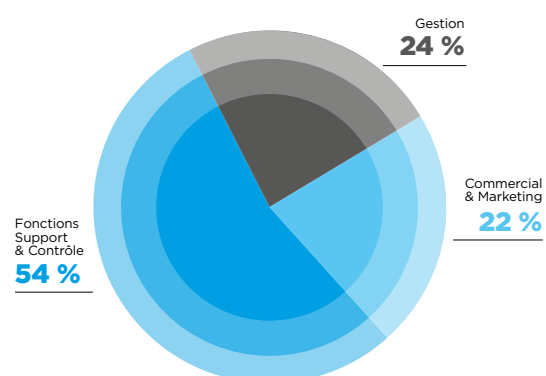
RÉPARTITION HOMMES-FEMMES



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

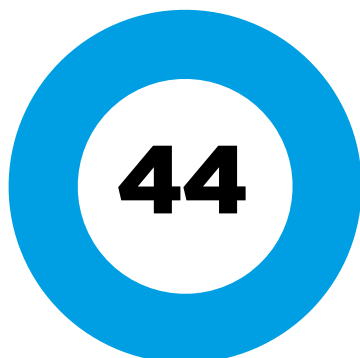


RÉPARTITION PAR GRANDS MÉTIERS

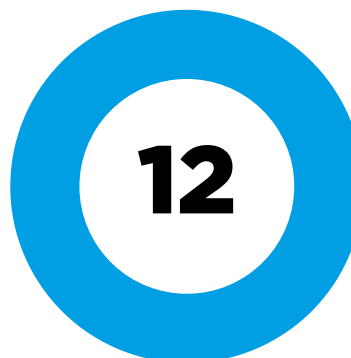


(1) cf. DDR CASA 2019 - chapitre 3.

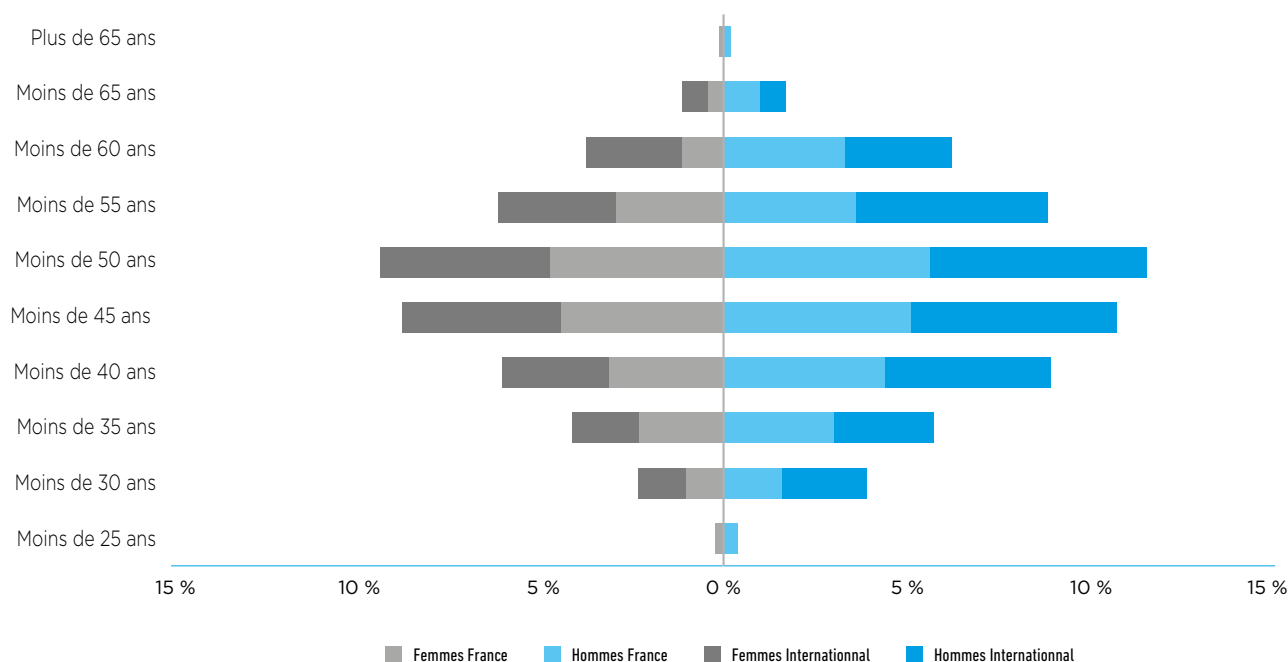
ÂGE MOYEN



ANCIENNETÉ MOYENNE



PYRAMIDE DES ÂGES



3.3.1 Les politiques RH

Politique de l'emploi

Amundi mène une démarche continue d'adaptation de ses effectifs aux enjeux de productivité et de développement de l'entreprise. Les effectifs internes sont privilégiés, permettant un investissement de long terme dans les ressources humaines de l'entreprise.

Évolution des effectifs

En 2019, l'évolution des effectifs reflète :

- **la finalisation des synergies** : Les effectifs globaux combinés ⁽¹⁾, hors *joint-ventures*, s'élèvent au 31 décembre 2019 à 4 428,5 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP), soit une réduction nette de 450 ETP par rapport à décembre 2016 ⁽²⁾ ;
- **le soutien des métiers en développement et l'internalisation de prestataires**. Les effectifs internes ont augmenté de près de 2 %, tandis que le personnel externe a diminué de 32 %. Les secteurs commerciaux, notamment les institutionnels et les ETF ont été renforcés pour soutenir le développement de leurs marchés respectifs. Avec l'acquisition de « Mirae » à Taiwan, nous avons amplifié notre présence en Asie. L'Italie a connu également une croissance de ses effectifs de 3 %, en lien avec le transfert d'activités ;
- **la reprise de recrutements sélectifs** : En 2019, Amundi a recruté 446 personnes dont une centaine dans les services informatiques et le middle office, 31 dans les secteurs ETF, le *Smart Beta* et le pôle Actifs réels et alternatifs. 32 % des nouveaux embauchés ont moins de 30 ans et 42 % des nouveaux arrivants sont des femmes. Le turnover est de 7,1 % en 2019 (3,4 % pour la France et 10,7 % à l'international) avec un faible ratio de démissions.

Recrutements CDI / CDD (en nombre)	2019
Monde	492
dont France	173
Départs CDI / CDD (en nombre)	2019
Monde	320
dont France	74

Mobilité interne

Pour Amundi, la mobilité interne est un levier prioritaire d'adaptation de l'emploi :

- mobilité fonctionnelle pour anticiper les évolutions de métiers et accompagner les collaborateurs vers les secteurs qui se développent ;
- mobilité géographique pour accompagner le développement de certaines implantations et favoriser la transversalité entre pays.

En 2019, le nombre de mobilités s'est élevé à 453 : 60 mobilités entre pays ont été comptabilisées, 226 pour la France et 167 dans les entités à l'international. Nos politiques et outils RH visent à accompagner les collaborateurs, avec un suivi particulier de ceux qui changent de métier, et à valoriser

l'ensemble des métiers de l'entreprise. Des comités de gestion regroupant les gestionnaires de ressources humaines de chaque métier passent régulièrement en revue les postes à pourvoir et les collaborateurs en mobilité, et favorisent ainsi la rencontre de l'offre et de la demande. Sur le plan de l'accompagnement individuel, outre les entretiens de gestion de carrières, Amundi a commencé à déployer en 2019 un outil de coaching virtuel (JobMaker) qui assiste le collaborateur dans la préparation de son évolution personnelle.

Formation

Amundi considère la formation comme l'un des leviers du développement de l'entreprise. Elle met en œuvre un ensemble d'actions dont les objectifs, directement liés aux ambitions stratégiques, sont :

- le maintien d'un haut niveau de performance dans le poste en assurant une adéquation entre les activités, les responsabilités et le niveau de compétences requis pour chaque collaborateur ;
- le développement de l'employabilité au regard des projets professionnels et des besoins de l'entreprise.

Le plan de développement des compétences est fixé annuellement pour répondre aux besoins individuels et collectifs en phase avec les projets structurants de l'entreprise, les évolutions réglementaires et techniques des métiers.

Facteur de développement et d'engagement, les mobilités professionnelles font l'objet d'un suivi individuel et d'un accompagnement formation. De la même façon, les collaborateurs de retour d'un congé de longue durée sont formés sans arbitrage préalable et tout au long de l'année, dès que le besoin est signalé.

Dans l'esprit de la nouvelle réforme de la formation professionnelle, la responsabilité du développement professionnel est partagée par l'ensemble des acteurs. Le collaborateur dispose désormais de moyens internes et externes pour gérer au mieux son employabilité (plan de développement des compétences, offre de formation interne, dispositifs externes type CPF, CEP, VAE...).

En 2019, la seconde version de Phileas (la plateforme de formation digitale d'Amundi) a permis de mieux intégrer les besoins de formation digitale des filiales internationales en développant une approche par zone géographique (Americas, Asia, Europe). Chaque zone peut intégrer son contenu de formations digitales de façon autonome, au plus proche des besoins locaux. La zone Americas déploie ainsi son programme de formation obligatoires pour les nouveaux entrants. L'expérience utilisateur a été renforcée grâce à une interface plus attractive et des possibilités de recherches étendues. Cette nouvelle version totalise désormais plus de 2 300 utilisateurs.

En termes de contenu, Phileas s'est enrichi de plus de 13 modules de formation métiers dont l'objectif est de prodiguer les connaissances fondamentales sur l'Asset Management, son environnement et les techniques métiers. Ces ressources, particulièrement utiles pour l'intégration de nouveaux collaborateurs, participent à l'effort pour développer un meilleur engagement et apporter du sens aux fonctions supports, souvent éloignées des problématiques métiers.

(1) Effectifs des entités consolidées et non consolidées du Groupe Amundi (hors JV).

(2) Effectifs Amundi + Pioneer Investments profoma.

Concernant l'ESG, un module digital spécifique « Investissement Responsable » a été mis à disposition des collaborateurs sur Phileas, en français et anglais. Par ailleurs, une formation a été testée en pilote en 2019 auprès d'analystes ESG qui pourra être étendue en 2020 à un public plus large.

En termes d'apprentissage des langues étrangères, l'effort initié depuis 2017, en raison du rapprochement avec Pioneer Investments, a été maintenu avec un haut niveau d'implication des collaborateurs. L'entreprise enregistre ainsi en deux ans une

augmentation de 54 % de l'utilisation du dispositif CPF (Compte Personnel de Formation). Témoinant de son internationalisation et de la mixité des cultures au sein de son siège, Amundi a, en 2019, accompagné 50 personnes étrangères venant d'autres filiales avec un coaching multiculturel et des cours de langue « Français langue étrangère ».

En 2020, la politique de formation sera axée sur la mise en place d'un dispositif enrichi de formations managériales, en France et à l'international.

Formation (hors formations réglementaires)	31 décembre 2019
% d'employés formés	55 %
En France	64 %
À l'international	44 %
Nombre moyen d'actions par collaborateur formé	1,9
En France	1,7
À l'international	2,2

Gestion individuelle

Pour faciliter la mise en place de la politique de l'emploi qui priorise l'interne, et pour permettre à chacun d'évoluer et de se développer au sein du Groupe, chaque collaborateur bénéficie d'un gestionnaire RH attitré et d'une gestion individualisée.

En lien avec le management, la gestion individuelle contribue à la fois à l'adaptation des ressources aux besoins de l'entreprise et au développement individuel des collaborateurs. L'organisation de la gestion individuelle est calée sur le dispositif managérial et intègre la dimension matricielle. Elle se situe à un premier niveau local avec la hiérarchie directe, puis elle s'organise par lignes métiers avec des interlocuteurs dédiés et une vision transversale.

Le rôle des GRH comporte plusieurs niveaux d'accompagnement :

- revues de collaborateurs entre GRH et managers sur l'ensemble des périmètres ;
- plans de succession mis en place pour assurer la relève sur les postes clé ;
- accompagnement de collaborateurs en difficulté.

Ces échanges croisés entre RH et managers sont l'occasion d'identifier des collaborateurs à fort potentiel d'évolution dans l'entreprise. Le Groupe a repris en 2019 l'animation de ces viviers et a mis en place des programmes de développement. Ainsi, le programme Novamundi, qui rassemble une centaine de collaborateurs, a pour vocation de créer des communautés de jeunes internationaux, de tous pays et tous métiers, travaillant ensemble sur des projets de transformation.

Diversité et non-discrimination

En signant la « Charte de la diversité » en 2008, Amundi s'est engagée à respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination. Amundi mène une politique respectueuse de la diversité professionnelle visant à maintenir le dialogue avec les principales parties prenantes sur des sujets tels que le handicap, la discrimination et l'égalité Femmes-Hommes. Cet engagement se traduit notamment par une exigence d'équité dans les principaux processus ressources humaines : recrutement, rémunération, formation, évaluation et promotion professionnelle.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Amundi est une entreprise qui considère que promouvoir l'égalité des chances est non seulement conforme à l'éthique mais également un facteur de performance. En matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes, quatre axes majeurs orientent nos actions :

- **la vigilance concernant l'égalité salariale Femmes-Hommes** à poste égal (cf. paragraphe sur la politique de rémunération en page 105) ;
- **l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité.** Nos actions visent à éliminer l'ensemble des freins (confiance, visibilité, représentations, maternité) qui peuvent ralentir leur carrière. En 2019, 31 femmes ont été accompagnées au travers des différents programmes de formation au leadership (programmes EVE, Talents au féminin, Leadership au féminin). Nous avons également renforcé de manière importante la prise en compte de la mixité dans les processus RH : les viviers de talents comptent désormais 41 % de femmes, à parité avec le pourcentage de femmes dans l'entreprise ; dans les plans de succession aux postes clés de l'entreprise, une personne sur trois est une femme. Enfin, pour l'ensemble des collaborateurs, le sujet de la mixité est désormais systématiquement abordé lors des *People reviews*. Nous estimons que l'ensemble des actions menées devraient permettre d'atteindre 30 % de femmes dirigeantes à horizon moyen-terme ;
- **la prise en compte de la parentalité :** pour Amundi, il est important de permettre aux femmes de concilier maternité et carrière. Amundi inclut les hommes dans sa politique, concernés également par les sujets de parentalité et d'équilibre vie personnelle/vie professionnelle. À cet effet, Amundi a décidé dès le 1^{er} janvier 2020, d'instaurer dans l'ensemble de ses implantations dans le monde un congé maternité de 16 semaines et de compléter ce dispositif avec un entretien systématique avec les ressources humaines pour préparer le retour de congé de maternité ainsi qu'un congé de paternité rémunéré de 5 jours. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du Projet Humain du groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾ et dans celui de l'Accord Cadre international signé en juillet 2019 par Crédit Agricole S.A. et l'UNI Global Union. Cet accord porte sur les droits humains, les droits fondamentaux

(1) cf. DDR CASA 2019.

du travail et le développement du dialogue social. Il vise à faire bénéficier tous les collaborateurs du Groupe d'un même socle d'avantages sociaux, quel que soit le pays où ils travaillent, au travers de plusieurs engagements en faveur du handicap, de la parentalité et de la prévoyance ;

- **le partage d'un état d'esprit commun au sein d'Amundi** : la formation, la sensibilisation, la communication, la lutte contre les stéréotypes et les biais inconscients font partie intégrante du plan d'actions global d'Amundi pour faire progresser le

sujet de la mixité. En 2019, le programme de formation sur la lutte contre les discriminations s'est poursuivi. Obligatoire pour les managers et recruteurs ressources humaines, il a été étendu en janvier 2019 à l'ensemble des collaborateurs de façon facultative via un *serious game* hébergé sur Phileas. Entre 2018 et 2019, 365 managers ont été formés. L'ensemble des managers France sera formé en 2020. Enfin, le réseau Mixité Amundi Women Network lancé en 2017 compte à fin décembre 2019 440 adhérents dont 126 hommes.

Part des femmes dans l'entreprise

31 décembre 2019

Part des femmes dans l'effectif	42 %
Part des femmes chez les managers	34 %
Part des femmes chez les dirigeants ⁽¹⁾	28 %
Part des femmes dans le Comité Exécutif	19 %
Part des femmes dans le Conseil d'Administration	42 %

(1) La population des dirigeants correspond aux collaborateurs appartenant au 1^{er} cercle de management du Groupe Amundi, soit environ 150 personnes.

Handicap

En 2019, Amundi a poursuivi ses actions volontaristes pour l'insertion des personnes en situation de handicap à travers quatre piliers : recrutement, maintien dans l'emploi, recours au secteur protégé et sensibilisation des collaborateurs. Cet engagement a été réaffirmé en 2019 par le Directeur Général d'Amundi avec la signature du manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique ⁽¹⁾.

En France, l'objectif fixé par l'accord handicap groupe du Crédit Agricole SA de recruter 18 personnes en situation de handicap (tous contrats confondus : CDI, CDD, alternants et intérimaires) en 3 ans a été atteint. Par ailleurs, Amundi poursuit ses actions

en faveur de l'intégration de stagiaires, notamment au travers de son partenariat avec le lycée EREA Jean Monnet à Garches. Au 31 décembre, Amundi compte 65 collaborateurs en situation de handicap.

À l'international, différentes actions sont également entreprises en faveur du handicap comme par exemple le congé supplémentaire de 5 jours en Allemagne. En Italie, une aide financière supplémentaire a été mise en place pour les collaborateurs présentant un handicap. Au Japon, afin d'améliorer les conditions de travail, le télétravail a été mis en place pour certains collaborateurs. En France, Amundi soutient depuis 2018 l'association « Autistes sans frontières ».

Évolution du taux d'emploi des personnes en situation de handicap* (France) au 31 décembre

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2,13 %	2,50 %	3,15 %	3,31 %	3,86 %	4,50 %	4,34 %	4,00 %

* Taux légal.

Rémunération

La politique de rémunération d'Amundi est fondée sur 3 piliers qui combinent performance individuelle et collective. Elle prend en compte l'environnement économique, la compétitivité et le marché du travail, éléments qui peuvent diverger d'un pays à l'autre, et est, par conséquent, adaptée aux situations et aux réglementations locales. La politique de rémunération est revue annuellement par le Comité des Rémunérations présidé par un administrateur indépendant et composé d'administrateurs soit indépendants, soit n'exerçant aucune fonction exécutive chez Amundi. Elle est conforme aux normes réglementaires (AIFMD/UCITS V, MIFID, CRDIV).

Les composantes clés du système de rémunération d'Amundi sont les suivantes :

- **le salaire fixe** en lien avec les missions et les responsabilités en tenant compte des spécificités locales et des conditions de marché ;

- la **rémunération variable** qui se décompose entre un bonus annuel attribué sur décision du manager et un Long term Incentive :

- le bonus annuel rétribue la contribution à la performance et intègre des éléments d'ordre individuel et collectif,
- le *Long term Incentive* (« LTI ») est attribué à une population sélectionnée de cadres clefs sous forme d'actions de performance Amundi, destinées à motiver les managers à la réalisation d'objectifs financiers fixés dans le *Business Plan* d'Amundi. Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 16 mai 2019, le Conseil d'Administration d'Amundi a approuvé le 12 décembre 2019 le principe d'une nouvelle attribution d'actions de performance pour certains bénéficiaires. Ce plan poursuit les mêmes objectifs que les plans précédents à savoir l'alignement des intérêts des cadres dirigeants du Groupe pour l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers du Plan à Moyen Terme d'Amundi ;

(1) <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/signature-d-un-manifeste-pour-l-inclusion-des-personnes-handicapées-dans-la-vie>.

- la **rémunération variable collective** (RVC) qui permet d'associer les collaborateurs en France à la performance financière d'Amundi. L'enveloppe globale est définie selon un montant de référence ajusté en fonction de l'évolution du résultat net, des encours et du coefficient d'exploitation. En 2019, le montant moyen de rémunération variable collective a augmenté en moyenne de 15 %, pour se situer au-delà de 10 000 euros par an, en lien avec les résultats d'Amundi pour 2018.

En 2019, les priorités d'Amundi dans la mise en œuvre de la politique de rémunération ont été les suivantes :

- valoriser le développement des jeunes collaborateurs et de ceux qui prennent en charge de nouvelles responsabilités ;
- porter une attention particulière aux premiers niveaux de salaires, qui s'est traduit par un taux d'augmentation des premiers niveaux de salaire de 82 % lors de la dernière campagne, ainsi que par la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat.

Équité salariale Femmes-Hommes

Les actions menées par Amundi en 2019 ont porté sur deux dimensions : statique et dynamique.

- La dimension statique regroupe les initiatives visant à déterminer s'il existe un écart de traitement entre hommes et femmes, au travers du calcul de l'index d'équité Femmes - Hommes. Cet index se situe à 83 sur un maximum possible de point égal à 100, sachant que le score maximum est atteint pour les indicateurs suivants : équité en matière de taux d'augmentation individuelle de salaire (hors promotion), taux de promotion, part des salariées augmentées après leur congé maternité.

- La dimension dynamique regroupe toutes les actions destinées soit à réduire les écarts injustifiés, soit à les prévenir de façon anticipative. Cette dimension se concrétise par des initiatives mises en place depuis quelques années :

- des enveloppes financières destinées à réduire les écarts de rémunération injustifiés,
- la garantie faite aux salariées de retour de congé maternité d'une augmentation au moins égale à la moyenne des augmentations accordée durant la durée du congé, dans le cadre de la campagne annuelle de rémunération. 100 % des salariées de retour de congé maternité bénéficient de cette mesure,
- un suivi de l'équité Femmes - Hommes lors des campagnes annuelles de rémunération : depuis 2016, pour s'assurer de la bonne application des principes sur l'égalité salariale, des consignes spécifiques sont données aux managers en début de campagne avec une vérification RH en fin de campagne.

Actionnariat salarié

Le développement de l'actionnariat salarié fait partie intégrante de la politique de rémunération et d'avantages sociaux d'Amundi. Ainsi, une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée à l'automne 2019. Cette opération a permis aux salariés éligibles de souscrire des actions d'Amundi avec une décote de 30 % par rapport au prix de référence. Plus de 1 300 collaborateurs ont souscrit à cette opération, portant la part de l'actionnariat salarié dans le capital d'Amundi à 0,5 % au 31 décembre 2019. Un administrateur élu par les salariés pour un mandat de 3 ans est chargé de représenter la voix des salariés au sein du Conseil d'Administration.

3.3.2 Dialogue social, prévention des risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail

Dialogue social

La politique sociale d'Amundi vise un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers des instances formelles ou par la mise en œuvre d'instances *ad hoc* qui favorisent un traitement plus approfondi des sujets. Amundi reconnaît que la pratique du dialogue social et le bon fonctionnement des instances représentatives du personnel contribuent à son développement.

En France, le dialogue social en 2019 a été marqué par les élections professionnelles des instances représentatives du personnel qui se sont déroulées dans le cadre de la mise en place du nouveau Comité Social Économique. L'année 2019 a également été riche en matière de négociation sociale, avec au total, 10 accords et avenants signés, dont :

- accord relatif à la négociation annuelle obligatoire au titre de l'année 2019 ;
- accord relatif à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2019 ;
- accord relatif à la mise en place de la surcomplémentaire spécialistes ;
- accord sur la rémunération variable collective (Participation et Intéressement) qui permet d'associer les salariés au développement d'Amundi tout en maintenant une redistribution sociale avec l'application d'un plancher et

d'un plafond des salaires bruts annuels, conduisant à une distribution dans un rapport de 1 à 2,5 ;

- accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'UES Amundi pour une durée de 4 ans ;
- avenant de transformation du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) de l'UES Amundi en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL) ;
- accord relatif au compte épargne temps ;
- accord relatif à l'accompagnement de fin de carrière.

La consultation annuelle sur les orientations stratégiques permet d'illustrer le dialogue social tel qu'il s'exerce en France. Le Directeur Général intervient devant le CSE pour présenter la stratégie d'Amundi dans le cadre du Plan Moyen Terme. Les Directeurs des grands pôles répondent également aux questions des élus en séance. Un expert assiste les élus pour approfondir les sujets et restitue un rapport en CSE présentant une vision alternative. Il en résulte un avis rendu par les élus et voté en CSE. Cet avis est transmis au Conseil d'Administration qui formule une réponse.

Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Pour Amundi, la politique de prévention des RPS et de la qualité de vie au travail est une démarche continue d'amélioration, intégrée dans les politiques RH, marquée par une approche

pluridisciplinaire (Managers, Ressources Humaines, Médecine du travail, IRP ⁽¹⁾).

En France, la gouvernance spécifique des risques psychosociaux dans l'entreprise repose sur un Comité de Veille trimestriel qui suit les différents indicateurs et un Comité de Gestion mensuel, dédié au suivi RH des personnes sensibles.

En 2019, les actions engagées les années précédentes ont été poursuivies avec notamment :

- le maintien d'un espace d'écoute pour les salariés en difficultés et le suivi des absences longues en coordination avec le service de santé au travail ;
- le renforcement du dispositif RPS en rendant plus réactif le dispositif existant (dispositif RH renforcé, dispositif d'alerte, Comité de Veille trimestriel, Comité de Gestion dédié à des situations sensibles) ;
- la poursuite de l'accompagnement des managers à travers notamment des formations portant sur la prévention et la gestion du stress.

Qualité de vie au travail

Depuis plusieurs années, Amundi met en place des dispositifs destinés à améliorer la qualité de vie au travail et à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs.

Au-delà de ce que prévoit la législation, en France, l'entreprise agit notamment à travers :

- l'organisation du travail : réunions respectant l'horaire de travail de l'équipe, plannings définis à l'avance... ;
- des mesures facilitant la parentalité : congé d'allaitement conventionnel, jours enfants malades, congé paternité, guides maternité et parentalité... ;
- des solutions simplifiant le quotidien : conciergerie d'entreprise, salle de sport dédiée, *take away* en complément du restaurant d'entreprise ;

- des dispositifs dédiés aux salariés aidants : guide pratique, plateforme Responsage (service d'information et de conseil), dons de jours ;
- le soutien des œuvres sociales du CE : accès aux crèches, frais de garde, chèque emplois services universels...

En juillet 2019, Amundi a finalisé le déploiement du télétravail à l'ensemble de ses divisions en France. Une charte signée le 4 septembre 2018 définit le cadre général et les principes de fonctionnement du télétravail. Tous les collaborateurs satisfaisant aux conditions d'éligibilité visées dans la charte télétravail peuvent, avec l'accord de leur manager, exercer leur activité en télétravail à raison d'un jour par semaine. Le % de télétravailleurs en France atteint 25 % à fin décembre 2019.

Fin 2019, Amundi a signé un nouvel accord relatif à l'aménagement de fin de carrière visant à l'amélioration des conditions de travail des seniors et à un meilleur équilibre vie personnelle et vie professionnelle. Les collaborateurs de 57 ans et plus peuvent désormais bénéficier d'une extension du nombre de jours télétravaillés et du renouvellement des dispositifs favorisant la transition entre activité et retraite, notamment le temps partiel aidé.

En 2019, Amundi a poursuivi sa politique de prévention et de sensibilisation pour accompagner les collaborateurs dans la prise en charge de leur santé :

- organisation d'une semaine de sensibilisation en faveur du handicap (conférence sur l'autisme Asperger, webinaire sur la dyslexie, marché de Noël solidaire - produits vendus issus d'ESAT) ;
- organisation d'une semaine de prévention sur « Les gestes qui sauvent » en collaboration avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- maintien et actualisation des connaissances des sauveteurs secouristes du travail ;
- mise en place de 18 défibrillateurs dans les locaux d'Amundi ;
- don du sang en partenariat avec l'EFS rassemblant 233 donateurs ;
- vaccination grippe saisonnière pour un tiers des collaborateurs.

3.3.3 Mesure de l'engagement des salariés

Amundi mène chaque année une enquête auprès de ses collaborateurs visant à mesurer leur engagement. Cette démarche, baptisée « Indice d'Engagement et Recommandation (IER) » est commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole. En 2019, Amundi a déployé l'enquête en France et

dans 15 pays à l'international. Plus de 4 000 collaborateurs ont été sollicités pour un taux de participation de 76 %, en progrès de 17 points par rapport à 2018. Le score d'engagement des collaborateurs d'Amundi atteint 67 % de réponses favorables, en hausse de 3 points par rapport 2018.

Enquête d'engagement	2017	2018	2019
Taux de participation	44 %	59 %	76 %
Score	69 %	64 %	67 %

(1) Instances Représentatives du Personnel.

3.3.4 Implication sociétale

Politique d'accueil des jeunes en formation

Amundi contribue de façon importante à la formation des jeunes, *via* les stages avec des étudiants issus de formations très diverses et *via* l'alternance qui permet à la fois pour le jeune le financement de sa formation et aussi l'acquisition d'une première expérience professionnelle. Ainsi, en 2019, plus de 900 jeunes, principalement en France (75 %), ont été intégrés dans le Groupe Amundi dans le cadre de stages longue durée, contrats d'alternance, VIE doctorats CIFRE ou emplois d'été.

Amundi a également accueilli une dizaine d'élèves dans le cadre de stages de découverte de l'entreprise notamment issus de quartiers en zone d'éducation prioritaire. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du « Pacte Avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » (PaQte) signé en janvier 2019 avec le ministère de la Cohésion des Territoires.

Amundi bénéficie du dynamisme et du regard neuf apportés par ces jeunes. L'objectif final de certains jeunes étant l'obtention d'un emploi, Amundi organise des ateliers pour les accompagner dans leurs recherches professionnelles. En 2019, pour la 6^e année consécutive, Amundi a obtenu le label HappyTrainees, récompensant les entreprises pour la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de leurs jeunes.

Initiatives solidaires avec les collaborateurs

La responsabilité sociétale d'Amundi se traduit aussi par la mobilisation des collaborateurs autour de projets solidaires en partenariat avec des organisations caritatives.

En France, plusieurs événements solidaires sont organisés. Depuis 2013, Amundi anime un programme annuel de mécénat dénommé « Give A Hand » destiné à apporter une aide financière aux projets solidaires de ses collaborateurs. Cette année, 19 projets ont été financés. En parallèle, Amundi organise des collectes tout au long de l'année : collectes de vêtements professionnels avec l'association La Cravate Solidaire, pour

favoriser la réinsertion professionnelle des personnes en difficultés, et collecte de jouets avec l'association Rejoué qui trie et rénove des jouets d'occasion pour les remettre en circulation en faveur des plus démunis. Enfin, 80 collaborateurs ont participé au Challenge Contre la faim organisé chaque année par Action Contre la Faim, dont Amundi est partenaire depuis 10 ans.

À l'international, les collaborateurs d'Amundi s'engagent dans de nombreux projets associatifs locaux, sur des thématiques humanitaires, environnementales ou solidaires :

- Aux États-Unis, grâce au programme Amundi Pioneer Helping Others, Amundi souhaite créer une culture solidaire en encourageant les collaborateurs à participer à un large éventail d'initiatives solidaires : collectes de fonds, bénévolat, dons de vêtements, fournitures scolaires, jouets ou nourriture au profit de familles et d'enfants dans le besoin.
- Les équipes de Munich et de Milan ont respectivement pris le départ de la course B2Run et du Milan Relay City Marathon, deux courses solidaires dont les profits sont reversés à des causes caritatives.
- En Autriche, une campagne de dons de matériel pour la Croix-Rouge autrichienne a été organisée dans les locaux d'Amundi, en automne. Les collaborateurs ont eu la possibilité de donner des vêtements et des produits d'hygiène pour les sans-abri et les réfugiés dans le besoin.
- Au Japon, très impliqué dans les causes environnementales, les équipes d'Amundi et du Crédit Agricole ont participé à des activités de désherbage pour protéger les forêts côtières de Shonan, avec l'organisation Green Earth Center.
- À Dublin, les collaborateurs participent à des événements caritatifs tout au long de l'année, que ce soit directement *via* les engagements associatifs d'Amundi ou *via* la politique d'abondement solidaire mise en place : Amundi abonde à hauteur de 500 euros par collaborateur la collecte de fonds réalisée pour l'organisme de bienfaisance de son choix.

3.4 AGIR EN ACTEUR CITOYEN, SOLIDAIRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Pour Amundi, agir en acteur citoyen, c'est mener des actions de mécénat sur le long terme, adopter des pratiques d'achats responsables et réduire son impact sur l'environnement.

Amundi a formalisé fin 2018 son engagement en matière d'inclusion sociale par la signature de la Convention PAQTE.

Le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE) soutient les actions déjà initiées et encourage les entreprises à œuvrer en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

3.4.1 Mécénat

En 2019, Amundi s'est engagée sur le long terme auprès d'un nouvel acteur : le Château de Vaux-le-Vicomte, chef-d'œuvre du patrimoine culturel français.

Amundi a poursuivi ses engagements avec ses partenaires historiques dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la solidarité. Depuis bientôt 20 ans, Amundi est le principal mécène de l'Académie de France et de la Villa Médicis et

soutient l'institution dans trois domaines : l'accueil d'artistes en résidence, la programmation culturelle au sein de l'Académie, la restauration, la préservation et la valorisation du site. Dans le domaine de la culture, Amundi poursuit par ailleurs son engagement auprès du Grand Palais et du Théâtre National de Chaillot. Partenaire principal d'Action contre la Faim (ACF), Amundi soutient depuis 2010 la Course contre la Faim, un

challenge inter-entreprises destiné à récolter des fonds pour soutenir les projets d'ACF.

À l'international, Amundi s'engage dans de nombreuses causes solidaires à travers ses filiales locales. Aux US, Amundi a mis en place, depuis de nombreuses années, un *Corporate Charity Program* qui soutient financièrement des organisations proposant une aide aux plus vulnérables, comme *The home for Little Wanderers*, ainsi qu'aux organisations qui proposent des programmes innovants de lecture et d'écriture pour les enfants en difficultés, comme 826 Boston. Amundi Ireland soutient également des organisations caritatives sur le long terme,

en s'engageant pour des causes et des populations variées : *Barretstown*, pour soutenir les enfants atteints de maladie grave, *Junior Achievement Ireland*, pour encourager les élèves défavorisés à poursuivre leurs études et Dublin Simon Community, qui aide les sans-abri. En Allemagne, Amundi a apporté son soutien à Plan International, une organisation caritative qui porte secours aux enfants dans plus de 70 pays. Au UK, Amundi s'engage activement pour la lutte contre le cancer en soutenant différentes associations telle que la *Macmillan Cancer Support*.

Sur l'année 2019, le montant annuel versé par Amundi s'élève à 2,3 millions d'euros.

3.4.2 Achats responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une Politique d'Achats Responsables ⁽¹⁾ afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Cette politique s'intègre dans la Charte éthique du Groupe et repose sur des engagements tels le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte de la Diversité et la Charte de la Médiation Relations Fournisseurs Responsables. L'ensemble des engagements exposés dans ces textes portent sur le respect des droits de l'Homme et de la réglementation liée au travail, la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires.

Amundi est également signataire de cette politique d'Achats Responsables qui se décline en cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les actes d'achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance.

Des enquêtes ont été lancées auprès des fournisseurs et des prescripteurs internes pour mesurer la satisfaction des relations, celle des référencements, l'accompagnement des achats sur des sujets Achats & RSE et l'appréciation des fonctions support (risques, réglementaire, outils...). Le nombre de prescripteurs Amundi ayant répondu à l'enquête 2019 a augmenté de 130 % par rapport à 2018, ce qui témoigne de l'intérêt grandissant que les métiers portent à la fonction Achats pour les accompagner dans leurs projets.

Concernant le respect des délais de paiements, une action FReD initiée en 2014 a permis de formaliser une méthodologie de calcul et des indicateurs communs autour des délais de paiements. Les indicateurs 2019 ont affiché un taux de 82 % de factures réglées avant ou à leur échéance contre 73 % au démarrage du plan.

En parallèle, un plan d'actions pour le renforcement des compétences achats s'est poursuivi avec deux types d'offres en dehors du parcours de formation interne dédié aux achats :

- une formation diplômante en partenariat avec la formation au Master achats de l'IAE de Grenoble ;
- la proposition d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2019, 10 % des collaborateurs de la ligne métier Achats d'Amundi ont engagé un parcours de formation diplômante liée aux Achats.

En 2019, Amundi a poursuivi sa politique de recours au secteur protégé. Le chiffre d'affaires confié aux entreprises du secteur adapté (EA/ESAT ⁽²⁾), d'un montant de 0,5 millions d'euros a été multiplié par 5 en 6 ans. En 2019, Amundi a priorisé le recours au secteur protégé sur des activités encore peu développées (prestations informatiques) et des axes de développement innovants (plateformes de mise en relation de freelances/entrepreneurs handicapés). Les acheteurs doivent dorénavant proposer à leurs prescripteurs d'intégrer dans le cahier des charges des critères liés à l'inclusion de publics fragilisés.

Enfin, la ligne métier Achats a choisi de construire sa feuille de route 2022 autour de la généralisation de la RSE dans tous ses dossiers d'achats. Le poids de la performance RSE des offres des fournisseurs sera porté à 15 % de la note globale contre 5 et 10 % les années précédentes et l'évaluation RSE du fournisseur sera systématiquement demandée lors des appels d'offres. Cette évaluation est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis dont le contrat Groupe a été renouvelé en 2018.

L'intégration des achats inclusifs (développement de l'emploi dans les territoires (dont TPE/PME) et emploi des publics fragilisés) sera un point à valoriser au cours du processus d'achats. Amundi contribuera à l'objectif du groupe Crédit Agricole SA de doubler ce volume d'achats d'ici 2022.

(1) Cf. DDR CASA 2019 chapitre 2.

(2) EA : Entreprise adaptée / ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.

3.4.3 Empreinte environnementale directe

L'activité d'Amundi ne génère pas d'impact direct majeur sur l'environnement. Néanmoins, l'entreprise, soucieuse d'appliquer à son fonctionnement les principes de responsabilité sociale, s'engage à réduire son impact sur l'environnement en gérant de manière responsable les immeubles et les ressources et en maîtrisant ses émissions de CO₂. En complément, Amundi mène régulièrement des actions pour sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes.

Une gestion responsable des immeubles et des ressources

Le siège social d'Amundi à Paris respecte les normes environnementales. Il est labellisé BBC ⁽¹⁾ Effinergie et certifié HQE Exploitation ⁽²⁾ et BREEAM ⁽³⁾. En 2019, dans le cadre du renouvellement complet de notre certification HQE Exploitation, Amundi a obtenu le niveau « Exceptionnel » sur les axes Gestion et Utilisation Durable. Ce niveau atteste de la qualité de gestion en termes de prestations techniques et de services associés. Amundi-ESR, filiale localisée à Valence (Drôme), est localisée dans un immeuble répondant aux normes environnementales. Trois implantations d'Amundi à Munich, Boston et Milan occupent des locaux certifiés LEED ⁽⁴⁾.

Audit et efficacité énergétique

Conformément à la réglementation, les bâtiments parisiens d'Amundi font l'objet d'audits énergétiques réguliers. Le dernier audit a été effectué en 2019. En matière d'efficacité énergétique, Amundi poursuit les actions engagées depuis 2015 telles que la réduction des plages horaires de fonctionnement des CTA ⁽⁵⁾, remplacement des éclairages par des LED et contacts de fenêtres permettant de couper les ventilo-convecteurs en cas d'ouverture et réduction de leur plage horaire de fonctionnement. En 2019, la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique avec notre prestataire de maintenance technique nous a permis de réaliser 5 % d'économie d'énergie.

Une politique de Green IT

Amundi s'efforce de maîtriser l'impact environnemental de son Système d'Information de plusieurs façons :

- le choix des composants de l'infrastructure centrale est influencé par la consommation électrique et la dissipation calorifique engendrée. Ainsi, notre consommation électrique globale n'augmente plus depuis 2012, tandis que la puissance de traitement délivrée a augmenté de façon conséquente. Chez Amundi, 100 % des équipements informatiques destinés aux utilisateurs (écrans, postes, téléphones, imprimantes) sont aux normes et standards internationaux d'économie d'énergie. Les unités centrales acquises dernièrement sont moins énergivores par rapport aux anciens modèles ;
- 100 % des équipements informatiques que nous achetons sont certifiés ou conformes aux standards internationaux reconnus ;

- enfin, les équipements informatiques bureautiques (postes de travail, imprimantes, micro-ordinateurs portables, petits matériels...) sont recyclés auprès du prestataire ATF GAIA, entreprise certifiée D3E qui a signé un accord avec le groupe Crédit Agricole. Les matériels non réutilisés à la revente sont systématiquement adressés à un partenaire certifié. Amundi recycle également son parc de cartouches magnétiques usagées. Des bacs de récupération de toners usagés sont en place.

Une consommation responsable du papier

Amundi conduit en France comme à l'international une politique papier responsable dont l'objectif est de réduire sa consommation de papier, de généraliser l'utilisation de papier responsable et de recycler le papier usagé.

Pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso, remise des impressions avec badge, diminution du grammage, utilisation de papier ramette certifié et en France dématérialisation des factures. Le pourcentage de factures dématérialisées est stable à 79 % pour 2019.

Pour les supports de communication : impression sur du papier certifié, choix d'imprimeurs labellisés Imprim'Vert et augmentation régulière du nombre de documents dématérialisés.

En matière d'éditique, Amundi-ESR, la filiale de tenue de comptes en épargne salariale, a poursuivi ses actions pour réduire sa consommation de papier. Cette activité enregistre en 2019 une progression du taux d'abonnement à son offre d'e-services de 62 % à 66 %, qui a engendré une baisse de 6 % du nombre de pages éditées sur l'année. Au total, une baisse de près de 6 % de la consommation de papier a été enregistrée en 2019 comparativement à 2018, sachant qu'Amundi ESR a enregistré dans le même temps une hausse de près de 8 % du nombre de comptes gérés.

Une gestion responsable de nos déchets

Amundi mène une politique de gestion responsable des déchets depuis plusieurs années et a mis en place en France, dès 2013, le tri sélectif par apport volontaire en bornes collectives. Les déchets recyclables sont pris en charge par CEDRE, un atelier protégé employant des personnes en situation de handicap. En complément du tri sélectif, Amundi lance annuellement une opération *Cleaning Weeks* dans ses bâtiments parisiens avec pour objectif de trier et de se débarrasser du papier superflu. Sur un cycle annuel, l'action de recyclage confiée à CEDRE génère 24,2 Unités Bénéficiaires (équivalent emploi handicapé).

Chaque année, Amundi s'efforce d'intégrer dans sa chaîne de tri davantage de matières recyclables. Ainsi, depuis 2016, le verre et les bouchons de bouteilles plastiques sont compris dans la chaîne de tri. En 2018, un système de recyclage des mégots de cigarette a été mis en place pour nos immeubles parisiens. Les capsules de café sont aussi recyclées en Grande-Bretagne, Autriche et en Irlande. En 2019, Amundi a introduit dans sa cafétéria des consommables biodégradables. Les bio-déchets du restaurant d'entreprise sont collectés. Un traitement bio des

(1) Bâtiment Basse Consommation.

(2) Haute Qualité Environnementale. Pour plus d'informations sur la certification : <https://www.certivea.fr/offres/certification-nf-hqe-batiments-tertiaires-neuf-ou-renovation>.

(3) Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

(4) LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.

(5) Centrale de Traitement d'Air.

bacs à graisse est installé sur les deux immeubles avec pour conséquence moins de rejets et moins de déplacements de camions pour « curer » les bacs et rejeter les graisses dans une station externe.

Déchets (en tonnes)	2019
Déchets recyclés ⁽¹⁾	33,3
Déchets non recyclés	85
Masse papier recyclé	160,2
TOTAL	278,5

(1) Papiers, gobelets, bouteilles plastique, canettes, consommables d'imprimantes, piles et batteries, DEEE, verre et bouchons en plastique.

Actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Le partenaire du restaurant d'entreprise parisien a mis en œuvre une gestion fine de ses prestations afin de limiter au maximum la partie non consommée, non réutilisable au quotidien. En 2020, des distributeurs dédiés à la vente des invendus du jour seront installés.

Suppression du plastique

En 2019, plusieurs entités d'Amundi se sont lancées dans une démarche de réduction du plastique. L'Italie a installé cinq fontaines à eau équipées d'un système de microfiltration et a doté ses collaborateurs d'une bouteille en aluminium. L'Italie a ainsi réduit sa consommation plastique de 4 000 bouteilles par mois. En Irlande, les collaborateurs ont fait part de leur souhait d'être plus respectueux de l'environnement. C'est ainsi que tous les gobelets à café et à eau jetables ont été remplacés par des tasses et bouteilles écologiques. La France, de son côté, prévoit de supprimer en 2020 les gobelets en plastique de ses machines à café, réduisant ainsi de 3,5 tonnes par an ses déchets en plastique.

La sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes

En France comme à l'international, Amundi mène auprès de ses collaborateurs des actions de communication et de sensibilisation aux éco-gestes : entre autres, campagne de sensibilisation au tri en Grande-Bretagne, promotion des moyens de déplacements éco-responsables aux États-Unis et en Italie, semaine du développement durable en France... Trimestriellement, Amundi met à disposition des collaborateurs un reporting quantitatif et qualitatif sur les volumes de déchets triés et recyclés.

En matière de préservation de la biodiversité, Amundi a installé des ruchers dans ses immeubles de Paris et Valence. Les recettes issues de la vente du miel aux collaborateurs sont versées à l'ONG Planète Urgence.

La maîtrise des émissions de CO₂

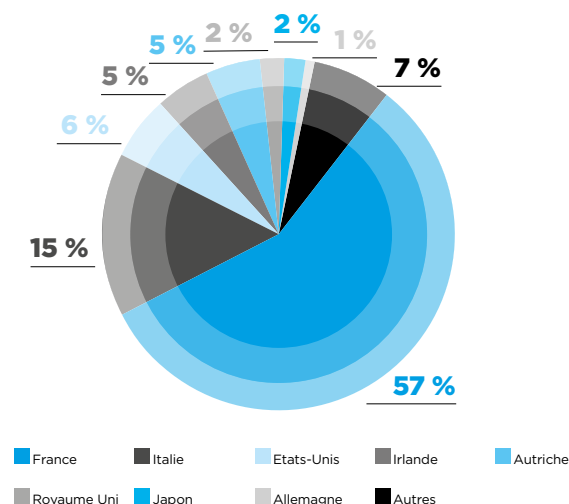
Bilan carbone d'Amundi 2018

En 2019, Amundi a réalisé un nouveau bilan carbone sur les données de l'année de référence 2018. Ce bilan comprend les émissions des scopes 1, 2 et 3 sur l'ensemble de son périmètre. Pour tenir compte du renforcement de son périmètre international, Amundi a choisi de calculer son empreinte carbone selon le GHG protocol (Greenhouse Gas Protocol). La comparaison avec l'empreinte carbone 2015 n'est donc pas

pertinente. Le total des émissions enregistrées en 2018 s'élève à 47 000 tonnes d'équivalent CO₂ (éqCO₂), soit 9,3 tonnes d'éqCO₂ par collaborateur.

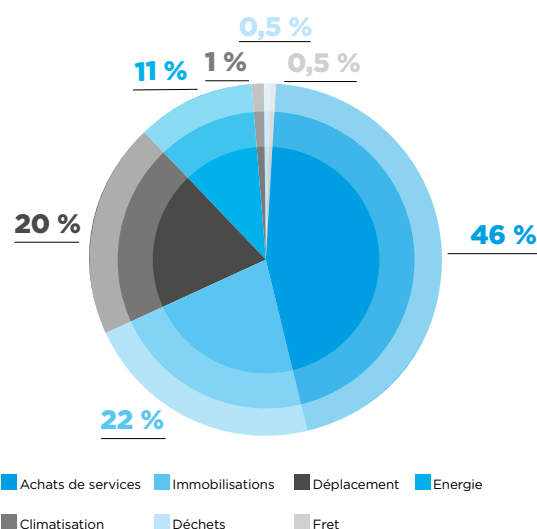
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR PAYS

(en %)



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR POSTE

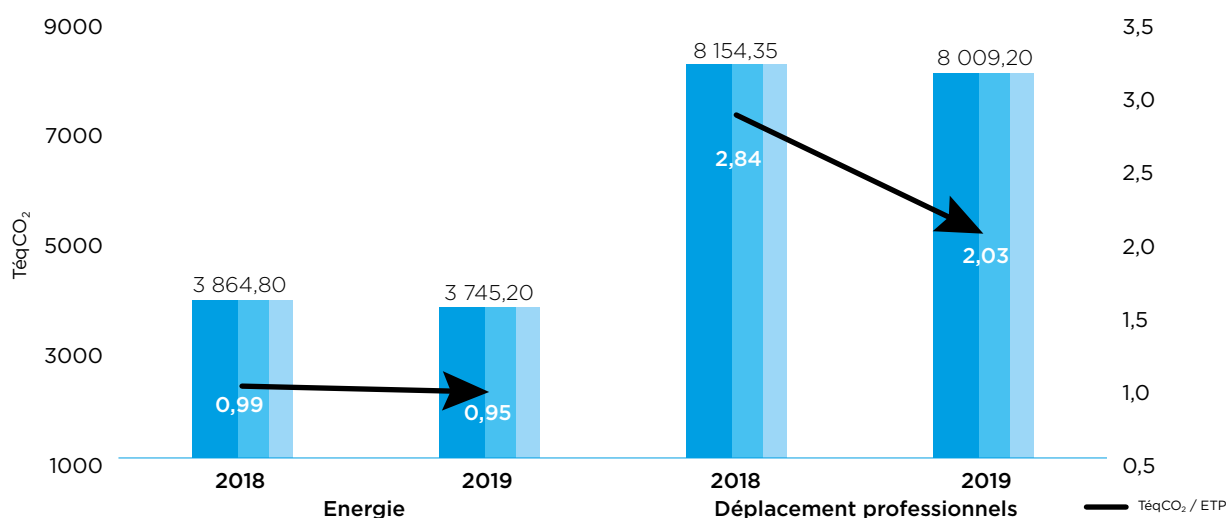
(en %)



La maîtrise des émissions de CO₂

Amundi suit annuellement les émissions de CO₂ sur deux postes importants : l'énergie et les déplacements professionnels. Parallèlement, Amundi met en place des solutions pour maîtriser et réduire ses émissions de CO₂. Les chiffres 2019 marquent une baisse des émissions de CO₂ par collaborateur tant sur l'énergie que sur les déplacements professionnels :

- énergie : 0,95 tCO₂/ETP à comparer avec le chiffre 2018 (0,99) ;
- déplacements professionnels : 2,03 tCO₂/ETP à comparer avec le chiffre 2018 (2,84).



Énergie

Depuis 2016, nos immeubles parisiens ⁽¹⁾ sont alimentés en énergie électrique provenant à 100 % d'énergies renouvelables, essentiellement d'origine hydraulique. D'autres pays comptent également une part d'énergie verte dans leur mix énergétique. C'est le cas de l'Allemagne. En 2019, l'Italie a installé plusieurs panneaux solaires dont la production électricité atteint 30 000 kWh par an.

Déplacements

La politique de déplacements d'Amundi applicable à l'ensemble de ses entités dans le monde témoigne de sa volonté de réduire ses émissions de CO₂ : validation de la pertinence des voyages, autorisation préalable pour les déplacements à l'étranger, rail obligatoire pour les trajets de moins de 3 heures, interdiction des trajets en taxi dans Paris entre 8 h 00 et 20 h 00, catégorisation des véhicules de location en fonction du nombre de voyageurs, reporting hebdomadaires des voyages à venir à destination des membres du Comex. En 2019, de nouvelles fonctionnalités ont été introduites sur le système de réservation pour mieux justifier les déplacements (déplacement interne (intra-groupe), externe (participation à un colloque) ou visite client) et éviter les voyages pour lesquels une réunion de type visio-conférence apparaîtrait plus appropriée.

En 2020, la politique de déplacements professionnels poursuivra trois objectifs :

- la mise en place d'une coordination internationale pour assurer la bonne application de la politique de déplacements, identifier de bonnes pratiques locales et échanger sur les besoins spécifiques des entités ;
- le déploiement d'un reporting centralisé ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité sur le déploiement de l'outil de réservation Traveldoo permettant d'intégrer les critères de la politique Voyages d'Amundi au moment de la réservation.

En matière de déplacement domicile-travail, Amundi incite ses collaborateurs à réduire leurs émissions. Les collaborateurs d'Amundi sont encouragés à utiliser les transports en commun et le vélo pour venir sur leur lieu de travail. En France, Amundi prend à sa charge 80 % des frais de transport en commun (ex. : carte Navigo ou carte Velib). En 2019, Amundi-Pionner aux États-Unis a renforcé son plan de déplacements domicile-travail en y intégrant davantage de modes de transports alternatifs (trains de banlieue, trains régionaux, etc.). Plusieurs bornes de recharges électriques sont en place dans les parkings des entités Amundi, dont quatre installées au siège social début 2019. Amundi Paris a également lancé en décembre 2019 une plateforme de covoiturage. Concernant le choix des voitures de fonction, Amundi privilégie les véhicules de moindre consommation et intègre les véhicules hybrides. En novembre 2019, l'Allemagne a intégré sa première voiture électrique dans sa flotte de véhicules de fonction.

Le télétravail est en place dans la majorité des entités et permet de limiter les déplacements domicile-travail. En Italie, un projet pilote « Smart Work » impliquant 42 collaborateurs, soit 15 % de l'effectif, est en cours. Il permet aux collaborateurs plus de flexibilité dans le choix du lieu de travail et dans la gestion des horaires.

Compensation de l'empreinte carbone d'Amundi

En 2019, Amundi a intégré le programme de compensation carbone de Crédit Agricole S.A. ⁽²⁾ via le fonds Livelihoods et a compensé ses émissions de CO₂ liées à l'énergie et aux transports soit 15 000 tonnes de CO₂. Ce fonds finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes.

(1) Hors les data-centers.

(2) Voir chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA 2019.

3.5 MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS

3.5.1 Note méthodologique

Données RH

Le **périmètre du reporting RH** correspond à l'ensemble du périmètre du Groupe Amundi à la date du 31 décembre 2019 (hors *joint-ventures*). Les effectifs comptabilisés sont ceux des entités consolidées et non consolidées du Groupe Amundi (hors JV).

Certains indicateurs RH ne sont toutefois disponibles que pour la France. Ces données sont signalées dans le tableau des indicateurs. Le périmètre France comprend les entités suivantes : Amundi SA, Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Étoile Gestion, Société Générale Gestion, BFT Investment Managers, Amundi Finances, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Amundi IT Services, Amundi ESR et Amundi Transition Énergétique⁽¹⁾.

Présentation des données RH : Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs » présentée en équivalent temps plein (ETP). Cette notion d'actif implique un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international), une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période, et un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Données environnementales

Le périmètre du reporting environnemental couvre la France et les filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes, à l'exception de KBI Global Investors, société de gestion acquise par Amundi en 2016. Le périmètre 2019 comprend les pays suivants : France, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Autriche, Allemagne, Japon et les États-Unis. Le périmètre des données environnementales correspond à un taux de couverture de 89,2 % des effectifs du Groupe Amundi. Si certaines données n'ont pu être obtenues sur l'ensemble du périmètre de reporting, le taux de couverture est recalculé et mentionné à côté de chaque indicateur.

Présentation des données environnementales : Les données des entités du groupe Pioneer n'ayant été fournies que sur 6 mois pour l'exercice 2017, la comparaison entre les données 2018 et 2017 n'est pas pertinente.

Méthodologie de calcul des encours des investissements responsables

Le montant des investissements responsables gérés par Amundi comptabilise, sur l'ensemble du périmètre du Groupe, les encours de tous les fonds ouverts, mandats et fonds dédiés ayant un objectif d'investissement responsable.

La typologie retenue est la suivante :

- **Intégration ESG multi-dimension** : fonds utilisant des notations ESG dans un cadre certifié/labellisé ou sur mesure ;

- **Environnement** : fonds ayant pour objectif de contribuer à la transition énergétique, d'investir dans des actifs verts ou de réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille ;

- **Social** : fonds ayant pour objectif de financer l'économie sociale et solidaire.

Il n'y a pas de double comptage. Si un fonds répond à plusieurs thématiques, nous retenons la thématique majeure.

Méthodologie de calcul des bénéficiaires de la gestion à impact social

Amundi a développé une méthode d'analyse spécifique aux entreprises à impact, évaluant la pérennité du modèle économique de l'entreprise et ses objectifs d'impact autant que ses résultats. Cette analyse s'appuie sur une approche sectorielle comprenant des critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que des critères spécifiques à l'entreprise. Pour chaque entreprise, Amundi mesure le nombre de bénéficiaires et calcule ensuite son ratio d'impact : il s'agit du nombre de bénéficiaires créés pour dix mille euros investis. En fonction de l'investissement d'Amundi dans l'entreprise, ce ratio permet de reporter de manière agrégé le nombre total de bénéficiaires, par thématique d'impact, générés depuis la création du fonds en 2012. L'analyse d'impact est mise à jour annuellement. Amundi ne calcule pas l'impact des fonds Danone.communities et AMUNDI AFD AVENIR DURABLES. Le périmètre des impacts couvre donc 94,86 % des encours totaux sous gestion.

Méthodologie utilisée pour le bilan carbone 2019

L'empreinte carbone d'Amundi a été calculée selon le GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*). Amundi a fait le choix de calculer ses émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3 qui correspondent aux émissions directes et indirectes de l'entité. Les données ont été collectées sur l'année 2018 et pour toute entité du Groupe Amundi comptant plus de 100 collaborateurs, soit un taux de couverture de 89,2 %. Une extrapolation a été faite pour les entités de moins de 100 collaborateurs.

Méthodologie et périmètre de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion

Amundi a retenu le *provider* Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO₂) des émetteurs privés. Ces données portent sur les scopes 1 et 2 et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang (« Scope 3 upstream first tier »). Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. Pour les entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, elles sont complétées par héritage des données de la maison mère lorsqu'elles existent.

(1) Amundi Transition Énergétique n'appartient pas au périmètre financier de consolidation.

Le calcul d'une empreinte carbone pour un portefeuille consiste dans un premier temps, à calculer le montant des encours notables dans le portefeuille. Sont exclus les titres non notés et non notables (titres émis par les états, les instruments

Sont calculés ensuite deux indicateurs :

Émissions carbone en millions d'euros investis

Cet indicateur permet de quantifier les émissions carbonées induites par l'investissement dans le portefeuille. Il est calculé selon la formule ci-dessous :

$$\text{Émissions du portefeuille} \left(\frac{\text{tCO}_2}{\text{M€ investis}} \right) = \frac{\sum_i^n \text{Émissions de l'entreprise dans le ptf}_i (\text{tCO}_2)}{\text{Encours du portefeuille noté (M€)}}$$

Avec :

$$\text{Émissions de l'entreprise dans le ptf}_i (\text{tCO}_2) = \text{Part de participation}_i (\%) \times \text{Émissions de l'entreprise}_i (\text{tCO}_2)$$

Et

$$\text{Part de participation}_i (\%) = \frac{\text{Montant investi dans une entreprise (actions ou dette)}_i (\text{M€})}{\text{Valeur d'entreprise (actions+dette)}_i (\text{M€})}$$

Émissions carbone en millions d'euros de chiffres d'affaires

Cet indicateur permet de quantifier l'intensité carbone de la chaîne de valeur des émetteurs en portefeuille. Il est égal à la somme pondérée des empreintes carbone des titres le composant, soit :

$$\text{Émissions du portefeuille} (\text{tCO}_2/\text{M€ de CA}) = \sum_i^n \text{Poids relatif univers noté de l'entreprise dans le ptf}_i (\%) \times \frac{\text{Émissions de l'entreprise}_i (\text{tCO}_2)}{\text{Chiffre d'affaires}_i (\text{M€})}$$

Périmètre 2019 : Ensemble du Groupe Amundi (hors JV, hors Immobilier et Private Equity).

Méthodologie de calcul de l'exposition charbon des portefeuilles sous gestion

Sur base des données Trucost, fournisseur ESG spécialisé sur les données environnementales, Amundi identifie les émetteurs ayant une activité (génération d'électricité, extraction) liée au charbon thermique.

En l'absence de données sur l'entreprise dans les fichiers Trucost, un taux de 0 % est affecté aux entreprises non identifiées

comme liées au charbon (du fait du secteur notamment) ou le pourcentage déclaré par l'entreprise dans le cas contraire (rapport public, site ou information directe).

Pour chacun des émetteurs identifiés, son exposition charbon (i.e. le pourcentage du chiffre d'affaires dans des activités charbon) est multipliée par le montant investi dans l'entreprise en question. La somme de ces montants est alors rapportée au montant total des investissements du Groupe :

$$\frac{\sum_i^n \text{Exposition de l'entreprise}_i (\%) \times \text{X \% de charbon dans le CA de l'entreprise}_i}{\text{Montant total des investissements du Groupe Amundi}}$$

Périmètre retenu en 2019 : Ensemble du Groupe Amundi (hors JV, hors Immobilier et Private Equity).

3.5.2 Tableau d'indicateurs

Indicateurs sociaux		Unité	2019	2018	2017
EMPLOI					
Effectifs	Nombre de collaborateurs	Nombre	4 506	4 417	4 734
	Nombre de collaborateurs	ETP	4 428,5	4 339,9	4 649,6
	Nombre de collaborateurs en France	ETP	2 161,7	2 094,3	2 126,6
	Nombre de collaborateurs à l'international	ETP	2 266,8	2 245,6	2 523,0
	Nombre de collaborateurs dans les joint-ventures	ETP	1 546,2	1 141,3	1 230,3
	Part du personnel extérieur sur l'effectif d'Amundi ⁽¹⁾	%	6,2	9,2	10,06
Répartition par grands métiers	Gestion	ETP	1 046,4	-	-
	Commercial et Marketing	ETP	975,7	-	-
	Fonctions Support et Contrôle	ETP	2 341,5	-	-
Répartition par contrat	Nombre de CDI	ETP	4 388,1	4 287,3	4 564,2
	Part des CDI	%	99,1	98,8	98,2
	Nombre de cadres*●	ETP	2 072,2	2 003,0	2 005,7
	Nombre de non-cadres*●	ETP	89,5	94,3	107,9
Age	Âge moyen	Années	44	44	44
Ancienneté	Ancienneté moyenne●	Années	12	13	13
Répartition par genre**	Femmes	Nombre	1 893	1 874	1 929,0
	Hommes	Nombre	2 613	2 543	2 720,6
	Part des Femmes	%	42,0	42,4	41,5
	Part des Hommes	%	58,0	57,6	58,5
Répartition par zone géographique	Europe	ETP	3 587,8	3 517,5	3 722,0
	Asie	ETP	338,7	323,6	388,1
	Amériques	ETP	501,0	488,8	528,5
Départs**●	Départs	Nombre	320	545	360,7
	Décès	Nombre	3	2	2,0
	Démissions	Nombre	202	295	188,4
	Licenciements économiques ou personnels	Nombre	33	121	50,8
	Retraites	Nombre	11	17	21,5
	Ruptures conventionnelles	Nombre	28	58	32,6
	Départs vers le groupe Crédit Agricole S.A.	Nombre	9	11	9
	Autres	Nombre	34	41	92,2
Départs par zone géographique**●	Europe	Nombre	229	342	238,7
	dont France	Nombre	74	74	73,9
	Asie	Nombre	50	118	67,0
	Amériques	Nombre	41	85	53,0
Taux de départ ⁽²⁾ ●	Taux de départ	%	7,1	12,3	6,3
	en France	%	3,4	3,5	3,5
	à l'international	%	10,7	20,6	12,2
Sorties provisoires	Sorties provisoires des effectifs	Nombre	87	-	-
Recrutements CDI-CDD**●	Recrutements en CDI et CDD	Nombre	492	417	-
	Recrutements en CDI	Nombre	446	354	139,5
	Part des recrutements en CDI	%	90,7	84,9	-
Recrutements CDI par zone géographique**●	Europe	Nombre	319	237	-
	dont France	Nombre	171	138	87,5
	Asie	Nombre	75	62	-
	Amériques	Nombre	52	52	-

Indicateurs sociaux		Unité	2019	2018	2017
Transformations des contrats courts**●	Contrats courts transformés en CDI ⁽³⁾	Nombre	104	116	-
	Prestataires internalisés	Nombre	66	69	-
Mobilités internes●	Nombre de mobilités internes au sein du Groupe Amundi	Nombre	453	481	249
Rémunération*	Salaire médian annuel brut (CDI)	€	62 000	61 000	62 000
	Rémunération moyenne variable collective individuelle ⁽⁴⁾	€	10 382	9 022	8 839
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL					
Temps de travail ⁽⁵⁾	Effectifs à temps partiel	%	8,1	8,9	11,7
	dont Femmes	%	89,6	89,8	92,0
	dont Hommes	%	10,4	9,2	8,0
FORMATION ⁽⁶⁾					
Formation	Budget alloué à la formation	K€ (HT)	2 683	-	-
	% de personnes formées	%	55	-	-
	en France	%	64	60	63
	à l'international	%	44	-	-
	Nombre d'employés formés	Nombre	2 223	-	-
	en France	Nombre	1 418	1 272	1 351
	à l'international	Nombre	805	-	-
	Nombre d'actions de formation	Nombre	4 193	-	-
	en France	Nombre	2 392	2 096	2 269
	à l'international	Nombre	1 801	-	-
	Nombre moyen d'actions de formation par collaborateur formé	Nombre	1,89	-	-
	en France	Nombre	1,69	1,65	1,68
	à l'international	Nombre	2,24	-	-
EVALUATION PROFESSIONNELLE					
Evaluation professionnelle ⁽⁷⁾	% d'entretiens d'évaluation	%	88	67,6	88,1
RELATIONS SOCIALES*					
Dialogue social	Nombre de représentants du personnel	Nombre	46	55	55
	Nombre de réunions du CSE et de ses commissions ⁽⁸⁾	Nombre	33	32	33
	Nombre d'accords ou d'avenants signés	Nombre	10	7	6
SÉCURITÉ / SANTÉ ET ABSENTÉISME*					
Accidents du travail et maladies professionnelles	Taux de fréquence des accidents du travail	%	5,5	5,4	6,1
	Nombre d'accidents de travail	Nombre	12	6	11
	Nombre d'accidents de travail (trajet)	Nombre	25	25	31
	Nombre de maladies professionnelles	Nombre	0	1	0
Absentéisme	Taux d'absentéisme maladie●	%	2,1	3,2	1,5

Indicateurs sociaux		Unité	2019	2018	2017
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT					
Égalité Femmes-Hommes	Part des Femmes dans le Conseil d'Administration	%	41,7	41,7	41,7
	Part des Femmes dans le Comité Exécutif	%	18,5	15,4	20,8
	Part des Femmes dans la population des dirigeants ⁽⁹⁾	%	27,3	21,9	-
	Part des Femmes dans les effectifs Managers	%	33,5	33,5	34,8
	Taux de promotion des Femmes aux postes de managers	%	44,9	32,3	35,4
	Taux de promotion des Hommes aux postes de managers	%	55,1	67,7	64,6
	Part des femmes dans les 10 % des plus hautes rémunérations ●	%	16,3	15,2	-
Handicap*	Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes*	Nombre de points sur 100	83	81	-
	Taux d'Emploi Handicap ⁽¹⁰⁾	%	4,00	4,34	4,50
	Nombre de recrutements ou d'intégration de personnes en situation de handicap ⁽¹¹⁾	Nombre	14	12	11
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	Nombre	65	61	65
Contrats de génération ●	Part des moins de 30 ans dans les recrutements en CDI	%	32,0	47,2	28,0
	Taux d'emploi des 55 ans et plus en CDI	%	13,3	14,9	11,4
		Nombre ⁽¹²⁾	921	838	-
	Nombre de stagiaires, alternants, VIE, CIFRE et emplois d'été	Nombre moyen ⁽¹³⁾	388,8	333,8	347,9

* Périmètre Amundi France.

** À partir de l'exercice 2018, la donnée est présentée en nombre et non plus en ETP.

● À compter de l'exercice 2019, la méthodologie de calcul a été modifiée. La donnée 2018 a été recalculée avec la nouvelle méthodologie.

(1) Personnel extérieur : intérimaires et prestataires.

(2) Taux de départ : Nombre de départs sur l'année des collaborateurs en CDI et CDD sur l'effectif total en début de période.

(3) Contrats courts : CDD et alternants.

(4) La Rémunération Variable Collective correspond à l'Intéressement et à la Participation.

(5) Pour l'exercice 2017, les données ont été présentées au niveau de la France, contrairement aux données 2018 et 2019 présentées au niveau du Groupe Amundi.

(6) Comprend les formations en présentiel, e-learning et parcours diplômants, hors conférences et séminaires, hors formations réglementaires obligatoires s'appliquant à tous les collaborateurs (hors personnel mis à disposition par Crédit Agricole S.A.) et hors formations dispensées via l'outil Phileas.

(7) Périmètre Amundi Group hors Amundi-Pioneer aux USA.

(8) L'indicateur a pris en compte l'évolution du cadre légal concernant la représentation du personnel et la mise en place du CSE en 2019.

(9) En raison du rapprochement avec Pioneer Investments, la donnée n'a pas été calculée en 2017.

(10) Taux légal.

(11) L'indicateur comptabilise les CDI, CDD, alternants, stagiaires et intérimaires.

(12) Flux de l'année 2019 des contrats de stages supérieurs à 2 mois, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE et emplois d'été.

(13) Moyenne calculée sur l'année sur la base des effectifs en fin de mois (en nombre).

Indicateurs Métiers		Unité	2019	2018	2017
Encours totaux sous gestion		Mds€	1 653,4	1 425,1	1 426,1
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notés G		Mds€	1 564,8	1 358,4	-
Investissement Responsable	Encours sous gestion	Mds€	323,5	275,8	-
	Fonds et mandats ESG	Mds€	310,9	267,3	-
	Thématique Environnement	Mds€	12,3	8,2	-
	Fonds pur à impact social et solidaire	Mds€	0,3	0,2	-
Analyse ESG	Émetteurs notés sur les critères ESG	Nombre	> 8 000	> 5 000	> 5 000
	Nombre d'émetteurs exclus	Nombre	319	214	256
	Spécialistes dédiés aux sujets extra-financiers	Nombre	20	18	17
	Émetteurs rencontrés	Nombre	262	259	192
Épargne solidaire	Encours	Mds€	3,3	2,8	2,3
Répartition des investissements solidaires par thématique	Emploi	%	33	36,4	35,7
	Logement	%	37	36,3	31,3
	Éducation	%	4	0,7	0,1
	Santé	%	15	14	16,4
	Environnement	%	5	4,05	4,6
	Solidarité internationale	%	6	7,9	10,7
	Service aux associations	%	1,2	0,5	0,4
	Surendettement	%	0,4	0	0,3
	Agriculteurs financés	%	1,2	0	0,4
Impacts des investissements solidaires	Emploi	Nb bénéficiaires	32 372	16 341	12 868
	Logement	Nb bénéficiaires	8 469	2 315	1 469
	Éducation	Nb bénéficiaires	46 749	4 186	153
	Santé	Nb bénéficiaires	168 612	19 280	13 044
		Hectares	594	2 283	806
		Tonnes de déchets recyclés			
	Environnement		137 345	17 674	14 147
	Solidarité internationale (microcrédit)	Nb bénéficiaires	228 307	29 948	37 772
	Service aux associations	Nb bénéficiaires	1 828	360	118
	Surendettement	Nb bénéficiaires	312 620	3 477	3 687
	Agriculteurs financés	Nb bénéficiaires	1 358	34	204
Empreinte carbone des portefeuilles	Encours faisant l'objet d'un calcul d'empreinte carbone	Mds€	545	479,1	463,8
	Émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires	TeqCO ₂	254,2	231,3	226,5
	Émissions carbone en millions d'euros investis	TeqCO ₂	149,1	151,4	180,5
Exposition charbon thermique des portefeuilles	Exposition pondérée des portefeuilles	Mds €	1,006	-	-
	Part des portefeuilles exposés au charbon thermique	%	0,09	-	-

Indicateurs Métiers		Unité	2019	2018	2017
Politique de vote ⁽¹⁾	Actions d'engagement avec les sociétés investies en amont des AG	Nombre	164	202	233
	Nombre d'AG traitées	Nombre	3 492	2 960	2 540
	Nombre de résolutions traitées	Nombre	41 429	35 285	32 443
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur le gouvernement d'entreprise	Nombre	490	520	265
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions sociales/ sociétales et des Droits de l'Homme	Nombre	28	21	121
	Nombre de résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les questions environnementales	Nombre	33	48	54
	Nombre total de votes d'opposition	Nombre	5 332	5 307	4 893
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur l'équilibre du Conseil	Nombre	2 294	2 162	1 882
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur les opérations sur capital (dont <i>poison pills</i>)	Nombre	1 772	1 177	932
	Nombre de résolutions avec vote d'opposition sur la rémunération des dirigeants	Nombre	1 121	1 408	1 307
	Nombre de Comités Conformité	Nombre	8	9	11
Éthique et Conformité	Nombre de réclamations	Nombre	2 104	3 357	4 064
	Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre le blanchiment (LCB-FT) ⁽²⁾	Nombre	294	3 632	204
	Nombre de salariés formés aux procédures de lutte contre la fraude interne/externe ⁽²⁾	Nombre	3 531	3 706	223
	Nombre de salariés formés aux procédures de sanctions internationales	Nombre	4 207	-	-
	Total des réclamations	Nombre	48	45	20
Service Clients Corporates et Institutionnels	dont contestation d'une opération	Nombre	7	11	10
	dont délais de traitement d'une opération	Nombre	2	6	4
	dont qualité de l'offre	Nombre	39	27	6
	dont tarification	Nombre	0	1	0
Gestion des risques ⁽³⁾	Taux de rattachement des portefeuilles gérés à une stratégie risque	%	98,4	98,3	99,8
Réseaux Partenaires ⁽⁴⁾	Effectifs dédiés aux réseaux	ETP	129,3	129,3	168,5
Effectifs des métiers de contrôle	Effectifs ligne métier Risques	ETP	212,7	211,3	225,8
	Effectifs ligne métier Audit	ETP	39,4	37,5	42,9
	Effectifs ligne métier Conformité	ETP	100,3	99,9	108
Mécénat ⁽⁵⁾	Part dans l'effectif	%	8	8	8,1
	Montants des dons	K€	2 337	2 433	1 101
	Achats auprès du secteur protégé	K€	532	543	540
Achats responsables*	Recours au secteur protégé	Nombre d'unités bénéficiaires	24,2	26,2	25,6
	Pourcentage des factures traitées dans un délai de 2 mois	%	81	82	83

(1) Périmètre Amundi Group hors Amundi-Pioneer aux USA.

(2) Les formations anti-corruption internes et externes sont traitées dans les modules « Lutter contre la fraude » et « Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ». Ces formations ne sont pas déployées chaque année.

(3) Les données 2017 et 2018 étaient calculées sur un périmètre Groupe à l'exception des pays suivants : Autriche, République Tchèque, Allemagne, Italie et USA. En 2019, le périmètre de calcul inclut l'ensemble des pays du Groupe Amundi.

(4) Réseaux partenaires historiques : Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL Gestion, Société Générale Gestion et Étoile Gestion.

(5) La donnée 2017 ne couvrait que la société Amundi Asset Management en France. À partir de 2018, le périmètre de référence est élargi au Groupe Amundi et inclut l'aide apportée aux chaires de recherche.

Indicateurs environnementaux		Unité	2019	Taux de couverture sur le périmètre de reporting	2018	2017
Énergie	Consommation d'énergie	MWh	23 663,1	100 %	25 037,5	22 419,9
	Part en énergie verte	%	50		47	58
	Consommation d'énergie par salarié	MWh/ETP	5,9		6,5	7,4
	Émissions CO ₂	TeqCO ₂	3 745,2		3 864,8	2 674,9
	Émissions CO ₂ par salarié	TeqCO ₂ /ETP	0,95		0,99	0,88
Déplacements professionnels	Train	kms	5 283 477	87 %	4 556 972	4 019 138
	Émissions CO ₂ train	TeqCO ₂	238,1		205,3	181
	Émissions CO ₂ train par salarié	TeqCO ₂ /ETP	0,06		0,06	0,07
	Avion	kms	27 786 027	100 %	28 410 137	23 770 879
	Émissions CO ₂ avion	TeqCO ₂	7 771,1		7 949,0	6 837
	Émissions CO ₂ avion par salarié	TeqCO ₂ /ETP	1,97		2,05	2,09
Papier	Consommation de papier	Tonnes	379	100 %	337 ⁽¹⁾	248,7
	Consommation de papier recyclé	Tonnes	44		97 ⁽¹⁾	89,6
Eau	Consommation d'eau	m ³	36 573	88 %	36 862	38 613
	Consommation d'eau par salarié	m ³ /ETP	10,5		9,8	12,3
Déchets	Masse des déchets non recyclables	Tonnes	85	85 %	113,4	120,1
	Masse des déchets recyclés (hors papiers)	Tonnes	33,3	82 %	32	26,6
	Masse de papier recyclé	Tonnes	160,2	97 %	143,8	107,1

(1) La donnée 2018 a été corrigée par rapport à celle publiée dans le rapport RSE 2018.



4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS EN 2019

4.1	CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS	130
4.1.1	Principes et méthodes comptables	130
4.1.2	Périmètre de consolidation	130
4.2	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	130
4.2.1	Environnement macroéconomique et financier en 2019	130
4.2.2	Le marché de la gestion d'actifs	131
4.3	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI	133
4.3.1	Activité : encours sous gestion et collecte nette	133
4.3.2	Résultats	136
4.3.3	Indicateurs alternatifs de performance (IAP)	139
4.3.4	Politique de dividende	140
4.4	BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE	141
4.4.1	Bilan consolidé d'Amundi	141
4.4.2	Éléments hors bilan	143
4.4.3	Structure financière	144
4.5	INFORMATIONS DIVERSES	146
4.5.1	Transactions avec les parties liées	146
4.5.2	Principaux risques et Contrôle interne	146
4.6	ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES	146
4.7	ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)	147

4.1 CADRE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes comptables et leurs évolutions sont décrits dans la note 1.1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

4.1.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation ainsi que ses évolutions sont décrits dans la note 9.3 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

4.2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

4.2.1 Environnement macroéconomique et financier en 2019

La croissance économique a ralenti en 2019, que ce soit aux États-Unis, en zone euro ou en Chine. Elle est cependant restée nettement positive. En plus de difficultés spécifiques dans le secteur automobile, les incertitudes générées par le conflit commercial sino-américain et le manque de visibilité concernant le Brexit ont joué un rôle important dans ce ralentissement. En fin d'année, un reflux de ces risques a toutefois apporté une note d'espoir. Les banques centrales ont mis en œuvre de nouvelles mesures d'assouplissement monétaire, ce qui a été très positif pour les marchés d'actions. Les rendements obligataires ont fortement baissé jusqu'à l'automne avant de regagner une partie du terrain perdu.

États-Unis

L'économie américaine a progressivement décéléré en 2019. Après un début d'année marqué par le plus long *shutdown* (fermeture partielle des services du gouvernement, faute d'accord sur son financement) de l'Histoire, c'est l'évolution des conflits commerciaux opposant les États-Unis aux autres pays qui a occupé le devant de la scène. La Réserve fédérale, préoccupée par les risques liés à ces tensions, a modifié son attitude, adoptant un ton plus accommodant puis baissant trois fois son principal taux directeur. Au fur et à mesure que l'année avançait, l'économie a ralenti, passant du pic observé au T2 2018 (3,2 % a/a) à un rythme de seulement 2,1 % au T3 2019, dans un contexte d'érosion des effets de la relance budgétaire de 2018, d'incertitudes sur le front commercial et de baisse de l'investissement. Cependant, le marché du travail est resté solide, le taux de chômage a poursuivi sa baisse et la croissance des salaires s'est poursuivie à un rythme modéré. Le sentiment des consommateurs s'est maintenu à un bon niveau, malgré un peu plus de prudence concernant les perspectives. Par conséquent, la consommation personnelle n'a pas perdu sa vigueur et a soutenu la croissance. Du côté de la production, cependant, le secteur manufacturier a décéléré puis est tombé en récession, alors que le ralentissement du secteur des services est resté beaucoup plus limité. En effet, le climat des affaires s'est dégradé dans l'industrie, causant un ralentissement des investissements non résidentiels qui a pesé sur la croissance. L'investissement résidentiel s'est, au contraire, progressivement

amélioré grâce à l'assouplissement de la politique monétaire. L'inflation s'est légèrement redressée pour atteindre en fin d'année 2,3 % (indice sous-jacent) et 1,6 % (indice « Cord PCE » suivi par la Fed). Enfin, l'année s'est terminée sur une note positive en raison de l'annonce d'un accord conclu sur le front commercial entre les États-Unis et la Chine, dont la signature devrait avoir lieu janvier 2020.

Zone euro

Après un assez bon début d'année (progression du PIB de 0,4 % au T1), la croissance économique de la zone euro s'est ensuite affaiblie (0,2 % au T2 et au T3). Les principales causes de ce ralentissement ont été les tensions commerciales internationales, les craintes liées au Brexit et des difficultés sectorielles spécifiques au secteur automobile (surtout en Allemagne). La Banque Centrale Européenne a réagi à la dégradation de l'activité et à la montée des risques par de nouvelles mesures d'accommodation monétaire (baisse du taux de rémunération des dépôts et nouveau programme d'achats d'actifs). À la fin du T4, l'environnement s'est toutefois amélioré en raison de l'évolution positive du dossier du Brexit, de l'entente sur les contours d'un accord commercial sino-américain et de la stabilisation ou du rebond de la plupart des indicateurs économiques de court terme. Dans l'ensemble, les difficultés de l'année sont restées concentrées dans le secteur industriel, la contagion aux services restant limitée. Le rythme des créations d'emploi a décéléré mais sans empêcher la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,5 % en octobre, contre 8 % douze mois plus tôt). L'inflation générale a reflué du fait des effets de base du cours du pétrole, tandis que l'inflation sous-jacente a légèrement progressé (1,3 %, sur un an, en novembre). Du point de vue politique, les principaux événements, en plus de ceux concernant le Brexit, ont été un changement de gouvernement en Italie (dont la conséquence a été une baisse des tensions entre ce pays et le reste de l'UE), l'arrivée aux affaires d'une nouvelle Commission Européenne (après des élections au Parlement Européen ayant entraîné la perte, par les groupes socio-démocrates et démocrates-chrétiens, de la majorité qu'ils y formaient depuis 1979) et de nouvelles élections indécises en Espagne.

Pays Émergents

La croissance du PIB dans les économies émergentes a été plus lente en 2019, alors qu'il subsistait d'importantes divergences entre les pays. En termes de régions géographiques, la situation était assez généralisée. La persistance des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine et le ralentissement du commerce mondial ont contribué à l'affaiblissement du climat des affaires, à la réduction des investissements et des exportations des pays émergents. La croissance du PIB des pays émergents est estimée à 4,2 % en 2019 contre 4,9 % en 2018. Une partie du ralentissement économique est attribuable à une croissance plus faible de certaines grandes économies émergentes comme la Chine, l'Inde et le Mexique, et à la récession dans quelques autres, comme La Turquie et l'Argentine, deux cas idiosyncratiques. Face à cette situation, les banques centrales des pays émergents ainsi que la Fed ont adopté une position plus accommodante, dans un environnement caractérisé par des pressions inflationnistes relativement faibles. L'orientation budgétaire globale des différents pays a été plus mitigée, certains pays émergents adoptant une politique budgétaire plus expansionniste que d'autres.

Actions

Les marchés d'actions ont fortement progressé en 2019. Avec + 27 % (monnaies locales et dividendes réinvestis), le MSCI World AC efface amplement son repli de 2018 (- 7 %). De plus, cette hausse a été largement partagée que ce soit parmi les Émergents (+ 19 %), au Japon (+ 19 %), en Europe (+ 25 %) ou aux États-Unis (+ 32 %) avec des hausses s'échelonnant de + 19 % à 32 %. Cette envolée s'est déroulée en trois temps. Tout d'abord, de janvier à avril, le marché n'a fait que rattraper

sa chute de 2018 ; un rattrapage lié au changement de cap des grandes banques centrales qui, au vu des menaces sur la conjoncture mondiale, ont suspendu leurs projets de normalisation monétaire. Puis de mai à mi-octobre, entre l'intensification des politiques monétaires accommodantes et de nouvelles surenchères protectionnistes, le marché a évolué dans un canal horizontal. Ce n'est finalement qu'à la mi-octobre que le marché a franchement accéléré ; les investisseurs ayant salué l'apaisement des tensions géopolitiques, la poursuite des politiques accommodantes et des indicateurs économiques plus résilients que prévus.

Taux

L'année 2019 s'est divisée en deux phases sur le marché des taux. Dans un premier temps, les taux ont fortement baissé pour atteindre un point bas fin août. Le taux américain à 10 ans était de 2,7 % au début de l'année et a atteint un creux à 1,5 %. Le taux 10 ans allemand a baissé de 0,2 % à - 0,7 %, un plus bas historique. Cette baisse s'explique par le ralentissement synchronisé de l'économie mondiale et par le revirement des banques centrales. La Fed a baissé ses taux à trois reprises cette année alors que les propres anticipations de la banque centrale laissaient présager de trois hausses de taux. La croissance mondiale pour l'année 2019 a été revue à la baisse à 3 %. Il s'agit du rythme le plus lent depuis la grande crise financière. Il y a deux ans, 75 % de l'économie accélérât. Dans un deuxième temps, les taux longs ont amorcé un rebond sous l'impulsion de perspectives plus positives quant à la croissance économique mondiale. La probabilité d'une récession à court terme a fortement baissé. Les taux 10 ans US et allemand terminent l'année sur des niveaux proches de 1,9 % et - 0,2 %.

4.2.2 Le marché de la gestion d'actifs ⁽¹⁾

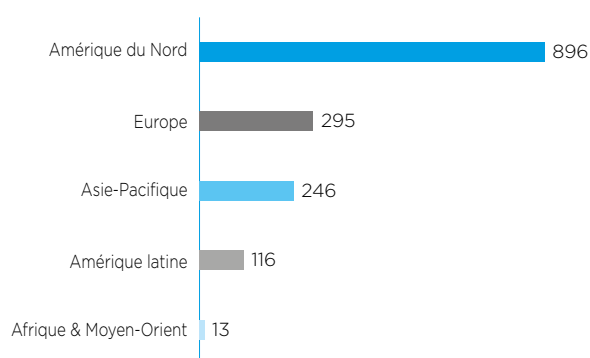
Les produits de taux ont concentré les flux mondiaux bénéficiant des politiques incitatives des banques centrales. Les investisseurs ont d'une part été à la recherche de produits obligataires, diversifiés géographiquement, permettant d'obtenir des rendements positifs et d'autre part ont conservé un volant important de liquidités en fonds monétaires, en raison des incertitudes économiques et géopolitiques.

L'Investissement Responsable (ESG) a poursuivi sa forte croissance avec + 156 milliards d'euros de collecte et près de 1 000 milliards d'euros d'encours repartis sur toutes les classes d'actifs et auprès de tous les segments de clients.

La gestion passive a attiré plus des deux tiers des flux nets mondiaux sur les produits de moyen et long terme (hors trésorerie) sur l'ensemble des classes d'actifs, les fonds obligataires passifs ayant pour la première fois davantage collecté que les fonds actions passifs. La gestion passive a connu une forte demande partout dans le monde, en particulier aux États-Unis (+ 385 milliards d'euros), en Europe (+ 181 milliards d'euros) notamment sous l'impulsion des fonds ouverts cotés (ETF) qui atteignent désormais près de 1 000 milliards d'euros d'encours, et en Asie (+ 123 milliards d'euros).

Collecte 2019 par zone géographique dans le monde

En milliards d'euros



4.2.2.1 Marché européen

En **Europe**, après un premier trimestre d'attente, les investisseurs sont progressivement revenus sur les actifs de long terme, majoritairement sur les fonds obligataires et dans une moindre mesure au dernier trimestre sur les fonds actions qui restent toutefois en collecte négative sur l'ensemble de l'année.

(1) Sources : Amundi et Broadridge Financial Solutions – FundFile & ETFGI / Fonds ouverts (hors mandats et fonds dédiés) à fin Décembre 2019. La collecte des produits multi-distribués (cross-border) a été réaffectée en totalité en Europe.

Au total, le marché européen a fini l'année sur une collecte de + 295 milliards d'euros, bien supérieure à la collecte de 2018 mais loin de l'année record 2017. Plus de 80 % de cette collecte s'est orientée vers des produits de moyen et long terme.

Concernant les produits long-terme, les fonds internationaux y compris émergents, crédit et à échéance ont été les principaux bénéficiaires de l'appétit pour les obligations. Les fonds actions ont eu des dynamiques différenciées selon leur type de gestion. Alors que les fonds de gestion active ont fait face à

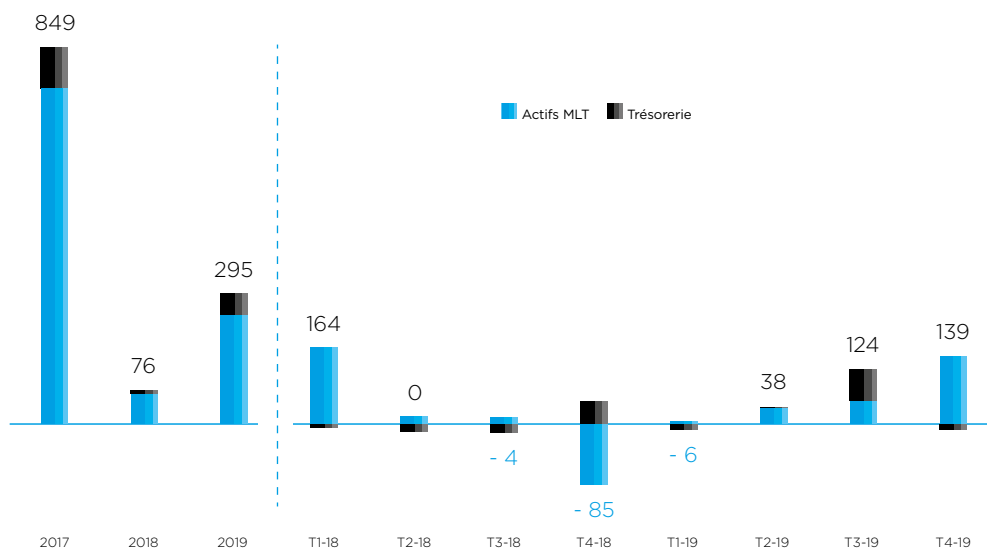
de fortes décollectes à l'exception des actions internationales et thématiques, les fonds de gestion passive ont attiré des flux positifs.

Les produits diversifiés sont restés dans le rouge, pénalisés par des rachats massifs de quelques gros fonds de performance absolue aux performances décevantes.

Dopé par des marchés porteurs, le marché européen a atteint un nouveau record avec plus de 12 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion, en hausse de 17 % sur un an.

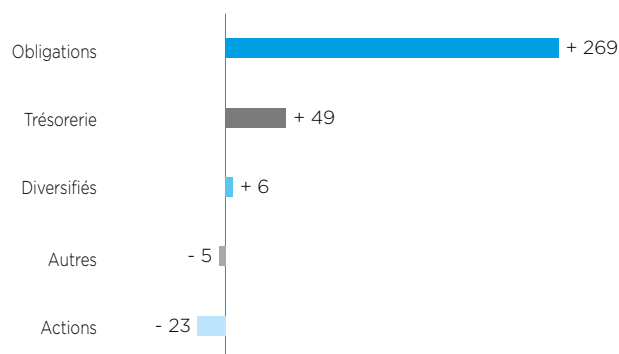
Évolution des flux des fonds ouverts européens en 2017, 2018 et 2019

(en milliard d'euros)



Collecte 2019 par classes d'actifs en Europe

(en milliard d'euros)



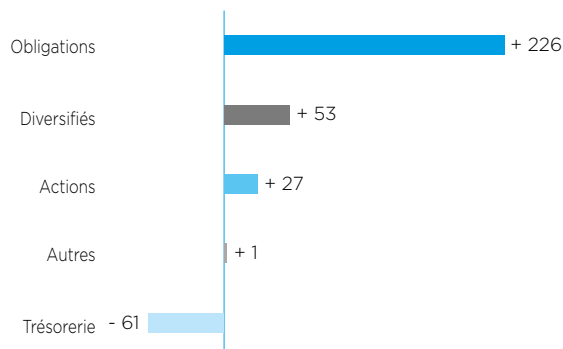
Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières.

4.2.2.2 Marchés d'Asie Pacifique

En Asie, comme en Europe, l'essentiel de la collecte (+ 246 milliards d'euros) a été réalisé sur les produits obligataires : en premier lieu en Chine sur les fonds en devise locale et également sur des produits obligataires à échéance ayant connu un grand succès en Asie du Sud Est et au Japon. Les fonds diversifiés ont été marqués par une collecte élevée sur les produits profilés en particulier. Enfin, les fonds de trésorerie ont affiché une décollecte importante pénalisés par des rachats importants en Chine.

Collecte 2019 par classes d'actifs en Asie Pacifique

(en milliard d'euros)



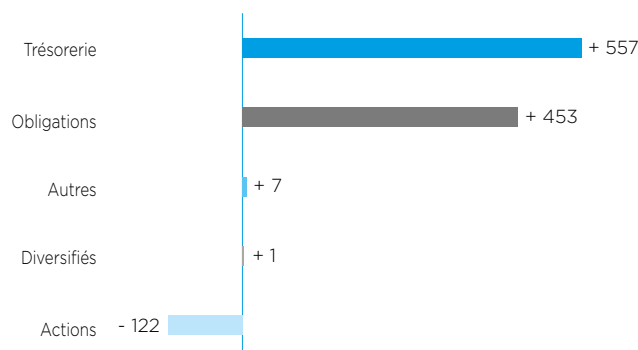
Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières.

4.2.2.3 Marché américain

Aux États-Unis, la collecte s'est également portée quasi exclusivement sur les produits de taux (fonds obligataires et trésorerie). Malgré une performance élevée des marchés actions, les fonds actions ont affiché une décollecte nette. Comme en Europe, les flux positifs sur les expertises actions en gestion passive ont été annihilés par des rachats importants sur les fonds de gestion active. La collecte des fonds diversifiés est atone, les flux positifs des fonds à horizon/cycle de vie inclus dans les produits de retraite ayant été compensés par des décollectes sur les autres expertises.

Collecte 2019 par classes d'actifs en Amérique du Nord

(en milliard d'euros)



Autres = ABS, dérivés, change, hedge funds, immobilier, matières premières.

4.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS D'AMUNDI

Une collecte nette record, et des résultats en croissance

Pour la dixième année consécutive, Amundi enregistre une croissance de son résultat net. Celui-ci reflète d'une part un très bon niveau d'activité et d'autre part d'une bonne

maîtrise des charges. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 50,9 %, en amélioration de 0,7 pt par rapport à 2018. Le résultat net et le résultat net ajusté sont respectivement en croissance de + 12,2 % et + 6,6 %.

Ces bons résultats sont en ligne avec les objectifs annoncés et démontrent la solidité du *business model* d'Amundi.

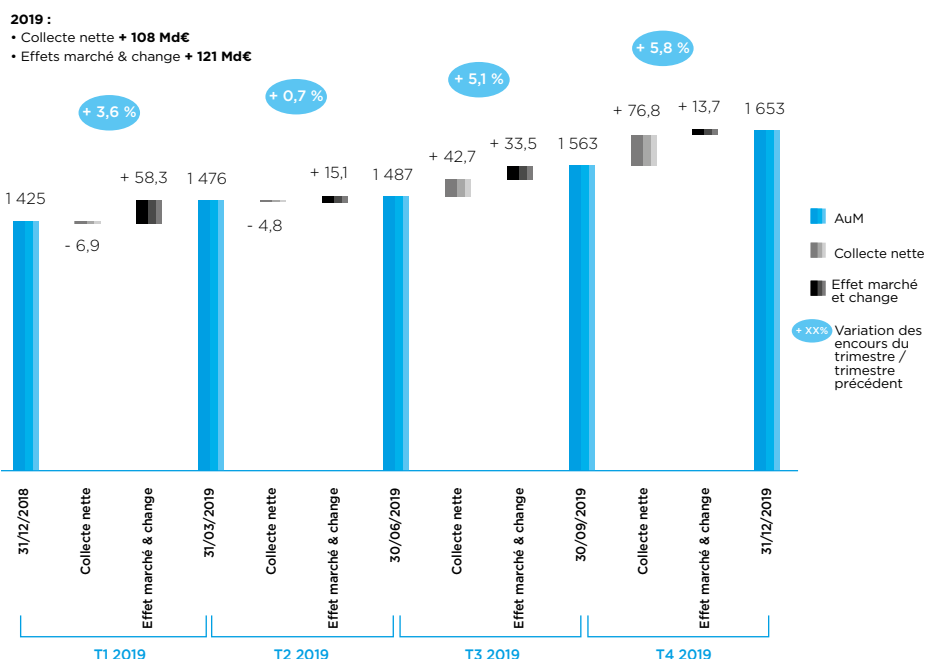
4.3.1 Activité : encours sous gestion et collecte nette

Les encours sous gestion atteignent 1 653 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en croissance de + 16 % vs fin 2018, grâce à un effet de marché très positif (+ 121 milliards d'euros) et une collecte nette record (+ 108 milliards d'euros).

À noter : toutes les données d'encours et de collecte nette incluent les actifs gérés conseillés et commercialisés, et comprennent 100 % des encours gérés et de la collecte des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc, les encours sont repris pour leur quote-part.

Évolution des encours sous gestion d'Amundi en 2019

(en milliard d'euros)



Dans un environnement de marché plus favorable, et dans un contexte de reprise progressive de la collecte sur le marché européen de la gestion d'actifs, **Amundi affiche la meilleure collecte nette de son histoire, à + 107,7 milliards d'euros**. Ces flux incluent le gain de deux nouveaux mandats de fonds de pension pour + 74,2 milliards d'euros dans la JV indienne.

Hors JV, la collecte est en redressement, à + 23,8 milliards d'euros (vs + 15,7 milliards d'euros en 2018), et composée essentiellement d'actifs MLT. **Avec un effet marché de + 121 milliard d'euros, les encours sous gestion à fin 2019 atteignent au total 1 653 milliards d'euros soit + 16% par rapport à fin 2018.**

4.3.1.1 Encours sous gestion et collecte par segments de clientèle

(en milliards d'euros)	Encours 31/12/2019	Encours 31/12/2018	% var. 31/12/2018	Collecte 2019	Collecte 2018
Réseaux France	111	104	+ 6,6 %	(3,0) ⁽¹⁾	+ 2,9
Réseaux internationaux	128	116	+ 9,9 %	+ 2,7	+ 4,6
Distributeurs tiers	194	170	+ 14,0 %	+ 5,7	(3,1) ⁽³⁾
Retail hors JVs	432	390	+ 10,8 %	+ 5,4	+ 4,4
Institutionnels ⁽²⁾ & souverains	376	354	+ 6,3 %	(8,8) ⁽⁴⁾	+ 12,5
Corporates	79	67	+ 17,9 %	+ 4,9	(3,6)
Épargne Entreprises	66	54	+ 22,4 %	+ 4,8	+ 2,7
Assureurs CA & SG	465	417	+ 11,3 %	+ 17,6	(0,3)
Institutionnels	987	893	+ 10,5 %	+ 18,5	+ 11,4
JVS	234	142	+ 64,9 %	+ 83,9 ⁽⁵⁾	+ 26,3
TOTAL	1 653	1 425	+ 16,0 %	+ 107,7 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	+ 42,0 ⁽³⁾

(1) Réseaux France : collecte nette sur actifs moyen-long terme de - 0,1 milliard d'euros en 2019.

(2) Y compris Fonds de fonds.

(3) Y compris la réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 milliards d'euros au T3 2018.

(4) Y compris la réinternalisation d'un mandat institutionnel italien pour - 6,3 milliards d'euros au T1 2019.

(5) Y compris nouveaux mandats dans la JV indienne de + 14,6 milliards d'euros au T3 2019 et de + 59,6 milliards d'euros au T4 2019.

Les flux du segment Retail (hors JV) s'élèvent à + 6,1 milliards d'euros ⁽¹⁾ (vs + 0,5 milliard d'euros en 2018), grâce à une activité soutenue des distributeurs tiers et des réseaux internationaux.

Dans le segment Institutionnel, la collecte nette progresse, à + 18,9 milliards d'euros ⁽¹⁾ (vs + 15,2 milliards d'euros en 2018), portée par tous les segments.

Ce bon niveau d'activité a bénéficié notamment de deux éléments :

- **Le succès des moteurs de croissance et l'innovation produits** : la gestion passive, ETF et *Smart Beta* a ainsi collecté + 16,2 milliards d'euros, portant les encours à 133 milliards d'euros. En ETF, Amundi a gagné des parts de marché, étant 4^e collecteur européen ⁽²⁾ et 5^e acteur ⁽²⁾ avec + 8,9 milliards d'euros de collecte nette (x2 vs 2018) et 56 milliards d'euros d'encours. Par ailleurs, la dynamique

des actifs réels et alternatifs se poursuit avec + 5,7 milliards d'euros de flux (notamment en Immobilier), portant les encours à 53 milliards d'euros.

- **Des performances de gestion solides et régulières** : près de 80 % des encours en fonds ouverts sont classés dans les deux premiers quartiles sur 5 ans ⁽³⁾. Au total, 195 fonds Amundi ont un rating Morningstar 4 ou 5 étoiles.

Les JV affichent une très forte collecte (+ 83,9 milliards d'euros), notamment en Inde (+ 84,6 milliards d'euros) avec une accélération sur le segment des institutionnels, mais aussi en Corée (+ 6,7 milliards d'euros). En Chine, dans les activités affectées par l'évolution du contexte réglementaire, les flux ont été négatifs (- 9,8 milliards d'euros y compris produits de trésorerie) ; en revanche la collecte sur le reste de l'activité (+ 2,3 milliards d'euros) est positive.

4.3.1.2 Encours sous gestion et collecte nette par classes d'actifs

(en milliards d'euros)	Encours 31/12/2019	Encours 31/12/2018	% var. 31/12/2018	Collecte 2019	Collecte 2018
Actions	252	201	+ 25,4 %	+ 4,6	+ 8,2
Diversifiés	250	235	+ 6,2 %	(6,7) ⁽¹⁾	+ 7,3 ⁽²⁾
Obligations	636	577	+ 10,3 %	+ 19,4	(4,9)
Réels, alternatifs et structurés	86	73	+ 17,2 %	+ 7,7	+ 5,1
ACTIFS MLT HORS JVS	1 224	1 086	+ 12,7 %	+ 25,0	+ 15,7
Trésorerie hors JVs	195	197	(0,9) %	(1,2)	+ 0,0
ACTIFS HORS JVS	1 419	1 283	+ 10,6 %	+ 23,8	+ 15,7
JVs	234	142	+ 64,9 %	+ 83,9 ⁽³⁾	+ 26,3
TOTAL	1 653	1 425	+ 16,0 %	+ 107,7 ^{(1) (3)}	+ 42,0 ⁽²⁾

(1) Y compris la réinternalisation d'un mandat institutionnel italien pour - 6,3 milliards d'euros au T1 2019.

(2) Y compris la réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 milliards d'euros au T3 2018.

(3) Y compris nouveau mandat dans la JV indienne de + 14,6 milliards d'euros au T3 2019 et de + 59,6 milliards d'euros au T4 2019.

4.3.1.3 Encours sous gestion et collecte nette par zones géographiques

(en milliards d'euros)	Encours 31/12/2019	Encours 31/12/2018	% var. 31/12/2018	Collecte 2019	Collecte 2018
France ⁽³⁾	890 ⁽¹⁾	812	+ 9,5 %	+ 13,6	(2,9)
Italie	177	167	+ 5,7 %	(3,6) ⁽²⁾	+ 1,6 ⁽³⁾
Europe hors France et Italie	184	161	+ 14,3 %	+ 9,8	+ 15,5
Asie	300	200	+ 49,9 %	+ 83,8 ⁽⁴⁾	+ 26,8
Reste du monde ⁽⁴⁾	103	85	+ 21,8 %	+ 4,0	+ 0,9
TOTAL	1 653	1 425	+ 16,0 %	+ 107,7 ^{(2) (4)}	+ 42,0 ⁽³⁾
TOTAL HORS FRANCE	764	613	+ 24,6 %	+ 94,1 ^{(2) (4)}	+ 44,9 ⁽³⁾

(1) Dont 446 Md€ d'assureurs CA et SG

(2) Y compris la réinternalisation d'un mandat institutionnel italien pour - 6,3 Md€ au T1 2019

(3) Y compris la réinternalisation des actifs par Fineco pour - 6,5 Md€ au T3 2018

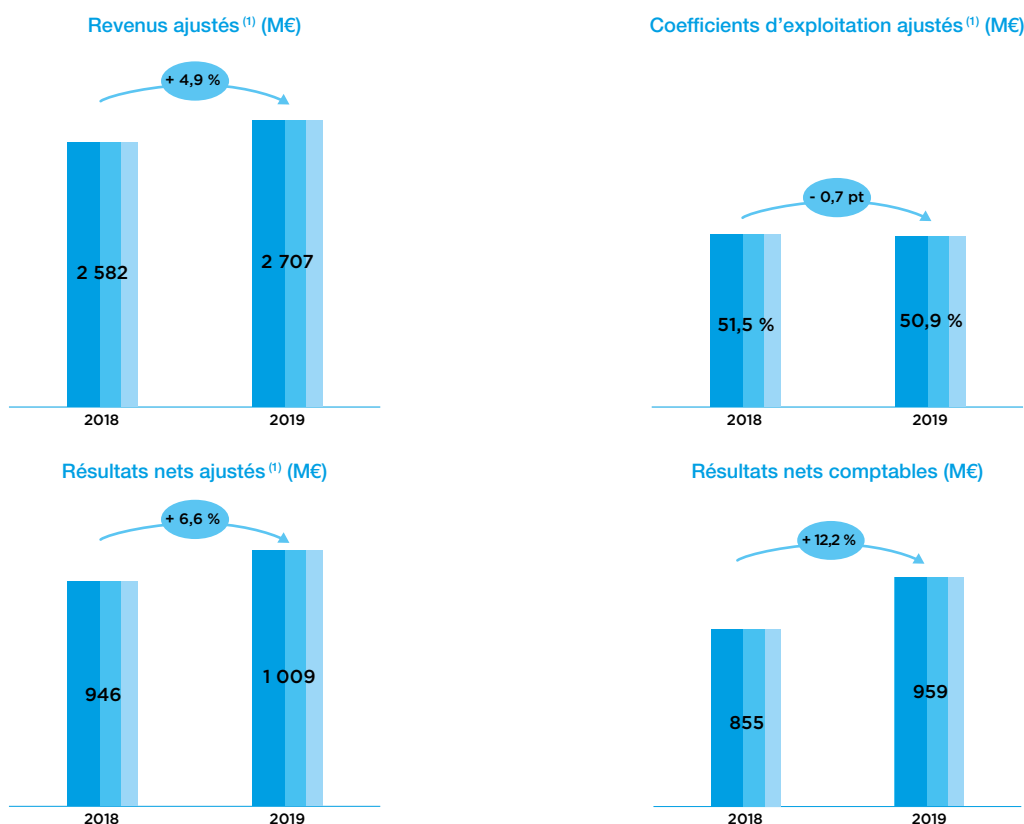
(4) Y compris nouveaux mandats dans la JV indienne de + 14,6 Md€ au T3 2019 et de + 59,4 Md€ au T4 2019.

(1) Actifs MLT.

(2) Source ETF GI.

(3) Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2019. 678 fonds soit 438 milliards d'euros.

4.3.2 Résultats



(1) Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution, et, en 2018, coûts d'intégration.

Les résultats d'Amundi progressent en 2019 grâce notamment à la hausse des revenus et à la maîtrise des charges d'exploitation.

- **Les revenus nets ⁽¹⁾ atteignent 2 707 millions d'euros, en hausse sensible de + 4,9 %** par rapport à 2018. Les revenus nets de gestion progressent de + 2,2 %, grâce en particulier au très bon niveau des commissions de surperformance qui atteignent 171 millions d'euros (+ 49 % vs 2018) ; en revanche les commissions nettes de gestion sont quasi stables (+ 0,1 %). La marge moyenne ⁽²⁾ sur encours s'érode légèrement, à 18,4 points de base des encours (contre 18,8 pb en 2018), compte tenu notamment de la proportion accrue de clients institutionnels. De plus, le niveau de produits financiers a été élevé en 2018 (44 millions d'euros, vs - 24 en 2018).
- **Les charges d'exploitation** sont contenues (+ 3,5 % vs 2018), en dépit d'un effet change défavorable et de la hausse des rémunérations variables (en lien avec les meilleures performances). Les investissements engagés dans des activités en croissance (recrutements ciblés notamment) et les coûts liés aux projets stratégiques (en Chine et en

Espagne) ont été compensés par la poursuite des synergies liées à Pioneer (qui atteignent 94 % de l'objectif de 175 millions d'euros).

- Il en résulte un **coefficient d'exploitation de 50,9 %, en amélioration de 0,7 pt** vs 2018. Le ratio charges d'exploitation/encours moyens (hors JVs) demeure l'un des plus bas de l'industrie : 10,1 pb.
- La contribution **des sociétés mises en équivalence** (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) s'élève à 46 millions d'euros (contre 50 millions d'euros en 2018) et reflète deux mouvements opposés : la poursuite de la progression en Inde et en Corée, une baisse en Chine.

Après impôt et coût du risque, **le résultat net ajusté ⁽³⁾ s'élève à 1 009 millions d'euros (+ 6,6 %), en ligne avec les objectifs annoncés.**

Le résultat net comptable ⁽⁴⁾ de l'exercice 2019 s'élève à 959 millions d'euros, soit + 12,2 % par rapport à 2018.

Le Bénéfice net par action comptable atteint 4,75 euros, en hausse sensible de + 12,1 % par rapport à 2018.

(1) Hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag).

(2) Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance) / encours moyens hors JV.

(3) Hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration Pioneer.

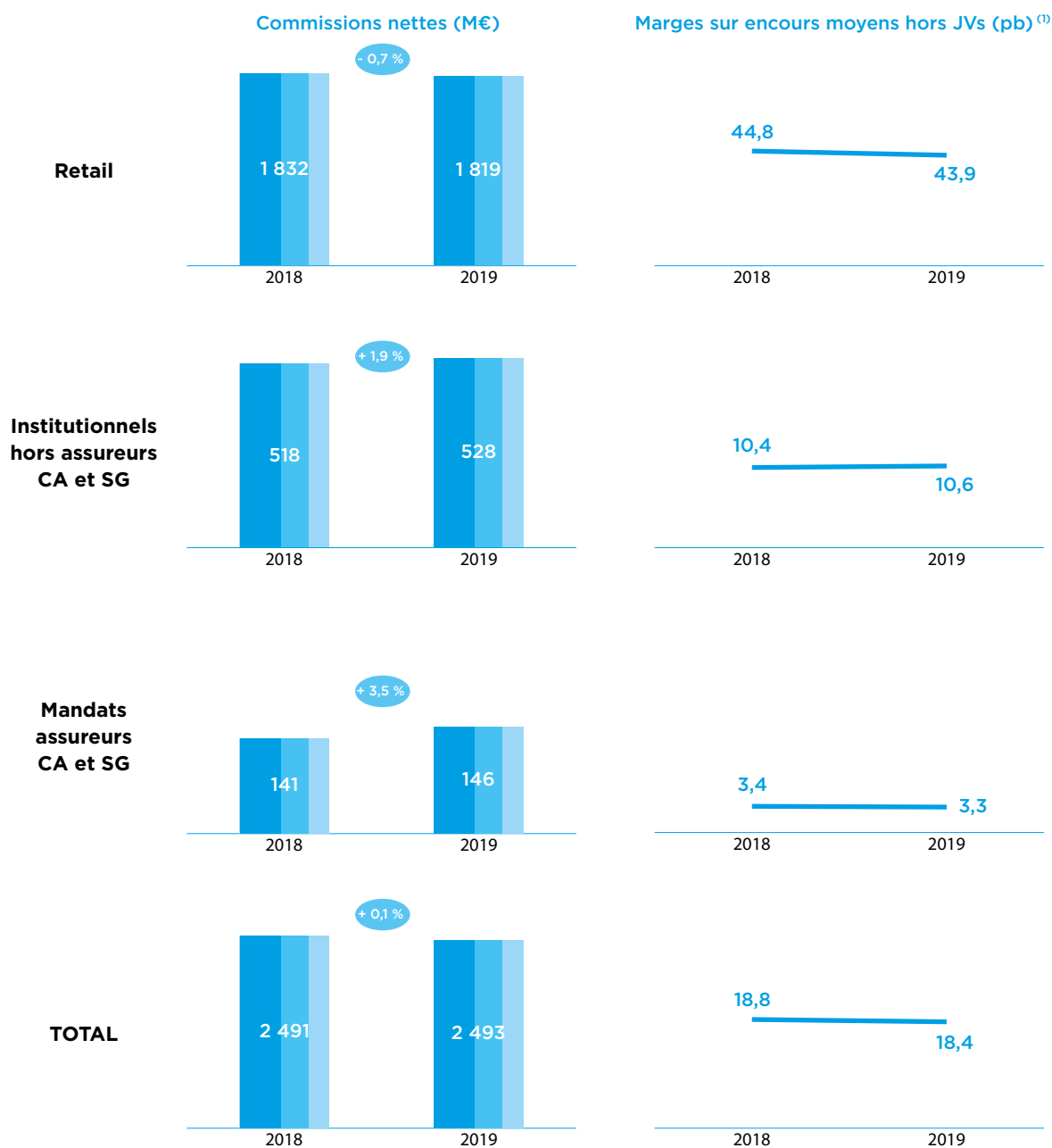
(4) Les résultats comptables incluent les amortissements des contrats de distribution et, en 2018, les coûts d'intégration Pioneer.

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018	Variation
REVENUS NETS AJUSTÉS	2 707	2 582	+ 4,9 %
Revenus nets de gestion	2 663	2 606	+ 2,2 %
<i>dont commissions nettes de gestion</i>	2 493	2 491	+ 0,1 %
<i>dont commissions de surperformance</i>	171	115	+ 49,0 %
Produits nets financiers et autres produits nets	44	(24)	ns
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION AJUSTÉES	(1 377)	(1 331)	+ 3,5 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AJUSTÉ	1 331	1 251	+ 6,4 %
Coefficient d'exploitation ajusté	50,9 %	51,5 %	- 0,7 pt
Coût du risque & Autres	(11)	(11)	=
Sociétés mises en équivalence	46	50	(6,8 %)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT AJUSTÉ	1 366	1 289	+ 6,0 %
Impôts sur les sociétés	(357)	(343)	+ 4,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ	1 009	946	+ 6,6 %
Amortissement des contrats de distribution après impôts	(50)	(50)	=
Coûts d'intégration Pioneer après impôts	0	(42)	NS
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	959	855	+ 12,2 %
BÉNÉFICE NET PAR ACTION <i>(en euros)</i>	4,75	4,24	+ 12,1

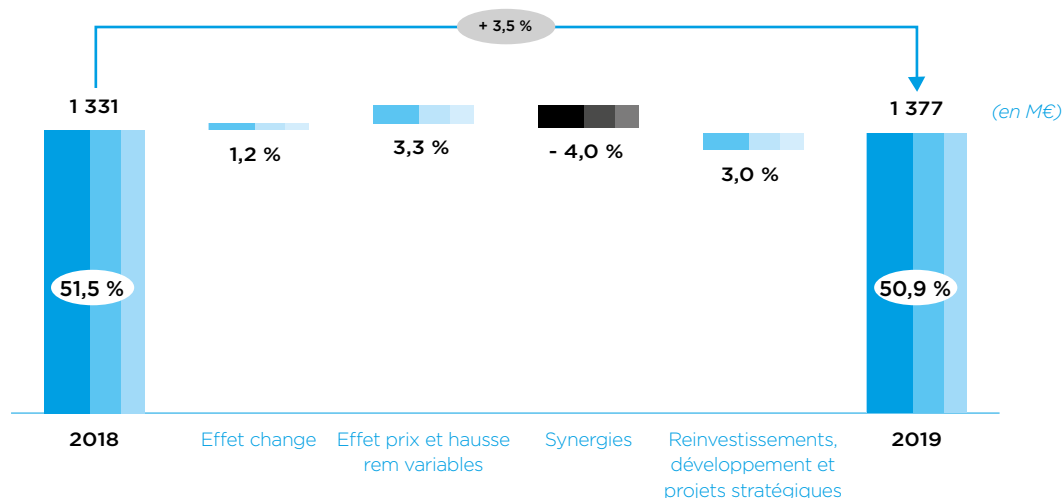
Données ajustées : Hors amortissement des contrats de distribution et, en 2018, hors coûts d'intégration de Pioneer.

Les commissions nettes de gestion sont stables, et la marge moyenne ⁽¹⁾ sur encours se contracte légèrement, à 18,4 points de base en raison d'un effet mix clients/produits moins favorable.



(1) Marge moyenne : revenus nets de gestion (hors commissions de surperformance)/encours moyens hors JVs.

Des charges d'exploitation maîtrisées et un coefficient d'exploitation en amélioration



4.3.3 Indicateurs alternatifs de performance (IAP)

4.3.3.1 Annexe méthodologique

• Compte de résultat

• Données comptables

En 2019, l'information correspond aux données après amortissement des contrats de distribution. En 2018, l'information correspond aux données après amortissement des contrats de distribution et après coûts d'intégration liés à Pioneer.

Coûts d'intégration de Pioneer :

- 2018 : 56 millions d'euros avant impôts et 42 millions d'euros après impôts ;

Amortissement des contrats de distribution :

- 2019 : 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts ;
- 2018 : 71 millions d'euros avant impôts et 50 millions d'euros après impôts ;

• Données ajustées

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, les ajustements suivants sont réalisés :

- en 2019 : retraitement de l'amortissement des contrats de distribution (comptabilisé en déduction des revenus nets) avec SG, Bawag et UniCredit ;
- en 2018 : retraitement des coûts d'intégration liés à Pioneer et de l'amortissement des contrats de distribution (comptabilisé en déduction des revenus nets) avec SG et Bawag et UniCredit.

• Amortissement des contrats de distribution avec UniCredit

Lors de l'acquisition de Pioneer, des contrats de distribution de 10 ans ont été conclus avec les réseaux d'UniCredit en Italie, Allemagne, Autriche et République Tchèque ; la valorisation brute de ces contrats s'élève à 546 millions d'euros (comptabilisés au bilan en Actifs Incorporels). Parallèlement, un montant d'Impôt Différé Passif de 161 millions d'euros a été reconnu. Le montant net est donc de 385 millions d'euros, qui sont amortis de manière linéaire sur 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le compte de résultat du Groupe, l'incidence nette d'impôt de cet amortissement est de 38 millions d'euros en année pleine (soit 55 millions d'euros avant impôts) comptabilisés en « Autres revenus », et qui vient s'ajouter aux amortissements existants des contrats de distribution avec SG et Bawag de 12 millions d'euros nets d'impôts en année pleine (soit 17 millions d'euros avant impôts).

4.3.3.2 Tableau de réconciliation des IAP

Afin de présenter un compte de résultat plus proche de la réalité économique, Amundi publie des données ajustées qui sont définies ainsi : elles excluent les coûts liés à l'intégration

de Pioneer, ainsi que les amortissements des contrats de distribution avec SG, Bawag et UniCredit depuis le 1^{er} juillet 2017 (voir *supra*).

Ces données ajustées se réconcilient avec les données comptables de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2019	2018
Revenus nets (A)	2 636	2 510
+ Amortissement des contrats de distribution avant impôts	71	71
REVENUS NETS AJUSTÉS (B)	2 707	2 582
Charges d'exploitation (C)	(1 377)	(1 387)
+ Coûts d'intégration Pioneer avant impôts	0	56
CHARGES D'EXPLOITATION AJUSTÉES (D)	(1 377)	(1 331)
Résultat brut d'exploitation (E) = (A)+(C)	1 259	1 123
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AJUSTÉ (F) = (B)+(D)	1 331	1 251
Coefficient d'exploitation (C)/(A)	52,2 %	55,3 %
Coefficient d'exploitation ajusté (D)/(B)	50,9 %	51,5 %
Coût du risque & Autres (G)	(11)	(11)
Sociétés mises en équivalence (H)	46	50
Résultat avant impôt (I) = (E)+(G)+(H)	1 295	1 162
RÉSULTAT AVANT IMPÔT AJUSTÉ (J) = (F)+(G)+(H)	1 366	1 289
Impôts sur les bénéfices (K)	(336)	(307)
Impôts sur les bénéfices ajustés (L)	(357)	(343)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (I)+(K)	959	855
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ (J)+(L)	1 009	946

4.3.4 Politique de dividende

Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, le Conseil d'Administration a décidé le 1^{er} avril 2020 de ne pas proposer à l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 12 mai 2020, le **dividende prévu initialement de 3,10 euros par action**.

4.4 BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.4.1 Bilan consolidé d'Amundi

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Caisses, banques centrales	0	0	NA
Instruments dérivés	3 096	2 456	26,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 704	7 995	33,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	610	486	25,6 %
Actifs financiers au coût amorti	1 185	1 005	17,9 %
Actifs d'impôts courants et différés	180	194	(7,2 %)
Comptes de régularisation et actifs divers	1 807	2 254	(19,8 %)
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	275	264	4,3 %
Immobilisations corporelles	206	43	NA
Immobilisations incorporelles	485	544	(10,9 %)
Écarts d'acquisition	5 712	5 695	0,3 %
TOTAL ACTIF	24 261	20 937	15,9 %

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Instruments dérivés	2 664	2 681	(0,7 %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	8 418	5 532	52,2 %
Passifs financiers au coût amorti	817	1 314	(37,8 %)
Passifs d'impôts courants et différés	234	281	(16,7 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	2 766	2 088	32,5 %
Provisions	159	209	(24,0 %)
Dettes subordonnées	304	304	=
Capitaux propres part du Groupe	8 900	8 528	4,4 %
■ Capital et réserves liées	2 928	2 947	(0,6 %)
■ Réserves consolidées	5 058	4 779	5,8 %
■ Gains ou pertes latents ou différés	(46)	(53)	(13,1 %)
■ Résultat part du Groupe	959	855	12,2 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	NA
TOTAL PASSIF	24 261	20 937	15,9 %

4.4.1.1 Évolution du bilan en 2019

Au 31 décembre 2019, le total de bilan s'élève à 24,3 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des actifs et passifs à la juste valeur par résultat en relation avec les émissions d'EMTN à destination de la clientèle *Retail* pour 2,9 milliards d'euros sur l'année.

Les instruments dérivés à l'actif représentent 3 096 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 2 456 millions d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 26,0 % sur l'exercice.

Ce montant représente principalement les éléments suivants :

- la juste valeur positive des swaps de performance enregistrée au bilan d'Amundi Finance ; cette filiale se porte contrepartie des fonds structurés et contracte en adossement une opération symétrique avec une contrepartie de marché ; aussi l'encours de swaps de performance figurant à l'actif se retrouve pour des montants équivalents au passif du bilan du Groupe ; en net, ces opérations ne génèrent donc pas de risques de marché ;
- la juste valeur positive des swaps de taux et de performance contractés dans le cadre de l'activité d'émissions d'EMTN structurées.

Les instruments dérivés au passif représentent 2 664 millions d'euros au 31 décembre 2019 (vs. 2 681 millions d'euros au 31 décembre 2018), en baisse de - 0,7 % sur l'exercice.

Ces montants reflètent principalement la juste valeur négative des instruments dérivés contractés dans le cadre de l'activité de fonds structurés ou d'EMTN, et viennent en regard du poste d'actif de même nature, tel que décrit ci-dessus.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat présentent un encours de 10 704 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 7 995 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 33,9 %. Ils sont principalement constitués :

- des actifs en adossement des émissions d'EMTN (émissions valorisées symétriquement à la juste valeur par résultat sur option), pour 8 004 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 776 millions d'euros au 31 décembre 2018, en progression de + 38,6 %, en lien avec le développement de l'activité. Ces actifs de couverture sont : des titres obligataires émis par Crédit Agricole SA et des parts d'OPCI détenus par Amundi Finance Émissions, et des dépôts à terme souscrits par LCL Émissions auprès de LCL ;
- des investissements en *seed money* (322 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 355 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de - 9,3 % ;
- des placements volontaires (2 279 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 765 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 29,1 %). La principale évolution au cours de l'année a consisté en la réallocation d'actifs monétaires vers des sous-jacents obligataires notamment de trésorerie longue ;
- des titres de participation non consolidés, hors ceux évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option, pour 99 millions d'euros au 31 décembre 2019 stables par rapport au 31 décembre 2018.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 8 418 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 532 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 52,2 %, représentent la juste valeur des EMTN structurées émises par le Groupe dans le cadre du développement de son offre de solutions à destination des clients *Retail*.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres présentent un encours de 610 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 486 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 25 %. Ce poste enregistre les titres de participation non consolidés comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables par option pour 194 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 189 millions d'euros au 31 décembre 2018 ainsi que les titres d'État (416 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 294 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 40,1 %) détenus dans le cadre de la réglementation EMIR relative aux garanties sur instruments dérivés.

Les actifs financiers au coût amorti sont constitués des prêts et créances sur établissements de crédit et s'élèvent à 1 185 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 005 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 17,9 %. Au 31 décembre 2019 ils se décomposent en 1 167 millions d'euros de dépôts et trésorerie court terme et 18 millions d'euros de prêts à moyen/long terme (échéance 2022).

Les passifs au coût amorti sont constitués de dettes envers les établissements de crédit et totalisent 817 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 314 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019 les dettes envers les établissements de crédit sont composées d'emprunts à court terme pour 610 millions d'euros et d'emprunts à moyen long terme pour 207 millions d'euros, principalement contractés auprès du groupe Crédit Agricole.

Le poste dettes subordonnées qui totalise 304 millions d'euros au 31 décembre 2019 est constitué de la dette subordonnée souscrite auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du financement de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer. Cette dette subordonnée est à échéance 2027.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 1 807 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 254 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de - 19,8 %. Ce poste enregistre le collatéral versé au titre de l'activité d'intermédiation de *swaps* d'Amundi pour 293 millions d'euros (contre 1 057 millions d'euros au 31 décembre 2018) et d'autres comptes de régularisation et actifs divers pour 1 514 millions d'euros (contre 1 197 millions d'euros au 31 décembre 2018), notamment les commissions de gestion à recevoir.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 2 766 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 088 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 32,5 %. Ce poste enregistre le collatéral reçu au titre de l'activité d'intermédiation pour 809 millions d'euros (contre 465 millions d'euros au 31 décembre 2018) et d'autres comptes de régularisation et passifs divers pour 1 957 millions d'euros (contre 1 623 millions d'euros au 31 décembre 2018), notamment les rétrocessions à verser aux distributeurs.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 485 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 544 millions d'euros au 31 décembre 2018, cette baisse s'expliquant principalement par l'amortissement de la valeur des contrats de distribution dans le réseau UniCredit reconnue à l'occasion de l'acquisition des filiales du groupe Pioneer.

Les écarts d'acquisition totalisent 5 712 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 695 millions d'euros au 31 décembre 2018, cette variation étant due aux effets de conversion de la part des écarts d'acquisition libellée en devises.

Les écarts d'acquisition comprennent les principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 378 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition affecté en 2004 à la gestion d'actifs lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 733 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale à Amundi SA en décembre 2009 pour 708 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition des filiales du groupe Pioneer le 3 juillet 2017 pour 2 537 millions d'euros.

Les provisions s'élèvent à 159 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 209 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les capitaux propres du Groupe y compris le résultat au 31 décembre 2019 sont de 8 900 millions d'euros contre 8 528 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 4,4 %. Cette variation nette positive de + 372 millions d'euros correspond principalement au net des éléments suivants :

- la distribution des dividendes d'Amundi au titre de l'exercice 2018 pour 579 millions d'euros ;
- le résultat de l'exercice de + 959 millions d'euros ;
- la variation des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour + 7 millions d'euros.

4.4.1.2 Portefeuille de placements

En synthèse, la répartition du portefeuille de placement entre *seed money* et placements volontaires par classes d'actif se présente sur les deux exercices de la façon suivante :

31/12/2019 (en millions d'euros)	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations*	Actions et diversifiés	Autres	Total
Seed money	2	83	146	91	322
Placements volontaires et autres	196	2 455	56	64	2 771
TOTAL	198	2 538	202	155	3 093

* Y compris 413 millions d'euros de titres souverains Emir en placements volontaires et 76 millions d'euros de BTP.

31/12/2018 (en millions d'euros)	Classes d'actifs				
	Monétaires	Obligations*	Actions et diversifiés	Autres	Total
Seed money	4	125	169	58	355
Placements volontaires et autres	594	1 375	31	63	2 063
TOTAL	598	1 500	199	121	2 418

* Y compris 294 millions d'euros d'OAT Emir en placements volontaires.

4.4.2 Éléments hors bilan

Les engagements hors bilan les plus significatifs du Groupe comprennent :

- les engagements liés aux instruments financiers à terme (dérivés) ; ces engagements sont valorisés au bilan au travers de leur juste valeur ;
- en engagements donnés, les garanties octroyées à certains produits commercialisés par Amundi ;
- en engagements reçus, la garantie de financement contractée avec un syndicat bancaire.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds à Formule	8 175	9 260
CPPI	7 466	7 292
Autres produits garantis	4 695	3 577
TOTAL	20 336	20 129

Les fonds à formule ont pour objectif de livrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule.

Les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués tout en offrant une garantie de protection totale ou partielle du capital.

Le seul engagement reçu est la garantie de financement reçue dans le cadre du contrat de crédit syndiqué revolving multi-devises d'un montant de 1 750 millions d'euros conclu le 23 octobre 2015 avec un syndicat international de prêteurs.

4.4.3 Structure financière

Amundi bénéficie à nouveau d'une structure financière solide fin 2019. Les fonds propres tangibles ⁽¹⁾ s'élèvent à 2,7 milliards d'euros, en hausse de + 0,4 milliard d'euros par rapport à fin 2018. Cette évolution reflète principalement la génération de capital liée au résultat net de l'exercice 2019 (959 millions d'euros), net de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2018 (- 579 millions d'euros), ainsi que de l'augmentation du nombre d'actions autodétenues dans le cadre de la couverture du plan d'actions de performances (déduction supplémentaire de 37 millions d'euros).

Le ratio CET1 s'élève à 15,9 % ⁽²⁾ (vs. 13,2 % fin 2018), largement supérieur aux exigences réglementaires.

À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Amundi n'a plus d'exigence de capital réglementaire au titre du processus SREP ⁽³⁾. Amundi continuera à piloter son bilan pour conserver un ratio CET1 supérieur à ses exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch avait renouvelé en mai 2019 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

4.4.3.1 Bilan économique

Le total du bilan comptable d'Amundi s'élève à 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Afin d'analyser la situation financière du Groupe d'un point de vue économique, Amundi présente également un bilan synthétique regroupant certains postes de façon à appréhender les effets de compensation entre certaines lignes.

Cette présentation économique du bilan fait ressortir, après compensations et regroupements, un total d'un montant de 12,8 milliards d'euros :

ACTIF ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles	206	43
Participations dans les entreprises mises en équivalence	275	264
Portefeuille de placement (yc titres souverains Emir), et participations non consolidées	3 311	2 705
■ placements	3 018	2 418
■ titres de participation non consolidés	293	287
Collatéral en numéraire		592
Trésorerie nette à court terme	527	
Actifs en représentation des EMTN structurées	8 436	5 551
TOTAL ACTIF ÉCONOMIQUE	12 755	9 155

PASSIF ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres net des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	2 703	2 288
Provisions	159	209
Dettes subordonnées	304	304
Dettes senior Long-Terme	207	276
Endettement net à court-terme	/	100
Émission d'EMTN structurées	8 418	5 532
Comptes de régularisation et passifs divers nets	449	446
Collatéral en numéraire	516	
TOTAL PASSIF ÉCONOMIQUE	12 755	9 155

4.4.3.2 Ratio de solvabilité

Au 31 décembre 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le ratio de solvabilité CET1 d'Amundi s'élève à 15,9 % ⁽²⁾ contre 13,2 % à fin décembre 2018.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des fonds propres de catégorie 1, qui fait plus que compenser la hausse des emplois pondérés au titre du risque de crédit, liée principalement à la croissance du portefeuille de placements et à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

(1) Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles.

(2) Incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG du 12 mai 2020. L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur les ratios de solvabilité.

(3) Supervisory Review and Evaluation Process.

Avec un ratio CET1 de 15,9 % ⁽¹⁾ et de 18,4 % ⁽¹⁾ en total capital (incluant la dette subordonnée Tier 2), Amundi respecte largement les exigences réglementaires.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie (CET1)	1 871	1 440
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET1 + AT1)	1 871	1 440
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	300	300
Total des fonds propres prudentiels	2 171	1 740
Total des emplois pondérés	11 781	10 949
dont Risque de crédit (hors franchises et CVA)	5 275	4 522
dont effet des franchises	909	714
dont effet Credit Value Adjustment (CVA)	313	436
dont Risque opérationnel et Risque de marché	5 284	5 277
RATIO GLOBAL DE SOLVABILITÉ	18,4 % ⁽¹⁾	15,9 %
RATIO DE SOLVABILITÉ CET1	15,9 % ⁽¹⁾	13,2 %

(1) incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG du 12 mai 2020. L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur les ratios de solvabilité.

4.4.3.3 Endettement financier net

Comme au 31 décembre 2018, la position financière d'Amundi au 31/12/2019 est nette prêteuse comme l'indique le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2019
a. Trésorerie nette	1 126
b. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds monétaires et dépôts bancaires court terme	227
c. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds obligataires	1 966
d. Liquidités (a+b+c)	3 319
e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés ⁽¹⁾	(516)
Dont à l'actif du bilan	293
Dont au passif du bilan	809
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	599
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	69
h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f+g)	668
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit	438
j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	438
k. ENDETTEMENT FINANCIER NET (h+j-d-e)	(1 697)

(1) Le principal facteur de variation de la position de trésorerie du Groupe provient des appels de marge sur les dérivés collatéralisés. Ce montant varie en fonction de la valeur de marché des dérivés sous-jacents.

(a) La trésorerie nette correspond aux soldes à l'actif et au passif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.

(h) et (i) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

Au 31 décembre 2019, le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de couverture des besoins en liquidité à un mois sous situation de stress d'Amundi était de 541,1 %. Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100 % à compter de 2018.

Par ailleurs, pour mémoire, le Groupe a conclu le 23 octobre 2015 un contrat de crédit revolving syndiqué multidevisé d'un montant de 1 750 millions d'euros avec un syndicat international de prêteurs, d'une maturité initiale de cinq ans à compter de sa date de signature (renouvelé en octobre 2017 portant la maturité au 23 octobre 2022). Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe dans l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe. Il comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2019 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (*gearing*) rapportant l'endettement net au niveau de capitaux propres tangibles.

4.5 INFORMATIONS DIVERSES

4.5.1 Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées sont décrites dans les comptes consolidés résumés au 31 décembre 2019 en note 9.3.2 « Parties liées ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tel qu'il sera intégré au Document d'Enregistrement Universel 2019 au Chapitre 2 indique l'absence de convention relevant du régime de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2019 et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 10 avril 2020 tel qu'intégré au Document d'Enregistrement Universel 2019 dans le Chapitre 8 « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements réglementés* » vous informe de l'absence de conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et décrit les caractéristiques et modalités essentielles des conventions et engagements précédemment approuvées lors d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019.

4.5.2 Principaux risques et Contrôle interne

4.5.2.1 Principaux risques

Conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité sont présentées dans le Chapitre 3 ainsi que dans le Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2019.

4.5.2.2 Contrôle interne

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont présentées au sein du Chapitre 5 Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2019.

4.6 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Conformément à sa stratégie de développement international, Amundi a annoncé récemment deux initiatives significatives qui vont lui permettre d'accélérer son expansion en Europe et en Asie :

- **Espagne : le 21 janvier 2020, Banco Sabadell et Amundi ont annoncé un partenariat stratégique d'une durée de 10 ans portant sur la distribution des produits d'Amundi dans les réseaux de Banco Sabadell en Espagne. Cette alliance stratégique inclut également l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management**, un gestionnaire d'actifs leader en Espagne, avec 22 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Le montant de cette acquisition est de 430 millions d'euros ⁽¹⁾ et sera financé exclusivement par les ressources financières existantes d'Amundi. Amundi bénéficiera de l'ancrage régional de Banco Sabadell, au travers de son réseau de plus de 1 900 agences, qui deviendra un nouveau réseau partenaire en Espagne. **Avec l'acquisition de Sabadell Asset Management ⁽²⁾ Amundi va devenir le 4^e acteur en Espagne (un marché majeur de l'épargne en Europe), renforçant ainsi son leadership en Europe.**
- **Chine : le 20 décembre 2019, le régulateur chinois a approuvé la création d'une société commune entre Amundi et Bank of China Wealth Management dans la gestion**

d'actifs. L'objectif est de lancer cette nouvelle *joint-venture* (où Amundi sera majoritaire) au deuxième semestre 2020. Amundi, qui est la 1^{re} société étrangère à bénéficier d'une telle autorisation, bénéficiera ainsi d'un partenariat fort avec la 4^e banque chinoise, qui va compléter son accord existant avec ABC, 3^e banque chinoise (68 milliards d'euros sous gestion dans la JV commune en *Fund Management*). **Amundi va disposer d'une solide position pour tirer parti du potentiel et de la profondeur du marché chinois.**

L'épidémie de Covid-19 constitue une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse significative des marchés financiers et une volatilité accrue. Concernant Amundi, le principal impact résulte de la sensibilité immédiate des actifs sous gestion à cette baisse des marchés financiers (actions, taux...) en terme de valorisation et donc de revenus de gestion. Cette crise pourrait avoir des effets sur les autres revenus d'Amundi et sur son activité. A la date d'arrêt du présent Document d'enregistrement universel, l'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi est impossible à mesurer.

Mention rajoutée le 27 mars 2020, post Conseil d'administration du 11 février 2020.

(1) Plus un complément jusqu'à 30 millions d'euros, payable en 2024, basé sur les performances futures de l'activité.

(2) Cette transaction est soumise à l'approbation des régulateurs, et devrait se conclure au cours du 3^e trimestre 2020.

Rappel de la sensibilité

Évolution des marchés Actions	-/+ 10%	-/+ 25/30 Md€ d'actifs sous gestion	-/+ 80-85 M€ de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)
Évolution des Taux	-/+ 100 pts	+/- 30-35 Md€ d'actifs sous gestion	+/- 35-40 M€ de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)

Ces sensibilités n'incluent pas un effet indirect des variations de marché sur la collecte nette.

4.7 ANALYSE DES RÉSULTATS D'AMUNDI (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2019, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 622 millions d'euros contre 482 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 140 millions d'euros.

Ce produit net bancaire est composé principalement :

- des revenus sur titres pour 609 millions d'euros dont 601 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- de résultat sur ces différents portefeuilles titres de la valeur des titres de ses différents portefeuilles pour 17 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 51 millions d'euros en 2019 contre 22 millions d'euros en 2018.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 571 millions d'euros en 2019, en hausse de 111 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018.

Après comptabilisation des postes « Coût du risque » et « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » le résultat courant avant impôt s'élève à 571 millions d'euros. Dans le cadre de sa convention d'intégration (16 sociétés sont intégrées) fiscale, Amundi enregistre une charge nette d'impôt sur les bénéfices de 3 millions d'euros.

Au total, le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 562 millions d'euros en 2019 contre un bénéfice de 488 millions d'euros en 2018.

Résultats d'Amundi (société mère) sur cinq ans

Nature des indications	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice (en euros)	418 113 093	419 813 673	503 776 405	504 260 885	505 408 263
Nombre d'actions émises	167 245 237	167 925 469	201 510 562	201 704 354	202 163 305
Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
Revenus nets	505 675	333 048	150 895	481 789	621 783
Résultat avant impôt, amortissement et provisions	484 742	304 215	135 802	459 973	570 764
Impôts sur les bénéfices	(23 558)	(5 078)	988	27 783	(3 380)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	461 179	299 126	136 779	487 745	567 445
Montant des bénéfices distribués	342 754	443 306	503 601	584 943	
Résultat des opérations réduit à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,76	1,78	0,68	2,42	2,81
Résultat après impôt, amortissements et provisions	2,76	1,78	0,68	2,42	2,81
Dividende attribué à chaque action	2,05	2,20	2,50	2,90	(1)
Personnel					
Effectif moyen du personnel	10	10	11	12	12
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	2 287	745	1 754	3 390	1 751
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en milliers d'euros)	492	536	863	1 445	451

(1) Conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne, le 1^{er} avril 2020 Amundi a annoncé ne pas proposer de distribution de dividende au titre de l'exercice 2019, lors de l'AG du 12 mai 2020

5

GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.1	CULTURE DU RISQUE (AUDITÉ)	150
5.2	FACTEURS DE RISQUES	150
5.2.1	Risques liés à l'activité de gestion d'actifs	150
5.2.2	Risques financiers	157
5.3	DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES	160
5.3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	160
5.3.2	Gouvernance (audité)	163
5.3.3	Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle	164
5.3.4	Brève déclaration sur les risques	168
5.4	SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	169
5.4.1	Ratio de solvabilité	169
5.4.2	Ratio de levier	170
5.4.3	Pilotage du capital économique	171
5.5	CHIFFRES CLÉS/PROFIL DE RISQUE	171

5.1 CULTURE DU RISQUE (AUDITÉ)

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitée par :

- un fonctionnement en lignes métier transversales ;
- la représentation systématique des fonctions de contrôle Risques et Conformité dans les différents comités : produits, investissements, service client, etc. ;
- le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;

- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode *e-learning* et sur site.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

5.2 FACTEURS DE RISQUES

Nous présentons ci-après les **principaux facteurs de risques** auxquels Amundi est exposé, conformément au Règlement (UE) 2017/1129. Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique de ces principaux facteurs de risque, classés par ordre de criticité décroissante au sein des différentes catégories de risques et tenant compte du dispositif de contrôle interne en place au sein d'Amundi.

À noter que l'épidémie de Covid -19 constitue une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse significative des marchés financiers et une volatilité accrue. Concernant Amundi, le principal impact résulte de la sensibilité des actifs sous gestion à cette baisse des marchés financiers (actions, taux...) en terme de valorisation. Ce risque est évoqué dans la section 5.2.1.2 (Risques d'activités, et notamment dans le paragraphe I. Risques business). Par ailleurs, les risques opérationnels, tel que décrits dans la section 5.2.1.1 (Risques opérationnels, et notamment dans le paragraphe IV. Risques de discontinuité des activités), sont potentiellement accrus par une situation prolongée de fonctionnement dans un cadre atypique lié aux décisions de confinement. À la date d'arrêt du présent document d'enregistrement universel, l'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière d'Amundi est impossible à mesurer.

PRINCIPAUX RISQUES PAR NATURE

Risques liés à l'activité de gestion d'actifs		Risques financiers	
Risques opérationnels	Risques d'activité	Risques de crédit	Risques de marchés
I. Promesse faite au client	I. Business	I. Défaut	I. Variation de prix du portefeuille de placement
II. Dysfonctionnement des processus, erreur humaine	II. Extra-financiers	II. Contrepartie sur opérations de marché	II. Change
III. Non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques		III. Participation	III. Immobilier
IV. Discontinuité des activités		IV. Concentration	

5.2.1 Risques liés à l'activité de gestion d'actifs

5.2.1.1 Risques opérationnels

Les **risques opérationnels** résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que les risques associés à des événements externes. Les risques associés comprennent les risques juridiques et les risques de conformité liés à l'exposition d'Amundi à des procédures civiles ou pénales, les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales régissant ses activités, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.

Risques	Conséquences potentielles
I. Promesse faite au client	
■ Non-respect des règles d'investissement ■ Désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client ■ Baisse de la liquidité de fonds	■ Indemnisation des clients ■ Sanction du régulateur ■ Mesures de soutien ponctuelles
II. Dysfonctionnement des processus, erreur humaine	
■ Incident suite à un dysfonctionnement d'un processus opérationnel ■ Erreur humaine	■ Indemnisation des clients ■ Sanction du régulateur
III. Risques de non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques	
Amundi exerce pour activité principale une activité de gestion d'actifs et est à ce titre encadré par les différents régimes réglementaires en lien avec cette activité. En outre, en sa qualité d'établissement de crédit, Amundi est également soumise au contrôle des autorités de supervision bancaire. Amundi est ainsi exposée : ■ à l'évolution et à l'accroissement des exigences réglementaires. ■ aux réformes réglementaires qui pourraient avoir un impact sur les clients d'Amundi (banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension), les incitant à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement. ■ Non-conformité aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci.	■ Se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi. ■ Les réformes réglementaires pourraient avoir un impact financier sur les clients d'Amundi et les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi, entraînant un effet défavorable sur les encours sous gestion et ses résultats. ■ La non-conformité aux lois ou réglementations peut engendrer le cas échéant des amendes, des interdictions de conduire certaines activités, une perte de clients ou d'autres sanctions qui pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation d'Amundi et sur ses résultats.
IV. Risque de discontinuité des activités	
■ Indisponibilité des systèmes d'information (destruction de matériels, attaque virale, destruction d'une base de données...). ■ Indisponibilité d'environnement de travail (inaccessibilité du site, défaillance des installations techniques). ■ Indisponibilité du personnel (grève de transports publics, épidémie, crue...).	■ Non-disponibilité des systèmes IT (cyberattaque ou autre), empêchant la réalisation des opérations de marché. ■ Pertes potentielles suite à des « breaches ».

I. Promesse faite au client

Le risque associé à la gestion pour compte de tiers provient du désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client. À ce titre, le risque principal est le risque de liquidité issu des fonds ouverts.

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients.

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- **un encadrement *ex ante*** de toutes les activités de gestion, validé par le Comité Risques. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, *tracking error*, expositions sectorielles, sensibilité...), de risque émetteur et de risque de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- **une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement (suivi des ratios d'investissement)**, prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion ; les équipes de gestion des risques s'assurent, pour l'ensemble des portefeuilles gérés (fonds ou mandat), du respect des contraintes d'investissement définies

soit par la réglementation (par exemple, contraintes de type diversification/concentration, de qualité des expositions, de liquidité, de rating, de maturité, de VaR), soit contractuellement avec les clients (conventions de gestion, notices, mandats...), soit au titre des orientations internes de gestion d'Amundi, définies dans le cadre du Comité des Investissements.

Le suivi de ces règles d'investissement s'appuie sur un outil interne permettant :

- le recensement des contraintes (réglementaires, contractuelles, internes) dans une base de données unique ;
- le contrôle du respect des contraintes *ex post* ;
- la gestion des dépassements éventuels ;
- la constitution d'une piste d'audit ;
- le *reporting* à l'attention du management et les statistiques sur les dépassements ;
- une évaluation globale a posteriori des gestions effectivement mises en œuvre. Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille périodiques visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « Stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

Facteurs de risques

Le non-respect des règles d'investissement pourrait avoir pour conséquences :

- la mise en place de mesures de soutien en cas d'absence de liquidité sur certaines classes d'actifs, afin de permettre aux clients de sortir de leur investissement ;
- de devoir indemniser les clients en cas d'évolution défavorable des marchés suite au non-respect de contraintes d'investissement ;
- une sanction du régulateur.

II. Risques de dysfonctionnement des processus, d'erreur humaine

Les systèmes de communication et d'information d'Amundi, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient être sujets à des dysfonctionnements opérationnels. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine varient selon le type d'incident, il pourrait s'agir de devoir indemniser un client, de sanction du régulateur, d'une atteinte à la réputation d'Amundi...

Afin de limiter ces risques, des procédures internes sont mises en place et des contrôles sont effectués, visant à vérifier que ces procédures sont correctement appliquées et qu'elles sont mises à jour régulièrement. En outre, les incidents liés aux processus opérationnels font l'objet d'une surveillance par le Comité Risques opérationnels qui, le cas échéant, définit les mesures de renforcement de ces processus.

III. Risques de non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques

(i) Risques de non-conformité

Le « risque de non-conformité » est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de la Direction Générale.

Ces principaux risques de non-conformité sont regroupés par niveau de risque selon les thèmes suivants :

- l'intégrité des marchés ;
- l'éthique professionnelle,
- la sécurité financière ;
- la protection des clients et des porteurs ;
- prévention de la fraude et de la corruption.

Les risques de non-conformité sont identifiés et évalués chaque année pour chaque thème de conformité dans la « cartographie des risques de non-conformité ». Cette cartographie est réalisée par chaque entité du Groupe et fait l'objet d'une consolidation au niveau d'Amundi.

Le plan de contrôle mis en œuvre par la Direction de la Conformité est aligné sur les risques de non-conformité identifiés dans cette cartographie. Il fait l'objet d'une révision périodique et est validé en début d'année en Comité Conformité.

Les procédures de Conformité, sont adaptées du Corpus procédural de Conformité de Crédit Agricole S.A. et incluent les spécificités des métiers exercés par Amundi et ses filiales, notamment la gestion d'actifs, sont déployées dans toutes les entités du Groupe Amundi. Ces procédures de Conformité sont

accompagnées d'un ensemble de contrôles de Conformité communs à toutes les entités, permettant d'assurer une mise en œuvre cohérente des contrôles sur l'ensemble du périmètre.

L'intégrité des marchés

La réglementation impose aux prestataires de services d'investissement Amundi se doit d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, qui favorise l'intégrité du marché.

Le respect de l'intégrité des marchés est assuré au sein du Groupe par des séries de contrôles sur les opérations et leurs exécutions sur les marchés (horodatage, pré-affectation des ordres, exécution partielle, traitement des alertes sur les abus de marché, suivi des franchissements de seuils, application des critères de *best execution*, etc.).

Les travaux de la Direction de la Conformité portent également sur les valeurs liquidatives (examen des demandes de suspension/recalcul de valeur liquidative), sur la validation et le contrôle de l'exercice des droits de vote.

Procédure de « meilleure sélection »

Amundi s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible. Amundi a mis en place une politique de sélection et d'exécution applicable à tous les instruments financiers couverts par la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIFID II) traités sur les marchés financiers par des intermédiaires.

Du fait de leur statut, les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe n'ont pas accès aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, Amundi a choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de réception et de transmission d'ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Amundi Intermédiation, en tant que prestataire de services de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution. Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, Amundi Intermédiation a mis en place une procédure de sélection des courtiers et des contreparties. La sélection de ces intermédiaires est effectuée selon un processus de vote annuel reposant sur des critères établis, pertinents et objectifs. Elle vise à définir une liste de courtiers/contreparties adaptée au volume des ordres traités par Amundi Intermédiation et au regard des besoins globaux et/ou spécifiques en termes de service pour ses clients.

Les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement. Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorisent l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc., en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

En vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, Amundi Intermédiation procède régulièrement au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres. En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant un réexamen en cours d'année, la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation est revue sur une base annuelle lors des comités de sélection. Cette revue est formalisée par les comptes rendus de ces comités.

Encadrement de l'affectation des ordres

Le dispositif en place est établi sur une stricte séparation des métiers de Gestion de portefeuilles et de Négociation.

Le passage et le traitement des ordres des gérants de portefeuilles sur le marché sont effectués *via* la ligne métier Négociation (à travers Amundi Intermédiation). La procédure vise à établir une piste d'audit de chacune des étapes du processus, qui fait intervenir la Gestion, la Table de Négociation et le *Middle Office*. Elle se fonde sur l'utilisation d'un outil interne unique dans lequel les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés dès l'origine dans les systèmes informatiques.

Le système de passation des ordres utilise par défaut, en cas d'exécution partielle, un modèle qui répartit la quantité négociée au prorata des quantités initialement demandées. Cette méthode assure une répartition équitable des quantités négociées.

L'éthique professionnelle

Le personnel d'Amundi s'engage à se conformer strictement aux règles de déontologie applicables, conformément à la loi, aux réglementations et aux codes de bonne conduite en vigueur. Le respect des règles de déontologie constitue un élément essentiel de la qualité du service qu'Amundi se doit de rendre à ses clients.

Dans le but de s'assurer de la protection et de la primauté des intérêts de ses clients, Amundi a mis en place une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans l'exercice de ses activités.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est basé notamment sur une cartographie permettant l'identification des situations à risques de conflits d'intérêts, l'élaboration de *scenarii* de conflits d'intérêts et leurs cotations, ainsi qu'un ensemble de contrôles mis en œuvre pour les situations à risques. Également, Amundi est organisée en lignes métiers afin de séparer les différentes fonctions susceptibles de générer des situations de conflits d'intérêts, jusqu'à la Direction Générale incluse.

La détention d'informations privilégiées ou confidentielles est encadrée par des procédures *ad hoc* rappelant les obligations des collaborateurs concernés, et conduisant à dresser des listes d'initiés et des listes de confidentialité. Les collaborateurs inscrits sur ces listes s'en voient informés, les règles de comportement leur étant rappelées à cette occasion.

Amundi a pour objectif de développer et de promouvoir une forte culture de conformité conformément aux lois et règlements applicables. La Direction de la Conformité met à disposition des employés d'Amundi un cycle de formations obligatoires, en *e-learning* ou en présentiel.

La sécurité financière

Amundi a mis place un dispositif efficace de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme.

Les mesures prises par Amundi comme ses procédures internes, sont adéquates et appropriées. Elles lui permettent de s'assurer du respect de l'ensemble de ses obligations en matière de sécurité financière.

Le dispositif de Sécurité financière s'appuie notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- la mise en place d'un cadre adéquat avec notamment un corpus de procédures écrites et la formation des collaborateurs ;

- une classification des risques garantissant la mise en place de mesures de vigilance adaptées et proportionnées aux risques que présentent les clients et leurs opérations, et d'un dispositif de génération d'alertes efficient ;

- un dispositif de contrôle reposant sur la gouvernance, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

La protection des clients et des porteurs

En tant que prestataire de services d'investissement, Amundi :

- s'assure que les informations sur les produits mises à disposition des clients et des porteurs de part d'OPC soient claires, transparentes et non trompeuses ;
- veille à ce que les clients et porteurs de parts soient traités équitablement ;
- s'abstient de placer les intérêts d'un groupe de clients, de porteurs de parts ou actionnaires au-dessus de ceux d'un autre groupe de clients, porteurs de parts ou actionnaires.

La Direction de la Conformité s'assure notamment de la qualité et de l'équilibre de l'information produite, vérifie la pertinence de l'offre proposée aux clients, valide tous nouveaux produits ou toute modification substantielle d'un produit existant, contrôle le respect du processus de réponses apportées aux réclamations des clients et des porteurs.

Prévention de la fraude et de la corruption

Au sein d'Amundi, le dispositif de prévention du risque de fraude a pour périmètre l'ensemble des activités et des implantations d'Amundi en France et dans le monde. Il a pour objectif la maîtrise des conséquences de la fraude au sens large, qu'il s'agisse de perte financière, de risque réglementaire ou de risque de réputation. Ce dispositif s'organise autour de trois piliers : prévention, détection et gestion des situations de fraude.

Les mesures anti-corruption mises en place par Amundi comprennent :

- le contrôle sur les cadeaux et avantages reçus ou octroyés par ses employés dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- la présence, dans les contrats avec ses partenaires, de clauses lui permettant de rompre la relation en cas d'implication du partenaire dans des actes de corruption ;
- la mise en œuvre d'un système de cartographie annuelle des risques de non-conformité incluant les risques de corruption ;
- la possibilité pour tout collaborateur d'Amundi, soupçonnant ou constatant l'existence d'un risque de corruption, de disposer d'un droit d'alerte.

Amundi, de par sa dimension internationale et la diversité de ses activités a inclus, dans le cadre normal de ses mesures de vigilance, la détection du risque de blanchiment de fraude fiscale et d'évasion fiscale.

(ii) Risques réglementaires et juridiques

Amundi, comme toutes les autres institutions financières, est tenue de se conformer aux nouvelles exigences en matière d'obligations déclaratives, et plus particulièrement en matière de lutte contre l'évasion fiscale mise en place à l'échelle mondiale. Ces nouvelles exigences en matière de déclaration, et de manière plus générale, tout mécanisme mis en œuvre afin d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, feront peser sur Amundi des charges administratives croissantes ainsi que des obligations déclaratives exigeant la mise en place de procédures et systèmes coûteux.

Divers régimes réglementaires et prudentiels s'appliquent à Amundi dans chacun des pays au sein desquels le Groupe conduit ses activités.

En Europe, pour ses filiales exerçant des activités de gestion d'actifs, Amundi est principalement soumise à trois régimes réglementaires régissant la gestion d'organismes de placement collectif (Directive OPCVM V) la gestion de fonds d'investissements alternatifs dits « FIAS » (Directive AIFM) et la gestion de portefeuille et les services de conseils en investissement (réglementation MIFID II). De plus, les activités recourant aux instruments dérivés de gré à gré sont soumises à la réglementation EMIR. Amundi est sujette à des réglementations similaires dans les autres juridictions où elle conduit ses activités.

Par ailleurs, certaines entités d'Amundi agréées en tant qu'établissements de crédit ou entreprises d'investissement sont soumises au contrôle des autorités de supervision bancaire. En outre, en tant que filiale significative d'un groupe bancaire, le groupe Crédit Agricole, Amundi est soumise à des exigences réglementaires supplémentaires.

Ces réglementations influent fortement sur la manière dont Amundi exerce ses activités et se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi.

Les principales réformes réglementaires qui pourraient affecter Amundi comprennent notamment :

- *des exigences de transparence* qui encadrent la possibilité pour les prestataires en services d'investissement ou réseaux bancaires fournissant des conseils en investissement d'accepter des paiements (y compris le partage des commissions) et des bénéfices non monétaires de la part de gestionnaires de portefeuille comme Amundi ;
- *des exigences relatives aux fonds monétaires* qui incluent notamment des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs, ainsi que des procédures de simulation de crise (stress-test) ;
- *de nouvelles exigences relatives* à l'étendue et la transparence des informations concernant les placements en instruments financiers et les produits d'investissement packagés et d'assurance vie, qui incluent des règles relatives à la diversification, la liquidité et la transparence des actifs ;
- *une augmentation des exigences déclaratives* ou de *reporting* qui exigent qu'Amundi investisse régulièrement dans le renouvellement et l'amélioration d'outils déclaratifs et informatiques, qui sont susceptibles d'augmenter les coûts d'Amundi ;
- dans une moindre mesure, la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles, imposant l'adaptation de certains outils informatiques ainsi qu'une organisation adéquate au sein d'Amundi et de son Groupe.

La non-conformité d'Amundi aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci pourraient le cas échéant engendrer des amendes, une interdiction temporaire ou permanente de conduire certaines activités, une perte de clients y afférent, ou d'autres sanctions, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Amundi ou sur son activité et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur les résultats d'Amundi.

D'autres réformes réglementaires spécifiques pourraient également avoir un impact sur certains clients d'Amundi tels que les banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension, et pourraient les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt

de ces clients pour les produits d'Amundi. Ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses encours sous gestion, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

(iii) Risques fiscaux

En tant que Groupe international exerçant ses activités dans de nombreux États, Amundi a structuré ses activités commerciales et financières en conformité avec les réglementations auxquelles elle est soumise.

Dans la mesure où la législation fiscale des différents pays dans lesquels les entités d'Amundi sont situées ou opèrent ne permet pas toujours de dégager des interprétations claires et définitives, le Groupe ne peut garantir que ses positions fiscales ne seront pas remises en cause par les administrations fiscales compétentes. D'une manière générale, tout manquement à la législation fiscale d'un pays donné pourra entraîner des redressements fiscaux et, le cas échéant, des pénalités, amendes et intérêts de retard.

Par ailleurs, la législation fiscale des différents pays dans lesquels les entités d'Amundi sont situées ou opèrent est susceptible de changer (notamment en cas de modifications de la position de l'administration fiscale et/ou de l'interprétation de la loi par le juge).

Ces différents facteurs de risques sont susceptibles de se traduire par une augmentation de la charge fiscale d'Amundi et d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

IV. Risques de discontinuité des activités

(i) Risques liés à l'accès aux systèmes d'information

L'organisation et la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information sont principalement basées sur :

- le COMSEC, le Comité Sécurité Amundi, présidé par le Directeur Général Délégué, en charge de la Division *Business Support & Control* ;
- le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), *Chief Information Security Officer* (CISO) en anglais, rattaché à la Direction de la Sécurité et indépendant à ce titre de la Direction des Systèmes d'Information.

Le CISO (*Chief Information Security Officer*) réalise les contrôles sous sa responsabilité tels que définis dans le plan de contrôle annuel. Il s'assure de la consolidation et de la cohérence des résultats, et contribue au rapport de contrôle interne réglementaire pour le volet lié aux systèmes d'information. Les résultats des audits et les recommandations associées lui sont également fournis afin qu'il puisse en assurer le suivi consolidé.

Via ses actions de contrôle, il s'assure de la bonne couverture des scénarios de risques et vérifie que les anomalies détectées font l'objet d'alertes et de plans d'actions suivis ;

- une unité dédiée à la réponse opérationnelle gérée par le Responsable de la Sécurité Informatique (RSI) et rattachée au RSSI ;
- un réseau de correspondants dans les filiales ;
- un Dispositif de contrôle permettant d'évaluer et faire un rapport sur le niveau de risque des systèmes d'information.

En matière de cyber-sécurité, des tests d'intrusion sont réalisés, tout au long de l'année, par une société externe spécialisée, tant en interne qu'en externe. Ces tests sont systématiquement l'objet d'un bilan et des mesures sont prises lorsque des vulnérabilités sont identifiées.

Le pilotage du contrôle portant sur les systèmes d'information est opéré à travers un comité à vocation opérationnelle et à fréquence mensuelle appelé Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique (CPSI) et un comité de niveau direction, participant du dispositif de contrôle interne, le Comité Sécurité organisé quatre fois par an et présidé par le Directeur Général en charge de la Division *Business Support and Control*.

L'organisation actuelle permet de couvrir les enjeux de sécurité des activités d'Amundi conformément aux quatre objectifs suivants :

- disponibilité des systèmes et des données ;
- l'intégrité des services fournis et des informations traitées ;
- confidentialité des données gérées ;
- preuve et traçabilité des opérations.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI), en tant que corpus documentaire de référence, est composée :

- de la Politique Principale (document qui pose les fondements de la PSSI) ;
- des Politiques de domaines (par thème spécifique) ;
- des Standards organisationnels et techniques (déclinaison technique des politiques).

Cette politique est régulièrement mise à jour pour prendre en compte l'évolution de la menace, le développement de nouvelles technologies et l'émergence de nouvelles normes.

(ii) Indisponibilité des ressources matérielles et humaines

Le plan de continuité d'activité (PCA) décrit les solutions de secours et leurs modalités de mise en œuvre en fonction du scénario de crise opérationnelle concerné et est validé en comité de niveau direction : le Comité de Sécurité d'Amundi.

Ce dispositif opérationnel comporte cinq éléments clés :

- un dispositif de gestion de crise qui s'appuie sur une organisation et des moyens disponibles 24 h/24 et 7 j/7 afin notamment d'alerter, analyser ou suivre la situation mais également de décider ou de communiquer ;
- un plan de repli utilisateurs (PRU) activable en 4 h qui repose, pour les entités parisiennes, sur un site situé à 25 kilomètres de Paris comprenant 230 positions dédiées qui peuvent être étendues à 700 en cas de besoin et sur une plateforme de travail à distance permettant 1 000 connexions simultanées extensibles à 2000 ; s'agissant de la négociation, un dispositif permet de reprendre l'activité sous 2 h en cas d'indisponibilité des locaux dédiés dans le cadre d'un plan de repli immédiat ;
- un plan de secours informatique (PSI) activable en 4 h qui s'appuie sur deux *data centers* gérés en actif/actif avec une redondance des plateformes ;
- un contrôle du plan de continuité des prestataires ;
- un dispositif de pilotage du plan de continuité d'activité (PCA) reposant sur une organisation transverse. Amundi réalise des analyses d'impact sur les activités (BIA) pour chacun de ses métiers, définissant pour chaque processus un niveau de criticité et des besoins nécessaires afin de maintenir l'activité considérée.

Ce plan d'urgence et de poursuite de l'activité est régulièrement mis à jour et testé annuellement.

Les *scenarii* de sinistre potentiel couverts sont :

- indisponibilité d'environnement de travail local causée par l'inaccessibilité du site ou par la défaillance des installations techniques (panne électricité, perte d'accès des moyens télécom...). Ce scénario intègre l'indisponibilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles lorsque ceux-ci sont regroupés ;
- indisponibilité du personnel causée par une grève de transports publics, une épidémie, une crue, etc. Les solutions permettant de couvrir ce scénario doivent permettre à Amundi de maintenir la continuité de ses activités dès lors que 30 % de ses effectifs sont disponibles ;
- indisponibilité physique des systèmes d'information causée par la destruction physique de matériels du *Datacenter* ou des moyens d'accès réseau au *Datacenter* ;
- indisponibilité logique des systèmes d'information *Datacenter* causée par malveillance, erreur ou accident (attaque virale, intrusion, destruction accidentelle d'une baie de données ou un « bug » informatique altérant des bases de données) ;
- indisponibilité massive des postes de travail causée, par exemple, par une attaque virale massive qui toucherait les postes de travail.

Au cours de l'année 2019, des tests ont été menés sur le PCA d'Amundi et plus particulièrement sur :

- le PSI testé du 10 au 17 novembre 2018 en simulant la perte d'un *data center* durant une semaine, le prochain test est planifié en début d'année ;
- le PRU testé le 21 juin 2019 et une activation en conditions réelles en août 2019 ;
- une activation régulière en décembre 2019 à l'occasion de la grève des transports a permis de compléter ces tests annuels.

Les entités du Groupe Amundi appliquent la politique de continuité d'activité et la déclinent en l'adaptant si nécessaire aux lois et réglementations locales. En plus des cinq scénarios obligatoires, chaque entité du Groupe doit vérifier si elle n'est pas exposée localement à d'autres menaces.

Elles testent régulièrement leur PCA. Ces tests prennent la forme d'exercices qui simulent un scénario de crise opérationnelle. Les résultats des tests sont transmis au Responsable PCA d'Amundi.

(iii) Risques liés aux prestations externalisées

Amundi, pour des raisons réglementaires (banque dépositaire) ou de choix stratégiques (administration centrale/valorisateur, agent de transfert) et dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en tant que Société de gestion de portefeuilles financiers, fait appel à des prestataires externes pour les activités du métier titres.

Dans ce cadre, depuis sa constitution, Amundi a choisi de se concentrer sur son cœur de métier et a préféré s'appuyer sur des prestataires spécialisés et reconnus dans leur domaine pour assurer l'exécution de certaines tâches administratives connexes mais indispensables à son activité plutôt que de les assurer directement :

- l'externalisation de la valorisation des fonds d'une part, des mandats institutionnels, d'autre part, illustrent parfaitement ce choix structurant ;
- de même la tenue du passif et la fonction d'agent de transfert, qui auraient pu être assurées par Amundi, ont été confiées aux dépositaires des fonds concernés, compte tenu de leur grande aptitude à assumer cette tâche du fait de leur rôle de centralisateur des ordres de souscription/rachat pour compte de leurs clients.

Cette approche a été retenue tant en France que dans les implantations internationales à chaque fois qu'il était possible de le faire.

Le contrôle de la qualité de l'exécution des prestations externalisées ainsi que le suivi de la relation avec chaque prestataire concerné sont placés sous la responsabilité de structures dédiées à cet effet.

Le recours à la délégation a été volontairement limité à ces deux activités essentielles car une externalisation plus étendue, en éloignant les activités qui n'auraient plus été assurées par Amundi, aurait rendu beaucoup plus délicat et donc moins efficace l'enchaînement de l'ensemble des processus constitutifs du métier de gestionnaire d'actifs. C'est pour cette raison que ce sont des équipes internes qui effectuent le contrôle de la bonne exécution des opérations ou le contrôle de la qualité des enregistrements bancaires et comptables.

D'une manière générale, pour la fonction dépositaire ainsi que pour les fonctions du métier titres qu'elle a choisi de déléguer

(valorisation, tenue du passif), Amundi s'appuie principalement sur ses deux prestataires historiques CACEIS/SGSS pour les produits ouverts (OPC) ou d'une façon particulière sur d'autres prestataires tiers dès lors que les clients pour leurs mandats ou fonds dédiés l'ont demandé explicitement.

Chacune des prestations est encadrée par un contrat-cadre qui définit le périmètre des fonctions externalisées et les engagements propres à chacune des deux parties au contrat. La déclinaison opérationnelle des fonctions déléguées est détaillée dans un document séparé et qui définit le niveau de service attendu ainsi que la relation au quotidien avec les prestataires (*Service Level Agreement*).

La gouvernance, le suivi et le contrôle de ces relations sont réalisés *via* des comités réguliers, des *Services Reviews* spécifiques, et par des points opérationnels mensuels. Des indicateurs clés de performance complètent le dispositif de mesure qualitatif des prestations rendues.

5.2.1.2 Risques d'activité

Les risques d'activité sont relatifs à la stratégie d'Amundi, à ses activités de gestion d'actifs et à ses concurrents.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque business Les principaux risques impactant l'activité de gestion d'actifs sont : ■ l'évolution des marchés financiers ; ■ la demande des clients ; ■ les taux des commissions de gestion.	■ Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commissions. ■ Difficulté à réaliser des surperformances, d'où une minoration des commissions de surperformance. ■ Réticence des investisseurs à prendre du risque sur des marchés perturbés. ■ Restrictions ou limitations éventuelles de certaines activités.
II. Risque extra-financiers Offre ESG non conforme aux attentes des investisseurs en matière d'exemplarité et d'engagement.	■ Désaffection de la clientèle.

I. Risques business

La grande majorité des revenus d'Amundi sont des commissions de gestion, calculées en fonction de ses encours sous gestion. Ses résultats sont donc sensibles aux facteurs impactant l'évolution de ses encours :

- l'évolution de la valeur des instruments financiers pourrait baisser (impact direct sur la valeur des actifs sous gestion et indirect sur le niveau de la collecte). La sensibilité aux principales variations des marchés est décrite dans la section 4.6 Événements récents et perspectives ;
- la demande des clients d'Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d'actifs ;
- Amundi est largement dépendant des réseaux de distribution des groupes Crédit Agricole et Société Générale ;
- les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché ;
- l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours ;
- une atteinte portée à la réputation d'Amundi (du fait de faibles rendements de ses investissements, d'un contentieux, d'une mesure réglementaire, d'une faute ou d'une violation

des lois ou règlements applicables par ses gestionnaires ou ses distributeurs) pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

II. Risques extra-financiers

Amundi prend des dispositions pour répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Au niveau de l'entreprise, les risques extra-financiers sont adressés par des politiques relatives à son fonctionnement (politiques Achats ; politiques Ressources Humaines) mises en place par les métiers concernés.

Les risques extra-financiers dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers sont quant à eux encadrés par des limites d'investissement établies sur la base d'une notation interne, résultat d'une analyse effectuée selon des critères ESG par une équipe d'analystes dédiée. Les différents paramètres retenus pour l'élaboration de cette notation et les limites d'investissement applicables à l'ensemble des portefeuilles et/ou de manière individuelle en fonction des processus de gestion financière, font l'objet d'une gouvernance spécifique à laquelle participent les équipes de contrôle des risques.

Une fois les règles définies, le respect des limites ESG est surveillé au fil de l'eau, au même titre que celui des ratios d'investissement.

5.2.2 Risques financiers

5.2.2.1 Risques de crédit

Les **risques de crédit et de contrepartie** sont liés à la défaillance d'une contrepartie. Amundi est exposée au risque de crédit dans le cadre de la gestion de fonds garantis, si le défaut d'un tiers entraîne une performance insuffisante par rapport à la garantie donnée, mais aussi sur l'intermédiation de dérivés, Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Amundi est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de placement.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque de défaut	
Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de : ■ son portefeuille de placement ; ■ certains produits proposés aux clients, assortis de niveaux de performance et/ou de protection garantis.	■ Pertes potentielles. ■ Paiement d'une compensation financière en cas de sous-performance d'un produit garanti. ■ Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commissions.
II. Risque de contrepartie sur opérations de marché	
Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires, cette activité ne génère pas de risque de marché, mais expose Amundi au risque de défaut des contreparties.	■ Perte potentielle en cas de défaut d'une contrepartie couplée à une évolution défavorable des marchés.
III. Risque de participation	
Amundi supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans le cadre de prises de participations stratégiques.	■ Pertes potentielles si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer.
IV. Risque de concentration	
Amundi a une forte concentration du risque de crédit et de contrepartie sur le secteur financier.	■ Pertes potentielles en cas de défaut d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties.

I. Risque de défaut

Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de son portefeuille de placement ainsi qu'au travers des garanties accordées à certains produits proposés aux clients. Ce risque fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie. Le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement trois grandes familles : les

fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) et les fonds de pension italiens.

Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds CPPI ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Les fonds de pension italiens ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds à formule	8 175	9 260
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	7 466	7 292
Fonds de pension italiens	2 770	2 517
Autres garantis	1 925	1 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	20 336	20 129

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pension avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Hormis le cas des fonds de pension italiens, le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le *process* d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être *a minima* de notation *investment grade* à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

II. Risque de contrepartie sur opérations de marché

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2019, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 38,6 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisée, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des swaps de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2019 sont de 969 millions d'euros contre 229 millions d'euros au

31 décembre 2018. Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêté, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'était constatée au 31 décembre 2019.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposée en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions-cadres avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

III. Risque de participation

Dans le cas de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés, le degré de contrôle d'Amundi peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité d'Amundi à influencer les politiques de cette entité. Amundi est exposée au risque d'une baisse de la valeur des titres de capital détenus.

IV. Risque de concentration

Au 31 décembre 2019 et 2018, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 006 millions d'euros en 2019 et 4 670 millions d'euros en 2018) :

RÉPARTITION PAR NOTATION

	31/12/2019	31/12/2018
AAA	2 %	4 %
AA+	11 %	8 %
AA	4 %	6 %
AA –	7 %	4 %
A+	11 %	21 %
A	6 %	9 %
A –	10 %	7 %
BBB+	20 %	19 %
BBB	6 %	5 %
BBB –	22 %	17 %
NR	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2019	31/12/2018
France	22 %	36 %
Belgique	4 %	4 %
Espagne	16 %	13 %
Italie	24 %	19 %
Royaume-Uni	2 %	2 %
Pays-Bas	2 %	2 %
Allemagne	4 %	5 %
États-Unis	18 %	14 %
Autres	7 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

RÉPARTITION PAR SECTEUR

	31/12/2019	31/12/2018
Institutions financières	25 %	37 %
Souverains et agences	57 %	47 %
Entreprises	18 %	16 %
TOTAL	100 %	100 %

L'examen des expositions montre une concentration forte sur le secteur financier. Les expositions portent principalement sur des banques de premier plan, notamment les grands établissements de crédit français.

5.2.2.2 Risques de marchés

Les **risques de marchés** sont liés à la variation des paramètres de marché : taux d'intérêt, taux de change, cours des titres, spreads de crédit, etc.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement Les principaux facteurs de risques pouvant impacter la valeur des actifs détenus dans le portefeuille de placement d'Amundi sont : ■ les <i>spreads</i> de crédit ; ■ les taux d'intérêt ; ■ les marchés actions.	■ Pertes potentielles en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.
II. Risque de change Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger.	■ Dévalorisation des investissements.
III. Risque immobilier Amundi émet des obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier. Cette exposition est couverte par des actifs immobiliers, entraînant un risque en cas de baisse significative du prix de ces actifs du fait de la garantie de capital attachée au produit.	■ Effet marché négatif sur les actifs au bilan, non compensé par l'évolution du passif. ■ Pertes potentielles en cas de baisse significative du prix des actifs immobiliers.

I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de Fonds Propres en investissements volontaires et en *seed money*. Le *seed money* a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité *Seed Money*, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;

- du Comité de Gestion Financière qui se réunit jusqu'à deux fois par trimestre et qui fixe les orientations concernant l'investissement du portefeuille de placements volontaires et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques.

Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Les portefeuilles de placements volontaires et de *seed money* sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le détaille le tableau en 4.4.3 du présent document d'enregistrement universel.

Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99 %, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an. Elle est de 14 millions d'euros au 31 décembre 2019 et a atteint un maximum de 49 millions d'euros dans le courant de l'année 2019 (contre 19 millions d'euros en 2018).

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille : plus ou moins-values latentes, sensibilité aux variations des taux d'intérêt, spread et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

II. Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou *joint-ventures*). La politique d'Amundi est de ne pas couvrir de manière systématique l'ensemble de ces expositions.

En 2019, il a été décidé de couvrir les expositions les plus significatives (en USD, JPY et GBP) dans une optique d'optimisation du coût de couverture au regard de l'impact en termes d'immunisation du ratio CET1. Ces couvertures représentent un montant de 174 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par une limite globale. Cette dernière assure la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elle oblige à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives.

III. Risque immobilier

Depuis fin 2013, Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions : ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés ; elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi ;
- obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier : l'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions, néanmoins il expose Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit ; cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en *back-to-back* (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, *i.e.* la quantité d'actif immobiliers détenu à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de *scenarii* de stress dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les *scenarii* de stress permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposée au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2019, l'encours d'EMTN émis s'élève à 7 897 millions d'euros, dont 1 462 millions d'euros indexés sur immobilier (montants nominaux).

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossement soient respectés.

5.3 DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

5.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi répond notamment aux dispositions prévues par le Code monétaire et financier (article L. 511-41), l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le règlement général de l'AMF et les textes relatifs à la gouvernance d'entreprise, émis notamment par l'Autorité bancaire européenne et le comité de Bâle.

Le dispositif de contrôle interne est structuré de façon cohérente avec les principes édictés par Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire majoritaire. Ces référentiels externes sont complétés de chartes, normes et procédures internes propres à Amundi dans les domaines de contrôle des risques, y compris

informatiques et comptables, de contrôle de conformité et d'audit interne.

Le dispositif de contrôle interne s'applique de manière homogène à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (hors *joint-venture* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire) et couvre l'encadrement et la maîtrise des activités ainsi que la mesure et la surveillance des risques. Le dispositif mis en œuvre par Amundi est décliné et adapté par les différentes unités opérationnelles et filiales en fonction de leurs spécificités, notamment au regard de leurs obligations réglementaires.

Le Conseil d'administration définit le cadre d'appétence au risque et les limites de risque applicables au Groupe. La gouvernance du dispositif de Contrôle Interne prévoit que le Comité des Risques du Conseil d'Administration remonte systématiquement les résultats des contrôles et les incidents significatifs eu égard à ce cadre.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière de la Direction Générale et du Conseil d'administration sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation au regard du profil de risque du Groupe.

5.3.1.1 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une information systématique du Conseil d'administration portant sur l'encadrement des risques, le suivi des limites accordées, les activités et les résultats des contrôles mis en œuvre par les différentes composantes du dispositif de contrôle interne ainsi que les incidents significatifs ;
- une implication directe de la Direction Générale dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

- une couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des responsabilités, une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle au travers de délégations formalisées et mises à jour.

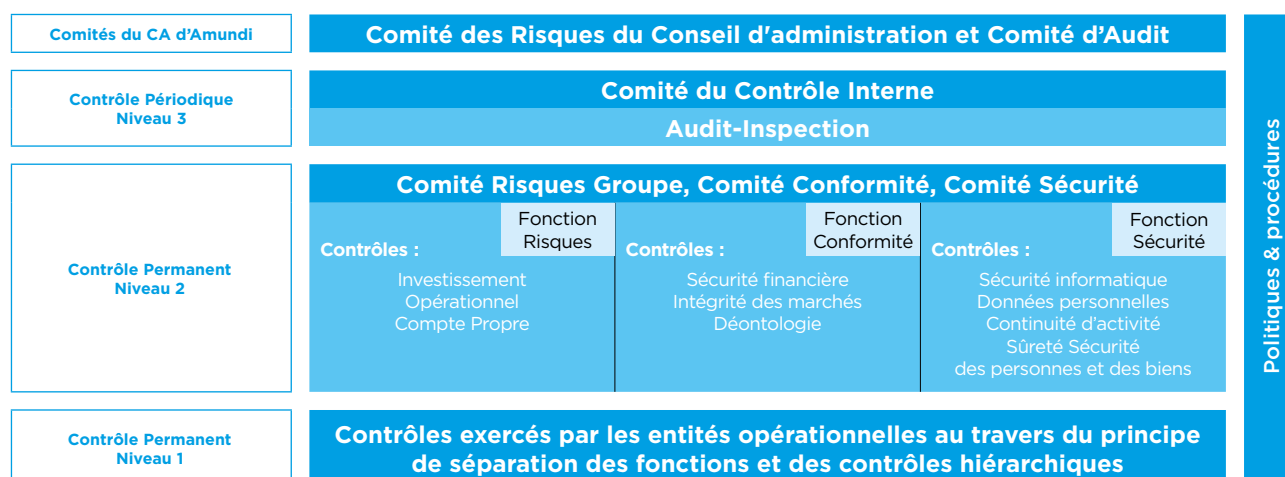
Le dispositif de contrôle interne s'appuie schématiquement sur deux principaux piliers :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : risques financiers, risques opérationnels (traitements opérationnels, information comptable et financière, systèmes d'information), risques juridiques et risques de non-conformité ;
- un dispositif de contrôle permanent de premier niveau réalisé par les unités opérationnelles, le contrôle permanent de second niveau assuré par les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, et le contrôle périodique exercé par l'Inspection.

Le dispositif de contrôle interne d'Amundi couvre l'ensemble du Groupe en France et à l'international à l'exception des *joint ventures* dans lesquelles Amundi est actionnaire minoritaire.

5.3.1.2 Missions des fonctions de contrôle

SCHÉMA DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE



Le contrôle permanent de premier niveau

Le Contrôle Permanent de premier niveau constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en œuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.

Les dirigeants des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au sein de leurs unités.

Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents

constatés ou potentiels ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et communiquent de manière régulière les résultats à leur Direction de rattachement, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction de la Sécurité.

Elles établissent à l'attention de leur hiérarchie des rapports *a minima* annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en œuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués.

En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de second niveau est un élément déterminant pour l'efficacité des contrôles de second niveau.

Le contrôle permanent de second niveau

Le Contrôle Permanent de second niveau est exercé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- la fonction Risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Sécurité.

Ces trois fonctions ont la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Amundi est exposé. Ces fonctions de contrôle sont rattachées au deuxième Dirigeant Effectif de la société, Directeur de la Division *Business Support* et Contrôle d'Amundi.

Coordination à l'échelle d'Amundi

Les Directions des Risques, de la Conformité et de la Sécurité d'Amundi exercent un rôle de pilotage global du dispositif de Contrôle Permanent du Groupe Amundi. À ce titre, elles définissent l'approche et les principes de déploiement dans les différentes entités du Groupe, coordonnent les plans de contrôle, puis organisent respectivement la restitution des résultats.

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité interviennent conjointement et de façon complémentaire dans leurs domaines de compétences respectives, en veillant à la cohérence et à l'efficacité des contrôles réalisés par les directions opérationnelles.

En prenant en compte les contrôles de premier niveau mis en œuvre par les métiers et les remontées qui en sont faites, les fonctions Risques, Conformité et Sécurité, définissent et exercent leurs propres contrôles de second niveau. La fréquence de ces contrôles de second niveau et leur exhaustivité dépendent de l'analyse et de la cartographie des risques réalisée annuellement par chacune des trois fonctions.

Les fonctions de contrôle de second niveau ne peuvent se substituer aux Directions opérationnelles pour la réalisation des contrôles de premier niveau.

La fonction Risques est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés au système d'information, auxquels s'expose Amundi tant pour compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers.

À ce titre, la fonction Risques :

- vérifie en continu que ni l'entreprise ni ses clients ne sont exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance ;
- s'assure que les contraintes d'investissement sont respectées ;
- contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

La fonction Conformité est responsable du suivi des risques de non-conformité, et s'assure en permanence du respect des prescriptions réglementaires et déontologiques en matière de :

- intégrité des marchés ;
- sécurité financière ;
- la protection des clients et des porteurs ;
- éthique professionnelle ;
- prévention de la fraude et de la corruption.

Dans ce contexte, la fonction Conformité a également pour objectif de s'assurer que les collaborateurs sont en permanence formés à ces thèmes.

La fonction Sécurité est responsable du suivi des risques liés au système d'information (infrastructure informatique, applications et données) ainsi que des risques relatifs à la protection des données personnelles (dans le cadre de la réglementation européenne sur le traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données), à la continuité d'activité et à la protection des personnes et des biens.

Indicateurs consolidés pour le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a mis en place un ensemble d'indicateurs clés (qualifiés de contrôles 2.2c) dans différents domaines, qui incluent : Risque de crédit, Risque financier, Risque comptable, Risque de non-conformité, Plan de Continuité d'Activité, Sécurité Sûreté Prévention, Risque informatique, Risque opérationnel.

Un responsable par domaine est désigné au sein d'Amundi pour établir les indicateurs pertinents en prenant comme base de référence méthodologique les indicateurs 2.2c proposés par Crédit Agricole S.A., et ceci pour l'ensemble des entités du Groupe Amundi. À ce titre, il conserve la piste d'audit des contrôles réalisés et des résultats obtenus.

La Direction des Risques d'Amundi est en charge de coordonner la collecte et la consolidation des résultats des contrôles effectués sur la base des indicateurs définis par les responsables de domaine pour le compte d'Amundi et de les transmettre à Crédit Agricole S.A.

Le contrôle de troisième niveau

L'Inspection Amundi est en charge du contrôle périodique du Groupe ; elle s'assure de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et de la maîtrise des risques de toute nature sur l'ensemble des entités d'Amundi. Elle intervient dans le cadre de plans d'audit permettant de couvrir les activités avec une fréquence liée aux risques de chaque activité et validés par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport et de recommandations sur lesquelles s'engagent les entités auditées. La mise en œuvre effective des recommandations est contrôlée par des missions semestrielles menées par l'Inspection d'Amundi. L'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. conduit également des missions d'audit sur le Groupe Amundi.

5.3.2 Gouvernance (audité) ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Amundi.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du Comité des Risques du Conseil et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'administration ;
- de quatre Comités de contrôle interne auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

Également, la Direction Générale est informée mensuellement de la situation des risques du Groupe et des dossiers sensibles. Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. La Direction Générale est informée des principaux dysfonctionnements identifiés et des mesures correctrices apportées.

Le Conseil d'administration :

- valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour le Groupe ;
- est informé au moins deux fois par an par des présentations de la Direction Générale portant sur la situation consolidée des risques et résultats du Groupe, sur l'état du dispositif de surveillance des risques et de contrôle interne et sur le résultat de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'administration est par ailleurs informé des incidents significatifs au-delà de certains seuils révisés chaque année par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Enfin il examine une fois par an le Rapport Annuel sur le contrôle interne.

5.3.2.1 Les Comités de Contrôle Interne

Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division *Business Support* et Contrôle, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, de Contrôle des Risques, de la Conformité et de la Sécurité. Il est composé notamment du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité, du Directeur Juridique et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit 11 fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des performances, et s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne pour correctement piloter ces risques ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;

- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les *reportings* d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Comité Risques

Le Comité Risques Groupe d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division *Business Support* et Contrôle, est la principale instance de gouvernance des risques. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce Comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- valider les stratégies de gestion et les process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- fixer les limites globales ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;
- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux process opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus ;

Les Comités Risques locaux, présidé par le Directeur Général local, sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

Comité Conformité

Le Comité Conformité d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division *Business Support* et Contrôle se réunit 11 fois par an. Le Comité Conformité d'Amundi est un comité opérationnel en charge de superviser la mise en œuvre et l'application du programme de contrôle de Conformité pour Amundi et les entités dans son périmètre de contrôle interne. À ce titre, le Comité Conformité est destinataire de toute information significative concernant les incidents

(1) Les informations identifiées par la mention « Audité » sont des informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés au titre des informations requises par IFRS 7 et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les États financiers consolidés.

dans l'application des lois et réglementations, françaises et étrangères. Le Comité Conformité valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle de Conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle.

Le Comité Conformité d'Amundi supervise les résultats des Comités Conformité locaux. Le Comité Conformité d'Amundi présente au moins deux fois par an un rapport au Conseil d'administration d'Amundi dans lequel sont intégrées les informations sur tout incident dans l'application des lois et réglementations françaises ou étrangères.

Chaque filiale et entité concernée met en place un Comité Conformité adapté aux situations locales, et prend les dispositions nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement. Le Comité Conformité local peut couvrir un large éventail de missions comme :

- la supervision et la gestion des lignes directrices émises par le Comité Conformité Amundi ;
- la validation des contrôles communs de chaque entité sous son autorité locale ;
- être à jour par rapport aux exigences réglementaires et leur application ;
- diffuser et transmettre la culture de la conformité au sein de l'entité ; *etc.*
- la remontée d'informations au Comité Conformité d'Amundi.

Cette structure organisationnelle permet l'harmonisation de l'application des différents processus de la Conformité au sein de chaque filiale.

À fin 2019, les effectifs des lignes métiers sont les suivants :

(exprimé en ETP)	2018	2019
Direction des Risques	212	214
Direction de la Conformité	100	100
Direction de la Sécurité	28	29
Audit interne	38	41

5.3.3 Organisation des fonctions et dispositifs de contrôle

5.3.3.1 Fonction Risques

Amundi met en œuvre au sein de la ligne métier Risques des dispositifs d'identification, de mesure et de surveillance de ses risques adaptés à ses activités et à son organisation et faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Le périmètre couvert par la filière comporte les risques opérationnels, les risques de marché, crédit et contrepartie, les risques juridiques, *etc.*

Amundi a mis en place une organisation de la gestion des risques qui repose sur une forte intégration de la ligne métier Risques sur l'ensemble du Groupe Amundi, avec pour objectifs :

- l'homogénéité des processus de contrôle des risques ;
- la mise en commun de moyens adaptés entre différentes entités ;
- un niveau d'expertise élevé des équipes, à travers des pôles de compétences dédiés.

Comité Sécurité

Le Comité Sécurité, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division *Business Support* et Contrôle assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles ; il se réunit quatre fois par an.

Comités spécialisés

Les comités spécialisés suivants ont notamment été mis en place :

- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service ;
- le Comité *Seed Money*, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en *seed money* ou les mesures de soutien éventuelles ;
- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe.

5.3.2.2 Ressources

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre effective par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

5.3.3.1.1 Organisation de la ligne métiers Risques

La ligne métiers Risques repose sur une organisation matricielle constituée :

- de pôles transverses de *Risk Management*, qui déterminent les modalités globales d'encadrement et de suivi des risques de la gestion et assurent la surveillance de celles-ci ; ces pôles ont vocation à intégrer l'ensemble des facteurs et indicateurs de risque et de performance pour chaque gestion analysée, à assurer la cohérence de ces indicateurs entre eux et leur adéquation avec les orientations de gestion ; au sein de ces pôles, des *Senior Risk Managers* (SRM) sont les interlocuteurs des *Senior Investment Managers* pour la supervision des risques de chacune des gestions ;
- dans chaque filiale exerçant des activités de gestion, une équipe Risques assure la supervision des risques et est fonctionnellement rattachée à un responsable de pôle ;

- d'équipes spécialisées par domaine d'expertise, rassemblées au sein d'un pôle dédié qui a vocation à assurer de manière transverse la cohérence de l'approche par nature de risque. Ce pôle a pour missions principales de définir les normes et méthodes de mesure de risques, d'assurer la production des indicateurs de risque et d'apporter une expertise dans l'application de ces mesures sur les portefeuilles ;
- le pôle s'articule autour des sept domaines d'expertise suivants :
 - la mise en œuvre et l'administration de l'outil de surveillance des contraintes réglementaires et contractuelles,
 - la mesure et l'attribution de la performance,
 - le calcul des indicateurs de risque de marché et de crédit, la définition et le contrôle de la politique de valorisation,
 - la supervision du dispositif de suivi des risques opérationnels, des risques comptables ainsi que la coordination des travaux de contrôle permanent au niveau consolidé,
 - l'établissement de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur,
 - le pilotage et la mise en œuvre des outils de la Direction des Risques et la conduite de projets transverses,
 - l'établissement pour l'ensemble des gestions de la liste des contreparties autorisées et la détermination pour certaines gestions des limites par émetteur ;
- d'une équipe dédiée en charge du pilotage du dispositif d'encadrement du risque opérationnel. Les principales missions de cette équipe sont :
 - l'établissement de la cartographie des risques opérationnels à l'échelle d'Amundi,
 - la collecte des incidents opérationnels,
 - le suivi de l'ensemble des plans d'actions permettant de réduire ces risques,
 - la contribution au calcul d'exigence en fonds propres,
 - la contribution au dispositif de contrôle permanent.

Amundi gère le risque opérationnel à travers une démarche globale. L'ensemble des équipes et managers est impliqué dans sa maîtrise.

Pour renforcer la cohérence du suivi des Risques, le système d'information Risques est partagé par l'ensemble des entités du périmètre de contrôle interne, et notamment les outils suivants :

- des outils de gestion des contraintes et limites de risque ;
- des outils de mesure des risques de marché ;
- des systèmes de mesure et d'attribution de performance.

Il est périodiquement rendu compte à la Direction Générale et au Conseil d'administration des contrôles réalisés par la filière Risques. Ainsi en 2018, la Direction Générale a été tenue régulièrement informée par :

- le tableau de bord mensuel de la Direction des Risques qui passe en revue de façon détaillée les expositions du Groupe aux différents risques et les dossiers sensibles ;
- le point d'actualité fait par le Directeur des Risques au Comité Exécutif ; et
- les différents comités de gouvernance de la ligne-métier Risques auxquels la Direction Générale participe, notamment le Comité Risques Groupe d'Amundi qui est le comité faïtier du dispositif Risques.

Le Conseil d'administration est également régulièrement informé au travers des présentations assurées en Comités des Risques du Conseil d'administration, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques, de son état et de ses évolutions ;
- de la situation synthétique des risques, de son évolution, du niveau des principales limites en risque et de leur utilisation.

5.3.3.1.2 Amélioration et adaptation du dispositif de suivi des risques en 2019

L'amélioration et l'adaptation du dispositif de suivi des risques se sont poursuivies en 2019, dont les principaux faits marquants sont :

- la finalisation des chantiers d'intégration du périmètre ex-Pioneer avec en particulier :
 - plateforme industrielle : achèvement des migrations informatiques des fonds ex-Pioneer avec désormais un accent mis sur l'appropriation des nouveaux systèmes par les équipes et le redémarrage de projets IT qui avaient été arbitrés dans le contexte de la fusion,
 - positionnement commercial : dans la suite du projet de fusion/rationalisation des fonds Luxembourgeois, finalisés au 1^{er} semestre 2019, la rationalisation des gammes de produits doit se poursuivre au sein de chaque plateforme de gestion ;
- l'intégration d'une nouvelle filiale à Taïwan au cours du 1^{er} semestre 2019.

En termes d'évolution du dispositif de contrôle :

- activités pour compte de tiers :
 - poursuite de la mise à jour des encadrements risques,
 - publication de la politique de gestion de la liquidité des fonds d'Amundi ;
- activités pour compte propre :
 - mise à jour régulière du dispositif d'appétence aux risques.

5.3.3.2 Fonction Conformité

La ligne-métier Conformité d'Amundi est organisée comme une fonction centralisée et indépendante des services opérationnels. Le Directeur de la Conformité d'Amundi exerce ses missions en toute indépendance. Cette indépendance est marquée par un dispositif de double rattachement ; hiérarchique vis-à-vis d'une part du Directeur de la Conformité de Crédit Agricole, et fonctionnel d'autre part, du Directeur Général Délégué d'Amundi en charge de la Division *Business Support* et Contrôle.

La Ligne Métier Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des dispositifs de prévention et de contrôle des risques de non-conformité sur le périmètre des entités surveillées sur base consolidée d'Amundi. Elle constitue, avec les lignes Métier Risques et Sécurité, la deuxième ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Groupe. La ligne métier Conformité s'appuie sur les contrôles formalisés par les managers des unités opérationnelles, premiers responsables et garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle interne et de la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internes.

Ses missions principales sont :

- de diffuser la culture conformité au sein du Groupe ;
- de définir le cadre normatif applicable en matière de conformité ;

- d'assister les responsables et collaborateurs du Groupe pour la conduite des activités ;
- de contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité par les Métiers et à la réalisation et au suivi des contrôles correspondants ;
- de représenter le Groupe auprès des régulateurs, autorités nationales et associations professionnelles en lien avec les autres fonctions de contrôle du Groupe ;
- d'informer et le cas échéant, d'alerter la Direction Générale sur les risques de non-conformité.

Organisée selon une logique de filière intégrée mondiale, la Ligne Métier Conformité d'Amundi regroupe l'ensemble des équipes de Conformité d'Amundi et de ses filiales. Elle est elle-même intégrée à la Ligne Métier Conformité de Crédit Agricole. Son organisation vise à préserver l'indépendance des Responsables Conformité des entités, à veiller au caractère adéquat et proportionné des moyens alloués à la gestion et la maîtrise efficaces du risque de non-conformité, à assurer la transparence de l'information.

Dans chaque pays, la ligne métier Conformité doit s'assurer que les activités et opérations des entités du Groupe Amundi sont conformes à la fois aux réglementations locales et aux autres réglementations et règles internes du Groupe qui les régissent. Sur base annuelle, le Département Conformité de chaque entité et filiale :

- dresse une cartographie des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires dans le but d'identifier les zones de risques majeurs et de déterminer la mise en place de procédures d'encadrement et la définition d'actions correctrices. En cas de détection d'un risque significatif, la procédure d'escalade s'applique avec si besoin l'information de la Direction Générale et du Conseil d'administration.
- établi le Rapport Annuel de Conformité destiné au Conseil d'administration de l'entité et transmis au Directeur de la Conformité d'Amundi. Ce Rapport Annuel de Conformité décrit les conditions dans lesquelles la Conformité est assurée, des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité.

Sur base des rapports annuels des filiales, et sur base des résultats de ses propres contrôles, la Direction de la Conformité d'Amundi produit le Rapport Annuel de Conformité destiné au Directeur Général et au Conseil d'administration d'Amundi, et informe le Directeur de la Conformité de Crédit Agricole.

En 2019, la Direction Générale a été informée des actions de la Conformité :

- mensuellement, en Comité Conformité, au cours duquel sont notamment présentés les résultats des contrôles réalisés par la Conformité ;
- annuellement, *via* le Rapport Annuel sur la maîtrise des risques de non-conformité.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé au travers des présentations assurées en Comité des Risques du Conseil, qui font état :

- du dispositif d'encadrement des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- du plan de contrôle et des résultats des contrôles.

Les principales actions de la Direction de la Conformité en 2019 :

- renforcement de l'encadrement de l'activité avec la rédaction et la mise à jour de politiques, procédures et déclinaisons de normes Groupe ;
- création au 1^{er} semestre 2019 d'un nouveau pôle d'expertise Conformité : « Distribution & Fund Hosting » ;
- mise en place des indicateurs d'appétence aux risques de non-conformité conformément aux exigences du Groupe Crédit Agricole (indicateur Fraude, indicateur d'entrée en relation et indicateur criblage) ;
- renforcement des contrôles LCB/FT et Sanctions sur les émetteurs ; nouveaux contrôles post-trade sur les émetteurs dans les pays à risque ;
- évolution du plan de contrôles ;
- en septembre 2019, le Code de Conduite Amundi a été porté à la connaissance de tous les collaborateurs de toutes les entités du Groupe et rendu accessible à tous les contacts externes sur le site www.amundi.com d'Amundi. Il répond notamment aux exigences posées par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

5.3.3.3 Fonction Sécurité

Organisée de façon centralisée tout en s'appuyant sur des cellules de coordination ou des correspondants locaux, la Direction de la Sécurité regroupe différents pôles d'expertises chargés des questions de sécurité des personnes et des biens, de continuité d'activité, de sécurité des systèmes d'information ou de la protection des données personnelles.

Les moyens dédiés à la sécurité des systèmes d'information (SI) sont disjointes de la DSI. Cette équipe est chargée de définir la politique en matière de sécurité des SI, d'en contrôler la bonne exécution mais également de mettre en œuvre une stratégie afin d'anticiper et prévenir une atteinte à l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité ou la traçabilité du dispositif global. Elle est également chargée de protéger les SI, de détecter toute action malveillante ou contraire à la politique interne et de réagir en conséquence.

La fonction de contrôle du risque informatique est organisée autour de contrôles permanents de niveau 1 et 2 (comportant des scans de vulnérabilité ou des tests d'intrusion réguliers), d'un comité mensuel de niveau opérationnel (Comité de Pilotage de la Sécurité Informatique) et du Comité Sécurité de niveau stratégique organisé quatre fois par an.

Sur la base de scénarios de sinistres définis par le groupe Crédit Agricole, le responsable PCA d'Amundi s'assure que l'ensemble des entités d'Amundi applique la politique prévalant en matière de continuité d'activité en l'adaptant si nécessaire aux contraintes légales ou réglementaires locales. Le résultat du plan de contrôle est présenté en Comité Sécurité.

5.3.3.4 Contrôle périodique

La Direction de l'Inspection d'Amundi est rattachée hiérarchiquement à l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction Générale d'Amundi. Le dispositif de Contrôle périodique comprend une équipe centrale de l'Inspection, qui se déploie sur l'ensemble du périmètre d'Amundi, et d'une équipe d'Inspection décentralisée dans plusieurs filiales, sous la responsabilité du management local et du Directeur de l'Inspection d'Amundi.

Intégré au sein de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire, le dispositif de contrôle périodique d'Amundi s'appuie sur les outils et méthodologies du groupe Crédit Agricole, notamment pour dresser la cartographie des objets auditables, planifier et mener les audits, contrôler la mise en place des recommandations émises, et établir le *reporting* de suivi de l'activité.

Le plan d'audit est établi sur la base du programme pluriannuel d'audit découlant de la cartographie des risques du Groupe Amundi. Il tient également compte des demandes de la Direction Générale d'Amundi, de la Ligne Métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et du Comité des Risques du Conseil d'administration. L'objectif du programme pluriannuel est de couvrir le périmètre d'audit (calé sur le périmètre des entités surveillées) sur une période de cinq ans au maximum, la fréquence moyenne retenue étant de l'ordre de trois ans.

Par ailleurs, l'Inspection mène des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, avec en sus un suivi trimestriel sur certaines recommandations importantes. Toutes les missions réalisées par l'Inspection Amundi, par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et par les Autorités de Tutelle font l'objet de ce dispositif formalisé de suivi, qui permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire le Directeur de l'Inspection à exercer son devoir d'alerte auprès du Conseil d'administration, comme prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le plan d'audit 2019 a été partiellement réalisé du fait d'évolutions organisationnelles ayant justifié le report de certains audits à 2020 et leur remplacement par d'autres missions, ces changements ayant fait l'objet d'une validation préalable des instances de gouvernance du Groupe Amundi.

Les conclusions des missions ont été présentées à la Direction Générale et au Comité des Risques du Conseil d'administration, qui sont également informés de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Enfin, la démarche suivie par l'Inspection d'Amundi fait l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité continue.

5.3.3.5 Dispositif spécifique de contrôle interne de l'information comptable et financière ; rôle et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière d'Amundi assure la responsabilité de l'élaboration de l'information comptable et financière. En particulier, la Direction Financière :

- établit les états financiers consolidés selon les normes comptables internationales (IFRS) et conformément aux règles et principes comptables communiqués et définis par le groupe Crédit Agricole ;

- établit les états financiers sociaux de chacune de ses entités conformément aux normes comptables locales en vigueur ;
- élabore les différents *reportings* réglementaires, prudentiels et fiscaux ;
- produit les différentes informations de gestion nécessaires au pilotage de l'activité ;
- assure la communication financière d'Amundi auprès des investisseurs.

Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein de la Direction Financière s'appuie sur les contrôles exercés d'une part par les équipes de la Comptabilité, du Contrôle de gestion et de la trésorerie, et d'autre part par une cellule de contrôle comptable dédiée, rattachée directement au Directeur Financier. Ce dispositif est complété par un contrôle permanent comptable assuré par une équipe indépendante, rattachée à la Direction des Risques.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires, et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière d'Amundi et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement d'Amundi sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels. En particulier, les risques suivis par la Direction des Risques, et en particulier ceux liés aux engagements hors bilan, font l'objet d'un rapprochement avec la comptabilité afin de s'assurer de l'exhaustivité de l'information et de la bonne évaluation dans les états financiers.

Le responsable du contrôle permanent comptable d'Amundi s'assure de la mise en œuvre des éventuelles actions correctives, pour renforcer le dispositif de contrôle permanent comptable.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Comité d'Audit et au Conseil d'administration d'Amundi.

5.3.4 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1) (f) du règlement UE n° 575/2013 et approuvée par le Conseil d'administration d'Amundi du 11 février 2020)

L'appétit pour le risque se définit pour Amundi comme le type et le niveau agrégé de risque, par nature de risque et par activité, qu'Amundi est prêt à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Amundi définit son appétit pour le risque en y incluant les dimensions essentielles à son activité : l'attractivité de son offre commerciale, la solidité de sa situation financière et la poursuite de ses objectifs de rentabilité à court et à long terme.

La formalisation de l'appétit pour le risque d'Amundi permet d'éclairer la Direction Générale et le Conseil d'administration dans l'élaboration de la trajectoire de développement du Groupe ainsi que dans sa déclinaison en stratégie pour chaque métier.

Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques, Conformité et Sécurité qui vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable (cadre normatif) en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers, régulateurs et investisseurs, sur la stabilité des résultats et la maîtrise des risques.

Le cadre d'appétit au risque d'Amundi pour l'exercice 2019 a été défini lors du Conseil d'administration du 12 février 2019. Il a été régulièrement revu au cours de l'exercice pour être adapté à l'évolution du cadre réglementaire et du profil d'Amundi.

Démarche de formalisation du cadre d'appétit aux risques

En conformité avec la démarche du Groupe, Amundi exprime son appétit aux risques à partir d'indicateurs clés, déclinés en trois niveaux de risques :

- l'**appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité, ainsi que de limites opérationnelles en matière de risques de marché, ALM et de crédit, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction Générale ;
- la **tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Président du Comité des Risques du Conseil d'administration d'Amundi, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la **capacité** reflète le niveau maximal de risques qu'Amundi pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dépassement de ces seuils donne lieu à une information auprès des instances de gouvernance proportionnellement au niveau de risque encouru.

Par ailleurs, si dans le cadre de son plan stratégique Amundi choisit la plupart de ses risques, certains risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et de dispositifs de contrôles permet d'en maîtriser l'occurrence et les conséquences éventuelles. L'appétit d'Amundi pour tout acte volontaire de nature à engendrer une perte opérationnelle ou une infraction aux réglementations et normes professionnelles applicables est bien évidemment nul.

Indicateurs clés du profil de risque au 31 décembre 2019

Amundi a retenu neuf indicateurs clés pour exprimer son appétit et son profil de risque en 2019 :

■ quatre indicateurs globaux d'exposition aux risques :

- les Emplois pondérés totaux ou *Risk-Weighted Assets* (RWA) au sens de la réglementation CRD IV ; au 31 décembre 2019, les RWA d'Amundi s'élèvent à 11 782 millions d'euros,
- les RWA aux titres des risques de crédit (incluant franchises et CVA) et de marché, qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7 327 millions d'euros,
- les RWA au titre du risque opérationnel, s'élevant à 4 455 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cet indicateur reflète notamment la mise en œuvre de contrôles et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact des risques opérationnels au minimum incompressible,
- le ratio de solvabilité CET1, qui s'établit à 15,9 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2019 ;

■ deux indicateurs de liquidité du bilan :

- le *Gearing* ou taux d'endettement (endettement net/capitaux propres tangibles) : au 31 décembre 2019 le *Gearing* est à -9,2 %,
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : le ratio LCR d'Amundi est au 31 décembre 2019 à 541 % ;

■ trois indicateurs de rentabilité :

- le coût du risque, qui prend en compte le risque opérationnel, le risque de crédit (en particulier défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie pouvant affecter Amundi) et, le cas échéant, tout risque de marché pouvant résulter de la gestion des fonds garantis ; le coût du risque pour Amundi s'élève pour l'exercice 2019 à 10,7 millions d'euros (hors provision générale pour risques réglementaires),
- le coefficient d'exploitation, qui atteint 50,9 % pour l'exercice 2019, en vision ajusté,
- le résultat net part du Groupe (RNPG) qui s'élève pour l'exercice 2019 à 959 millions d'euros.

Pour l'exercice 2019 et au 31 décembre 2019, les différents indicateurs clés du profil de risque se sont situés dans la zone d'appétence définie par Amundi et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

(1) Incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG du 12 mai 2020. L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur les ratios de solvabilité.

5.4 SOLVABILITÉ ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.4.1 Ratio de solvabilité

5.4.1.1 Cadre réglementaire applicable

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumise au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 ») ;
- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») ;
- les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements.

Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer Investments, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

5.4.1.2 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Exigences minimales du Pilier 1

- **Ratios de fonds propres avant coussins :** depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est fixée à 4,5 % et l'exigence minimale de Tier 1 a été relevée à 6 %. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 %.
- **À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres :**
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés) ;
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %) ;
 - les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %)

ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques. Amundi ne rentre pas dans ces catégories ;

- ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en deux parties :

- **une exigence Pilier 2 ou *Pillar 2 Requirement (P2R)*.** Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ; le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables). En conséquence, cette exigence est publique ;
- **une recommandation Pilier 2 ou *Pillar 2 Guidance (P2G)*.** À ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Amundi devait respecter au 31 décembre 2019 un ratio CET1 consolidé minimum de 8,64 %. Ce niveau incluait les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres et du coussin contracyclique.

Fin 2019, Amundi a été notifiée par la Banque centrale européenne (BCE) des changements sur les exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (SREP).

À ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2020, Amundi n'a plus d'exigence additionnelle P2R ni P2G, et devra en conséquence respecter un ratio CET1 consolidé minimum de 7,31 % en tenant compte du coussin contracyclique projeté au 31 décembre 2020.

5.4.1.3 Ratios de solvabilité à fin 2019

Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité global d'Amundi s'élève à 18,4 %⁽¹⁾ contre 15,9 % en 2018, hausse résultant de l'augmentation des fonds propres de catégorie 1, qui fait plus que compenser la hausse des emplois pondérés au titre du risque de crédit, liée principalement à la croissance du portefeuille de placements et à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

Le ratio CET1 s'établit à 15,9 %⁽¹⁾, soit un niveau sensiblement supérieur au P2R pour 2019, contre 13,2 % fin 2018.

La réconciliation entre les capitaux propres comptables et les fonds propres prudentiels est présentée dans la section 4.4 du présent document d'enregistrement universel.

Les chiffres-clés sont présentés en section 5.5 ci-dessous.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Amundi applique la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres d'Amundi. Ces impacts sont non significatifs pour Amundi.

(1) incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG du 12 mai 2020. L'affectation en report à nouveau de l'intégralité du résultat de l'année 2019 aura un effet positif supérieur à 500 points de base sur les ratios de solvabilité.

Les emplois pondérés déterminés au titre des risques de crédit sont calculés en appliquant la méthode prudentielle standard fixée par la réglementation. En pratique, pour les trois principaux types d'expositions :

- les emplois pondérés déterminés pour le portefeuille de placement sont estimés par transparence, en tenant compte des actifs effectivement détenus par les fonds dans lesquels Amundi investit ; les emplois pondérés liés à ces actifs sous-jacents sont déterminés selon l'approche prudentielle standard ;
- les emplois pondérés relatifs aux garanties données aux fonds sont calculés également selon l'approche standard, pour la reconnaissance du mécanisme de garantie ; les actifs détenus par les fonds bénéficiant des garanties sont ensuite examinés par transparence, en approche standard ;
- les emplois pondérés déterminés pour les opérations sur dérivés intermédiées par Amundi Finance sont évalués selon les normes prudentielles standards (méthode dite de l'évaluation au prix de marché).

En 2019, 829 millions d'euros d'emplois pondérés ont été calculés au titre du risque de marché, lié essentiellement aux expositions de change structurelles non couvertes. Amundi a reçu fin 2018 l'autorisation de la BCE de prendre en compte les déductions liées aux écarts d'acquisition et participations financières pour les expositions libellées en dollar américain et en yuan chinois.

Les besoins en fonds propres au titre du risque opérationnel sont calculés pour partie selon l'approche des mesures avancées ou AMA développée par le groupe Crédit Agricole et utilisée par Amundi. L'utilisation de la méthode AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée en 2010.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *Loss Distribution Approach*, avec des facteurs tant internes qu'externes.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) comprennent :

- l'évolution organisationnelle de l'entité, l'évolution du profil de risque de l'activité et des cartographies de risques, l'évolution des pertes internes ;
- la qualité du dispositif de maîtrise des risques, notamment telle qu'elle ressort du dispositif de contrôle permanent.

S'agissant des facteurs externes, un travail de « veille » sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir de bases de données externes, ce qui permet d'adapter le cas échéant les *scenarii* de stress retenus dans le modèle.

En termes de nature de risques opérationnels, Amundi est principalement exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus et aux risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

À noter enfin que concernant le ratio des grands risques, l'exposition la plus importante d'Amundi atteint 241 millions d'euros à fin 2019, respectant ainsi le seuil de 25 % des fonds propres prudentiels totaux.

5.4.2 Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio

de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an.

Le ratio de levier d'Amundi s'élève au 31 décembre 2019 à 8,8 % contre 8,1 % à fin 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres Tier 1	1 871	1 440
Exposition au levier	21 211	17 716
RATIO DE LEVIER	8,8 %	8,1 %

5.4.3 Pilotage du capital économique

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, Amundi complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;

- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP.

Pour chacun des risques recensés lors du processus d'identification des risques, le calcul des exigences de capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification.

Outre le volet quantitatif, l'approche d'Amundi repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de l'exigence de capital économique.

5.5 CHIFFRES CLÉS/PROFIL DE RISQUE

	31/12/2019	31/12/2018
ENCOURS SOUS GESTION YC. JV (en milliards d'euros)	1 653	1 425
dont encours sous gestion hors JV	1 419	1 283
dont Encours sous gestion des JV	234	142
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (en millions d'euros)	8 900	8 528
FONDS PROPRES PRUDENTIELS (en millions d'euros)	2 171	1 740
dont Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET 1 + AT1)	1 871	1 440
dont Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	1 871	1 440
dont Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	300	300
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (en millions d'euros)	11 782	10 949
dont Risque de crédit	6 498	5 672
dont Risque de crédit hors franchises et CVA	5 276	4 522
dont effet des franchises	909	714
dont effet Credit Value Adjustment (CVA)	313	436
dont Risque de marché	829	818
dont Risque opérationnel	4 455	4 459
RATIO GLOBAL DE SOLVABILITÉ	18,4 % ⁽¹⁾	15,9 %
RATIO CET1	15,9 % ⁽¹⁾	13,2 %
ENCOURS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT (en millions d'euros)	3 093	2 418
dont monétaire	220	598
dont obligataire	2 538	1 499
dont actions et diversifiés	198	200
dont autres	155	121

(1) incluant le provisionnement du dividende, qui ne sera pas proposé à l'AG du 12 mai 2020 (décision du 1^{er} avril 2020).

6
**COMPTES
CONSOLIDÉS DU
GROUPE AMUNDI
POUR L'EXERCICE
CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2019**

6.1.	CADRE GÉNÉRAL	174
6.2.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	175
6.2.1	Compte de résultat	175
6.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	176
6.2.3	Bilan actif	177
6.2.4	Bilan passif	177
6.2.5	Tableau de variation des capitaux propres	178
6.2.6	Tableau de flux de trésorerie	180
6.3.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	181
6.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	234

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du Groupe Amundi et est une Société Anonyme à Conseil d'Administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris – France) au capital de 505 408 262,50 euros composé de 202 163 305 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du Groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2019, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 68,07 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,71 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

6.2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		4 725 218	4 803 695
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(2 120 293)	(2 230 051)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		58 352	32 121
Intérêts et produits assimilés (d)		16 680	6 976
Intérêts et charges assimilées (e)		(30 052)	(21 740)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		49 003	(16 440)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		7 038	6 440
Produits des autres activités (i)		20 823	16 779
Charges des autres activités (j)		(90 602)	(87 344)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	2 663 276	2 605 765
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	42 669	(24 764)
Autres produits nets (i)+(j)	4.3	(69 779)	(70 565)
REVENUS NETS		2 636 166	2 510 436
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 376 773)	(1 387 201)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 259 393	1 123 236
Coût du risque	4.5	(10 696)	(11 249)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		46 342	49 745
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	(11)	(114)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 295 028	1 161 618
Impôts sur les bénéfices	4.7	(335 706)	(306 792)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		959 322	854 827
Participations ne donnant pas le contrôle		(40)	177
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		959 282	855 004

NB : le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
RÉSULTAT NET		959 322	854 827
■ Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(8 020)	1 024
■ Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre			
■ Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	5.5	(11 943)	(38 657)
■ Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(19 963)	(37 633)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		2 292	(226)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(17 671)	(37 860)
■ Gains et pertes sur écarts de conversion (a)		23 701	24 298
■ Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	5.5	(4)	(1 845)
■ Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (b)			
■ Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (c)			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)		23 697	22 453
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		3	612
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		875	(7 642)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		24 576	15 423
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		6 905	(22 436)
RÉSULTAT NET TOTAL Y COMPRIS GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		966 227	832 391
dont part du Groupe		966 203	832 571
dont participations ne donnant pas le contrôle		24	(180)

6.2.3 Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse et banques centrales	5.1	38	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	13 799 697	10 451 477
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	610 404	485 951
Actifs financiers au coût amorti	5.6	1 185 449	1 005 180
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	180 306	194 264
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 807 150	2 254 128
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	275 269	263 812
Immobilisations corporelles	5.12	206 215	42 624
Immobilisations incorporelles	5.12	485 098	544 228
Écarts d'acquisition	5.13	5 711 745	5 695 486
TOTAL DE L'ACTIF		24 261 371	20 937 188

6.2.4 Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	11 081 207	8 213 323
Passifs financiers au coût amorti	5.7.	816 724	1 313 655
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	234 097	281 109
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	2 766 487	2 088 322
Provisions	5.14.	158 722	208 723
Dettes subordonnées	5.8.	303 842	303 826
TOTAL DETTES		15 361 079	12 408 958
Capitaux propres part du Groupe		8 899 984	8 528 124
Capital et réserves liées	5.15	2 928 348	2 946 566
Réserves consolidées		5 058 377	4 779 498
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(46 023)	(52 944)
Résultat de la période		959 282	855 004
Participations ne donnant pas le contrôle		308	107
TOTAL CAPITAUX PROPRES		8 900 292	8 528 230
TOTAL DU PASSIF		24 261 371	20 937 188

6.2.5 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées				Part du Groupe	
				Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	En capitaux propres recyclables
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Éliminations des titres autodétenus		En capitaux propres non recyclables	
<i>En milliers d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	503 777	7 728 513	(1 405)	8 230 884	679	(31 187)
Augmentation de capital	484	9 263		9 747		
Variation des titres auto-détenus			(39 916)	(39 916)		
Dividendes versés en 2018		(503 600)		(503 600)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		27 716		27 716		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	484	(466 621)	(39 916)	(506 053)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 429		1 429	(37 860)	23 065
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(7 642)
Résultat du 31 décembre 2018				-		
Résultat global au 31 décembre 2018	-	1 429	-	1 429	(37 860)	15 423
Autres variations	-	(198)		(198)		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	504 261	7 263 124	(41 321)	7 726 064	(37 181)	(15 763)
Affectation du résultat 2018		855 004		855 004		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	504 261	8 118 128	(41 321)	8 581 068	(37 181)	(15 763)
Augmentation de capital	1 147	18 143		19 290		
Variation des titres auto-détenus		(33 116)	(37 511)	(70 627)		
Dividendes versés en 2019		(579 365)		(579 365)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-		
Mouvements liés aux paiements en actions		36 311		36 311		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 147	(558 027)	(37 511)	(594 391)	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(17 655)	23 701
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		875
Résultat 2019				-		
Résultat global au 31 décembre 2019	-	-	-	-	(17 655)	24 576
Autres variations	-	48		48		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	505 408	7 560 149	(78 832)	7 986 725	(54 835)	8 813

Participations ne donnant pas le contrôle						
Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
			En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
-	8 200 377	187	(32)	-	156	8 200 533
	9 747				-	9 747
	(39 916)				-	(39 916)
	(503 600)	130			130	(503 470)
	-				-	-
	27 716				-	27 716
-	(506 053)	130	-	-	130	(505 923)
	(13 365)		(2)		(2)	(13 367)
	(7 642)				-	(7 642)
855 004	855 004	(177)			(177)	854 827
855 004	833 997	(177)	(2)		(179)	833 818
	(198)				-	(198)
855 004	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230
(855 004)	-				-	-
0	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230
	19 290				-	19 290
	(70 627)				-	(70 627)
	(579 365)	177			177	(579 188)
	-				-	-
	36 311				-	36 311
-	(594 391)	177	-	-	177	(594 214)
	6 046		(16)		(16)	6 030
	875				-	875
959 282	959 282	40			40	959 322
959 282	966 203	40	(16)		24	966 227
	48				-	48
959 282	8 899 984	358	(50)	-	308	8 900 292

6.2.6 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées

ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les **activités de financement** recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		1 295 028	1 161 618
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	78 070	27 511
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(34 376)	(28 824)
Quotes-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(46 342)	(49 745)
Résultat net des activités d'investissement		11	114
Résultat net des activités de financement		7 993	5 886
Autres mouvements		(35 416)	54 536
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(30 061)	9 478
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		402 541	809 088
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers ⁽¹⁾		(613 300)	(363 928)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ⁽²⁾		1 103 190	(739 303)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	18 494	15 809
Impôts versés	4.7	(388 776)	(298 820)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(282 933)	(577 154)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		982 035	593 943
Flux liés aux participations		10 281	(56 310)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(45 336)	(18 743)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(35 055)	(75 053)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(630 525)	(533 635)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(124 055)	(76 413)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) ⁽³⁾		(754 579)	(610 048)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		11 427	10 222
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C + D)		203 829	(80 936)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		928 674	1 009 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		40	43
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		928 634	1 009 567
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		1 132 503	928 674
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		38	40
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 132 464	928 634
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		203 829	(80 936)

(1) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.

(2) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.

(3) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du versement des dividendes relatifs à l'exercice 2018 aux actionnaires ainsi que le remboursement partiel de l'emprunt senior contracté en 2017 dans le cadre de l'acquisition de Pioneer Investments. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ils intègrent également les flux de diminution des dettes locatives reconnus dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

6.3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes

Faits marquants	182	5.13 Écarts d'acquisition	214
Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES	182	5.14 Provisions	215
1.1 Normes applicables et comparabilité	182	5.15 Capitaux propres	215
1.2 Format de présentation des états financiers	183	Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	216
1.3 Principes et méthodes comptables	183	6.1 Effectifs	216
1.4 Principes et méthodes de consolidation	197	6.2 Détail des charges de personnel	216
Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	199	6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	217
Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI	200	6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	217
Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	202	6.5 Paiement à base d'actions	219
4.1 Revenus nets de gestion	202	6.6 Rémunérations des principaux dirigeants	220
4.2 Produits nets financiers	202	Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	220
4.3 Autres produits nets	202	7.1 Dérivés	220
4.4 Charges générales d'exploitation	203	7.2 Autres actifs et passifs financiers	220
4.5 Coût du risque	203	7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	221
4.6 Gains ou pertes sur autres actifs	204	7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan	223
4.7 Impôts	205	7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	223
4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	205	Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	224
Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	207	8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées	224
5.1 Caisse et Banques centrales	207	8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées	225
5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	207	Note 9 AUTRES INFORMATIONS	226
5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208	9.1 Information sectorielle	226
5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers	209	9.2 Parties liées	226
5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	210	9.3 Périmètre de consolidation	228
5.6 Actifs financiers au coût amorti	210	9.4 Participations non consolidées	231
5.7 Passifs financiers au coût amorti	211	9.5 Engagements hors bilan	232
5.8 Dettes subordonnées	211	9.6 Contrats de location	232
5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	211	9.7 Honoraires des commissaires aux comptes	233
5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	211	Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	233
5.11 Co-entreprise et entreprises associées	212		
5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles	213		

Faits marquants

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2019.

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

Le Groupe Amundi a annoncé le 31 juillet 2019, par voie de communiqué de presse, son intention de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait été autorisé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 pour un nombre maximal de 1 000 000 d'actions.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 14 octobre 2019.

Près de 1 000 collaborateurs issus de 13 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 458 951 actions nouvelles (soit 0,2 % du capital) pour un montant global de 19,5 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, les salariés détiennent 0,5 % du capital contre 0,3 % précédemment.

Cette émission a ainsi porté à 202 163 305 le nombre d'actions composant le capital d'Amundi.

Création d'une société commune entre Amundi et BOC Wealth Management

Le 20 décembre 2019, Amundi et BOC Wealth Management, filiale de Bank of China ont reçu l'accord de la China Banking and Insurance Regulatory Commission pour la création d'une société commune de gestion d'actifs.

Ce partenariat vient compléter et accélérer la stratégie de développement d'Amundi en Chine. Ainsi, Bank of China et Amundi ont lancé les travaux préparatoires à la création de leur société commune et ont pris l'initiative d'engager le processus d'obtention de l'approbation réglementaire nationale. L'objectif est de lancer la société commune courant deuxième semestre 2020.

Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31 décembre 2019

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2019 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :		
■ IAS 12 Impôt sur le résultat		
■ IAS 23 Coût d'emprunt		
■ IFRS 3: Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	1 ^{er} janvier 2019
■ IFRS 11: Partenariats		
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée/coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	1 ^{er} janvier 2019

(1) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2019. Le Groupe Amundi a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le Groupe Amundi publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. Chapitre 1.3 « *Principes et méthodes comptables* »).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2018 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a donc pas d'impact sur les capitaux propres.

À la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe Amundi n'a pas pris en considération la décision de l'IFRIC relative à la détermination de la durée de location dans ses états financiers au 31 décembre 2019.

Les potentiels impacts de cette décision sont néanmoins estimés non significatifs ;

- absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur ;
- ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (immeubles de bureaux).

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des Positions fiscales incertaines, publiée le 24 octobre 2018, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 à toutes les entités qui ont identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant leurs impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100% de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50% de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Le 25 septembre 2019, l'IFRIC a précisé le classement des positions fiscales incertaines en Dettes fiscales au bilan.

Le Groupe Amundi a décidé d'appliquer cette décision ce qui a conduit au reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au bilan au 1^{er} janvier 2019.

1.1.2 Normes non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.5) et les produits nets financiers ;
- les charges générales d'exploitation ;
- le coût du risque (note 1.3.12) ;
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à

jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.6. et 5.13.) ;
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.) ;
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7) ;
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.14.).

1.3.2 Instruments financiers

1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

1.3.2.3 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif

est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »)

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *look-through* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps

durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en revenus nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.3.2.4 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres achetées par Amundi, y compris les actions détenues en couverture des plans de d'attributions d'actions de performance, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit**Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{re} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3^e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Bucket 2, puis en Bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les

indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont déterminés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Amundi considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en Bucket 2 et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *Investment Grade*, en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *Non-Investment Grade* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

1.3.2.6 Instruments financiers dérivés**Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture**Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture lorsqu'il sera adopté par l'Union

européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert

sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/ DVA (*Credit Valuation Adjustment*) et du DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit default swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, Chapitre « *Dépréciation* » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes

d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

1.3.3 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le Groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les litiges ;
- les risques réglementaires, fiscaux (hors impôt sur les bénéfices) et autres risques.

1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 Avantages au personnel ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de Sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.4.1 Plan de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des

Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.5 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou

individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- Les commissions payées correspondent aux :
 - i. rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion,
 - ii. frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique « Commissions », lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :

- i. les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
- ii. les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
- ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;

- iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi, dans la majorité des cas, reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

1.3.6 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du Groupe Amundi :

- les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance).

Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits ;

- les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de d'Amundi et Crédit Agricole SA est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.7 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur

par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i. soit sur la même entité imposable,
 - ii. soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.3.8 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire ;
- matériel informatique 3 ans dégressif ;
- matériel de bureau 5 ans linéaire ;
- mobilier de bureau 10 ans linéaire ;
- installations techniques 10 ans linéaire ;
- constructions 20 ans linéaire.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (*up-front*) aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.10 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.11 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.13 Contrats de location

Le Groupe Amundi détient des contrats de locations essentiellement en tant que preneur.

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux

d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3.14 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,

■ elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 au cours de l'exercice 2019.

1.4 Principes et méthodes de consolidation

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles

donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités *ad hoc*)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du Groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du Groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35 %,
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20 % assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35 % ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le Groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule ;
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non-consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification) ;
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du Groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt

d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du Groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Note 2 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Gestion du capital et ratios réglementaires

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois

catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2019, comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

Note 3 ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

31/12/2019

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	22 955	194 617	1 796 299	1 081 409	-	3 095 280
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	87 967	262 136	2 585 281	5 068 403	2 700 145	10 703 931
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	486	-	486
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	110 923	456 752	4 381 580	6 150 299	2 700 145	13 799 697
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 135	-	389 518	23 747	-	416 400
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	194 004	194 004
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	3 135	-	389 518	23 747	194 004	610 404
Actifs financiers au coût amorti	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 131	146 414	1 568 151	908 813	-	2 655 510
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 257	262 136	2 585 281	5 558 027	-	8 417 701
Instruments dérivés de couverture	-	-	7 797	199	-	7 996
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	44 388	408 550	4 161 229	6 467 039	-	11 081 207
Passifs financiers au coût amorti	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
Dettes subordonnées	-	3 842	-	300 000	-	303 842
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	3 842	-	300 000	-	303 842

31/12/2018

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	62 242	170 852	1 000 089	1 223 202	-	2 456 385
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 948	32 661	693 291	5 046 112	2 219 082	7 995 093
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	66 190	203 513	1 693 380	6 269 314	2 219 082	10 451 477
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 824	-	193 358	100 960	-	297 142
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	188 809	188 809
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 824	-	193 358	100 960	188 809	485 951
Actifs financiers au coût amorti	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	973 785	-	31 395	-	-	1 005 180
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	63 763	172 396	958 842	1 482 525	-	2 677 526
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	32 661	693 291	4 806 064	-	5 532 017
Instruments dérivés de couverture	-	-	2 216	1 563	-	3 780
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	63 763	205 056	1 654 350	6 290 153	-	8 213 323
Passifs financiers au coût amorti	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	560 323	477 332	276 000	-	-	1 313 655
Dettes subordonnées	-	3 826	-	300 000	-	303 826
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	3 826	-	300 000	-	303 826

Note 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Commissions nettes	2 492 580	2 491 190
Commissions de surperformance	170 697	114 575
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 663 276	2 605 765

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits d'intérêts	16 680	6 976
Charges d'intérêts	(30 052)	(21 740)
MARGE NETTE D'INTÉRÊTS	(13 372)	(14 764)
Dividendes reçus	3 520	1 427
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	51 598	(28 874)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	-	13 315
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(6 115)	(2 307)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	49 003	(16 440)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(8)	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	7 046	6 440
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	7 038	6 440
TOTAL DES PRODUITS NETS FINANCIERS	42 669	(24 764)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	2019			2018		
(en milliers d'euros)	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 216	(486)	3 730	3 426	247	3 673
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	486	(4 216)	(3 730)	(247)	(3 426)	(3 673)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	4 702	(4 702)	-	3 179	(3 179)	-

4.3 Autres produits nets

(en milliers d'euros)	2019	2018
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(86 947)	(84 981)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	17 167	14 416
TOTAL DES AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(69 779)	(70 565)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors Groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du Groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 71 251 milliers d'euros au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

4.4 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(886 694)	(857 000)
Autres charges générales d'exploitation	(490 079)	(530 201)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	(8 636)	(8 313)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 376 773)	(1 387 201)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(78 070)	(27 511)
Immobilisations corporelles	(64 815)	(14 755)
Immobilisations incorporelles	(13 255)	(12 756)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(78 070)	(27 511)

4.5 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2019	2018
RISQUE DE CRÉDIT		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	2 775	(677)
<i>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</i>	2 775	(922)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(52)	(81)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 108	(341)
Engagements par signature	1 719	(500)
<i>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</i>	-	245
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements par signature	-	245
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	1 783	(17 021)
<i>Bucket 3 : Actifs dépréciés</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Engagements par signature	1 783	(17 021)
VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	4 558	(17 698)
VARIATION DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	(5 342)	8 174
AUTRES GAINS (PERTES) NETS	(9 912)	(1 724)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	(10 696)	(11 249)

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains								Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
(en milliers d'euros)									
AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	17 923 431	(2 188)	-	-	2 205 428	(28 786)	20 128 859	(30 974)	20 097 885
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	541 603	-	-	-	(541 603)	691	-	691	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)							-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)							-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)							-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)/ECL 12 mois (Bucket 1)	541 603				(541 603)	691	-	691	
TOTAL APRÈS TRANSFERT	18 465 034	(2 188)	-	-	1 663 825	(28 095)	20 128 859	(30 283)	20 098 576
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(115 655)	1 719	-	-	322 598	3 503	206 943	5 222	
Nouveaux engagements donnés	15 129						15 129	-	
Extinction des engagements							-	-	
Passage à perte					(2 411)	2 411	(2 411)	2 411	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation							-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période		124				1 092	-	1 216	
Changements dans le modèle/méthodologie		1 595					-	1 595	
Autres	(130 784)				325 009		194 225	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	18 349 379	(469)	-	-	1 986 423	(24 592)	20 335 802	(25 061)	20 310 741

Les provisions sur engagement hors bilan, correspondent aux provisions accordées par Amundi dans le cadre de garanties aux fonds.

4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	2019	2018
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	71	87
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(81)	(201)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-
Produits nets sur opérations de regroupement	-	-
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(11)	(114)

4.7 Impôts

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge d'impôt courant	(378 846)	(324 019)
Produit (charge) d'impôt différé	43 140	17 228
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(335 706)	(306 792)

La charge d'impôt au 31 décembre 2019 intègre un impact positif consécutif à l'application du dispositif fiscal « Affrancamento » en lien avec la fusion intervenue entre les entités italiennes Pioneer Investment Management Sgr p.A. et Amundi Sgr.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		1 248 686		1 111 873
TAUX ET CHARGE THÉORIQUES D'IMPÔT	34,43%	(429 923)	34,43 %	(382 818)
Effet des différences permanentes	0,83 pts	(10 317)	0,07 pts	(725)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(5,57 pts)	69 492	(5,45 pts)	60 589
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,06 pts	(810)	0,03 pts	(329)
Effet de l'imposition à taux réduit	(1,09 pts)	13 575	(1,69 pts)	18 774
Effet des autres éléments	(1,78 pts)	22 281	0,21 pts	(2 283)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT	26,88 %	(335 706)	27,60 %	(306 792)

4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2019 sont détaillés ci-dessous :

GAINS ET PERTES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	2019	2018
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS DE CONVERSION	23 701	24 298
Écart de réévaluation de la période	23 701	24 298
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(4)	(1 845)
Écart de réévaluation de la période	(12)	(1 845)
Transferts en résultat	8	-
Autres reclassifications	-	-
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE		-
Écart de réévaluation de la période		-
Transferts en résultat		-
Autres reclassifications		-
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	875	(7 642)
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	3	612
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	24 576	15 423

GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	2019	2018
GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST EMPLOI	(8 020)	1 024
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(11 943)	(38 657)
Écart de réévaluation de la période	(11 943)	(37 229)
Transferts en réserves		(1 429)
Autres reclassifications		-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	2 292	(226)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence		-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	(17 671)	(37 860)
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6 905	(22 437)
Dont part Groupe	6 921	(22 435)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(16)	(2)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

	31/12/2018				Variation 2019				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(5 587)	-	(5 587)	(5 587)	23 702	-	23 702	23 702	18 115	-	18 115	18 115
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(698)	220	(478)	(478)	(4)	3	(1)	(1)	(702)	223	(479)	(479)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-								
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(6 285)	220	(6 065)	(6 065)	23 698	3	23 701	23 701	17 413	223	17 636	17 636
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(9 698)	-	(9 698)	(9 698)	875	-	875	875	(8 822)	-	(8 822)	(8 822)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(15 982)	220	(15 762)	(15 762)	24 573	3	24 576	24 576	8 591	223	8 813	8 813

	31/12/2018				Variation 2019				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(17 457)	4 649	(12 806)	(12 773)	(8 020)	2 292	(5 727)	(5 711)	(25 477)	6 941	(18 534)	(18 483)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(24 408)	-	(24 408)	(24 408)	(11 943)	-	(11 943)	(11 943)	(36 351)	-	(36 351)	(36 351)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)	(19 963)	2 292	(17 671)	(17 654)	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(41 865)	4 649	(37 214)	(37 181)	(19 963)	2 292	(17 671)	(17 654)	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(57 848)	4 869	(52 978)	(52 944)	4 611	2 295	6 905	6 921	(53 237)	7 164	(46 072)	(46 023)

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse et Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisses	38	40
TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES	38	40

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 095 280	2 456 384
Instruments dérivés de couverture	486	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	577 330	565 912
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 120 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	5 308 592
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 799 697	10 451 477

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de transaction	3 095 280	2 456 384
dont swaps de taux	104 860	72 742
dont swaps sur actions et indices	2 985 211	2 368 854
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3 095 280	2 456 384

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR						
Taux d'intérêt	486	7 996	386 000	-	3 780	276 000

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	577 330	565 912
Actions et autres titres à revenu variable	478 507	467 420
Titres de participations non consolidés	98 824	98 492
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 120 588
Fonds (ne remplissant pas les critères SPPI)	2 601 320	2 120 588
Effets publics et valeurs assimilées	75 710	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	5 308 592
Créances sur les établissements de crédit	4 102 246	2 613 627
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 324	2 694 965
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 703 931	7 995 093

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (*seed money*), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 655 510	2 677 526
Instruments dérivés de couverture	7 996	3 780
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 417 701	5 532 017
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	11 081 207	8 213 323

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de transactions	2 655 510	2 677 526
dont swaps de taux	36 787	25 784
dont swaps sur actions et indices	2 608 773	2 635 554
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 655 510	2 677 526

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. « Actifs – instruments dérivés de couverture ».

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	8 417 701	5 532 017
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	8 417 701	5 532 017

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 7 865 792 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et de 5 737 380 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1 Compensation – Actifs financiers

EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTIONS-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31/12/2019						
Dérivés	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961
31/12/2018						
Dérivés	2 441 596	-	2 441 596	1 849 969	396 112	195 515
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 441 596	-	2 441 596	1 849 969	396 112	195 515

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation – Passifs financiers

EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTIONS-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES

(en milliers d'euros) Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)		(d)	(e) = (c) - (d)
31/12/2019						
Dérivés	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343
31/12/2018						
Dérivés	2 665 190	-	2 665 190	1 849 969	638 915	176 306
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	2 665 190	-	2 665 190	1 849 969	638 915	176 306

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et *Debit Valuation Adjustment* (DVA).

5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Pertes latentes	Valeur au bilan	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	416 400	(702)	297 142	(714)
Effets publics et valeurs assimilées	416 400	(702)	297 142	(714)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	194 004	(36 351)	188 809	(24 408)
Titres de participations non consolidés	194 004	(36 351)	188 809	(24 408)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	610 404	(37 053)	485 951	(25 122)

5.6 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	1 136 718	937 594
Comptes et prêts à terme	47 745	67 364
Créances rattachées	986	221
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (VALEUR NETTE)	1 185 449	1 005 180

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2019, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élèvent à 1 361 milliers d'euros contre 2 469 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et emprunts à terme	811 698	1 303 586
Dettes rattachées	772	1 109
Comptes ordinaires	4 254	8 960
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	816 724	1 313 655

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	303 842	303 826
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	303 842	303 826

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances d'impôts courants	33 435	39 715
Impôts différés actifs	146 872	154 550
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	180 306	194 264
Dettes d'impôts courants	114 841	107 683
Impôts différés passifs	119 256	173 426
TOTAL DES PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	234 097	281 109

Au 31 décembre 2019, aucun actif d'impôts différés relatif aux déficits reportables n'est reconnu dans les comptes.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	1 280 226	1 537 594
Produits à recevoir	290 660	551 240
Charges constatées d'avance	236 264	165 295
ACTIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 807 150	2 254 128

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 293 469 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 1 057 481 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créditeurs divers	633 196	547 374
Charges à payer	1 078 853	1 005 870
Produits constatés d'avance	8 463	8 192
Dettes locatives IFRS 16 ⁽¹⁾	172 973	
Autres comptes de régularisation	873 002	526 886
PASSIF - TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	2 766 487	2 088 322

(1) L'impact de l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 213 668 milliers d'euros (cf. note 9).

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 809 220 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 465 364 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.11 Co-entreprise et entreprises associées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Co-entreprises	12 031	12 679
Entreprises associées	263 238	251 134
ACTIF – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	275 269	263 812

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Co-entreprises	5 273	6 127
Entreprises associées	41 069	43 619
COMPTE DE RÉSULTAT – QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	46 342	49 745

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise, Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 12 031 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 12 679 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
Fund Channel	12 031	5 920	5 273	12 679	5 722	6 127
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISE)	12 031		5 273	12 679		6 127

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

	31/12/2019				31/12/2018			
(en milliers d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	23 675	11 309	133 512	26 782	26 812	14 404	131 448	29 217

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 263 238 milliers d'euros et 251 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Amundi détient des intérêts dans 4 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
NH-Amundi Asset Management	24 517	3 344	5 012	23 465	2 954	3 852
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	103 279	4 720	24 257	83 566	3 227	15 730
ABC-CA	130 873	-	9 314	120 722	-	19 773
Wafa Gestion	4 568	2 072	2 419	4 540	2 812	2 320
Tobam Holding Company & Tobam ⁽¹⁾	-	1 643	68	18 841	825	1 943
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)	263 238		41 069	251 134		43 619

(1) Déconsolidation des entités Tobam et Tobam Holding Company au cours de l'exercice 2019 suite à perte d'influence notable.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives utilisées par Amundi sont présentées ci-après :

	31/12/2019				31/12/2018			
(en milliers d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	48 127	16 705	90 197	81 723	35 432	12 840	87 719	78 217
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	150 412	65 559	254 108	206 251	122 341	42 515	192 426	153 353
ABC-CA	72 746	27 945	461 383	392 620	108 034	59 319	420 247	362 165
Wafa Gestion	15 611	7 113	37 594	13 437	15 081	6 825	36 954	13 352
Tobam Holding Company & Tobam	-	-	-	-	26 400	8 600	35 050	13 400

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01.01.2019 ⁽¹⁾	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	204 953	213 668	(6 443)	26 417	(20 895)	2 448		420 148
Amortissements et provisions	(162 329)		6 483	(64 819)	8 312	(587)	(993)	(213 933)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	42 624	213 668	41	(38 402)	(12 583)	1 861	(993)	206 215

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01.01.2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	196 320		(156)	12 998	(5 087)	964	(87)	204 953
Amortissements et provisions	(151 691)		29	(14 748)	4 851	(725)	(45)	(162 329)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	44 630		(127)	(1 750)	(236)	239	(132)	42 624

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »).

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	1 089 692	(1 000)	26 213	(1 136)	462	556	1 114 788
Amortissements et provisions	(545 464)	1 114	(85 693)	1 127	(216)	(558)	(629 690)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	544 228	115	(59 479)	(9)	246	(3)	485 098

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	1 100 094	15	6 066	(16 892)	238	170	1 089 692
Amortissements et provisions	(476 932)	(15)	(85 133)	16 692	(46)	(30)	(545 464)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	623 162	-	(79 067)	(199)	192	140	544 228

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 5 711,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 695,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable aux variations de change de la période.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;

- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 2 537,3 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du Groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du Groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2019 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2019-2022. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- une aversion au risque qui s'estompe suite au redressement des marchés observé en 2019 ;
- des marchés actions qui, après un redressement significatif en 2019, n'augmentent que très légèrement sur les années à venir, dans un contexte de maintien de taux bas ;
- des effets marchés légèrement favorables durant l'année 2020 et globalement neutres au-delà.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2 % pour les tests des 31 décembre 2019 et 2018 et un taux d'actualisation de 7,80 % pour le test du 31 décembre 2019 (contre 8,37 % pour les tests du 31 décembre 2018).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2019.

5.14 Provisions

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour risques sur engagements	30 974		8 235	(11 737)	(2 411)			25 061
Provisions pour risques opérationnels	1 143		438	(42)	(237)			1 302
Provisions pour charges de personnel	122 836		8 003	(3 652)	(33 232)	35	8 007	101 998
Provisions pour litiges	34 643			(1 048)	(4 047)		(22 465)	7 083
Provisions pour autres risques	19 127		7 876	(8)	(1 679)	48	(2 086)	23 278
PROVISIONS	208 723	-	24 552	(16 487)	(41 606)	83	(16 543)	158 722

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Variation de périmètre	Augmentations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour risques sur engagements	15 971	-	18 435	(1 160)	(457)	-	(1 815)	30 974
Provisions pour risques opérationnels	1 178				(35)			1 143
Provisions pour charges de personnel	149 858	-	5 407	(1 551)	(30 094)	88	(873)	122 836
Provisions pour litiges	32 911		10 252	(6 130)	(2 410)	-	20	34 643
Provisions pour autres risques	28 287	26	2 517	(6 882)	(8 314)	68	3 423	19 127
PROVISIONS	228 205	26	36 611	(15 723)	(41 310)	156	756	208 723

Au 31 décembre 2019, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à deux ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

5.15 Capitaux propres

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2019, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	137 606 739	68,07 %	68,52 %
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 660	1,71 %	1,72 %
Salariés	969 190	0,48 %	0,48 %
Actions en autodétention	1 333 964	0,66 %	-
Flottant	58 802 752	29,09 %	29,28 %
TOTAL DES TITRES	202 163 305	100,00 %	100,00 %

Au cours de l'exercice 2019 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant ainsi à l'émission de 458 951 actions (cf. section « Faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2019, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2019, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,90 euros par action soit un montant total de 579,4 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2018.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au titre de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017
Crédit Agricole SA	399 060	344 017
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	10 007	8 627
Salariés	1 714	1 046
Flottant	168 584	149 911
TOTAL DES DIVIDENDES	579 365	503 601

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net part du Groupe de la période <i>(en milliers d'euros)</i>	959 282	855 004
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	201 765 967	201 591 264
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	4,75	4,24

Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

Note 6 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

6.1 Effectifs

	2019	2018
Effectif de la période <i>en équivalent temps pleins - ETP</i>	Effectif moyen	Effectif moyen
France	2 120,5	2 088,7
Autres pays de l'Union européenne	1 430,6	1 499,1
Autres pays de l'Europe	10,0	9,7
Amérique du Nord	486,1	494,8
Amériques Centrale et du Sud	7,3	8,4
Afrique et Moyen-Orient	5,3	6,6
Asie et Océanie (hors Japon)	154,8	151,9
Japon	164,7	171,9
EFFECTIF TOTAL	4 379,3	4 431,2

6.2 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Salaires et traitements	(635 103)	(610 478)
Cotisations régime de retraite	(43 732)	(40 252)
Charges sociales et taxes	(158 336)	(159 913)
Autres	(49 523)	(46 357)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(886 694)	(857 000)

6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment

de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 40 646 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 40 865 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	114 865	7 036	121 901	125 683
Écart de change		243	243	442
Coût des services rendus sur l'exercice	4 111	997	5 108	5 440
Coût financier	1 704	19	1 723	1 761
Cotisations employés	36		36	39
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	(5 307)
Variation de périmètre	(2 187)		(2 187)	45
Prestations versées (obligatoire)	(3 243)	(618)	(3 861)	(4 187)
Taxes, charges administratives et primes			-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	312	(15)	297	(1 206)
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	9 040	116	9 156	(808)
Charge (produit) d'intérêt net	1 046	2	1 048	1 095
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	124 638	7 777	132 415	121 901

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Charge comptabilisée au résultat

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 111	997	5 108	133
Charge (produit) d'intérêt net	1 046	2	1 048	1 095
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	5 157	999	6 156	1 227

Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables et variation du stock d'écarts actuariels

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N-1	15 998	1 440	17 438	18 462
Écart de change	-	51	51	91
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(1 391)	(35)	(1 426)	898
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	312	(15)	297	(1 206)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	9 040	116	9 156	(808)
Ajustement de la limitation d'actifs	-			-
ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU COURS DE L'EXERCICE (GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST-EMPLOI)	7 961	116	8 077	(1 024)
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES AU 31/12/N	23 959	1 556	25 515	17 438

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de la juste valeur des actifs

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	43 078	6 196	49 274	49 991
Écart de change		214	214	392
Intérêt sur l'actif (produit)	658	17	675	666
Gains (pertes) actuariels	1 391	35	1 426	(898)
Cotisations payées par l'employeur	(36)	921	885	863
Cotisations payées par les employés	36		36	39
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds	(650)	(618)	(1 268)	(1 778)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	44 477	6 764	51 241	49 274

Position nette

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	124 638	7 777	132 415	121 901
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(44 477)	(6 764)	(51 241)	(49 274)
POSITION NETTE FIN DE PÉRIODE (PASSIF)	80 161	1 013	81 174	72 627

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management & autres plans	0,98 %	1,37 %
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH	1,23 %	1,63 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %

Allocations des actifs au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté	En %	Montant	Dont coté
Actions	4,89 %	2 173	2 173	-	-	-	4,24 %	2 173	2 173
Obligations	36,31 %	16 150	16 150	-	-	-	31,52 %	16 150	16 150
Immobiliers	3,33 %	1 483	-	-	-	-	2,89 %	1 483	-
Autres actifs	55,47 %	24 671	-	100,00 %	6 764	-	61,35 %	31 435	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS	100,00 %	44 477	18 323	100,00 %	6 764	-	100,00 %	51 241	18 323

Au 31 décembre 2019, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 66 298 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 21 179 milliers d'euros et une position nette fin de période de 45 119 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2019

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 7,97 %.
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,76 %.

6.5 Paiement à base d'actions

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 34 122 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2019 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du Groupe.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance					
Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017	16/05/2019
Date du Conseil d'Administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Nombre d'actions attribuées	235 160	139 930	1 551 750	98 310	65 570
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021	01/07/2018 31/12/2021	13/12/2019 13/12/2021
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2018 ⁽²⁾	224 286	131 762	1 386 200	98 310	65 570
Actions livrées au cours de la période	224 286	-	481 250	-	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période		4 106	36 710	2 550	-
Actions restantes au 31 décembre 2019 ⁽²⁾	-	127 656	899 629	95 760	65 570
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros	62,58 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros	48,78 euros	n.a.
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros	n.a.	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du Groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en

cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur Général et des Directeurs de pôle au titre des exercices 2019 et 2018 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 10 354 milliers d'euros et 9 579 milliers d'euros.

Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	7 531	7 324
Avantages postérieurs à l'emploi	376	384
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	2 447	1 871
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	10 354	9 579

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2018 et 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Jetons de présence versés aux administrateurs	259	262

Note 7 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers ;
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* - DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est

7.2 Autres actifs et passifs financiers

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3 095 280	-	3 095 280	-
Instruments dérivés	3 095 280	-	3 095 280	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	10 703 931	5 986 195	4 697 642	20 095
Instruments de capitaux propres	577 330	12 304	565 027	-
Actions et autres titres à revenu variable	478 507	-	478 507	-
Titres de participation non consolidés	98 824	12 304	86 520	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 626 567	30 369	20 095
Fonds	2 601 320	2 550 857	30 369	20 095
Effets publics et valeurs assimilées	75 710	75 710	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	3 347 324	4 102 246	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 324	3 347 324	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4 102 246	-	4 102 246	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	610 404	593 266	17 138	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	194 004	176 866	17 138	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	194 004	176 866	17 138	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	416 400	416 400	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	416 400	416 400	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	486	-	486	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	14 410 100	6 579 460	7 810 546	20 095

		Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 456 384	-	2 456 384	-
Instruments dérivés	2 456 384	-	2 456 384	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 995 093	4 797 272	3 184 081	13 740
Instruments de capitaux propres	565 912	27 566	538 346	-
Actions et autres titres à revenu variable	467 420	-	467 420	-
Titres de participation non consolidés	98 492	27 566	70 926	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Fonds	2 120 588	2 074 741	32 107	13 740
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 308 592	2 694 965	2 613 627	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 694 965	2 694 965	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2 613 627	-	2 613 627	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	485 951	485 951	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	188 809	188 809	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	188 809	188 809	-	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	297 142	297 142	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	297 142	297 142	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 937 428	5 283 223	5 640 465	13 740

7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 655 510	-	2 655 510	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 655 510	-	2 655 510	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 996	-	7 996	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	8 417 701	-	8 417 701	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 081 207	-	11 081 207	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables	Valorisation fondée sur des données non observables
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 677 526	-	2 677 526	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 677 526	-	2 677 526	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 780	-	3 780	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	5 532 017	-	5 532 017	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	8 213 323	-	8 213 323	-

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le Groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le Groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Note 8 ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;

- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur ;
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- la société est le gérant de l'entité structurée ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du Groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le Groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du Groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

31/12/2019				
	Gestion d'actifs			
		Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	879 485	879 485	-	879 485
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 018 439	1 018 439	-	1 018 439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1 897 924	1 897 924	-	1 897 924
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 009 582	1 009 582	-	1 009 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1 009 582			1 009 582
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 335 802	309 940	20 025 862
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	n.a.	(25 061)	-	(25 061)
ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	N.A.	20 310 741	309 940	20 000 801
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	76 800 345	N.A.	N.A.	N.A.

31/12/2018

Gestion d'actifs

Perte maximale

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	696 032	696 032	-	696 032
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 404 719	1 404 719	-	1 404 719
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	2 100 751	2 100 751	-	2 100 751
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	832 747	832 747	-	832 747
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	832 747			832 747
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 128 859	301 937	19 826 922
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	n.a.	(30 974)	-	(30 974)
ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	N.A.	20 097 885	301 937	19 795 948
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES DÉTENUS	94 701 409	N.A.	N.A.	N.A.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le Groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le

cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 25 061 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 30 974 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

Note 9 AUTRES INFORMATIONS

9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du Groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le Groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du Groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de

clientèle (*retail*, institutionnels). Le Groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet, les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (*retail* et institutionnels).

Toutefois, le Groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

(en milliers d'euros)	2019	2018
<i>Retail</i>	1 813	1 832
Institutionnels	679	659
Institutionnels, <i>Corporate</i> et Épargne entreprise	533	518
Assureurs ⁽¹⁾	146	141
COMMISSIONS NETTES	2 493	2 491
Commissions de surperformance	171	115
TOTAL DES REVENUS NETS DE GESTION	2 663	2 606
Produits nets financiers	43	(25)
Autres produits nets	(70)	(71)
TOTAL DES REVENUS NETS	2 636	2 510

(1) Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2018
France	1 412	1 205
Étranger	1 224	1 305
TOTAL DES REVENUS NETS	2 636	2 510

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 Parties liées

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun, avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe Amundi est présentée dans la note 9.3.1. « *Périmètre de consolidation* ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du Groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du Groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

(en milliers d'euros)

Groupe Crédit Agricole

RÉSULTAT	2019	2018
Intérêts et produits (charges) assimilés	(13 677)	(11 370)
Revenus (charges) de commissions	(279 446)	(306 521)
Autres produits (charges) nets	(16 541)	(15 168)
Charges générales d'exploitation	(7 153)	(9 311)
BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	633 813	368 695
Comptes de régularisation et actifs divers	72 558	95 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 712 442	5 462 564
Passif		
Dettes subordonnées	303 842	303 826
Dettes envers les établissements de crédit	808 497	1 310 865
Comptes de régularisation et passifs divers	255 056	208 515
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	264 040	227 100
Hors-bilan		
Garanties données	4 577 634	3 850 707
Garanties reçues	-	-

(en milliers d'euros)

Entreprises associées et co-entreprises

RÉSULTAT	2019	2018
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(2 831)	(3 102)
Charges générales d'exploitation	-	-
BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	230	310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 141	940
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 Périmètre de consolidation

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMÉDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ESR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ÉTOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY		Sortie	Équivalence	-	-	25,6	25,6	France
TOBAM		Sortie	Équivalence	-	-	4,1	20,0	France
FONDS ET OPCV								
ACACIA		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO ÉMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG – PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	94,6	94,6	97,2	97,2	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD BUENOS AIRES BRANCH ⁽¹⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Argentine
AMUNDI AUSTRIA GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH ⁽⁴⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE ⁽¹⁾		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Chili
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD SANTIAGO BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Équivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Équivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD JELLING BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Danemark
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Emirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MADRID BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Espagne
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	États-Unis
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD PARIS BRANCH ⁽²⁾		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH ⁽¹⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Équivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH ⁽⁶⁾			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.

(3) Succursales d'AMUNDI IRELAND LTD.

(4) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(5) Succursale de FUND CHANNEL.

(6) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

Sociétés consolidées	Notes	Évolution du périmètre	Méthode	31/12/2019		31/12/2018		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaisie
WAFA GESTION			Équivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	(1)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Mexique
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI INTERMEDIATION LONDON BRANCH	(6)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD LONDON BRANCH	(2)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI IRELAND LTD LONDON BRANCH	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI IRELAND LTD SINGAPORE BRANCH	(3)	Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(5)		Équivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Taiwan
AMUNDI TAIWAN (ex-Mirae)		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD.

(3) Succursales d'AMUNDI IRELAND LTD.

(4) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS.

(5) Succursale de FUND CHANNEL.

(6) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION.

9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La totalité de ces postes s'élève à 292 828 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 287 301 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED	Australie	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INV. ADVISORY LIMITED BEIJING	Chine	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	France	60,0 %	Seuils de signification
ANATEC	France	100,0 %	Seuils de signification
IM SQUARE	France	25,4 %	Seuils de signification
LA FINANCIÈRE MAGELLAN	France	33,3 %	Seuils de signification
SCI MASCARIN	France	100,0 %	Seuils de signification
SCI LES PALMIERS BLEUS	France	100,0 %	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	42,1 %	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ENERGY TRANSITION LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	60,0 %	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT SARL	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
GREEN CREDIT CONTINUUM FUND GP	Luxembourg	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT MAROC	Maroc	100,0 %	Seuils de signification
AMUNDI ISLAMIC MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	100,0 %	Seuils de signification
FUND CHANNEL (SUISSE) SA	Suisse	50,0 %	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0 %	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2019.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le Groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt
NEXTSTAGE SAS	France	11,5 %
TOBAM HOLDING COMPANY & TOBAM	France	17,7 %

9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2019 comprennent :

- les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés	20 335 802	20 128 859
Dont engagement de garantie des fonds	20 335 802	20 128 859
Dont autres engagements de garantie	-	-

- les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêts	2 707 533	2 522 924
Autres instruments	54 481 427	53 389 661
TOTAL NOTIONNELS	57 188 960	55 912 585

9.6 Contrats de location

Le Groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. En lien avec ces contrats, le Groupe reconnaît, au sein du poste immobilisations corporelles, la valeur des droits d'utilisation correspondant à ces contrats pour un montant de 161 673 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le Groupe Amundi est également preneur de contrats de faible valeur et/ou de courte durée qui conformément aux exemptions permises par IFRS 16 ne font pas l'objet de reconnaissance de droits d'utilisation et de dette locative.

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
DETTE LOCATIVE	172 973	44 798	80 282	47 892

Charges liées aux droits d'utilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(2 091)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(47 366)

Les charges liées aux droits d'utilisation viennent en remplacement des charges de loyers reconnues précédemment en application de la norme IAS 17.

9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2019 et 2018 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2019			2018		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 705	1 835	3 540	1 685	1 794	3 479
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	991	403	1 394	778	736	1 514
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2 696	2 238	4 934	2 463	2 530	4 993

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par Ernst & Young et Autres, pour 803 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 65 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par PricewaterhouseCoopers Audit, pour 858 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 45 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Note 10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Accord signé en vue de l'acquisition de Sabadell Asset Management

Le 21 janvier 2020, Amundi et Banco Sabadell ont annoncé la signature d'un accord définitif en vue de l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

À cette même date, Banco Sabadell et Amundi annonçaient la signature d'un partenariat stratégique d'une durée de 10 ans portant sur la distribution des produits d'Amundi dans les réseaux de Banco Sabadell en Espagne.

À la date d'établissement de ces états financiers, le montant de cette acquisition est estimé à un montant de 430 millions, auquel pourrait s'ajouter un complément de prix jusqu'à 30 millions d'euros (payable en 2024 et basé sur les performances futures de l'activité).

L'acquisition serait financée exclusivement par le capital excédentaire d'Amundi.

Compte tenu de l'existence de clauses suspensives, cette transaction notamment soumise à l'approbation des régulateurs devrait se conclure au cours du 3^e trimestre 2020.

6.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale Amundi

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 11 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe 1.3.13 « Contrats de location » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » ainsi que les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant les données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition**Risque identifié**

Les écarts d'acquisition sont principalement issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Comme mentionné dans la note 1.4.6 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT.

Comme indiqué dans la note 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés, les flux prévisionnels de trésorerie sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe et intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques. L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction.

Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la méthodologie retenue par le groupe Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur. Nous avons examiné les calculs réalisés et fait appel à nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes.

Nous avons, par ailleurs, examiné les trajectoires financières préparées par la direction du groupe et utilisées dans les tests de dépréciation afin :

- de les comparer aux éléments examinés par le conseil d'administration du groupe ;
- d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices antérieurs avec les performances réalisées.

Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation) et examiné les informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.

Évaluation et comptabilisation des commissions de surperformance**Risque identifié**

Le groupe Amundi gère un portefeuille de fonds diversifiés couvrant différentes classes d'actifs. Pour certains fonds, il est prévu, par des dispositions contractuelles, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

Comme mentionné dans la note 1.3.5 de l'annexe, les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Au 31 décembre 2019, les commissions de surperformance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 170,7 millions d'euros (note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

La multiplicité de dates d'échéance, d'indices et de seuils de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de surperformance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants.

Nous avons ainsi considéré que l'évaluation et la comptabilisation des commissions de surperformance constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus de calcul des commissions de surperformance mis en œuvre par le groupe Amundi.

Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de surperformance calculées par la direction et les montants comptabilisés ainsi qu'avec les commissions calculées par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

- rapproché l'indice de référence retenu de celui figurant dans les dispositions contractuelles ;
- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction des montants comptabilisés ;
- réconcilié les commissions de surperformance comptabilisées aux commissions calculées par les « valorisateurs » des fonds ;
- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 11 février 2020. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-neuvième année, dont vingt-trois années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG ET Autres

Olivier Durand

Claire Rochas



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

7.1	COMPTES ANNUELS	240
7.2	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	243
7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	275

7.1 COMPTES ANNUELS

Bilan au 31 décembre 2019

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 355 579	1 060 476
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	1 355 579	1 060 476
Opérations avec la clientèle	4	219 600	195 150
OPÉRATIONS SUR TITRES		2 373 506	1 785 069
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5	70 900	62 710
Actions et autres titres à revenu variable	5	2 302 606	1 722 359
VALEURS IMMOBILISÉES		6 073 593	6 085 542
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	176 884	188 809
Parts dans les entreprises liées	6-7	5 896 699	5 896 718
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	9	15
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES	8	78 832	39 893
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		487 092	431 786
Autres actifs	9	412 597	389 064
Comptes de régularisation	9	74 494	42 721
TOTAL ACTIF		10 588 202	9 597 915

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 339 532	1 255 573
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 339 532	1 255 573
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	3 523 917	2 786 004
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	152 622	78 420
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		459 090	375 139
Autres passifs	14	417 392	366 196
Comptes de régularisation	14	41 699	8 943
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		346 369	343 479
Provisions	15-16-17	42 527	39 653
Dettes subordonnées	19	303 842	303 826
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	18	37 149	37 149
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG :	20	4 729 522	4 722 152
Capital souscrit		505 408	504 261
Primes d'émission		2 501 654	2 483 626
Réserves		62 471	62 356
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 092 544	1 184 164
Résultat en attente d'approbation/acompte sur dividendes			
Résultat de l'exercice		567 445	487 745
TOTAL PASSIF		10 588 202	9 597 915

Hors bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financements	26		
Engagements de garantie	26	2 177 007	1 731 957
Engagements sur titres	26		
Engagements reçus			
Engagements de financement	26	1 750 000	1 750 000
Engagements de garantie	26		
Engagements sur titres	26		

Compte de résultat au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	28-29	49 721	29 275
Intérêts et charges assimilées	28	(58 654)	(35 811)
Revenus des titres à revenu variable	29	609 037	550 508
Commissions (produits)	30	6 009	4 269
Commissions (charges)	30	(1 597)	(554)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	10 044	(1 955)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	7 132	(63 503)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	14 476	11 592
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(14 385)	(12 032)
PRODUIT NET BANCAIRE		621 783	481 789
Charges générales d'exploitation	34	(51 019)	(21 749)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		570 759	460 029
Coût du risque	35	67	(67)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		570 826	459 962
Résultat net sur actifs immobilisés	36		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		570 826	459 963
Résultat exceptionnel		(1)	
Impôt sur les bénéfices	37	(3 380)	27 783
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET		567 445	487 745

7.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Sommaire des notes

Note 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019	245	Note 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	255
1.1	Cadre juridique et financier	245	5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie	255
1.2	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019	245	5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	256
1.3	Événements postérieurs à l'exercice 2019	245	5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle	256
Note 2	PRINCIPES, MÉTHODES COMPTABLES	246	5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique	256
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – engagements par signature	246	Note 6	TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES FILIALES	257
2.2	Portefeuille-titres	247	6.1	Valeur estimative des titres de participation	258
2.3	Immobilisations	248	Note 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	259
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	248	7.1	Immobilisations financières	259
2.5	Dettes représentées par un titre	248	7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	259
2.6	Provisions	249	Note 8	ACTIONS PROPRES	260
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	249	Note 9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	260
2.8	Opérations en devises	249	Note 10	DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	260
2.9	Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels	249	Note 11	DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	261
2.10	Engagements hors-bilan	250	Note 12	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	261
2.11	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	250	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle	261
2.12	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	250	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique	261
2.13	Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	251	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique	262
2.14	Charges et produits exceptionnels	251	Note 13	DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE	262
2.15	Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)	252	13.1	Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle	262
Note 3	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RESTANT À COURIR	252	13.2	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	262
Note 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	253			
4.1	Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle	253			
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	253			
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	253			
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique	254			

Sommaire des notes – suite

Note 14	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	263	Note 28	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	270
Note 15	PROVISIONS	263	Note 29	REVENUS DES TITRES	271
Note 16	ÉPARGNE-LOGEMENT	263	Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	271
Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	264	Note 31	GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	271
Note 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	265	Note 32	GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	272
Note 19	DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	265	Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	272
Note 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	265	Note 34	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	273
Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	266	34.1	Effectif par catégorie de personnel	273
Note 22	OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	266	Note 35	COÛT DU RISQUE	273
Note 23	OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES	266	Note 36	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	274
Note 24	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	266	Note 37	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	274
Note 25	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	267	Note 38	AFFECTATION DES RÉSULTATS	274
25.1	Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	268	Note 39	IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	274
25.2	Instruments financiers à terme : juste valeur	268	Note 40	RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION	274
Note 26	ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS	269	Note 41	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	274
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS	270			

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

1.1 Cadre juridique et financier

La société Amundi est une société anonyme au capital de 505 408 262,50 euros (soit 202 163 305 actions de 2,50 euros de valeur nominale).

Conformément à l'article 44 de la loi du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, Amundi a le statut d'établissement de crédit classé parmi les sociétés financières. Ce texte modifie l'article 18 de la loi bancaire 84-46 du 24 janvier 1984 et abroge l'article 99.

Dans le cadre de la loi de modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1997, Amundi a opté pour le statut de société financière, c'est-à-dire d'établissement de crédit.

Le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement a redéfini l'agrément d'Amundi le 19 février 2002. Amundi est agréé en qualité de société financière à délivrer des garanties en capital et/ou de performance dans le domaine de la gestion d'actifs, notamment au profit de clients du groupe Crédit Agricole ou d'OPCVM dont la gestion est assurée par celui-ci.

La Société est détenue à hauteur de :

- 69,77 % par le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 29,57 % par le public (y compris les salariés) ;
- 0,66 % en autodétention.

1.2 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

■ Augmentation de capital

Au cours du second semestre 2019 s'est finalisée l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisée dans le cadre des autorisations juridiques existantes votées par l'Assemblée générale de mai 2017.

Au terme de la période de souscription, cette augmentation de capital a conduit à l'émission de 458 951 actions au prix de 42,43 euros par action (dont 2,50 euros de nominal et 39,93 euros de prime d'émission). Le montant final de l'opération s'élève à 19,47 millions d'euros.

1.3 Événements postérieurs à l'exercice 2019

Aucun événement significatif postérieur à la date de clôture de l'exercice, pris en compte en comptabilité ou non, n'est intervenu.

Note 2 PRINCIPES, MÉTHODES COMPTABLES

La présentation des états financiers d'Amundi est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle - engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Amundi et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 *Traitement comptable du risque de crédit* du Livre II *Opérations particulières*) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Amundi ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers Amundi constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis un an au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Parmi les encours douteux, Amundi distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Amundi par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Amundi le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2 Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 *Comptabilisation des opérations sur titres* du Livre II *Opérations particulières*) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 *Traitement comptable du risque de crédit* du Livre II *Opérations particulières*) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour la valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne est inférieure à la valeur comptable il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-7 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de mêmes natures souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans les entreprises liées) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou de la valeur économique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrés sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel est négocié le titre n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Amundi détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Amundi utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 *Comptabilisation des opérations sur titres* du Livre II *Opérations particulières*) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Amundi n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Amundi, dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à l'actif du bilan dans un portefeuille de transaction pour leur valeur d'inventaire.

Les actions propres rachetées par Amundi dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées dans un portefeuille de placement. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques

d'actifs auxquelles il est affecté en « autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement.

Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus par Amundi suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissements doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques et agencements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements ;
- autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

2.6 Provisions

Amundi applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Amundi à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2019 le solde de ce compte est de 37 148 962,00 euros.

2.8 Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 *Comptabilisation des opérations en devises* du Livre II *Opérations particulières* du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Amundi a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.9 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 *Les instruments financiers à terme* du Livre II *Opérations particulières* du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements hors bilan relatifs à ces opérations reprennent le montant du capital notionnel des contrats non dénoués à la clôture de l'exercice. Dans le cas d'opérations optionnelles, les engagements reflètent le montant des capitaux nominaux de l'instrument sous-jacent.

Au 31 décembre 2019 les engagements financiers à terme s'élèvent à 178 314 milliers d'euros.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Lorsque les instruments sont évalués à la valeur de marché, celle-ci est déterminée :

- à partir des prix disponibles, s'il existe un marché actif ;
- à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Amundi intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou de proxy de CDS.
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS Single Name de contreparties de même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Les produits et charges relatifs aux instruments négociés dans le cadre d'opérations complexes, notamment émissions d'obligations structurées, sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Amundi.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion ainsi que l'intéressement sont constatés dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Certaines sociétés du Groupe se sont constituées en « Unité Économique et Sociale » (Amundi, Amundi AM, Amundi ITS, Amundi Finance, Amundi Tenue de Comptes, Amundi Immobilier, Amundi Intermédiation, Amundi Private Equity Funds, Étoile Gestion, BFT IM, Société Générale Gestion, CPR AM et Amundi Transition Énergétique). Des accords relatifs à la participation des salariés et à l'intéressement ont été conclus dans ce cadre.

La participation et l'intéressement figurent dans les frais de personnel.

Les salariés mis à disposition par Crédit Agricole S.A. bénéficient des accords signés dans le cadre de l'UES de cette entité. La charge à payer estimée de la participation et de l'intéressement attribués dans ce cadre a été enregistrée dans les comptes.

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Amundi n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régime à prestations définies

Amundi a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du Chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Amundi provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,26 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,68 %.

À l'intérieur du Groupe Amundi, Amundi AM a formalisé un contrat d'assurance « Indemnités Fin de Carrière » (IFC) avec PREDICA et des conventions de mandat entre Amundi et les filiales de l'UES ont été signées. Cette externalisation des « IFC » se traduit par un transfert d'une partie de la provision de passif qui existait dans les comptes vers le contrat PREDICA.

Le solde non externalisé reste inscrit en provision de passif.

2.13 Plan d'attribution d'actions et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plan d'attribution d'actions

Des plans d'attributions d'actions de performance accordées à certaines catégories de salariés ont été mis en place.

Ces actions, livrées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, font préalablement l'objet d'un rachat.

Elles feront l'objet d'une refacturation aux sociétés employeuses du Groupe lors de la livraison des actions.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance

Date de l'Assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017	16/05/2019
Date du Conseil d'Administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Nombre d'actions attribuées	235 160	139 930	1 551 750	98 310	65 570
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
	11/02/2016	09/02/2017	01/07/2017	01/07/2018	13/12/2019
Période d'acquisition des droits	11/02/2019	09/02/2020	31/12/2021	31/12/2021	13/12/2021
Conditions de performance ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2018 ⁽²⁾	224 286	131 762	1 386 200	98 310	65 570
Actions livrées au cours de la période	224 286	-	481 250	-	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période		4 106	36 710	2 550	-
Actions restantes au 31 décembre 2019 ⁽²⁾	-	127 656	899 629	95 760	65 570
Juste valeur d'une action – Tranche 1	26,25 euros	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros	62,58 euros
Juste valeur d'une action – Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros	48,78 euros	n.a.
Juste valeur d'une action – Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros	n.a.	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du Groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du Groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100 %.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes d'Amundi.

2.15 Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Amundi a mis en place depuis 2010 un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019 16 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Amundi. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Suite à la signature le 15 avril 2010 d'une convention d'intégration fiscale, Amundi est tête de groupe d'intégration fiscale des sociétés suivantes :

- CPR Asset Management ;
- Amundi Finance ;

- Amundi Intermédiation ;
- Société Générale Gestion ;
- Amundi AM ;
- Amundi Immobilier ;
- Amundi Private Equity Funds ;
- Amundi Tenue de Comptes ;
- Amundi Finance Émissions ;
- LCL Émissions ;
- Amundi Issuance ;
- Étoile Gestion ;
- Amundi India Holding ;
- Amundi Ventures ;
- Valinter 19 ;
- Valinter 20.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RESTANT À COURIR

	31/12/2019				31/12/2018		
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
■ à vue	869 324				869 324		869 324
■ à terme	100 000	286 000			386 000	242	386 242
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés				100 000	100 000	13	100 013
TOTAL	969 324	286 000		100 000	1 355 324	256	1 355 579
Dépréciations							
VALEURS NETTES AU BILAN	969 324	286 000		100 000	1 355 324	256	1 355 579
Comptes ordinaires							
Comptes et avances à terme							
TOTAL							
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							
TOTAL	969 324	286 000		100 000	1 355 324	256	1 355 579
							1 060 476

Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019				31/12/2018		
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales							
Autres concours à la clientèle	219 600				219 600		195 150
Valeurs reçues en pension livrée						219 600	
Comptes ordinaires débiteurs							
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN	219 600				219 600	219 600	195 150

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	219 600	195 150
Autres pays de L'U.E.		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Organismes internationaux		
TOTAL EN PRINCIPAL	219 600	195 150
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEURS NETTES AU BILAN	219 600	195 150

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019				
(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France	219 600				
(y compris DOM-TOM)					
Autres pays de L'U.E.					
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique centrale et latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN	219 600				

		31/12/2018			
		Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux
(en milliers d'euros)					compromis
France					
(y compris DOM-TOM)	195 150				
Autres pays de L'U.E.					
Autres pays d'Europe					
Amérique du Nord					
Amérique centrale et latine					
Afrique et Moyen-Orient					
Asie et Océanie (hors Japon)					
Japon					
Organismes internationaux					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN		195 150			

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

		31/12/2019			
		Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux
(en milliers d'euros)					compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financières	141 700				
Entreprises	77 900				
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN		219 600			

		31/12/2018			
		Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux
(en milliers d'euros)					compromis
Particuliers					
Agriculteurs					
Autres professionnels					
Société financières	118 950				
Entreprises	76 200				
Collectivités publiques					
Autres agents économiques					
Créances rattachées					
VALEUR AU BILAN		195 150			

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019				31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
■ dont surcote restant à amortir						
■ dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN						
Obligations et autres titres à revenu fixe :		70 926			70 926	63 314
Émis par organismes publics						
Autres émetteurs		70 926			70 926	63 314
■ dont surcote restant à amortir						
■ dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		6			6	7
Dépréciations		(32)			(32)	(610)
VALEUR NETTE AU BILAN		70 900			70 900	62 710
Actions et autres titres à revenu variable	10 498	2 327 467			2 337 965	1 777 793
Créances rattachées						
Dépréciations		(35 359)			(35 359)	(55 434)
VALEUR NETTE AU BILAN	10 498	2 292 108			2 302 606	1 722 359
TOTAL	10 498	2 363 008			2 373 506	1 785 069
Valeurs estimatives	10 498	2 304 639			2 315 137	1 791 173

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de placement s'élève à 12 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	Encours nets 31/12/2019	Encours nets 31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris États)		
Établissements de crédit	70 926	63 314
Sociétés financières	2 337 866	1 777 688
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	99	105
Divers et non ventilés		
TOTAL EN PRINCIPAL	2 408 891	1 841 106
Créances rattachées	6	7
Dépréciations	(35 391)	(56 045)
VALEURS NETTES AU BILAN	2 373 506	1 785 069

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2019				31/12/2018			
(en milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés								
Titres non cotés	70 926		2 337 965	2 408 891	63 314		1 777 793	1 841 106
Créances rattachées	6			6	7			7
Dépréciations	(32)		(35 359)	(35 391)	(610)		(55 434)	(56 045)
VALEURS NETTES AU BILAN	70 900		2 302 606	2 373 506	62 710		1 722 359	1 785 069

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019						31/12/2018
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute				70 926	70 926	6	70 932
Dépréciations				(32)	(32)		(32)
VALEUR NETTE AU BILAN				70 893	70 893	6	70 900
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute							
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN							

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	Encours nets 31/12/2019	Encours nets 31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	70 926	63 314
Autres pays de l'U.E.		
Autres pays de l'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
TOTAL EN PRINCIPAL	70 926	63 314
Créances rattachées	6	7
Dépréciations	(32)	(610)
VALEUR NETTE AU BILAN	70 900	62 710

Note 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES FILIALES

(en milliers d'euros) Société	Informations financières				Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	valeur brute	valeur nette					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ											
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)											
2) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (10 à 50 % du capital)											
AMUNDI FINANCE	EUR	40 320	548 063	23,87 %	227 357	227 357	100 000		189 626	139 480	19 609
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)											
AMUNDI AM	EUR	1 086 263	3 869 649	100,00 %	4 673 774	4 673 774			1 213 040	583 925	422 918
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	EUR	567 034	46 668	100,00 %	582 437	582 437			228 273	47 267	45 878
ÉTOILE GESTION	EUR	29 000	3 361	100,00 %	155 000	155 000			81 429	16 299	16 849
CPR ASSET MANAGEMENT	EUR	53 446	38 772	86,36 %	99 563	99 563			195 468	56 163	43 386
BFT GESTION	EUR	1 600	63 105	99,99 %	60 374	60 374			49 060	11 134	
AMUNDI IMMOBILIER	EUR	16 685	38 303	100,00 %	63 989	63 989			198 009	61 877	52 399
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	EUR	12 394	39 579	59,93 %	33 998	33 998			31 078	9 200	
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE AMUNDI											
	EUR				483	225					
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					5 896 976	5 896 718					

L'information « résultat du dernier exercice » concerne le résultat de l'exercice en cours.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Valeur au Bilan	Valeur Estimative	Valeur au Bilan	Valeur Estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
■ Titres non cotés	5 896 976	5 896 699	5 896 976	5 896 718
■ Titres cotés				
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations	(276)		(258)	
VALEUR NETTE AU BILAN	5 896 699	5 896 699	5 896 718	5 896 718
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
■ Titres non cotés				
■ Titres cotés				
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations				
Sous-total titres de participation				
Autres titres détenus à long terme				
■ Titres non cotés				
■ Titres cotés	286 926	176 884	286 926	188 809
■ Avances consolidables				
■ Créances rattachées				
■ Dépréciations	(110 042)		(98 117)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	176 884	176 884	188 809	188 809
VALEUR NETTE AU BILAN	176 884	176 884	188 809	188 809
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	6 073 584	6 073 584	6 085 527	6 085 527

	31/12/2019		31/12/2018	
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	5 896 976	5 896 699	5 896 976	5 896 718
Titres cotés	286 926	176 884	286 926	188 809
TOTAL	6 183 902	6 073 584	6 183 902	6 085 527

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

7.1 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	5 896 976				5 896 976
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(258)	(19)			(276)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 896 718	(19)			5 896 699
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	286 926				286 926
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(98 117)		11 925		(110 042)
VALEUR NETTE AU BILAN	188 809		11 925		176 884
TOTAL	6 085 527	(19)	11 925		6 073 584

La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	53				53
Amortissements et dépréciations	(38)			(5)	(43)
VALEUR NETTE AU BILAN	15			(5)	9
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	420				420
Amortissements et dépréciations	(420)				(420)
VALEUR NETTE AU BILAN					
TOTAL	15			(5)	9

Note 8 ACTIONS PROPRES

	31/12/2019			31/12/2018
(en milliers d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total
Nombre	39 500	1 294 464		1 333 964
Valeurs comptables	2 761	76 071		78 832
Valeurs de marché	2 761	76 071		78 832

Les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en portefeuille de transaction.

Les actions propres détenues dans le cadre de la couverture d'un plan d'attributions d'actions sont comptabilisées en portefeuille de placement.

Note 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	412 597	389 064
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	412 597	389 064
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	68 507	40 964
Charges constatées d'avance	277	194
Charges à répartir	2 293	1 287
Autres comptes de régularisation	3 419	277
VALEUR NETTE AU BILAN	74 494	42 721
TOTAL	487 092	431 786

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 746 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle						
Sur opérations sur titres	154 419	15 378	(24 273)		185	145 709
Sur valeurs immobilisées						
Sur autres Actifs						
TOTAL	154 419	15 378	(24 273)		185	145 709

Note 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019				31/12/2018		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
■ à vue	596 774				596 774		18 700
■ à terme	163 630	370 300	208 000		741 930	829	1 236 873
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	760 404	370 300	208 000		1 338 704	829	1 339 533
							1 255 573

Note 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019				31/12/2018		
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs							
Comptes d'épargne à régime spécial :							
■ à vue							
■ à terme							
Autres dettes envers la clientèle	787 600	2 736 300			3 523 900	17	2 786 004
■ à vue	37 600				37 600		37 400
■ à terme	750 000	2 736 300			3 486 300	17	2 748 604
Valeurs données en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	787 600	2 736 300			3 523 900	17	3 523 917
							2 786 004

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 323 900	2 546 000
Autres pays de l'U.E.	200 000	240 000
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
TOTAL EN PRINCIPAL	3 523 900	2 786 000
Dettes rattachées	17	4
VALEURS AU BILAN	3 523 917	2 786 004

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers		
Agriculteurs		
Autres professionnels		
Sociétés financières	3 523 900	2 786 000
Entreprises		
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
TOTAL EN PRINCIPAL	3 523 900	2 786 000
Dettes rattachées	17	4
VALEUR AU BILAN	3 523 917	2 786 004

Note 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2019				31/12/2018		
(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables	12 009	41 685	25 000	70 926	149 620	3 002	152 622
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	12 009	41 685	25 000	70 926	149 620	3 002	152 622

13.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

Néant.

Note 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	2 293	1 287
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	415 099	364 909
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	417 392	366 196
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance		
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer	41 699	8 943
Autres comptes de régularisation		
VALEUR AU BILAN	41 699	8 943
TOTAL	459 090	375 139

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés						
Pour autres engagements sociaux						
Pour risques d'exécution des engagements par signature	67			(67)		
Pour litiges fiscaux						
Pour autres litiges						
Pour risques pays						
Pour risques de crédit						
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels						
Autres provisions ⁽¹⁾	39 586	27 526	(24 585)			42 527
VALEUR AU BILAN	39 653	27 526	(24 585)	(67)		42 527

(1) Composé principalement des montants attribués aux salariés des sociétés du groupe dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance.

Note 16 ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	434	332
Coûts des services rendus sur la période	36	31
Effet de l'actualisation		
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées		
(Gains)/pertes actuariels	(44)	71
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	426	434

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coûts des services rendus sur la période	36	31
Coût financier	6	5
Rendement attendu des actifs sur la période		
Amortissement du coût des services passés	(12)	(12)
Autres gains ou pertes		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	30	24

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	866	853
Rendement attendu des actifs	12	12
Gains/pertes actuariels	6	1
Cotisation de l'employeur		
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées par le fonds	(40)	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROIT À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	844	866

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	426	434
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs en fin de période	(844)	(866)
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	418	432

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
VALEUR AU BILAN	37 149	37 149

Note 19 DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2019					31/12/2018	
(en milliers d'euros)	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Dollar							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				300 000	300 000	3 842	303 842
C/C bloqués des Caisses Locales							
Dépôts Gtie à caractère mutuel							
VALEURS AU BILAN				300 000	300 000	3 842	303 842
							303 826

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminées positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Le capital social est composé de composé de 202 163 305 actions de 2,50 euros de valeur nominale.

(en milliers d'euros)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Acompte sur dividendes	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	504 261	3 730 146			487 745	4 722 152
Dividendes versés au titre de 2018		(579 365)				(579 365)
Variation de capital	1 147					1 147
Variation des primes et réserves		18 143				18 143
Affectation du résultat social		487 745			(487 745)	
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice 2019					567 445	567 445
Autres variations						
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	505 408	3 656 668			567 445	4 729 522

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	4 729 522	4 722 152
Fonds pour risques bancaires généraux	37 149	37 149
Dettes subordonnées et titres participatifs	303 842	303 826
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 070 513	5 063 127

Note 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2019	Solde au 31 décembre 2018
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
CRÉANCES	1 646 079	1 318 337
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 355 579	1 060 476
Sur la clientèle	219 600	195 150
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 900	62 710
DETTES	5 167 291	4 345 402
Sur les établissements de crédits et institutions financières	1 339 532	1 255 572
Sur la clientèle	3 523 917	2 786 004
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	303 842	303 826
ENGAGEMENTS DONNÉS	22 830	24 895
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	22 830	24 895
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 129 525	10 409 645	9 223 678	9 491 422
Autres devises de l'Union Europ.	70	1	283	
Franç Suisse				
Dollar	2 126	21 002	2 776	23 309
Yen	301 553		291 462	
Autres devises	14	2 640	10	3 477
TOTAL	10 433 288	10 433 288	9 518 208	9 518 208

Note 24 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

Néant.

Note 25 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes		124 620	124 620	78 316
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾		124 620	124 620	78 316
Swaps de taux d'intérêt		53 694	53 694	15 002
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		70 926	70 926	63 314
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		53 694	53 694	15 002
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
■ Achetés				
■ Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
■ Achetés				
■ Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
■ Achetés				
■ Vendus				
Opérations de gré à gré		53 694	53 694	15 002
Options de swap de taux :				
■ Achetés				
■ Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
■ Achetés				
■ Vendus				
Instruments de taux de change à terme :				
■ Achetés				
■ Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
■ Achetés		53 694	53 694	15 002
■ Vendus				
Autres instruments à terme				
■ Achetés				
■ Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit :				
■ Achetés				
■ Vendus				
TOTAL		178 314	178 314	93 318

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	53 694			53 694					
Swaps de devises									
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	53 694			53 694					
Opérations conditionnelles sur actions et indices			70 926			70 926			
Dérivés sur actions, indices boursier									
SOUS-TOTAL	107 388		70 926	107 388		70 926			
Opérations de change à terme									
TOTAL GÉNÉRAL	107 388		70 926	107 388		70 926			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste valeur	Encours notionnel	Juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
FRA				
Swaps de taux d'intérêt	3 250	53 694	133	15 002
Swaps de devises				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	(2 124)	124 620	(1 143)	78 316
SOUS-TOTAL	1 126	178 314	(1 010)	93 318
Opérations de change à terme				
TOTAL	1 126	178 314	(1 010)	93 318

Note 26 ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 177 007	1 731 957
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
■ Ouverture de crédits confirmés		
■ Ouverture de crédits documentaires		
■ Autres ouvertures de crédits confirmés		
■ Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	2 177 007	1 731 957
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
■ Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	2 177 007	1 731 957
■ Cautions immobilières		
■ Garanties financières		
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	2 177 007	1 731 957
Engagements sur titres		
■ Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
■ Autres engagements à donner		
ENGAGEMENTS RECUS	1 750 000	1 750 000
Engagements de financement	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 750 000	1 750 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 126		1 126	(1 010)		(1 010)
Risques sur les autres contreparties						
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	1 126		1 126	(1 010)		(1 010)
Dont risques sur contrats de :						
■ Taux d'intérêt, change et matières premières	3 250		3 250	133		133
■ Dérivés actions et sur indices	(2 124)		(2 124)	(1 143)		(1 143)
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	1 126		1 126	(1 010)		(1 010)
Incidences des accords de compensation						
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	1 126		1 126	(1 010)		(1 010)

Note 28 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 114	4 286
Sur opérations avec la clientèle		2 615
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	71	134
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Autres intérêts et produits assimilés	43 535	
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	49 721	7 036
Sur opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	(8 539)	(7 691)
Sur opérations avec la clientèle	(83)	(26)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(1 566)	(1 900)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(4 178)	(105)
Autres intérêts et charges assimilées ⁽²⁾	(44 287)	(3 850)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(58 654)	(13 572)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	(8 933)	(6 536)

(1) Dont 1 545 milliers d'euros au titre du coût du financement relatif au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros.

(2) Dont 5 886 milliers d'euros au titre des charges relatives aux dettes subordonnées.

Note 29 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Livret de développement durable		
Titres d'investissement		
Opérations diverses sur titres		
REVENUS DES TITRES FIXES		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autre titres détenus à long terme	607 988	549 786
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 048	723
Opérations diverses sur titres		
REVENUS DES TITRES VARIABLES	609 037	550 508
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	609 037	550 508

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres		(1 597)	(1 597)		(554)	(554)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	6 009		6 009	4 269		4 269
Sur prestations de services financiers						
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	6 009	(1 597)	4 412	4 269	-554	3 714

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	4 053	(2 473)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	5 990	518
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	10 044	(1 955)

Note 32 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(15 378)	(61 831)
Reprises de dépréciations	24 273	1 301
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	8 896	(60 530)
Plus-values de cession réalisées	6 050	2 236
Moins-values de cession réalisées	(7 813)	(5 208)
Solde des plus et moins-values de cession réalisés	(1 763)	(2 972)
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	7 132	(63 503)
Titre de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisés		
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTE SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	7 132	(63 503)

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers		
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	14 476	11 592
Reprises provisions		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	14 476	11 592
Charges diverses	91	(92)
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(14 476)	(11 940)
Dotations provisions		
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(14 385)	(12 032)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	91	(439)

Note 34 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(4 300)	(41 920)
Charges sociales	(451)	(1 445)
Intéressement et participation	(55)	(126)
Impôts et taxes sur rémunérations	863	(297)
Total des charges de personnel	(3 943)	(43 788)
Refacturation et transferts de charges de personnel	37 247	38 469
FRAIS DE PERSONNEL NETS	33 304	(5 318)
Frais administratifs		
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(3 530)	(3 615)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(82 054)	(13 595)
Total des charges administratives	(85 584)	(17 210)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 261	779
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(84 323)	(16 431)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(51 019)	(21 749)

(1) dont 1 912 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

34.1 Effectif par catégorie de personnel

<i>En effectif moyen du personnel</i>	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	8	12
Non-cadres		
TOTAL	8	12
<i>Dont :</i>	8	12
■ France		
■ Étranger		
<i>Dont personnel mis à disposition</i>		

Note 35 COÛT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations		(67)
Dépréciations de créances douteuses		
Autres dotations aux provisions et dépréciations		(67)
Reprises des provisions et dépréciations	67	
Reprises de dépréciations de créances douteuses		
Autres reprises de provisions et dépréciations	67	
Variation des provisions et dépréciations	67	(67)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées		
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	67	(67)

Note 36 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Néant.

Note 37 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Amundi est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale formé depuis l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le bénéfice fiscal du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 627 871 467 euros.

Aucun déficit reportable n'a été constaté au niveau du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La somme des impôts sur les bénéfices générés par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 210 988 009 euros.

La dette d'impôt dû au Trésor public pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par la société tête de Groupe s'élève à 214 492 728 euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

Individuellement et en l'absence d'intégration fiscale Amundi aurait supporté 4 773 692 euros de charges d'impôt au 31 décembre 2019.

Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.

Note 38 AFFECTATION DES RÉSULTATS

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	567 445 217,41
Affectation réserve légale	0
Report à nouveau antérieur	1 092 543 866,61
TOTAL (BÉNÉFICE DISTRIBUABLE)	1 659 989 084,02
AFFECTATION	
Distribution Dividende	0,00
Report à nouveau après affectation	1 659 989 084,02
TOTAL	1 659 989 084,02

Ces éléments sont présentés sur la base de l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2020. Le 1^{er} avril 2020 Amundi a annoncé de ne pas proposer à cette AG la distribution du dividende au titre de 2019.

Note 39 IMPLANTATIONS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Néant.

Note 40 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Amundi a versé 3,188 millions d'euros de rémunération aux membres des organes de direction.

Au cours de l'exercice, il n'a été accordé aucune avance et aucun crédit aux membres des organes d'administration ou de direction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte au titre d'une garantie quelconque.

Les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration sont présentés dans le Chapitre 2.4.3 « Rémunération des mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel.

Note 41 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale du Groupe Amundi. En conséquence, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe Amundi.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale Amundi

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 11 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation non cotés

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, la valeur nette des titres de participation non cotés inscrite au bilan s'élève à 5,9 milliards d'euros et est détaillée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels. Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur prix d'acquisition et sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou de la valeur économique du titre. Compte tenu de la part de jugement par la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité, d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes, d'autre part, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation non cotés constituait un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté à : ■ actualiser, par entretiens, notre compréhension des procédures mises en place par votre société afin d'évaluer les titres de participation non cotés ; ■ contrôler, par sondages, la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ; ■ contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations évaluées ; ■ comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des benchmarks externes. Enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, nous avons examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 11 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-neuvième année, dont vingt-trois années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG ET Autres

Olivier Durand

Claire Rochas

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	280
8.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	285
8.3	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	288
8.3.1	Réglementation relative aux activités de gestion d'actifs	289
8.3.2	Réglementations bancaires applicables à Amundi	292
8.4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE	295
8.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	297
8.6	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	298
8.6.1	Attestation du responsable	298
8.6.2	Contrôleurs légaux des comptes	298
8.7	GLOSSAIRE	299
8.8	TABLES DE CONCORDANCE	302
8.8.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980	302
8.8.2	Table thématique permettant d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent document d'enregistrement universel	305

8.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Titre I – Forme – dénomination – objet – siège – durée

Article 1 – Forme

La Société est une société anonyme de droit français. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « Amundi ».

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation :

- les opérations déterminées par l'agrément d'établissement de crédit qui lui a été délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (anciennement CECEI) ;
- toutes les opérations connexes au sens du Code monétaire et financier ;
- la constitution ou la prise de participations dans toutes sociétés ou autres entités, françaises ou étrangères, et notamment dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises d'investissement et dans tous établissements de crédit ; et d'une manière générale, toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société, commencée le 6 novembre 1978, expirera le 5 novembre 2077, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par la loi.

Titre II – Capital social – actions

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 505 408 262,50 euros et représenté par 202 163 305 actions de 2,5 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aux termes d'un traité d'apport en date du 14 septembre 2016, approuvé par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 octobre 2016, Crédit Agricole Immobilier a apporté 165 195 actions de Crédit Agricole Immobilier Investors, représentant 100 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole Immobilier Investors, libres de tous gages, privilèges ou droits quelconques de tiers, en contrepartie de l'attribution à Crédit Agricole Immobilier de 680 232 actions ordinaires Amundi.

Article 7 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La souscription des actions se fait selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe l'importance et l'époque des versements des sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces.

Tout appel de versements est publié au moins 15 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Tout versement non effectué à bonne date porte intérêt, de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal majoré d'un point, à compter de son exigibilité et sans aucune mise en demeure.

Article 8 – Identification des actionnaires – Déclaration de franchissement de seuil

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers les informations ci-dessus concernant les propriétaires des titres.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1,5 %, puis à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 3 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces assemblées générales, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de conversion, de regroupement ou d'attribution de titres, de réduction de capital, de fusion, de scission ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire à l'encontre de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire personnelle de l'obtention du nombre de titres requis ou d'un multiple de ce dernier, et les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce s'appliqueront aux droits formant rompus.

Titre III – Administration de la Société

Article 10 – Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont les nombres minimum et maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 200 actions pendant la durée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur une partie des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la durée du mandat des administrateurs à trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat et prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement visé ci-dessus, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les fonctions de tout administrateur ainsi nommé pour une durée n'excédant pas quatre ans, prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne pourra pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 11 – Administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés élus par le personnel salarié de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, sauf carence de candidature. Le statut et les modalités d'élection de l'administrateur élu par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Il ne peut exercer plus de quatre mandats consécutifs.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

L'élection de l'administrateur par les salariés s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours, selon les modalités suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce et du présent article.

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur Général, affichées dans l'entreprise et diffusées selon toutes autres modalités déterminées par le Directeur Général cinq semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection. Tout électeur peut présenter au Directeur Général, dans le délai de 15 jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidatures doivent être présentées au plus tard trois semaines et un jour avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Le Directeur Général arrête la liste des candidats, l'affiche dans l'entreprise et la diffuse selon toutes autres modalités qu'il détermine trois semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le ou les bureaux de vote seront composés au minimum de trois membres désignés par les organisations syndicales représentatives, ou, à défaut, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune.

Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance, soit par tout autre moyen déterminé par le Directeur Général.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

Si un deuxième tour s'avère nécessaire, il est organisé pas moins d'une semaine et pas plus d'un mois après le premier tour.

L'organisation et les autres modalités du scrutin sont établies par le Directeur Général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date prévue pour le premier tour de l'élection.

Le premier tour de l'élection en vue du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés aura lieu au plus tard deux semaines avant le terme du mandat.

Lorsque les élections sont organisées également dans les filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, le Directeur Général se met en rapport avec les représentants légaux desdites sociétés à cet effet.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du Conseil d'administration.

Article 13 – Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil élit, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut également nommer un ou deux Vice-Présidents personnes physiques. Les fonctions du Président et du ou des Vice-Présidents peuvent leur être retirées à tout moment par le Conseil. La fonction de Président cesse de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de son soixante-dixième anniversaire.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du Conseil.

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance fixée par l'Assemblée générale est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Le Conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président, un Vice-Président, ou par un tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La présence en personne ou, lorsque la loi l'autorise, au travers de moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret, de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 15 – Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précitées aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la réglementation.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

Le Conseil est tenu de se réunir à l'effet de délibérer sur un changement éventuel de modalité d'exercice de la Direction Générale soit à la demande du Président ou du Directeur Général, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prend le titre de Président-Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Les fonctions de Directeur Général cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le Directeur Général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent de plein droit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le Conseil d'administration au Président, au Directeur Général, à tout Directeur Général Délégué et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

Article 16 – Registre de présence et procès-verbaux du Conseil d'administration

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil et qui mentionne les administrateurs participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 17 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée déterminée par le Conseil d'administration et il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Titre IV – Contrôle de la Société

Article 18 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Ils exercent leur mission conformément à la loi.

Les commissaires sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'Assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Titre V – Assemblées générales

Article 19 – Réunions – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au Siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de l'inscription en compte des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte

et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Titre VI – Comptes

Article 20 – Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 21 – Affectation et répartition du bénéfice

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1) 5 % pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- 2) la somme fixée par l'Assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- 3) les sommes dont l'Assemblée générale décide le report à nouveau.

Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. En outre, l'Assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution de dividende, réserves ou primes ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Titre VII – Dissolution – liquidation

Article 22

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal et des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Titre VIII – Contestations

Article 23

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

8.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'intégralité du présent Règlement Intérieur, incluant son Annexe I Charte de l'administrateur de la Société et Annexe II Charte de déontologie boursière, sont disponibles sur le site Internet de la société <http://le-groupe.amundi.com/Actionnaires/Notre-Groupe>.

Réuni le 11 février 2020, le Conseil d'administration d'Amundi (la « Société ») ⁽¹⁾ a arrêté le présent Règlement intérieur.

Article 1^{er} Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Article 2 Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général

Article 3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Article 4 Comités du Conseil d'administration

Préambule

Le présent règlement intérieur, constitué du règlement intérieur et de ses deux annexes, Charte de l'administrateur et Charte de Déontologie Boursière, est applicable à tous les membres du Conseil d'administration.

Il a pour objet de préciser ou compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses comités.

Ce règlement intérieur est à usage purement interne et n'est donc pas opposable à la Société par des tiers.

La Société est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président et le Directeur Général de la Société sont mandataires sociaux.

Article 1 : Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des comités créés au sein du Conseil. Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général

2.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société.

À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du Groupe Amundi (le « Groupe ») et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;

- le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et de ses principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- le Conseil décide de convoquer les assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
 - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
 - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur Général,
 - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
 - sur proposition du Directeur Général, à la nomination et à la révocation des Directeurs Généraux Délégués ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition de l'enveloppe de rémunération au titre de l'activité des membres du Conseil d'administration ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur Général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve les opérations visées à l'article 2.2 du présent règlement ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Amundi ;
- confère au Directeur Général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé, par la Direction Générale, de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En outre, il arrête, conformément à ce même Arrêté, les différentes limites d'engagements et de risques pour le Groupe ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;

(1) Amundi est désignée dans le présent Règlement comme la « Société » et collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes comme le « Groupe ».

- est informé par le Directeur Général, si possible à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- entend le compte rendu des responsables des contrôles permanents et de la conformité ;
- autorise le cas échéant la mobilité du responsable de la gestion des risques ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.

2.2 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur Général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, les membres du Comité Stratégique prévu à l'article 4 du présent règlement, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur Général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1 Réunion

Le Conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, et au moins quatre fois par an.

3.2 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration seront convoquées conformément à la loi et aux statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président ou d'un tiers de ses membres. La convocation devra fixer le lieu de la réunion et l'ordre du jour, ou l'objet principal de la réunion. La convocation devra être adressée par écrit (courrier ou courriel). En cas d'urgence ou de nécessité motivée, ou avec l'accord de l'ensemble des administrateurs, la convocation pourra être adressée à bref délai, pour autant que les administrateurs puissent participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (y compris téléphoniques).

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

3.3 Visioconférence et conférence téléphonique

L'administrateur ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le Président de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les moyens de visioconférence et de télécommunication utilisés devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective de chacun à la réunion du Conseil d'administration. Ils devront permettre l'identification, par les autres membres, de l'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication, transmettre au moins sa voix et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

Les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Le registre de présence et le procès-verbal devront mentionner le nom des administrateurs présents et réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la participation par visioconférence ou télécommunication ne pourra être acceptée pour les décisions suivantes :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le Rapport Annuel.

Les exclusions précitées portent uniquement sur la prise en compte des participants à distance dans le quorum et la majorité et non pas sur la possibilité des administrateurs concernés de participer à la réunion et de donner leur avis, à titre consultatif sur les décisions concernées.

La participation par visioconférence ou télécommunication pourra également être refusée pour des raisons techniques par le Président, dans la mesure où ces raisons techniques empêcheraient la tenue du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication dans les conditions légales et réglementaires applicables.

3.4 Information des administrateurs

Pour chaque Conseil d'administration, le texte des exposés et présentations prévus à l'ordre du jour d'une séance est transmis aux administrateurs préalablement à la séance.

3.5 Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en un exemplaire dactylographié, numéroté en fonction de la date des débats auxquels il se rapporte et paginé sans discontinuité. Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial, signés par le président de la séance et au moins un administrateur (ils sont signés par

deux administrateurs en cas d'empêchement du président de la séance) et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique :

- le nom des administrateurs présents, physiquement ou par visioconférence ou autres moyens de télécommunication, représentés, excusés ou absents, ainsi que le nom de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion ;
- le compte rendu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et les questions soulevées et les réserves émises par les membres participants ; et
- le cas échéant, la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une conférence téléphonique lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou les délibérations formelles sont valablement certifiés conformes par le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le Secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 4 : Comités du Conseil

Le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité d'Audit, un Comité des Risques, un Comité Stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), un Comité des Rémunérations et un Comité des Nominations.

4.1 Composition, Présidence et Réunions

Le Comité d'Audit est composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations sont composés majoritairement d'administrateurs indépendants et sont présidés par un administrateur indépendant.

Le Président de chacun des comités convoquera le comité et fixera l'ordre du jour ou l'objet principal des réunions, compte tenu notamment des demandes de ses membres, dans le respect des attributions dudit comité énoncées ci-après. Les membres du comité devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de rendre un avis éclairé.

Chaque membre d'un comité pourra demander au Président du comité d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points, dans le respect des attributions dudit comité.

Le Président du comité animera les débats et rendra compte au Conseil d'administration des recommandations formulées par le comité.

Le Conseil d'administration pourra saisir chaque comité d'une demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au Président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente. Les avis et recommandations qu'un comité rend au Conseil d'administration sont adoptés à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Chaque réunion d'un comité donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera communiqué aux membres dudit comité. Le procès-verbal devra faire état de l'opinion de tout membre du comité, si ce dernier en fait la demande.

Chaque comité peut s'entourer ponctuellement de l'avis de toute personne, y compris de tiers, susceptibles d'éclairer ses débats.

4.2 Attributions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés de la Société qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'examiner le choix du référentiel de consolidation des comptes et le périmètre de consolidation des sociétés du Groupe ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour l'établissement de ces comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- d'examiner, le cas échéant, les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce relevant de sa compétence ; et
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et peut émettre un avis sur les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.

4.3 Attributions du Comité des Risques

Le Comité des Risques aura pour missions (en conformité notamment avec les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'examiner les principes de la politique de risques et ses conditions de mise en œuvre et conseiller le Conseil d'administration sur les stratégies et l'appétence en matière de risques ;
- de l'assister dans son rôle de supervision de la Direction Générale et du responsable de la fonction risque ;
- d'examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations avec la situation économique et prudentielle ;
- de définir les limites des interventions en fonds propres du Groupe (*seed money* et soutien) et de veiller au suivi de ces limites ;
- d'examiner le programme d'audit interne et le Rapport Annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ;
- dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donner son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- de façon plus large, d'analyser tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour l'entreprise, de nature à remettre en cause la pérennité et ou la rentabilité de certaines

activités ou de nature à générer des situations préjudiciables à l'entreprise en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important.

4.4 Attributions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations aura pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'examiner annuellement et d'établir des propositions et avis qu'il communiquera au Conseil (notamment conformément à l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier) sur :

- les rémunérations accordées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société en s'assurant des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- sur proposition du Directeur Général, la rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués de la Société ;
- les principes de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM ou FIA et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié assimilé en termes de tranche de revenus ;
- la politique de rémunération et notamment la politique de rémunération variable du Groupe et son suivi pour les personnes concernées conformément à la réglementation applicable, les plans de souscription ou d'achat d'actions et plans de distributions gratuites d'actions, le cas échéant, à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que sur les principes et modalités de mise en œuvre de plans d'intéressement long terme ; et
- le montant de l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires et à la répartition de cette enveloppe entre les membres du Conseil d'administration, et la rémunération des censeurs.

Par ailleurs :

- il suit la mise en œuvre de la politique de rémunération, afin de s'assurer du respect des politiques et des dispositions réglementaires et examine à cet effet, les avis et recommandations des Directions des risques et des contrôles permanents relativement à cette politique ; et

- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la fonction conformité.

4.5 Attributions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations aura pour missions (notamment conformément à l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier), sous la responsabilité du Conseil d'administration, de :

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à être nommés administrateurs et proposés par les actionnaires, apprécier annuellement les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants ;
- évaluer annuellement l'équilibre et la diversité des connaissances, compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil mais également la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif ;
- examiner périodiquement les politiques en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière ; et
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'établissement.

4.6 Attributions du Comité Stratégique et de la RSE

Le Comité Stratégique et de la RSE aura pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. À ce titre, le Comité Stratégique et de la RSE examinera préalablement les projets d'opérations visés à l'article 2.2 et formulera un avis sur lesdits projets.

Les travaux et avis du Comité Stratégique et de la RSE seront rapportés au Conseil d'administration par le Président du comité ou par un membre du comité désigné par celui-ci.

8.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Amundi est régie par des réglementations spécifiques à chaque pays dans lequel le Groupe opère, directement ou par le biais de filiales ou de partenariats. En ce qui concerne son activité principale, la gestion d'actifs, Amundi est soumis à de nombreuses réglementations, à une surveillance prudentielle et à des exigences en matière d'agrément. En outre, plusieurs entités du Groupe, dont la Société, sont agréées en tant qu'établissement de crédit et donc soumises au contrôle des superviseurs bancaires.

Amundi est soumis à des lois et des réglementations encadrant les activités de gestion d'actifs, y compris des exigences en termes d'organisation interne et de bonne conduite, des exigences prudentielles, des règles en matière d'investissement et d'allocation d'actifs, des règles relatives à la prévention du blanchiment d'argent, des règles relatives à l'identification et la connaissance des clients (*Know Your Customer*, ou KYC) et des règles relatives aux sanctions internationales, incluant celles émises par l'*Office of Foreign Assets Control* du Département

du Trésor aux États-Unis, qui sont applicables à Amundi au niveau international.

Les réglementations applicables à Amundi sont en évolution permanente, plus particulièrement au sein de l'Union européenne (UE). Ces réglementations pourraient également évoluer à la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (Brexit). À noter que dans le contexte de la publication prévue en 2020 par l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de recommandations sur les commissions de performances, il est possible que la méthode actuelle de calcul des commissions de surperformance soit sujette à des ajustements pour être en conformité avec les recommandations de l'ESMA.

Toute nouvelle réglementation ou modification dans la mise en œuvre ou l'application des lois et réglementations en vigueur pourrait, le cas échéant, avoir une incidence significative sur l'activité et le résultat d'exploitation d'Amundi.

8.3.1 Réglementation relative aux activités de gestion d'actifs

8.3.1.1 Union européenne

8.3.1.1.1 Présentation générale

Les activités de gestion d'actifs d'Amundi peuvent être divisées en deux catégories principales :

- la gestion de portefeuille et le conseil en investissement, régis par la réglementation MIFID II ⁽¹⁾ ;
- la gestion de fonds et autres organismes de placement collectif, y compris les OPCVM et les FIA, régis par la Directive OPCVM V ⁽²⁾ et la Directive AIFM ⁽³⁾, respectivement.

En sus de ces principaux textes législatifs, les activités de gestion d'actifs sont impactées par d'autres réglementations et projets de réformes au niveau européen, tel que la réglementation applicable aux produits financiers dérivés (*European Market Infrastructure Regulation*, EMIR), la réglementation visant à l'encadrement du « système bancaire parallèle » ou encore la réglementation applicable à la finance durable.

Même si les lois et réglementations varient d'un pays à l'autre, les textes transposant les textes législatifs de l'UE dans chaque État membre sont substantiellement similaires dans tous les pays dans lesquels Amundi opère, notamment en France, en Italie, en Allemagne et en Autriche. Toutefois, la transposition législative au niveau de chaque pays européen des Directives ou leur interprétation par les autorités de supervision peut donner lieu à des approches différentes et connaître parfois certains retards.

Système du passeport européen

L'un des objectifs du cadre réglementaire européen est de faciliter la commercialisation transfrontalière des produits d'investissements en Europe. Le passeport européen permet à une société de gestion qui a été agréée par le régulateur de son pays d'origine de conduire ses activités dans l'UE ou dans les États parties à la convention relative à l'Espace économique européen (EEE) dans le cadre de la libre prestation de services ou de la liberté d'établissement. Une société de gestion qui souhaite conduire les activités pour lesquelles elle a été agréée dans un autre État doit en informer les autorités compétentes de son État membre d'origine. Dans l'État membre d'accueil, la société de gestion peut uniquement conduire les activités couvertes par l'agrément octroyé dans son État membre d'origine.

En matière de gestion d'actifs, un passeport peut être accordé pour trois types d'activités : (i) la gestion d'OPCVM, (ii) la gestion de FIA et (iii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Le passeport peut également couvrir d'autres services d'investissement tels que la réception/transmission d'ordres et l'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Le régime du passeport permet aux entités d'Amundi en bénéficiant de conduire leurs activités de manière transfrontalière au sein de l'UE.

Exigences en fonds propres

Conformément aux divers régimes réglementaires applicables aux activités de gestion d'actifs, plusieurs entités du Groupe sont soumises à des exigences en matière de capital minimum, généralement égales au plus élevé des montants suivants : 25 % des frais généraux de l'année précédente, ou 0,02 % des encours sous gestion (plus 0,01 % supplémentaires, au minimum, de la valeur des portefeuilles des FIA gérés pour les entités réglementées soumises à la Directive AIFM). Ces exigences de fonds propres sont significativement plus limitées que celles applicables à Amundi au titre de la réglementation bancaire en vigueur. Se référer au paragraphe 8.3.2 « Réglementations bancaires applicables à Amundi ».

Réglementations applicables aux politiques de rémunération

Les Directives AIFM et OPCVM V ainsi que la réglementation bancaire CRD IV encadrent les politiques de rémunération des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement et gestionnaires de FIA afin de s'assurer que ces politiques sont compatibles avec les principes de bonne gestion des risques (voir section 2.4 « Rémunération des « personnels identifiés »).

8.3.1.1.2 Réglementations applicables à la prestation de services d'investissement

Cadre juridique applicable

Les prestataires de services d'investissement du Groupe ont l'obligation de se conformer au cadre réglementaire MIFID II régissant la prestation de ces services, incluant les activités de gestion de portefeuille, également appelée gestion discrétionnaire, ainsi que le conseil en investissement.

Cette réglementation prévoit notamment, (i) des exigences en termes d'organisation interne, (ii) des obligations de bonne conduite pour assurer la protection des investisseurs grâce à des exigences renforcées en matière d'information, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié aux clients, d'exécution des ordres dans les conditions les plus favorables aux clients et de règles de traitement des ordres des clients, (iii) un encadrement renforcé des rétrocessions versées dans le cadre de la fourniture de conseil en investissement, (iv) l'accroissement des exigences de transparence pré- et post-négociation et leur extension à des instruments financiers additionnels et (v) un accroissement des pouvoirs des autorités compétentes. Les règles applicables dépendent ensuite du type de clients, avec un degré de protection élevé pour les clients non professionnels et à l'inverse une flexibilité accrue permise dans les relations avec les investisseurs professionnels.

Des obligations d'information renforcées

MIFID II impose aux prestataires de services d'investissement des obligations accrues en matière d'information des clients lors de la fourniture de services d'investissement, notamment de conseil en investissement. Les entités réglementées

(1) Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE « Directive MIFID II », et tous les textes liés et textes de mise en œuvre par le biais d'actes délégués et de normes techniques de réglementation devant être préparés par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et adoptés par la Commission européenne.

(2) Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

(3) Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de FIA et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010.

doivent fournir des orientations et des mises en garde claires et appropriées concernant les risques liés aux instruments financiers et notamment indiquer aux clients si la gamme d'instruments qui leur est offerte est établie ou fournie par des entités ayant des liens et relations avec l'entité offrant les services de conseil. De plus, MIFID II introduit des obligations d'information supplémentaires quant aux éléments constitutifs du prix des services et instruments financiers. Le client doit être informé du montant cumulé des coûts et charges relatifs aux services d'investissement et services auxiliaires.

Réglementation des rétrocessions

MIFID II renforce la protection des investisseurs concernant les paiements qu'une société peut recevoir ou payer à des tiers lors de la prestation de services d'investissement. Il est interdit aux sociétés fournissant le conseil en investissement d'une manière indépendante ou conduisant des activités de gestion de portefeuille, de percevoir des honoraires, commissions, bénéfices monétaires ou non monétaires de la part de tiers. Certains bénéfices mineurs de nature non monétaire seront néanmoins possibles mais le client doit en être clairement informé.

S'agissant des entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement indépendant, des rétrocessions pourront être perçues à condition que ces paiements aient pour objet d'améliorer la qualité du service rendu au client et ne nuisent pas au respect par le prestataire de son obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans l'intérêt de ses clients. Le client doit être clairement informé de l'existence, de la nature et du montant de telles rétrocessions, d'une manière complète, précise et compréhensible, avant toute fourniture de service.

L'interdiction des rétrocessions en matière de conseil en investissement indépendant ne s'applique pas aux rétrocessions de commissions versées aux entités des réseaux du Crédit Agricole, de la Société Générale et d'Unicredit au titre des accords de distribution avec ces réseaux.

8.3.1.1.3 Réglementations applicables aux fonds

Réglementation applicable aux OPCVM

Les entités d'Amundi gérant et commercialisant des OPCVM dans l'UE doivent se conformer aux exigences organisationnelles et aux règles de bonne conduite de la Directive OPCVM V.

Des règles strictes en termes d'organisation interne doivent être respectées, y compris des exigences relatives à la gestion du risque et des conflits d'intérêt, ainsi que des règles de bonne conduite notamment liées à l'information devant être fournie aux clients et au montant des commissions. Les actifs d'un OPCVM ou FIA doivent être conservés par un dépositaire devant être une entité distincte. L'activité des dépositaires est encadrée par des règles relatives aux entités éligibles à cette fonction, à leurs missions, leur responsabilité et aux accords de délégation.

En outre, les OPCVM sont soumis à des règles relatives à l'allocation et la diversification des actifs et ne doivent notamment pas investir plus de (i) 5 % des actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité ou (ii) 20 % de ses actifs en dépôts auprès de la même entité.

La société de gestion doit établir pour chacun des OPCVM qu'elle gère un court document contenant des informations clés pour les investisseurs (*Key Investor Information Document*

ou KIID). Ce document doit contenir des informations sur les éléments essentiels relatifs aux OPCVM concernés, notamment l'identification de l'OPCVM, une brève description de ses objectifs d'investissement et de sa politique d'investissement, une présentation des performances passées, les coûts et charges associés et le profil risques/bénéfices de l'investissement. La société de gestion doit également publier un prospectus comprenant les informations nécessaires aux investisseurs pour être à même de porter un jugement éclairé sur l'investissement qui leur est proposé et, en particulier, sur les risques afférents.

Réglementation applicable aux gestionnaires de FIA

L'activité d'Amundi est impactée par la Directive AIFM, qui impose des exigences réglementaires strictes aux gestionnaires de FIA. Les FIA sont définis comme les entités (autres que les OPCVM) qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs, en vue de les investir au bénéfice de ces investisseurs conformément à une politique d'investissement définie. La Directive AIFM impose des exigences supplémentaires en termes d'organisation, de gouvernance, d'information et d'allocation d'actifs, et requiert que les actifs des FIA soient conservés par des dépositaires indépendants du gestionnaire et du FIA.

Les gestionnaires des FIA doivent effectuer des *reportings* fréquents auprès des autorités compétentes de leur État membre d'origine pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Ils doivent notamment fournir des informations sur (i) les principaux instruments dans lesquels chaque FIA investit, (ii) les marchés où chaque FIA est implanté ou actif, et sur les expositions et les concentrations les plus importantes pour chacun des FIA. En outre, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations renforcées en matière d'information des investisseurs. Ils doivent, pour chaque FIA de l'UE qu'ils gèrent et pour chacun des FIA qu'ils commercialisent dans l'UE, établir un Rapport Annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice social. Les gestionnaires doivent également mettre à la disposition des investisseurs, avant tout investissement, une liste d'informations comprenant notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, une description des procédures selon lesquelles le FIA peut modifier sa stratégie ou politique d'investissement, une description de la procédure de valorisation du FIA et de la méthode de fixation du prix des actifs, une description de la gestion du risque de liquidité du FIA et une description de toutes les commissions, charges et dépenses (y compris les montants maximaux de celles-ci) directement ou indirectement supportées par les investisseurs.

Les gestionnaires européens peuvent commercialiser au sein de l'UE, sous certaines conditions, des parts ou actions de FIA européens ou non européens grâce au régime du passeport.

Réglementation applicable aux fonds monétaires

Les fonds monétaires sont des FIA ou des OPCVM investissant dans des actifs à court terme liquides ayant pour objectif d'offrir des rendements comparables à ceux du marché monétaire et/ou de préserver la valeur de l'investissement. Le règlement MMF ⁽¹⁾ établit des règles de fonctionnement uniformes au niveau européen afin de rendre ces fonds plus résilients, de limiter les risques d'instabilité financière et de garantir le traitement équitable des investisseurs. Ce règlement s'applique aux OPCVM ou FIA, dont la gestion et la commercialisation sont soumises à agrément. Ces nouvelles règles s'appliquent cumulativement avec des règles existantes posées par les réglementations OPCVM et AIFM, sauf dispositions contraires du règlement.

(1) Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatifs aux fonds monétaires.

Les fonds monétaires doivent obtenir un agrément spécifique avant d'être gérés ou commercialisés. La politique d'investissement est encadrée par des exigences en matière d'actifs éligibles, de concentration et de diversification des portefeuilles d'actifs. Le gestionnaire de fonds monétaires doit également mettre en place un dispositif de simulations de crise ainsi que des procédures d'évaluation interne pour déterminer la qualité de crédit des instruments du marché monétaire, procédures devant être documentées, validées, appliquées en permanence et revues périodiquement.

Le règlement MMF soumet les fonds monétaires à des exigences de transparence accrues. Les actifs d'un fonds monétaire devront être valorisés au moins quotidiennement, avec publication de la valorisation quotidiennement sur le site internet du fonds monétaire.

Les fonds monétaires sont également soumis à des obligations de *reporting* hebdomadaire concernant la composition du portefeuille avec notamment ventilation par échéance, profil de crédit, valeur totale des actifs et rendement net.

8.3.1.1.4 Réglementation EMIR

Les activités d'Amundi portant sur les instruments dérivés sont soumises à la réglementation EMIR sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. Ce cadre réglementaire impose (i) la compensation centralisée de certaines catégories de dérivés OTC standardisés, (ii) des exigences de *reporting* pour toute transaction sur instruments dérivés et (iii) la mise en œuvre de techniques d'atténuation des risques (telles que la constitution de garanties) pour les dérivés OTC qui ne font pas l'objet d'une compensation centrale.

8.3.1.1.5 Encadrement du secteur bancaire dit parallèle

(i) Opérations de financement sur titres

Le règlement européen relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ⁽¹⁾ vise à la transparence de ces opérations et à limiter les risques associés. Trois types d'obligations sont introduits pour les gestionnaires de fonds : (i) une obligation de déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux de données, (ii) une obligation de publication d'informations sur l'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange et (iii) un encadrement de la réutilisation des instruments financiers remis en collatéral.

(ii) Produits d'investissement packagés

Le règlement européen portant sur les produits d'investissement, dit « PRIIPS » (*Packaged retail investment and insurance products*) ⁽²⁾ vise à uniformiser l'information précontractuelle remise aux investisseurs non professionnels (au sens de la directive MIFID II) pour les produits d'investissement dont la performance est fonction d'actifs sous-jacents (tels que les OPCVM et FIA, dépôts structurés, obligations structurées, contrats d'assurance-vie en unité de compte, etc.). Le Règlement

PRIIPS s'applique également aux titres ou parts de véhicules de titrisation.

L'initiateur de ces produits doit établir un document d'informations clés (DIC), au contenu exact, loyal et clair, présentant les conditions et modalités du produit afin de permettre à l'investisseur de détail de disposer des informations de base pour comprendre et comparer le produit.

8.3.1.1.6 Finance durable

À la suite de son plan d'action du 8 mars 2018, la Commission européenne a fait de la finance durable l'une de ses priorités dans la mise en œuvre de l'Union des marchés de capitaux avec de nombreuses initiatives réglementaires de niveau 1 et de niveau 2, en cours de discussions. Le règlement dit « Disclosure » ⁽³⁾ définit des règles harmonisées applicables à tous les professionnels des marchés financiers, dont les sociétés de gestion, en matière de publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Les acteurs sont tenus de prendre en compte les risques ESG sur leurs investissements, et doivent informer sur les principales incidences négatives de leur politique d'investissement sur ces facteurs ESG. Le règlement prévoit également des exigences renforcées de transparence pour les produits mettant en avant des caractéristiques ESG et les investissements dits durables.

En matière d'indices, le règlement dit « Benchmark » ⁽⁴⁾ crée deux nouveaux indices bas carbone européens, l'*EU Climate Transition Benchmark* et l'*EU Paris-aligned Benchmark*, avec des exigences de transparence renforcées, afin de fournir aux investisseurs une meilleure information sur l'empreinte carbone des entreprises et des portefeuilles d'investissement.

8.3.1.2 France

Le cadre réglementaire français applicable aux activités de gestion d'actifs d'Amundi reflète pour l'essentiel le cadre européen décrit ci-dessus.

8.3.1.2.1 Les organes réglementaires et de supervision français

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'ACPR a une mission double : superviser les établissements de crédit, les entreprises d'investissement (autres que les sociétés de gestion) et les compagnies d'assurance et veiller à la protection des consommateurs et à la stabilité du système financier. Dans son rôle d'organe de supervision, l'ACPR octroie des agréments aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et veille au respect par ces entités des lois et règlements applicables et des conditions de leur agrément et surveille leur situation financière. L'ACPR dispose de pouvoirs de sanction et de police administrative à l'égard des entités supervisées. Depuis novembre 2014, certains pouvoirs de supervision et de sanction à l'égard des établissements de crédit, précédemment confiés à l'ACPR, ont été transférés à la Banque Centrale Européenne. Se référer au paragraphe 8.3.2.1 « Les organes réglementaires et de supervision bancaires ».

(1) Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

(2) Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

(3) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(4) Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence correspondant à une faible intensité de carbone et les indices de référence correspondant à un bilan carbone positif.

L'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'AMF est en charge de la régulation et de la supervision des marchés financiers ainsi que de la supervision des sociétés de gestion. Ces dernières doivent obtenir un agrément de l'AMF afin de conduire leurs activités. La nature de cet agrément dépend des activités de gestion envisagées et de la capacité financière et organisationnelle des sociétés qui le sollicitent. Les sociétés de gestion peuvent ainsi solliciter un agrément pour trois activités différentes qui sont : (i) la gestion d'OPCVM, (ii) la gestion de FIA ou (iii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers. Selon l'agrément octroyé, les sociétés de gestion peuvent également proposer des services d'investissement, définis dans MIFID II, tels que la gestion de portefeuille, le conseil en investissement ou la réception et la transmission d'ordres.

Lorsqu'elles sont autorisées à gérer à la fois des OPCVM et des FIA, les sociétés de gestion doivent se conformer aux réglementations applicables à ces deux activités de manière cumulative, sauf disposition contraire. L'AMF contrôle le respect par les sociétés de gestion des lois et règlements qui leur sont applicables et des conditions de leur agrément et dispose d'un pouvoir de sanction à l'égard de toute personne enfreignant ces réglementations.

8.3.1.2.2 Les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption

Les sociétés de gestion, les prestataires de services d'investissements et les établissements de crédit sont tenus de déclarer à une cellule de lutte anti-blanchiment placée sous l'autorité du ministre de l'Économie français, Tracfin (pour traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), toute opération portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou sont liées au financement du terrorisme.

Les institutions réglementées sont soumises à une obligation de vigilance, comprenant notamment l'obligation d'établir des procédures KYC permettant l'identification du client (ainsi que du bénéficiaire effectif) pour toute transaction. Elles doivent également mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme adaptés aux opérations et aux clients concernés. Elles sont également tenues de mettre en œuvre un programme de prévention de la corruption.

8.3.2 Réglementations bancaires applicables à Amundi

8.3.2.1 Les organes réglementaires et de supervision bancaires

Les autorités de supervision bancaires

Le 15 octobre 2013, l'UE a adopté un règlement établissant un mécanisme unique de surveillance pour les établissements de crédit de la zone euro et les pays où existe un système de consentement préalable explicite (opt-in) (le « Mécanisme de Surveillance Unique de la BCE »), qui a confié des missions spécifiques à la Banque Centrale Européenne (la BCE) concernant la surveillance prudentielle des établissements de crédit. Ce règlement a octroyé à la BCE, en coordination avec les régulateurs nationaux compétents, un pouvoir direct de supervision sur certains établissements de crédit européens et groupes bancaires, y compris le groupe Crédit Agricole. Du fait de l'appartenance d'Amundi au groupe Crédit Agricole, plusieurs entités du Groupe sont supervisées directement par la BCE, dont la Société, Amundi Finance et Amundi Tenue de comptes.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCE assume pleinement sa mission de supervision ainsi que ses responsabilités au sein du Mécanisme de Surveillance Unique de la BCE, en coordination étroite, en France, avec l'ACPR (l'ACPR et la BCE étant ci-après, chacune, une « Autorité de Supervision Bancaire »).

Cadre de supervision

L'autorité de supervision bancaire compétente prend des décisions individuelles, instruit et délivre des agréments aux établissements de crédit et entreprises d'investissement et accorde des exemptions spécifiques conformément aux réglementations bancaires en vigueur. Elle veille au respect par les banques et autres établissements de crédit, ainsi que par les entreprises d'investissement, des lois et des règlements qui leur sont applicables et des conditions de leur agrément, et surveille leur situation financière.

L'Autorité de Supervision Bancaire compétente peut exiger des établissements financiers qu'ils se conforment aux réglementations applicables et qu'ils cessent de mener des

activités susceptibles de nuire aux intérêts des clients. L'Autorité de Supervision Bancaire compétente peut également requérir d'une institution financière qu'elle prenne les mesures nécessaires pour renforcer ou rétablir sa situation financière, améliorer ses méthodes de gestion et/ou ajuster sa structure organisationnelle et ses activités pour atteindre ses objectifs. Lorsque la solvabilité, la liquidité d'un établissement financier ou les intérêts des clients sont ou pourraient être menacés, l'Autorité de Supervision Bancaire compétente peut prendre certaines mesures provisoires telles que : soumettre l'établissement à une surveillance spécifique, limiter ou interdire la conduite de certaines activités (y compris la collecte de dépôts), le versement de certains paiements, la cession de certains actifs, la distribution de dividendes aux actionnaires, et/ou le versement d'une rémunération variable. L'Autorité de Supervision Bancaire compétente peut aussi exiger des établissements de crédit qu'ils maintiennent leur niveau de capital réglementaire et/ou leurs ratios de liquidité à un niveau plus élevé que celui requis par les réglementations applicables et les soumettre à des exigences spécifiques en matière de liquidité, y compris en termes d'asymétries d'échéances entre actifs et passifs.

En cas de non-respect des réglementations applicables, l'Autorité de Supervision Bancaire compétente peut imposer des sanctions administratives, telles que des avertissements, des amendes, la suspension ou la révocation de dirigeants et le retrait d'agrément de la banque, conduisant à sa liquidation judiciaire. L'Autorité de Supervision Bancaire compétente a aussi le pouvoir de nommer un administrateur provisoire pour gérer de manière temporaire une banque qu'elle estime être mal gérée. Les procédures d'insolvabilité peuvent être ouvertes contre des banques ou autres établissements de crédit, ou des entreprises d'investissement, seulement après obtention de l'accord préalable de l'Autorité de Supervision Bancaire compétente.

L'autorité de résolution

En France, l'ACPR est chargée de mettre en œuvre les mesures relatives à la prévention et la résolution des crises bancaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Conseil de Résolution Unique (le CRU) ⁽¹⁾ est chargé de la planification de la résolution et de la préparation des décisions en la matière pour les établissements de crédit transfrontaliers et les groupes bancaires ainsi que pour les établissements de crédit et groupes bancaires directement supervisés par la BCE, comme le groupe Crédit Agricole. L'ACPR demeure responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du CRU.

L'« Autorité de Résolution » désigne l'ACPR, le CRU et/ou toute autre autorité nationale autorisée à exercer ou à participer à l'exercice du pouvoir de renflouement interne (y compris le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne agissant conformément aux dispositions de l'article 18 du MRU).

8.3.2.2 La réglementation bancaire

En France, les établissements de crédit doivent se conformer aux normes de gestion financière définies par le ministère de l'Économie dont l'objet est d'assurer la solvabilité et la liquidité des établissements de crédit français.

Ces réglementations bancaires sont majoritairement dérivées de la Réglementation CRD IV ⁽²⁾.

De nouvelles règles bancaires modifiant la Réglementation CRD IV ont été adoptées le 20 mai 2019 : la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (la « Révision de la Directive CRD IV ») et, ensemble avec la Directive CRD IV, la « Directive CRD V ») et le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (la « Révision du Règlement CRR ») et, ensemble avec le Règlement CRD IV, le « Règlement CRR 2 » ; le Règlement CRR 2 et la Directive CRD V étant ci-après référencés ensemble la « Réglementation CRD V »), tous les deux étant entrés en vigueur le 27 juin 2019. La Révision de la Directive CRD IV sera transposée, en droit français, dans un délai de 18 mois à compter du 27 juin 2019 (soit au plus tard le 28 décembre 2020). ⁽³⁾

Conformément à ces réglementations, les établissements de crédit doivent se conformer à des exigences minimales en matière de fonds propres. Les exigences issues de ces réglementations qui sont applicables à Amundi en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres sont développées en section 5.4 « Solvabilité et adéquation des fonds propres » du présent Document d'Enregistrement Universel. En sus de ces exigences, les principales réglementations applicables aux établissements de crédit concernent la nécessité de diversifier les risques et les actifs liquides détenus, la politique monétaire, les restrictions aux investissements en actions et les exigences de reporting.

Enfin, la réglementation bancaire impose des obligations d'information aux établissements de crédit. Ils doivent fournir des informations concernant leurs objectifs et politiques en matière de gestion des risques, les modalités de gouvernance, le respect des exigences en matière d'adéquation du capital, les rémunérations qui ont une incidence significative sur le profil de risque et de levier. En outre, le Code monétaire et financier français impose des exigences d'information additionnelles aux établissements de crédit, qui doivent notamment fournir des informations concernant certains indicateurs financiers, leurs activités dans les États ou territoires non coopératifs, et plus

généralement, des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

8.3.2.3 Les mesures de résolution

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la directive 2014/59/UE du Parlement et du Conseil, prévoyant l'établissement d'un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la BRRD), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.

La BRRD a été modifiée par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la BRRD en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et la recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 98/26/CE (la BRRD II), qui sera transposée en droit français dans un délai de 18 mois à compter du 27 juin 2019 (soit au plus tard le 28 décembre 2020).

Ce dispositif vise à doter les autorités de résolution compétentes d'instruments et de pouvoirs communs visant à prévenir les crises bancaires afin de préserver la stabilité financière, et de réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes générées par la défaillance des établissements de crédit.

La résolution – Généralités

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, l'Autorité de Résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement lorsqu'elle estime que sont remplies les conditions suivantes :

- la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible ;
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter la défaillance de l'établissement dans un délai raisonnable ; et
- une mesure de résolution est nécessaire au regard des objectifs de la résolution, qu'une procédure de liquidation judiciaire ne permettrait pas d'atteindre : (i) assurer la continuité des fonctions critiques, (ii) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (iii) protéger les ressources de l'État en réduisant autant que possible le recours aux aides financières publiques exceptionnelles, et (iv) protéger les fonds et les actifs des clients, en particulier ceux des déposants.

La défaillance d'un établissement est avérée ou prévisible s'il ne respecte plus les conditions de son agrément, s'il n'est plus en mesure de s'acquitter de ses dettes ou de ses autres engagements à l'échéance, si un soutien financier exceptionnel est requis des pouvoirs publics (sous réserve d'un nombre limité d'exceptions), et si la valeur de ses actifs est inférieure à celle de ses passifs.

Suite à l'ouverture d'une procédure de résolution, l'Autorité de Résolution dispose de plusieurs outils qu'elle peut déployer dans le but de recapitaliser l'établissement concerné ou d'en restaurer la viabilité, dans les conditions décrites ci-dessous. Les outils de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière que les actionnaires supportent en premier les pertes,

(1) Mis en place par le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (le « Règlement sur le Mécanisme de Résolution Unique » ou MRU) tel que modifié par le Règlement (UE) n° 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019.

(2) Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (la « Directive CRD IV ») et Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (le « Règlement CRR », et, ensemble avec la Directive CRD IV, la « Réglementation CRD V »).

(3) Certaines parties de la Révision du Règlement CRR sont applicables depuis le 27 juin 2019 (en ce compris, notamment, les dispositions relatives aux instruments de capital et aux instruments éligibles au TLAC) tandis que d'autres parties ne s'appliqueront qu'à partir du 28 juin 2021 ou du 1^{er} janvier 2022.

puis les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, puis les autres créanciers conformément à l'ordre de priorité de leurs créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, sous réserve de certaines exceptions.

L'outil de renflouement interne et les autres mesures de résolution

L'Autorité de Résolution peut notamment mettre en œuvre l'outil de « renflouement interne » pour réduire la valeur nominale des instruments de capital ou convertir en titres de capital de catégorie 1 les instruments de fonds propres et certains engagements de l'établissement. L'outil de renflouement interne est mis en œuvre dans un premier temps par réduction des titres de capital de catégorie 1, et ensuite par la réduction ou conversion des autres instruments de capital puis de certains engagements de l'établissement.

Même si l'ensemble des conditions pour l'ouverture d'une procédure de résolution ne sont pas satisfaites l'Autorité de Résolution procède, si certaines conditions sont remplies (et en particulier si la viabilité de l'établissement en dépend) à la réduction des instruments de fonds propres à hauteur des pertes. Une valorisation est également effectuée par un expert indépendant. La réduction peut être effectuée par le biais de : (i) l'annulation de ces instruments ou leur transfert aux créanciers de l'établissement, ou (ii) si la valeur nette de l'établissement est positive, la forte dilution de ces instruments par conversion d'autres instruments de fonds propres et/ou d'engagements.

En conséquence de ce qui précède, en cas de difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure de résolution, ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépend, les actions en circulation de la Société pourraient être diluées par conversion d'autres instruments de capital ou de dette, annulées ou transférées, privant dès lors les actionnaires de leurs droits.

Outre l'outil de renflouement interne, des pouvoirs plus larges sont conférés à l'Autorité de Résolution pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution concernant les établissements défaillants (ou le groupe auquel ils appartiennent), comprenant notamment : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un établissement tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'institution en tant que débiteur au titre d'instruments de dette, la modification des conditions d'instruments de dette (la date d'échéance et/ou le montant des intérêts et/ou la suspension temporaire des paiements), la destitution des dirigeants de leurs fonctions, la nomination d'un administrateur spécial et l'émission de nouveaux titres de capital ou d'autres instruments de fonds propres. Lorsqu'elle utilise ses pouvoirs, l'Autorité de Résolution doit prendre en considération la situation du groupe ou de l'établissement concerné et les conséquences potentielles de ses décisions dans l'État membre considéré.

Si le groupe Crédit Agricole ou le groupe Crédit Agricole S.A. (comprenant Crédit Agricole et ses filiales consolidées) faisaient face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure de résolution, l'Autorité de Résolution pourrait exiger la vente par Crédit Agricole S.A. de toutes les actions de la Société qu'il détient.

Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, a été désigné par le CRU comme le point d'entrée unique (*single point of entry*) dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole.

En conséquence de l'application de cette stratégie du *single point of entry*, une entité appartenant au groupe Crédit Agricole ne pourrait pas être mise en résolution de manière individuelle.

Ratio MREL

Afin de garantir l'efficacité de l'outil de renflouement interne dans l'hypothèse où il serait mis en œuvre, les établissements seront tenus de respecter, depuis le 1^{er} janvier 2016, une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, exprimée en pourcentage du total des fonds propres et du reste des passifs de l'établissement concerné. L'Autorité de Résolution détermine ce pourcentage pour chaque établissement. Ce niveau minimum est dénommé « ratio minimum des engagements éligibles » (*Minimum Ratio of Eligible Liabilities* ou MREL) et doit être fixé conformément aux textes de la BRRD II. Les Autorités de Résolution pourraient par ailleurs définir une période de transition appropriée pour atteindre l'exigence de MREL finale.

Les plans de rétablissement préventifs et de résolution

Chaque établissement de crédit ou groupe bancaire est tenu d'établir un plan préventif de rétablissement qui sera revu par l'autorité de supervision bancaire. Cette obligation ne s'applique en principe pas aux entités d'un groupe déjà supervisé sur une base consolidée. L'Autorité de Résolution doit en retour établir un plan préventif de résolution pour l'établissement ou le groupe concerné.

- Les plans préventifs de rétablissement doivent définir un certain nombre de mesures applicables en cas de détérioration significative de la situation financière de l'établissement concerné. Devant être mis à jour annuellement (ou immédiatement après la survenance d'un changement significatif dans l'organisation de l'établissement de crédit ou ses activités), chaque plan préventif de rétablissement doit être évalué par l'Autorité de Supervision Bancaire en vue de déterminer la capacité des mesures qu'il prévoit à maintenir ou rétablir la viabilité et la situation financière de l'établissement concerné. En tant que nécessaire, l'Autorité de Supervision Bancaire peut imposer à l'établissement de modifier son organisation et doit également s'assurer que les mesures prévues n'entravent pas l'exercice des mesures de résolution dans l'hypothèse où une procédure de résolution serait ouverte.
- Les plans préventifs de résolution préparés par l'Autorité de Résolution doivent déterminer, préalablement à toute défaillance, les conditions de la mise en œuvre des différentes mesures de résolution décrites ci-dessus pour chaque établissement. Ces plans doivent être mis à jour annuellement (ou immédiatement après la survenance d'un changement significatif dans l'organisation de l'établissement de crédit ou ses activités).

Le Fonds de Résolution Unique

Le mécanisme de résolution unique prévoit la mise en place d'un fonds de résolution unique à compter du 1^{er} janvier 2016, qui pourra être utilisé par le Conseil de Résolution Unique au soutien des plans de résolution (le « fonds de résolution unique »). Ce Fonds de Résolution Unique, financé par l'ensemble des établissements bancaires, remplacera les fonds de résolutions nationaux mis en œuvre conformément à la BRRD pour les établissements bancaires importants. Le 19 décembre 2014, le Conseil a adopté le Règlement d'exécution (UE) 2015/81 définissant des conditions uniformes

d'application du Règlement sur le Mécanisme de Résolution Unique en ce qui concerne les contributions ex ante au Fonds de Résolution Unique. Ce Règlement définit le mode de calcul des contributions des banques au Fonds de Résolution Unique, et prévoit les contributions annuelles devant être versées par les banques à ce dernier, proportionnellement au montant de leur passif, en excluant les fonds propres et les dépôts couverts et

ajusté en fonction des risques. Le Fonds de Résolution Unique sera progressivement constitué sur une période de huit ans (2016-2023) et devra atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts d'ici au 31 décembre 2023. Au 30 juin 2019, le Fonds de Résolution Unique disposait d'environ 33 milliards d'euros.

8.4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ MÈRE

Investissements réalisés par Amundi au cours des trois derniers exercices

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Date	Investissement	Financements
10/02/2015	Acquisition de Bawag PSK invest (renommé par la suite Amundi Austria).	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
31/08/2016	Acquisition de Kleinwort Benson Investors (renommée le jour même KBI Global Investors).	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2017	Acquisition du groupe Pioneer Investments, auprès d'UniCredit pour un montant total en numéraire de 3 545 milliards d'euros.	L'acquisition a été financée à hauteur de 1,5 milliard d'euros par des fonds propres durs, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital, et à hauteur de 0,6 milliard par une émission de dette senior et subordonnée auprès de Crédit Agricole S.A.

Nouveaux produits et services

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.amundi.com.

Contrats importants

Aucun contrat contenant une obligation ou un engagement important pour Amundi n'a été conclu par une quelconque de ses entités à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 février 2020. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du Groupe Amundi à l'exception de la crise du Covid-19, dont les conséquences, à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, sont encore difficiles à estimer.

Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site le-Groupe. Amundi.com/actionnaires/informations-financieres et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société. Les statuts d'Amundi sont repris intégralement dans le présent document.

Assemblée générale du 12 mai 2020

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2020 seront disponibles sur le site Internet : actionnaires.amundi.com

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Amundi », depuis le jour de l'introduction en Bourse de la Société, le 12 novembre 2015. Elle s'appelait auparavant « Amundi Group ».

Date, durée, lieu et numéro d'immatriculation

La Société a été immatriculée le 6 novembre 1978, au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 222 902.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Amundi est un établissement de crédit agréé par le CECEI (actuelle ACPR) depuis le 29 septembre 1997 et est soumise à la réglementation bancaire.

Siège social et forme juridique

Le siège social de la Société est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 76 33 30 30.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Information sur les délais de règlement fournisseurs et clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées				1	6	7		3	7			10
Montant total des factures concernées HT ou TTC				4	47	51		157	172			329
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,19 %	0,20 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice								0,52 %	0,57 %			1,08 %
(B) FACTURES EXCLUES DU A RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues			0							0		
Montant des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉES												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			> 30 jours						>30 jours			

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

8.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Amundi

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes,

déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre société, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans.

Modalités

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le groupe Amundi de 279 M€ vers le groupe Crédit Agricole.

2. Avec Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre société et Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.

Modalités

A ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à 3,09 M€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG ET Autres

Olivier Durand

Claire Rochas

8.6 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Yves Perrier.

8.6.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de

l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et sur les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Le 14 avril 2020

Yves Perrier

Directeur Général de la Société

8.6.2 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Claire Rochas et Olivier Durand

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

ERNST & YOUNG et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG et Autres a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Laurent Tavernier et Anik Chaumartin

63, rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet PICARLE et Associés

Suppléant de ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Le cabinet PICARLE et Associés est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le cabinet PICARLE et Associés a été confirmé dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2015 pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

8.7 GLOSSAIRE

Actifs réels et alternatifs

Portefeuilles d'actifs gérés par les plates-formes de gestion d'Amundi en charge de l'immobilier, des actions non cotées, des infrastructures et de la dette privée.

Actifs liquides de haute qualité (HQLA)

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la Réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

Administration de comptes

L'administration ou tenue de comptes consiste à inscrire en compte les instruments financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits instruments financiers, et d'autre part à conserver les avoirs correspondants, selon des modalités propres à chaque instrument financier.

Assureurs CA et SG

Entités des compagnies d'assurance des groupes Crédit Agricole et Société Générale ayant conclu un accord avec Amundi pour la gestion de leur actif général.

Classe d'actifs

Une classe d'actifs est composée d'actifs financiers dont les caractéristiques sont similaires. Amundi a identifié pour le suivi de son activité les classes d'actifs suivantes : trésorerie, obligataire, diversifié, actions, réel, spécialisé et structuré.

Collecte nette – décollecte nette

Indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés et qui correspond à la différence entre les montants de souscriptions et les rachats de la période. Un flux de collecte positif signifie que le montant global collecté (souscriptions) est supérieur aux sorties enregistrées (rachats). Inversement, un flux de collecte négatif (décollecte) signifie que le montant des rachats est supérieur au flux de souscriptions.

Commissions nettes de gestion

Les commissions nettes de gestion sont égales aux commissions de gestion perçues, nettes des commissions payées. Les commissions de gestion perçues correspondent à des frais de gestion payés par le portefeuille, rémunérant la société de gestion, reconnus au fur et à mesure du service rendu, et calculés en général en appliquant un pourcentage aux encours gérés et des commissions versées par les fonds à Amundi Finance au titre de la garantie apportée par cette dernière aux fonds garantis ou EMTN, des commissions de mouvement payées par les fonds, ainsi que d'autres commissions pour des montants plus réduits (droits d'entrée, commissions de prêts-emprunts de titres, etc.). Les commissions payées correspondent à des rétrocessions

payées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles, des frais de dépositaires et de valorisateurs, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée certains frais administratifs annexes.

Commissions de surperformance

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Commissions *upfront*

Commissions payées par le client qui correspondent aux rétrocessions versées aux distributeurs en fonction des dispositions contractuelles. Elles sont définies en général comme un pourcentage des commissions de gestion. Ces commissions *upfront* payées aux distributeurs sont immobilisées et amorties sur la durée de vie des contrats.

Dépositaire

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un « conservateur »). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

Distributeur tiers

Un distributeur est un prestataire de services chargé de la commercialisation de services d'investissement et d'instruments financiers auprès de sa clientèle (particuliers ou institutionnels). Amundi a établi des contrats avec plus de 1 000 distributeurs dans le monde pour la commercialisation de ses produits et services. Le périmètre des distributeurs tiers d'Amundi inclut l'ensemble de ces distributeurs à l'exception des réseaux de distribution partenaires en France (Crédit Agricole, LCL, Société Générale, Crédit du Nord), des réseaux de distribution partenaires à l'international (UniCredit, HypoVerreinsbank, Bank Austria, Resona, BAWAG P.S.K., Cariparma, Friuladria, Komerční Banka, CA Polska, eurobank) et des *joint-ventures* constituées avec State Bank of India, Agricultural Bank of China, le groupe bancaire coréen NongHyup et le groupe bancaire marocain Wafa.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et non audité, correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation.

ETF (*Exchange Traded Fund*)

Un ETF (*Exchange Traded Fund*) ou *tracker* est un fonds indicel coté en Bourse qui vise à répliquer au plus près la performance de son indice de référence, à la hausse comme à la baisse. Une part d'ETF se négocie comme une action et peut donc s'acheter ou se revendre pendant les périodes d'ouverture des marchés.

Fonds à formule

Type d'OPC dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période définie, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers, ainsi que de distribuer, le cas échéant, des revenus, déterminés de la même façon.

Fonds commun de placement

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratifs, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

Fonds d'investissements alternatifs (FIA)

Les fonds d'investissements alternatifs, dits « FIA », sont des fonds de placement (appelés aussi « fonds d'investissement ») distincts des OPCVM. Ils consistent à lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent.

Fonds de fonds

Le fonds de fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM.

Par convention, les encours détenus par les fonds d'Amundi qui investissent dans d'autres fonds sont intégrés aux encours « Institutionnels hors assureurs CA et SG ».

Fonds de placement collectif

Un fonds de placement (ou « fonds d'investissement ») est un organisme de détention collective d'actifs financiers. En France, les formes juridiques de ces fonds sont diverses et souvent très spécifiques. La plupart des placements collectifs sont régulés par l'AMF (OPCVM, FIA, « autres FIA » et « autres placements collectifs »).

Fonds diversifiés

Un fonds diversifié est investi dans un portefeuille de valeurs mobilières très variées et dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires, etc.). La performance et le risque attachés à un fonds diversifié peuvent varier fortement en fonction de ses objectifs de gestion et de la composition de ses actifs.

Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)

Type d'OPC géré selon une méthodologie d'assurance de portefeuille (ou *Constant Proportion Portfolio Insurance*), technique de gestion qui permet de participer au potentiel de marchés financiers tout en offrant une protection ou garantie du capital. Elle repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille : un actif dynamique, destiné à produire la performance recherchée, et un actif permettant d'assurer la garantie ou protection. La répartition entre ces deux actifs est revue régulièrement afin d'assurer l'objectif de gestion.

Fonds ouvert

Organisme de placement collectif qui peut prendre la forme d'OPCVM, de FIA ou d'autres placements collectifs, ouvert à des investisseurs non professionnels ou professionnels.

Fonds souverain

Fonds d'investissement international détenu par un État ou par la banque centrale d'un État.

Fonds structuré

Catégorie d'OPC qui bénéficient généralement de garanties ou protection de tout ou partie des montants investis, comprenant principalement deux grandes familles : les fonds à formule et les fonds en assurance de portefeuille.

Gestion alternative

Stratégies d'investissement dont l'objectif est d'obtenir une performance décorrélée des indices de marché. Ces stratégies recouvrent des processus d'investissement, des risques et des objectifs de performances variés et permettent de répondre à des objectifs très diversifiés. Les investisseurs y accèdent indirectement (fonds de *hedge funds*) ou directement (*hedge funds*).

Gestion d'actifs pour compte de tiers

Délégation, de la part de l'investisseur (privé ou institutionnel) auprès d'un intermédiaire financier, dont la société de gestion représente la forme institutionnelle la plus courante, de la gestion financière de ses capitaux/de son épargne. La gestion pour compte de tiers se compose (i) de la gestion de portefeuille ou gestion individualisée sous mandat pour le compte de particuliers, d'entreprises ou d'investisseurs institutionnels et (ii) de la gestion collective par l'intermédiaire des organismes de placement collectif (OPC).

Gestion discrétionnaire

Service d'investissement défini comme le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

Gestion passive ou indicielle

Stratégie d'investissement dont l'objectif est de répliquer le plus fidèlement possible les performances d'un indice de référence.

Institutionnels

Les institutionnels sont des organismes collecteurs d'épargne à grande échelle effectuant des placements pour leur compte ou pour le compte de tiers. La clientèle institutionnelle inclut les fonds souverains, les fonds de pension, les assureurs et autres institutions financières et associations à but non lucratif. Le métier « Institutionnel » chez Amundi inclut également les clients *Corporate*, l'Épargne Salariale et Retraite et les Assureurs CA et SG.

Investissements d'amorçage (*seed money*)

Fonds propres d'Amundi investis dans le cadre du lancement de fonds avant le démarrage de la commercialisation. Ces capitaux ont vocation à être progressivement substitués par des capitaux investis par les clients.

Managed account

Couverts par la Directive AIFM, les comptes gérés, ou *managed accounts*, sont des fonds d'investissement donnant accès à la gestion alternative dans un environnement réglementé tout en limitant les principaux risques opérationnels. Ces fonds alternatifs sont sous le contrôle et la supervision de l'opérateur de la plate-forme de comptes gérés, qui délègue la gestion financière d'un portefeuille à un gérant tiers. Ce dernier a alors pour mandat de répliquer pour tout ou partie la stratégie d'investissement déployée sur son fonds de référence. Ce schéma opérationnel a pour objectif de réduire l'exposition au gérant délégataire à son seul moteur de performance. Le compte géré a ainsi l'objectif d'offrir aux investisseurs une plus grande sécurité opérationnelle, une gestion du risque indépendante *via* une plus grande transparence et généralement des termes de liquidité améliorés.

Mandat de gestion

Service d'investissement consistant à gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers.

Marge sur commissions nettes

La marge sur commissions nettes correspond au rapport des commissions nettes d'une période considérée à l'encours moyen sous gestion (hors *joint-venture*) sur la même période, exprimé en points de base.

Obligation (ou EMTN) structurée

Titre de créance émis par des institutions financières, ayant des caractéristiques économiques similaires à celles d'un fonds à formule (par opposition à une obligation simple) puisque le remboursement ou le versement des intérêts dépend d'une formule mathématique pouvant inclure un ou plusieurs sous-jacents de nature très diversifiés (actions, indices, fonds, fonds de fonds...).

OPCI (organisme de placement collectif immobilier)

Les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) prennent la forme soit de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable, soit de fonds de placement immobilier et ont pour objet l'investissement dans des immeubles destinés à la location ou qu'ils font construire exclusivement en vue de leur location, qu'ils détiennent directement ou indirectement, y compris en l'état futur d'achèvement, toutes opérations nécessaires à leur usage ou à leur revente, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôts.

OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, *etc.*) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Placement volontaire

Investissement pour compte propre réalisé par Amundi, par opposition aux investissements pour compte de tiers.

Point de base (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Privilegié

Notion qualifiant la relation commerciale d'Amundi avec certains de ses distributeurs qui lui fournissent des services spécifiques et mettent en œuvre des efforts particuliers pour promouvoir ses produits. Les contrats formalisant ces relations ne contiennent toutefois pas de clause d'exclusivité.

Produit dérivé

Instruments financiers dont la valeur varie en fonction du prix d'un actif sous-jacent qui peut être de nature différente (action, indice, monnaie, taux, *etc.*). Le produit dérivé va permettre de pouvoir profiter des fluctuations de l'actif sans avoir à l'acheter ou le vendre lui-même. Les contrats dérivés peuvent prendre différentes formes (*swap*, *forward*, *futures*, options, CFD, *warrants*, *etc.*).

Produit/fonds garanti

Titre de créance ou OPC dont l'atteinte de l'objectif de remboursement du capital et/ou de performance est garantie par un établissement de crédit.

Retail

Segment de clientèle regroupant les canaux de distribution suivants : Réseaux France, Réseaux Internationaux, Distributeurs Tiers et *joint-venture*.

Smart beta

Stratégie d'investissement qui vise à constituer des processus de gestion à partir d'indices alternatifs à ceux basés sur la pondération des titres par capitalisation boursière, par exemple gestion « *anti-benchmark* » de TOBAM.

Société de gestion de portefeuille

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

Spread

Le *spread* désigne de manière générale l'écart ou le différentiel entre deux taux. Sa définition précise varie en fonction du type de marché sur lequel on se trouve.

Tracking error

La *tracking error* ou l'erreur de réplcation est une mesure de risque utilisée en gestion d'actifs dans les portefeuilles indicels ou se comparant à un indice de référence. Elle représente l'écart type annualisé de la série des différences entre les rendements du portefeuille et les rendements de l'indice de référence.

Value-at-risk (VaR)

La *Value-at-Risk* représente la perte potentielle maximale d'un investisseur sur la valeur d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs financiers qui ne devrait être atteinte qu'avec une probabilité donnée sur un horizon donné. Elle est, en d'autres termes, la pire perte attendue sur un horizon de temps donné pour un certain niveau de confiance. La VaR peut être considérée comme un quantile de la distribution de pertes et profits associée à la détention d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs sur une période donnée.

8.8 TABLES DE CONCORDANCE

8.8.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques du schéma du document d'enregistrement universel prévu par l'annexe II.

N°	Informations	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables de l'information	298
1.2	Attestation du responsable	298
1.3	Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
1.4	Informations provenant de tiers	NA
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	1
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	298
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	NA
3	Facteurs de risques	62-63 ; 107-108 ; 146 ; 150-171 ; 203-204 ; 215 ; 249
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	174 ; 295
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	174 ; 295
4.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	295
4.4	Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	174 ; 295
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	6-7 ; 14-19 ;
5.2	Principaux marchés	14-19 ; 31 ; 130-133
5.3	Événements importants dans le développement des activités de la Société	146
5.4	Description de la stratégie et des objectifs	6-7 ; 14-19
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	16 ; 295 ; 156 ;
5.6	Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	14-19
5.7	Investissements	
5.7.1	Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	180 ; 295
5.7.2	Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	146 ; 180 ; 295
5.7.3	Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	16 ; 212-213 ; 231
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	97-128
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description du Groupe	31
6.2	Liste des filiales importantes	31 ; 228-231 ; 257

N°	Informations	Pages
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	13 ; 129-147 ; 175-180 ; 240-242
7.1.1	Exposé de l'activité pour les périodes présentées	12 ; 133-135
7.1.2	Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	146
7.2	Résultat d'exploitation	13 ; 136-137 ; 139 ; 175
7.2.1	Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	136 ; 139
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	133-136
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations portant sur les capitaux de la Société	13 ; 24-30 ; 141-145 ; 169-171 ; 178-179 ; 205
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	180
8.3	Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	144-145
8.4	Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	NA
8.5	Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	NA
9	Environnement réglementaire	
9.1	Présentation des facteurs et stratégie économique, gouvernementale, budgétaire, monétaire ou politique ayant eu un impact ou pouvant avoir un impact sur les opérations de l'émetteur	288-295
10	Informations sur les tendances	
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la société	146
10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	146
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	7
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	34 ; 37-68
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	58-59
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	69-93 ; 219-220
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	84-86 ; 220
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	37-55
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	56-59
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	61-62 ; 64-65
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	36 ; 57-58
14.5	Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des comités	55
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	123-128 ; 216 ; 273
15.2	Participations et stock-options	23-24 ; 64-65 ; 219 ; 251
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	28-30 ; 251
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	23-24 ; 245
16.2	Existence de droits de vote différents	NA
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	24-24 ; 174 ; 245
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	NA

N°	Informations	Pages
17	Opérations avec des apparentés	
17.1	Détail des transactions avec les parties liées	146 ; 266 ; 297
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	12-15 ; 21 ; 24-25 ; 175-233 ; 240 -274
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	234-237 ; 275-277
18.4	Informations financières pro forma	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	21 ; 25 ; 140 ; 216 ; 274
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	153-154 ; 215 ; 263
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	295
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	24-25 ; 215 ; 266
19.1.1	Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	24-25 ; 215 ; 266
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	24 ; 260
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	NA
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	NA
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	24-25
19.2	Actes constitutifs et statuts	280-284
19.2.1	Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6-7 ; 174 ; 295
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	281
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	NA
20	Contrats importants	16-17 ; 295
21	Documents disponibles	295

8.8.2 Table thématique permettant d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF contenues dans le présent document d'enregistrement universel

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et requis par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après reprend les éléments du rapport financier annuel :

Éléments requis	Pages
1- Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	130-147
Analyse des risques	150-171
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	26-27
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA
Développement durable ainsi que le rapport afférent de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant	6-7 ; 20 ; 96-128
Rachats d'actions	26-30
Politique de rémunération (<i>say on pay</i>)	69-93
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	36-93
2- États financiers	
Comptes annuels	240-275
Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	275-277
Comptes consolidés	175-233
Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	234-237
3- Attestation du responsable du document	
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
■ Document d'information annuel	298
■ Honoraires des commissaires aux comptes	233

AMUNDI

Société Anonyme au capital de 505 408 262.50 euros

Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 PARIS

SIREN : 314 222 902 RCS PARIS

LEI : 9695 00 10FL2T1TJKR5 31

Site internet : le-groupe.amundi.com/

Crédits photos :

Couv et ouvertures chapitre : Raphaël Olivier / CAPA Pictures, Stéphane Remael / CAPA Pictures, David Cantwell / CAPA Pictures

Éditos : Augustin Detienne / CAPA Pictures, Magali Delporte

Carte : Getty Images/Westend61

Conseil d'administration : JF Badias, Guillaume Grandin - Société Générale, Régis Corbet,
Jean Chiscano, Augustin Detienne / CAPA Pictures, Magali Delporte

Comité de direction et Comité exécutif : Magali Delporte

Global Advisory Board : Tracy Powell, Marthe Lemelle, Martin Joppen, Patrick lafrate

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

**Amundi,
un partenaire de confiance
qui agit chaque jour dans l'intérêt
de ses clients et de la société**



amundi.com